

قسم الهندسة المعمارية
Département d'Architecture

Mémoire

Pour l'obtention du Diplôme de Magister en Architecture

Option :

La ville, Patrimoine et Urbanisme

Thème :

Intervention sur le patrimoine urbain ; acteurs et outils Le cas de la ville historique de Tlemcen

Préparé par : **Mr HAMMA Walid**

Soutenu le 7 Juillet 2011 à 9h00

Devant le jury composé de

Mr OUISSI Mohammed Nabil	Maître de conférences A	UABB	Tlemcen	Président
Mr DJEDID Abdelkader	Maître de conférences A	UABB	Tlemcen	Encadreur
Mme SALMI Souad	Maître assistant A	UABB	Tlemcen	Co Encadreur
Mr BOUMACHRA Nadir	Maître de conférences A	UABB	Tlemcen	Examineur
Mr BESSEDIK Madani	Maître de conférences B	UABB	Tlemcen	Examineur
Mr BABA HAMED Hadj Ahmed	Maître assistant A	UABB	Tlemcen	invité

Année Universitaire : 2010/2011

Résumé :

Tlemcen, ville d'art et d'histoire et ancienne capitale du Maghreb central à l'époque Zianide présentant un remarquable patrimoine architectural qui témoigne du passage de nombreuses civilisations. Actuellement, la ville est en péril où elle rencontre de nombreux problèmes comme la dégradation de son patrimoine, la perte de son identité et de sa structure originelle.

Cependant, des actions d'intervention ont été entamées en 1996 et en 2009 dans le cadre de Tlemcen capitale de la culture islamique (2011), ces dernières restent isolées car elles ont touché les monuments historiques et quelques aménagements urbains. La ville historique de Tlemcen nécessite alors une intervention globale qui la prendra en charge dans sa totalité en intervenant sur les différents domaines économique, social, culturel et environnemental.

C'est pour cela que, l'objectif de ce travail est d'essayer de comprendre pourquoi elle n'a pas connu ce type d'intervention à travers l'implication des différents acteurs et l'usage des outils d'interventions qui sont la législation, les instruments d'urbanisme et les modes de financement.

La recherche porte sur les définitions du patrimoine urbain, les différents types d'intervention, les acteurs internationaux, nationaux et locaux, les outils utilisés, les législations et réglementations internationales et nationales, les documents d'urbanisme, les montages financiers ainsi que l'étude de cas d'expériences internationales présentant une démarche et une stratégie efficaces qui se sont vues couronnées de succès. Ces dernières nous permettent d'élaborer une comparaison avec le cas de la ville historique de Tlemcen pour faire sortir les insuffisances et ensuite donner des recommandations pour la sauvegarde de cette dernière.

Mots clés : Patrimoine urbain- Ville historique- intervention- acteurs- outils- législation instruments d'urbanisme- financement.

Summary :

Tlemcen town of art and history and the old capital of the central Maghreb at the time Zianide presenting a remarkable architectural heritage which testifies to the passage of many civilizations. Currently, the city is in danger because it meets many problems such as degradation of its inheritance and the loss of its identity and its original structure.

However, actions of intervention were started in 1996 and 2009 in the field of Tlemcen Capital of the Islamic culture (2011), but these interventions remain insulated because it the historic buildings and some urban developments touched. The historical city of Tlemcen needs then a total intervention while intervening on the various fields economic, social, cultural and environmental.

For that, the aim of this work is to try to understand why it did not undergo this type of intervention, through the implication of the various actors and the use of the tools interventions which are the legislation, the instruments of town planning and the modes of financing.

Research will concern the definitions of the urban inheritance, the different types of intervention, international, national and local actors, tools used, international and national legislation and regulation, documents of town plannings, them financial arrangements as well as the case study of international experiment presenting good steps and an effective strategy which will allow to compare them with the case of the historical city of Tlemcen to find insufficiencies and then to give recommendations for the safeguard of this latter.

Key words: Urban inheritance- historical City- intervention- actors- tools- legislation - instruments of town planning- financing.

ملخص:

تعد تلمسان مدينة الفن و التاريخ و عاصمة المغرب الأوسط في عهد الزيانيين، و تمثل هذه الأخيرة إرثاً حضارياً و هندسياً مهماً يشهد على مرور عدة حضارات على التاريخ . حالياً تشكو تلمسان من تدهور حالة النسيج العمراني القديم و فقدانها لهويتها الحضارية و بنيتها الأصلية .

شهدت مدينة تلمسان عدة محاولات لترميم النسيج العمراني القديم لسنة 1996 و 2009 في إطار تظاهرة تلمسان عاصمة الثقافة الإسلامية، لكن تبقى هذه الأخيرة معزولة و ذلك بسبب تناولها لمعالم محدودة و تهيئة بعض المساحات العمرانية و تجهلها للمدينة القديمة التي تبقى في حاجة ماسة لتدخل على مستوى عال يشمل جميع المجالات الاقتصادية و الاجتماعية و الثقافية و البيئية.

يهدف هذا العمل إلى محاولة فهم الأسباب التي حالت دون حصول تدخل في النسيج العمراني للمدينة القديمة من حيث تدخل المعنيين بالأمر و استعمال الوسائل المتاحة و هي التشريع و أدوات التعمير و طرق التمويل.

يتركز هذا البحث على تقديم مختلف التعريفات المتعلقة بالإرث العمراني و المعماري و كذلك الهيئات الدولية و الوطنية و المحلية و مختلف النصوص التشريعية الدولية و الوطنية المتعلقة بالمحافظة على التراث و مستندات التعمير و وسائل التمويل . من ناحية أخرى دراسة حالات لتجارب دولية تعرض خطة تدخل فعالة كللت بالنجاح و مقارنتها مع حالة مدينة تلمسان لاستخراج النفاص و تقديم توجيهات للحفاظ على هذه الأخيرة.

كلمات مفتاحية:

التراث العمراني- مدينة التاريخية- التدخل- المتدخلين- الوسائل- التشريع- أدوات التعمير- التمويل.

Remerciements :

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à mon Directeur de Recherche Mr DJEDID Abdelkader et mon Co-Encadreur Mme SALMI Souad qui m'ont assisté, éclairé avec les critiques et suggestions fructueuses et orienté tout au long de cette recherche.

Mes remerciements anticipés vont aux membres du jury pour l'honneur qu'ils me font pour juger et apprécier mon travail.

J'adresse également mes sincères remerciements à toutes les personnes qui m'ont apporté leur aide précieuse sous forme de conseils ou de documentation pour mener à terme ce mémoire :

- A mes professeurs du Département d'Architecture de Tlemcen.
- A Mr HADJILA Hocine, Architecte-Urbaniste à la Direction de l'Urbanisme et de la Construction de la Wilaya de Tlemcen.
- A Mr BELARBI Saïd, Architecte à l'Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés.
- Aux personnels de :
 - La Direction de la Culture.
 - La Direction des Affaires Religieuses et des Waqfs.
 - La Direction de l'Urbanisme et de la Construction.
 - L'A.P.C. de Tlemcen.

Merci à toutes et à tous

Dédicaces :

Je dédie ce mémoire :

- A mes chers parents pour leur encouragement et soutien moral tout au long de mon parcours universitaire.

- A mon petit frère Amine.

- A mes camarades de la promotion de Magister Ilyès, Islam, Sonia et Soumia.

- A mes amis Aziz, Ismail et Nasredine à qui je souhaite tout le bonheur du monde.

- Et à toutes les personnes qui ont su être présentes lorsque j'en avais besoin.

HAMMA WALID

SOMMAIRE :

INTRODUCTION GENERALE :

Introduction :.....	1
1. L'objet de recherche:.....	2
2. Importance de la recherche :.....	3
3. Problématique:.....	3
4. Hypothèse de travail:.....	4
5. Objectifs de la recherche:.....	4
6. Méthodologie d'approche:.....	4
7. Structure du mémoire :.....	5

CHAPITRE 1 : DU PATRIMOINE AU PATRIMOINE URBAIN

Introduction :.....	7
1. La notion de patrimoine :.....	7
1.1. Définition du patrimoine :.....	7
1.2. Le patrimoine et la mémoire :.....	9
1.3. Développement de la notion du patrimoine :.....	9
1.4. La objets patrimoniaux:.....	11
1.5. Propriété du patrimoine :.....	12
1.6. La production patrimoniale :.....	12
1.7. La patrimonialisation :.....	13
1.7.1. Généralités :.....	13
1.7.2. Les étapes de la patrimonialisation :.....	13
1.7.3. La dimensions de la patrimonialisation :.....	14
1.8. Les valeurs patrimoniales:.....	14
1.8.1. Généralités :.....	14
1.8.2. Les valeurs traditionnelles :.....	15
1.8.3. Les nouvelles valeurs:.....	16
1.8.4. La sélection des valeurs patrimoniales :.....	19
1.9. Extension du champ patrimonial :.....	19
1.9.1. Les nouvelles extensions :.....	19
1.9.2. Les problèmes de l'extension :.....	19
2. La notion de patrimoine urbain :.....	20
2.1. Définition du patrimoine urbain :.....	20
2.2. Développement de la notion du patrimoine urbain:.....	25
2.3. Délimiter la cité historique :.....	29
2.4. Modéliser la cité historique :.....	30
2.5. La forme urbaine et les valeurs patrimoniales :.....	31
2.5.1 La forme urbaine et le système de valeurs :.....	31

2.5.2. La forme urbaine et l'image des lieux :.....	31
2.5.3. La forme urbaine support d'une dynamique socio-culturelle :.....	32
2.6. Les menaces qui pèsent sur le patrimoine urbain :.....	33
2.6.1. Les dégradations et les destructions :.....	33
2.6.2. L'urbanisation :.....	34
2.6.3. La spéculation foncière :.....	34
2.6.4. L'effet démographique :.....	34
2.6.5. La perte des équilibres :.....	35
2.6.6. La perte de l'identité:.....	35
Conclusion :.....	35
CHAPITRE II : APPROCHE D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE URBAIN	
Introduction :.....	37
1. Les politiques urbaines patrimoniales :.....	37
1.1. Généralités :.....	37
1.2. Le patrimoine et l'aménagement du territoire :.....	37
1.3. La planification urbaine et l'avenir du patrimoine :.....	38
2. Les acteurs intervenants :.....	39
2.1. Culture et identité des acteurs :.....	39
2.2. Les représentations des acteurs :.....	40
2.3. Les acteurs internationaux :.....	41
2.4. Les acteurs locaux :.....	43
3. Les outils d'intervention :.....	44
3.1. La législation :.....	44
3.2. Les chartes et conventions internationales :.....	44
3.3. Les instruments d'urbanisme :.....	48
3.4. Les modes de financement :.....	48
4. Méthodes d'approche et analyse du patrimoine urbain :.....	48
4.1. Approche du patrimoine urbain :.....	48
4.2. Analyse du patrimoine urbain :.....	50
5. Les actions d'intervention sur le patrimoine urbain :.....	53
5.1. Les acquisitions des propriétés :.....	53
5.2. Le relogement :.....	54
5.3. Les actions d'intervention sur les fonctions et le fonctionnement des tissus urbains:...	54
5.4. Les actions d'intervention physique :.....	55
6. Les enjeux d'intervention sur le patrimoine urbain :.....	59
6.1. Enjeux sociaux :.....	59
6.2. Enjeux urbanistiques :.....	59
6.3. Enjeux économiques :.....	60
6.4. Enjeux environnementaux :.....	60

6.5. Enjeux patrimoniaux :.....	60
7. Les clefs de succès du processus d'intervention :.....	60
7.1. L'intégration :.....	60
7.2. La globalité :.....	60
7.3. La concertation et la communication :.....	60
7.4. La flexibilité :.....	60
7.5. La contextualité :.....	60
7.6. La pluridisciplinarité :.....	61
8. Méthodologie d'intervention sur le patrimoine urbain :.....	61
8.1. L'orientation politique :.....	61
8.2. Diagnostic :.....	62
8.3. Stratégie :.....	63
8.4. Action :.....	64
8.5. Le suivi :.....	64
Conclusion :.....	65

CHAPITRE III : LES EXPERIENCES INTERNATIONALES D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE URBAIN

Introduction :.....	67
1. L'expérience française:.....	67
1.1. Les acteurs intervenants :.....	67
1.1.1. Les acteurs politiques :.....	67
1.1.2. Les équipes techniques :.....	68
1.1.3. Les acteurs économiques :.....	69
1.1.4. Les agents sociaux :.....	70
1.1.5. Les habitants et résidents :.....	70
1.2. Les outils utilisés :.....	70
1.2.1. La législation :.....	70
1.2.2. Les instruments d'urbanisme:.....	73
1.2.3. Le financement:.....	74
1.3. L'intervention sur le centre historique de Bordeaux :.....	75
1.3.1. L'orientation politique :.....	75
1.3.1.1. Décision et volonté :.....	75
1.3.1.2. Les enjeux :.....	75
1.3.1.3. Délimitation du corpus :.....	76
1.3.1.4. Les acteurs :.....	77
1.3.2. La diagnose:	77
1.3.2.1. La méthode suivie:	77
1.3.2.2. Problématique:	78

1.3.3. Stratégie et Plan d'action:	78
1.3.4. Suivi :.....	81
2. L'expérience marocaine:	81
2.1. Les acteurs intervenants :	81
2.1.1. Les acteurs politiques :	81
2.1.2. Les équipes techniques :	82
2.1.3. Les acteurs économiques :.....	83
2.1.4. Les agents sociaux :.....	84
2.1.5. Les habitants et résidents :.....	85
2.2. Les outils utilisés :.....	85
2.2.1. La législation :.....	85
2.2.2. Les instruments urbanismes :.....	88
2.2.3. Le financement:	90
2.3. L'intervention sur la médina de Fès:	91
2.3.1. L'orientation politique :	91
2.3.1.1. Décision et volonté :	91
2.3.1.2. Les enjeux :	91
2.3.1.3. Délimitation du corpus :	91
2.3.1.4. Les acteurs :	92
2.3.2. La diagnose:	92
2.3.2.1. La méthode suivie :	92
2.3.2.2. Problématique:	93
2.3.3. Stratégie et Plan d'action:	93
2.3.4. Suivi :.....	95
Conclusion :	96
CHAPITRE IV : POLITIQUE ALGERIENNE D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE	
URBAIN	
Introduction :.....	97
1. Historique des interventions avant 1962 :.....	97
1.1. Période précoloniale (647-1830) :.....	97
1.2. Période coloniale (1830-1962):	99
2. Les interventions sur le patrimoine urbain après 1962 :.....	102
3. Les acteurs algériens intervenants sur le patrimoine urbain:.....	105
3.1. Les acteurs politiques :.....	105
3.2. Les équipes techniques :.....	106
3.3. Les acteurs économiques :.....	108
3.4. Les agents sociaux :.....	109
3.5. Les habitants et résidents :.....	109

4. Les outils algériens d'intervention sur le patrimoine urbain :.....	110
4.1. La législation :.....	110
4.2. Les instruments d'urbanisme:.....	115
4.2.1. Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (P.D.A.U.) :.....	117
4.2.2. Plans d'occupation des sols (P.O.S.) :.....	119
4.2.3. Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) :.....	122
4.3. Le financement:.....	124
4.3.1. Les subventions étatiques:.....	124
4.3.2. Les aides :.....	125
4.3.3. Les Prêts :.....	125
4.3.4. Les Indemnisations :.....	125
Conclusion :.....	125
CHAPITRE V : INTERVENTION SUR LA VILLE HISTORIQUE DE TLEMCCEN	
Introduction :.....	127
1. Situation géographique de la ville historique de Tlemccen :.....	127
2. Historique du développement de la ville historique de Tlemccen :.....	128
2.1. Période romaine (201 à 235 après J.-C.):	128
2.2. Période des Idrissides (670 à 1078) :.....	128
2.3. Période des Almoravides (1079 à 1147) :.....	129
2.4. Période des Almohades (1147 à 1236):	130
2.5. Période des Zianides (1236 à 1517):	130
2.6. Période des Mérinides (1299 -1358) :	131
2.7. Période des Ottomanes (1517 -1833) :	131
2.8. Période des Français (1833 -1962) :	132
2.9. Période postindépendance (1962-2011) :	135
3. Caractéristiques de la ville historique de Tlemccen :.....	135
3.1. La médina :.....	135
3.1.1. Trame urbaine et organisation spatiale :.....	135
3.1.2. Les espaces libres :.....	136
3.1.3. L'espace bâti :.....	137
3.2. La ville coloniale :	140
3.2.1. Trame urbaine et organisation spatiale :.....	140
3.2.2. Les espaces libres :.....	140
3.1.3. L'espace bâti :.....	141
4. La prise en charge du patrimoine de la ville historique de Tlemccen :.....	143
4.1. Période précoloniale :.....	143
4.2. Période coloniale :.....	144
4.2.1. Le classement :.....	144

4.2.2. Les fouilles archéologiques et interventions :.....	146
4.3. Période postcoloniale :.....	147
4.3.1. Le classement :.....	147
4.3.2. Les interventions :.....	148
5. Les acteurs locaux intervenants sur la ville historique de Tlemcen :.....	151
6. Les outils d'intervention utilisés :.....	153
6.1. Les instruments d'urbanisme :.....	153
6.1.1. Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme du groupement (PDAU) Tlemcen Mansourah Chetouane – Beni Mestère :.....	153
6.1.2. Plan d'occupation des sols (POS) de la médina de Tlemcen :.....	154
6.1.3. Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) :.....	157
6.2. Le mode de financement :.....	157
7. Analyse comparative entre les interventions sur la ville historique de Tlemcen avec celles de Bordeaux et de Fès :.....	157
7.1. Tableaux de comparaison entre les trois cas :.....	157
7.2. Résultats de la comparaison :.....	161
7.2.1. Les acteurs intervenants :.....	161
7.2.2. Les outils utilisés :.....	161
7.2.2.1. La législation :.....	161
7.2.2.2. Les instruments d'urbanisme :.....	161
7.2.2.3. Les modes de financement :.....	162
Conclusion :.....	162
CONCLUSION GENERALE :	
1. Démarche globale :.....	163
2. Résultats de la recherche:.....	163
3. Recommandations :.....	164
4. Limites et perspectives de recherche :.....	165
BIBLIOGRAPHIE :	166
ANNEXES :	173

LISTES DES ILLUSTRATIONS :

LISTE DES CARTES :

Carte n°1 : Délimitation du centre historique de Bordeaux :.....	76
Carte n°2 : Délimitation de la médina de Fès.....	92
Carte n°3 : Situation de la ville par rapport à la wilaya.....	127
Carte n°4 : Situation de la ville historique de Tlemcen par rapport au groupement.....	127
Carte n°5 : Emplacement de Pomaria par rapport à Agadir.....	128
Carte n°6 : Essai de restitution d'Agadir.....	129
Carte n°7 : Essai de restitution de Tagrart.....	129
Carte n°8 : Essai de restitution des extensions des almohades.....	130
Carte n°9 : Essai de restitution des extensions des zianides.....	131
Carte n°10 : Tlemcen à l'époque ottomane.....	132
Carte n°11 : Percements de 1845.....	133
Carte n°12 : Plan d'aménagement de Tlemcen 1920.....	134
Carte n°13 : Plan d'aménagement de Tlemcen 1958.....	134
Carte n°14 : Délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen.....	157

LISTE DES FIGURES :

Figure n°1 : Production patrimoniale.....	13
Figure n°2 : Processus de patrimonialisation.....	14
Figure n°3 : Valeurs traditionnelles.....	15
Figure n°4 : Valeurs nouvelles.....	17
Figure n°5 : Schéma idéal de la structure fonctionnelle d'une ville islamique	24
Figure n°6 : Evolution de la cité historique.....	31
Figure n°7 : Schéma de la perception aux représentations.....	40
Figure n°8 : Approche du patrimoine urbain.....	49
Figure n°9 : Temporalités et patrimoine urbain.....	49
Figure n°10 : Analyse des dimensions du patrimoine urbain.....	50
Figure n°11 : Orientation politique.....	61
Figure n°12 : Diagnose.....	62
Figure n°13 : Stratégie.....	63
Figure n°14 : Actions.....	64
Figure n°15 : Suivi.....	65
Figure n°16 : Organisation spatiale.....	136
Figure n°17 : Quartier Erimaya.....	136
Figure n°18 : Hiérarchisation des parcours (quartier El Korrane).....	137
Figure n°19 : Plan d'une maison à Bâb Zir détruite partiellement lors des attentas de 1997.....	139
Figure n°20 : Schéma d'organisation et de fonctionnement du groupement à l'horizon 2025.....	154

LISTE DES PHOTOS :

Photo n°1 : Skifa du Derb Ennaidja.....	138
Photo n°2 : Skifa du Derb Sidi El Yeddoum.....	138
Photo n°3: Skifa du Derb des almohades.....	138
Photo n°4 : Escalier menant à l'étage.....	139
Photo n°5: Derbouz.....	139
Photo n°6: Bassin.....	139
Photo n°7 : Place de la mairie.....	141
Photo n°8 : Place des victoires.....	141
Photo n°9: Places des chasseurs.....	141
Photo n°10 : Porte d'Oran.....	141
Photo n°11: Porte des carrières.....	141
Photo n°12: Mairie.....	142
Photo n°13: Medersa.....	142
Photo n°14: Poste.....	142
Photo n°15: Habitat Sidi Chaker.....	142
Photo n°16 : Metchekana.....	142
Photo n°17: Sidi Said.....	142
Photo n°18: El Kalaa.....	142
Photo n°19 : El Hartoun.....	142
Photo n°20 : Restauration de Mansourah.....	150
Photo n°21 : Restauration du Mechouar.....	150

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau n°1 : Législation française relative à la protection et la classification du Patrimoine.....	70
Tableau n°2 : Législation française relative aux études et maîtrise d'œuvre.....	71
Tableau n°3 : Législation française relative aux acteurs d'intervenants.....	71
Tableau n°4 : Législation française relative aux actions d'intervention.....	72
Tableau n°5 : Législation française relative aux instruments d'urbanisme.....	73
Tableau n°6 : Législation française relative aux modes de financement.....	73
Tableau n°7 : Les acteurs participants à l'intervention sur le centre historique de Bordeaux	77
Tableau n°8 : La problématique du centre historique de Bordeaux.....	78
Tableau n°9 : Les actions sur le déplacement et le stationnement.....	79
Tableau n°10 : Les actions de développement économique et aides sociales.....	79
Tableau n°11 : Les actions sur l'environnement et la gestion urbaine.....	79
Tableau n°12 : Les interventions architecturales et urbanistiques.....	80
Tableau n°13 : Législation marocaine relative à la protection et la classification du Patrimoine.....	85

Tableau n°14 : Législation marocaine relative aux études et maîtrise d'œuvre.....	85
Tableau n°15 : Législation marocaine relative aux acteurs d'intervenants.....	86
Tableau n°16 : Législation marocaine relative aux actions d'intervention.....	87
Tableau n°17 : Législation marocaine relative aux instruments d'urbanisme.....	88
Tableau n°18 : Législation marocaine relative aux modes de financement.....	88
Tableau n°19 : Les acteurs participants à l'intervention sur la médina de Fès.....	92
Tableau n°20 : La problématique de la médina de Fès.....	93
Tableau n°21 : Plan d'action de la médina de Fès.....	94
Tableau n°22 : Acteurs et législation française à l'époque coloniale.....	102
Tableau n°23 : Législation algérienne relative à la protection et la classification du Patrimoine.....	111
Tableau n°24 : Législation algérienne relative aux études et maîtrise d'œuvre.....	111
Tableau n°25 : Législation algérienne relative aux acteurs d'intervenants.....	112
Tableau n°26 : Législation algérienne relative aux actions d'intervention.....	114
Tableau n°27 : Législation française relative aux instruments d'urbanisme.....	115
Tableau n°28 : Législation algérienne relative aux modes de financement.....	115
Tableau n°29 : Composition du PDAU.....	118
Tableau n°30 : Contenu du PPSMVSS.....	124
Tableau n°31 : Portes de la médina.....	137
Tableau n°32 : Equipements de la médina.....	138
Tableau n°33 : Classement des monuments à l'époque coloniale.....	145
Tableau n°34 : Classement des monuments à l'époque postcoloniale.....	148
Tableau n°35 : Extrait de la liste des monuments et sites historiques intégrés dans le plan national de restauration (annexe 2) Liste B.....	149
Tableau n°36 : Monuments concernés par les travaux de restauration dans le cadre de Tlemcen capitale de la culture islamique 2011.....	151
Tableau n°37 : Acteurs existants au niveau de la wilaya de Tlemcen.....	152
Tableau n°38 : Les activités à transférer.....	153
Tableau n°39 : Répartition de la population sur les différentes activités.....	155
Tableau n°40 : Plan d'urgence	156
Tableau n°41 : Comparaison entre les acteurs intervenants.....	158
Tableau n°42 : Comparaison entre les législations des trois pays en matière de protection, classement et maîtrise d'œuvre.....	158
Tableau n°43 : Comparaison entre les législations des trois pays en matière d'actions d'intervention.....	159
Tableau n°44 : Comparaison entre les instruments d'urbanismes utilisés pour l'intervention.....	160
Tableau n°45 : Comparaison entre les modes de financement des interventions.....	160

LISTE DES ACRONYMES :

- A.C.O.R.** : American International Center of Oriental Research.
- A.D.E.** : Algérienne des Eaux.
- A.D.E.R. Fès** : Agence de Dédensification et de Réhabilitation de Fès.
- A.D.S.** : Agence de Développement Social.
- A.F.D.E.T.** : Agence Française de Développement Economique et le Touristique.
- A.K.D.N.** : Aga Khan Development Network.
- A.L.E.S.C.O.** : Arab League Educational, Cultural and Scientific Organization.
- A.N.A.H.** : Agence Nationale pour l' Amélioration de l'Habitat.
- A.N.A.T.** : Agence Nationale d' Aménagement du Territoire.
- A.N.C.F.C.C.** : Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie.
- A.N.H.I.** : Agence Nationale de Lutte contre l' Habitat Insalubre.
- A.N.R.U.** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- A.P.C.** : Assemblée Populaire Communale.
- A.P.W.** : Assemblée Populaire de Wilaya.
- A.S.O.R.** : American Schools of Oriental Research.
- C.A.O.** : Conception assistée par ordinateur.
- C.I.D.P.** : Centre d' Inventaire et de Documentation de Patrimoine.
- C.I.H.** : Crédit Immobilier et Hôtelier.
- C.I.P.A.** : Centre International de Promotion de l' Artisanat.
- C.N.C.B.** : Conseil National du Cadre Bâti.
- C.N.E.P.** : Caisse Nationale d' Epargne et de Prévoyance.
- C.N.E.R.I.B.** : Centre National d' Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment.
- C.N.L** : Caisse Nationale du Logement.
- C.N.R.P.A.H.** : Centre National de Recherche Préhistorique, Anthropologique et Historique.
- C.N.R.S.** : Centre National de la Recherche Scientifique.
- C.O.M.E.D.O.R.** : Comité Permanent d' Etudes de Développement, d' Organisation et d' Aménagement de l' Agglomération d' Alger.
- C.R.A.** : Commission de Règlement Amiable.
- C.R.E.D.U.** : Centre de Recherche sur le Patrimoine Urbain.
- C.R.M.H.** : Conservateur Régional des Monuments Historiques.
- C.T.C.** : Contrôle Technique de la Construction.
- C.U.B.** : Communauté Urbaine de Bordeaux.
- D.G.A.L.N.** : Direction Générale de l' Aménagement, du Logement et de la Nature.
- D.G.I.T.M.** : Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer.
- D.H.W.** : Direction de l' Hydraulique de Wilaya.
- D.L.E.P.** : Direction du Logement et des Equipements Publics.

D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

D.S.A. : Direction des Services Agricoles.

D.T.P. : Direction des Travaux Publics.

D.U.C. : Direction de l'Urbanisme et de la Construction.

D.U.P. : Déclaration d'Utilité Publique.

E.A.L. : Ecole d'Architecture de Lyon.

E.P.A.U. : Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme.

F.H.II : Fonds Hassan II.

F.I.S.A.C. : Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce.

F.M.D.T. : Fonds Marocain de Développement Touristique.

F.N.A.C. : Fonds National pour l'Action Culturelle.

F.N.A.F.U. : Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme.

F.S.H. : Fonds de Solidarité de l'Habitat.

GA.M.SA.U : Groupe de recherche pour l'application des méthodes scientifiques à l'architecture et l'urbanisme.

I.C.C.R.O.M. : International Centre for the Study of the Conservation and Restoration of Cultural Property.

I.C.O.M.O.S. : International Council on Monuments and Sites.

I.N.D.H. : Initiative Nationale pour le Développement humain.

I.N.S.A.P. : Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine.

I.R.E.C. : Institut de Recherche sur l'Environnement Construit.

I.S.E.S.C.O. : Islamic Educational, Scientific and Cultural Organization.

J.I.C.A. : Japan International Cooperation Agency.

M.E.E.D.D.M. : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

O.N.E.M. : Observatoire National de l'Environnement du Maroc.

O.N.G. : Organisation non gouvernementale.

O.N.G.E.B.C.P. : Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés.

O.P.G.I. : Office de Promotion et de Gestion Immobilière.

O.P.U. : Office des Publications Universitaires.

O.V.P.M. : Organisation des Villes du Patrimoine Mondial.

P.A. : Plan d'aménagement.

P.A.D.D. : Projet d'aménagement et de développement durable.

P.A.W. : Plan d'aménagement de Wilaya.

P.D.A.U. : Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.

P.D.U. : Plans de déplacements urbains.

P.L.U. : Plan local d'urbanisme.

P.N.R.Q.A.D. : Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés.

P.N.R.U. : Programme national de rénovation urbaine.

P.O.G. : Plan d'orientation générale de la capitale.

P.O.S. : Plan d'occupation des sols.

P.P.S.M.V.S.S.: Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés

P.S.M.V. : Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

P.T.T. : Poste, Téléphone et Télégraphe.

P.U.D. : Plan directeur d'urbanisme.

P.U.F. : Presses universitaires de France.

P.Z. : plan de zonage.

S.C.O.T. : Schéma de cohérence territoriale.

S.D.A.P. : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

S.D.A.U. : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

S.I.G. : Système d'information géographique.

S.N.A.T. : Schéma national d'aménagement du territoire.

S.R.A.T. : Schéma régional d'aménagement du territoire.

S.R.U. : Solidarité et renouvellement urbains.

U.N.E.S.C.O. : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

U.R.B.A.C.O. : Centre d'Etudes et de Réalisation en Urbanisme de Constantine.

U.R.B.A.M.A. : Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Urbanisation du Monde Arabe.

Z.H.U.N. : Zone d'habitation urbaine nouvelle.

Z.P.P.A.U.P. : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

INTRODUCTION GENERALE :

INTRODUCTION :

« Les anciennes villes ont toujours été transformées, remodelées et recomposées au cours du temps. Les villes nouvelles prennent naissance dans la majorité des cas à partir d'un noyau d'origine préexistant. La conquête des villes historiques, sur le plan politique, social et économique se consolide lorsque les lieux chargés de significations sont transformés par substitution pour de nouvelles valeurs d'usages. C'est pour cela que le centre ville polarise les dynamiques multiples qui transforment sa forme et son contenu car il demeure le centre de gravité géométrique des relations urbaines et territoriales »¹.

« La prise de possession des villes ou parties de ville dans les changements politiques a toujours induit une transformation formelle violente ou progressive de l'état des lieux existants. La réadaptation de la ville à travers l'histoire, s'est toujours définie dans un processus qui n'a pas été destructeur. L'histoire des transformations des villes anciennes a été liée au processus de construction sédimentaire et progressive qui reflète chacune des étapes de cette évolution continue et homogène »².

A partir du XX^{ème} siècle, « le phénomène urbain s'est traduit par de grande expansion urbaine périphérique d'un côté, et de l'autre côté, sur la reconquête des centres urbains anciens. Ainsi la question de la réorganisation des caractères principaux de l'environnement construit et la qualité de ces espaces urbains s'impose avec force dans le débat urbanistique actuel car la question du centre ville communément désigné comme centre historique a toujours été porté sur l'examen des méthodologies, techniques et modalités de « greffes » des nouvelles constructions sur le tissu ancien.

L'élargissement récent de la notion du patrimoine monumental aux ensembles urbains historiques et sa conceptualisation par GIOVANNONI Gustavo, a fait glisser la thématique de la restauration conservatrice des monuments historiques vers la réhabilitation des tissus urbains stratifiés. »³

À partir des années 60, « une bataille scientifique de revanche sur le mouvement moderne qui isole et marginalise le centre historique dans la planification urbaine, introduit la nécessité de la prise en compte des tissus historiques pour une nouvelle formulation des techniques d'intervention . Les réflexions engagées sur les villes historiques européennes continue d'être présentes pour l'élaboration d'une dialectique entre une théorie possible de la ville et le projet urbain. L'analyse préliminaire de la ville «déjà existante» (histoire matérielle de sa construction) et plus spécifiquement dans sa partie historique consolidée, semble toujours nécessaire vers un exercice théorique pour l'intervention urbaine »⁴.

La structuration et l'instauration d'une méthodologie et d'outils d'intervention sur le patrimoine urbain est apparu à partir de la rédaction des différentes chartes et conventions qui ont touché l'intervention et la protection des ensembles urbains telles que la convention de l'UNESCO (1972), la déclaration d'Amsterdam (1975), les recommandations de Nairobi (1976), la convention de Grenade (1981), la charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques et des zones urbaines (1987) ainsi que le mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial, l'architecture contemporaine et la gestion du paysage urbain historique

¹CHEVALIER J. et PEYON J.P., Au centre des villes dynamiques et recompositions, édition l'Harmattan, Paris, 1994, p11.in titouche ali, régénération du quartier youcef porte nador centre ville média, mémoire de magister, EPAU, Alger 2002.P1

² KRIER L., Architecture rationnelle, édition MM, Bruxelles, 1981, p.33 à 37. In TITOUCHE Ali op.cit p1

³ TITOUCHE Ali op.cit p2

⁴ Idem

(2005) qui ont aussi démontré l'importance de la question du patrimoine urbain dans tous les travaux de renouvellement urbain intégré.

Ce patrimoine urbain qui, au sens des différentes expériences, doit être abordé comme un tout, dans sa diversité. C'est le « lieu tout à la fois de culture, de manifestation du pouvoir public, d'activités, de commerce spécialisés, d'éducation, d'intégration, d'échange de rencontre et de rassemblement particuliers qui lui confère un caractère historique et symbolique. Il traduit l'image résumée de la collectivité et représente un espace d'identification et d'appartenance »⁵. « C'est la mémoire vivante, symbole d'une culture populaire à fortes significations, qui traverse la qualité architecturale des immeubles et places ainsi que l'harmonie urbaine du tissu. C'est le sens des beaux mots d'urbanité et de cité. »⁶

Il « se transforme et vieillit au rythme et à l'image des populations et des activités qui marquent le dynamisme. Il en est ainsi et d'avantage encore, du noyau initial de la totalité des villes qui est riche d'un passé et porteur d'un futur qui doit pouvoir à la fois témoigner de son histoire, s'inscrire dans le présent et intégrer enfin ces monuments à leur avenir. Là, réside d'ailleurs tout l'intérêt et le défi des interventions de revitalisation et de mise en valeur : sauvegarder l'héritage architectural et urbain bâti sans freiner le développement »⁷.

« Les tissus urbains anciens et vivants, porteurs de multiples enjeux, sont situés dans des contextes économiques très divers et méritent des approches adaptées à chaque cas »⁸. Cette relative complexité se reflète dans les politiques patrimoniales menées avec la participation des différents acteurs, l'usage d'outils et de procédures de financements des interventions sur le patrimoine urbain. Ainsi, la raison d'être de cette recherche est de présenter les différents acteurs et outils d'intervention au niveau national et international en vue de faire ressortir les défaillances nationales pour valoriser et adapter au contexte contemporain nos tissus anciens.

1. OBJET DE LA RECHERCHE :

Dans notre recherche, nous nous intéresserons à la ville historique de Tlemcen. Le choix de cet objet de recherche est motivé par son historique, le passage de nombreuses civilisations, son statut d'ancienne capitale du Maghreb et son parc lointain d'être négligeable en sites et monuments historiques. Ses nombreuses mosquées, soixante et une en 1846⁹, de différentes tailles et catégories, et son nombre très élevé en sites classés en Algérie témoignent de la particularité de ce site. Au-delà des édifices religieux, subsistent également d'autres institutions telles que les institutions culturelles comme les médersas où l'enseignement y était pratiqué, des institutions commerciales comme la Kissaria, les fondouks, les feranes et les hammams ainsi que des portes et des remparts.

2. IMPORTANCE DE LA RECHERCHE :

Vu la dégradation et destruction du patrimoine urbain de la ville historique de Tlemcen qui est entrain de partir en péril, il était nécessaire d'élaborer cette étude de recherche afin d'attirer l'attention sur la politique d'intervention actuelle sur ce patrimoine, les acteurs impliqués et les outils utilisés qui sont les instruments d'urbanisme, la législation et les modes de financement.

⁵ LACAZE J.P. , La ville et l'urbanisme , édition Flammarion ,Paris, 1968 , p34.

⁶ BENCHIKHI Loubna op.cit p1

⁷ MANSOUR A., Sauvegarder le cadre bâti ancien. Quoi faire et comment ?, in la revue H.T.M. n°3, édition AECCO, Alger, Avril 1995, p165.

⁸ Intervenir sur les quartiers anciens.p

⁹ PIESSE L. et CANAL J., Tlemcen, les villes de l'Algérie, édition la librairie africaine et coloniale, Paris, 1889, p24.

3. PROBLEMATIQUE :

Tlemcen ville d'art, d'histoire et de savoir, capitale du Maghreb central à l'époque Zianide, n'est plus aujourd'hui cette ancienne ville dynamique qui attirait les gens des quatre coins du monde et dont le développement était harmonieux. Son patrimoine urbain de son centre historique est en péril, sa dégradation s'est établie au fil des années, qui a commencé sous l'occupation française où elle a connu plusieurs phases successives d'aménagement.

Dés 1842, la colonisation marque sa présence par un processus de destruction et restructuration de la ville¹⁰ qui est appuyé par la loi du 04 Avril 1884 instituant le plan communal et d'alignement des bâtisses. Ainsi le colonialisme français selon le POS de la médina impose à travers de nouveaux espaces, un autre système d'organisation et d'aménagement, d'où sont exclues toute référence à l'histoire urbaine antérieure et la perte d'une partie de son cachet identitaire arabo-mauresque. Ces aménagements ont créé une dualité entre le nouveau et l'ancien et ont causé une destruction du patrimoine urbain et architectural de la médina de Tlemcen, tels que la médersa Tachfinia et le Ksar El Bali.

Ajouté à cela, le changement de fonction de certains édifices utilisés comme dépôt, caserne et écurie a engendré l'accélération de leur dégradation. L'image de la ville historique de Tlemcen a connu à cette époque des modifications considérables. Chaque phase d'évolution spatiale correspondait à un moment important dans l'évolution de la colonisation et matérialise une appropriation de l'espace urbain fondée sur l'appropriation sociale, la rentabilité (ouverture des axes) et la stratégie militaire (abords de la médina). Selon le POS ; la négation d'une structure socio-spatiale pourrait rappeler un ordre antérieur, constituait le soubassement idéologique des opérations urbaines.

Après l'indépendance et selon le POS, la population originaire de la médina a émigrer vers d'autres parties de la ville notamment vers les «logements vacants» et les quartiers neufs laissant la médina à l'abandon et livrée à une population nettement défavorisée et à majorité locataire. De nombreuses démolitions et reconstructions ont eu lieu à cette époque conduisant à une dégradation du cadre bâti.

Les instruments d'urbanisme (PUD 1971 et 1978) qui sont venus après l'indépendance, ont décontextualisé la ville intra-muros¹¹ qui s'est vue réduite au statut de quartier et elle n'a été abordée qu'en termes d'architecture à préserver dans la recherche d'une authenticité tant évoquée par les discours stéréotypés selon toujours le POS. Cette marginalisation a engendré une déclinaison de ses activités commerciales et artisanales et par la dégradation de son espace.

Le premier plan national de restauration et de mise en valeur des monuments et sites historiques a été élaboré en 1996. Tlemcen a pu bénéficier de ce programme qui a inscrit 28 de ses sites et monuments à restaurer pour un coût total de réalisation de 120.200.000 DA¹².

Mais les premières études sur la ville historique n'ont été établies qu'à partir de 1997 par le PDAU après les événements tragiques de Juin de la même année où des actions terroristes ont conduit à la destruction de Bâb Zir (tissu urbain datant de l'époque Almoravide) et de l'hôtel

¹⁰ OULEBSIR N., Les usages du patrimoine, monuments, musées et politique coloniale en Algérie, 1830-1930, édition de la maison des sciences de l'homme, Paris, 2004, p64.

¹¹ ANAT, POS médina de Tlemcen 2001, p23.

¹² Ministère de la Communication et de la Culture, Plan national de restauration et de mise en valeur des monuments et sites historiques, 1996.

Maghreb (patrimoine datant de l'époque coloniale). Ensuite est venue l'étude du premier POS de la médina en 1998 révisé en 2001.

Il a fallu attendre jusqu'en 2009 pour que l'on se prononce sur la création d'un secteur sauvegardé par la promulgation du décret exécutif n° 09-403 du 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen.

La ville historique de Tlemcen actuelle a perdu environ 8000 habitants depuis 1962. Son poids démographique par rapport à la ville de Tlemcen s'est affaibli au fil des années passant de 20 % en 1966 à 7,6 % en 2001. Cependant, la densité moyenne reste l'une des plus élevées de la Wilaya (300 hab/ha) avec des pointes de l'ordre de 700 hab/ha à Bâb Zir¹³. Son patrimoine est très dégradé car selon l'enquête du POS faite sur les 1614 constructions, 151 menaçant ruine et 107 sont en ruine.

Le facteur humain a participé aussi selon le POS à cette dégradation par le développement de l'activité commerciale et de services au détriment de la fonction résidentielle, l'absence d'entretien des constructions compte tenu du statut des occupants (à majorité de locataires), la modification non réfléchie opérée sur les constructions et enfin les effets des actes de sabotage de 1997.

Actuellement, la vieille ville de Tlemcen est en train de connaître des interventions de restaurations sur certains de ses monuments et d'aménagement urbain de certaines rues et placettes afin de se préparer à l'événement de Tlemcen capitale de la culture islamique en 2011, mais ces interventions restent isolées comme celles de 1996 qui n'ont pas réglé les problèmes de la ville historique, d'où la question de départ de cette recherche :

Pourquoi ces interventions de restauration du patrimoine de la ville historique de Tlemcen n'ont pas donné les effets escomptés ?

4. HYPOTHESE DE TRAVAIL :

Partant de la problématique posée, l'hypothèse avancée dans notre travail de recherche est la suivante :

La ville historique de Tlemcen nécessite une intervention globale sur son patrimoine urbain impliquant tous les auteurs et usant d'outils efficaces.

5. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE :

L'objectif principal assigné à ce travail est la recherche des causes de l'échec des interventions effectuées sur le patrimoine urbain de la vieille ville de Tlemcen. Pour cela, il a été nécessaire de rechercher des exemples internationaux réussis et de comparer les moyens utilisés tant au niveau des acteurs que des outils et de ressortir les défaillances importantes dans la législation, les instruments d'urbanisme, les moyens financiers et les procédures de montage des opérations de restauration et de sauvegarde du patrimoine urbain.

6. METHODOLOGIE D'APPROCHE :

Afin d'atteindre l'objectif ciblé par notre recherche et d'étudier tous les aspects touchés par cette dernière, nous récolterons les informations par enquêtes auprès des administrations et acteurs qui sont chargés de l'urbanisme et du patrimoine ainsi que par une recherche documentaire qui comportera des études de mémoires, thèses, livres, rapports d'études,

¹³ ANAT, POS médina de Tlemcen 2001, p 25.

instruments d'urbanisme, documents juridiques (Code d'urbanisme, du foncier et du patrimoine), revues, sites internet, photos et cartes.

Ces informations seront traitées suivant trois approches qui sont :

a. L'approche historique qui vise à retracer l'évolution de la ville historique de Tlemcen à l'aide de fonds documentaires, l'historique des différentes interventions sur le patrimoine urbain et architectural ainsi que les différents classements des monuments historiques de cette ville.

b. L'approche analytique: L'information collectée fera l'objet d'analyse qui s'effectuera de la manière suivante :

- *Une analyse diachronique* dont l'objectif est de comprendre les transformations de l'objet d'étude par les différentes interventions sur ce dernier.

- *Une analyse synchronique* qui nous aidera à connaître la structure de la ville historique afin de cerner ces différents problèmes.

c. L'approche comparative nous permettra de superposer les différentes expériences internationales avec celle de Tlemcen. Ceci nous permettra de ressortir les insuffisances en matière d'outils d'intervention qui sont les instruments d'urbanisme, la législation et les modes de financement.

7. STRUCTURE DU MEMOIRE :

Le mémoire commence par une introduction générale qui comprend l'objet de la recherche, l'importance de la recherche, la problématique, la question de départ, l'hypothèse, ainsi que la méthodologie d'approche. Elle sera suivie de cinq chapitres, les trois premiers sont conceptuels (théoriques) et les deux derniers sont contextuels (pratiques). Ils sont les suivants :

Un premier chapitre qui s'intitule du patrimoine au patrimoine urbain. Il s'agira dans ce chapitre d'introduire le travail en commençant par donner les notions générales sur le patrimoine, la notion de mémoire, la dimension patrimoniale et en finissant sur les définitions spécifiques du patrimoine urbain ainsi que tous les termes utilisés pour le désigner. Ces notions vont être étudiées aussi de point de vue émergence, évolution, production patrimoniale et importance afin que nous puissions débiter la recherche.

Un deuxième chapitre qui s'intitule approche d'intervention sur le patrimoine urbain et qui aura pour objectif, l'étude en premier lieu des différentes approches du patrimoine urbain que ce soit spatiale ou politique en essayant de cerner les différents acteurs locaux et internationaux ainsi que les outils. Dans un second temps, nous étudions dans ce chapitre les différentes actions d'intervention, leurs enjeux globaux, les clés de succès et la méthodologie d'intervention sur les tissus urbains historiques.

Un troisième chapitre qui s'intéressera aux expériences internationales. Ce chapitre aura pour objet l'étude des exemples de cas d'intervention qui ont réussi et pour lesquels nous ferons ressortir la démarche, les acteurs intervenants et les outils utilisés dans ces interventions.

Un quatrième chapitre qui s'intitule politique algérienne d'intervention sur le patrimoine urbain contient un historique de la protection et des interventions sur le patrimoine urbain ainsi qu'une étude sur les acteurs nationaux et les outils d'intervention et leur évolution.

Un cinquième chapitre qui concerne le cas d'étude. Il s'agit de la ville historique de Tlemcen. Ce chapitre comportera un historique de son développement, une étude de ses caractéristiques, de sa prise en charge durant les périodes précoloniale, coloniales et postcoloniale ainsi que les acteurs intervenants et les outils utilisés. Enfin une analyse comparative avec les acteurs et outils utilisés dans les interventions des exemples internationaux afin de faire sortir les défaillances.

Le mémoire sera clôturé par une conclusion générale qui dressera un inventaire des principaux résultats obtenus, des recommandations et des propositions d'éventuelles perspectives futures de recherche.

***CHAPITRE I : DU PATRIMOINE AU
PATRIMOINE URBAIN***

INTRODUCTION :

« Si dans un passé pas très lointain, les expressions patrimoine historique et monument historique se confondaient, actuellement elles ne sont plus synonymes. Les monuments historiques ne constituent plus qu'une part d'un héritage qui ne cesse de s'accroître, par l'annexion de nouveaux types de biens et par l'élargissement de la frontière temporelle et spatiale du champ dans lequel le patrimoine historique s'inscrit ».

C'est pour cela que dans ce chapitre, nous commencerons par explorer la notion de patrimoine à travers des définitions, son évolution et la production patrimoniale. Cette notion est indispensable pour la compréhension de la notion du patrimoine urbain, objet de notre recherche. Ce point sera traité juste après la première notion. Une conclusion donnée en fin du chapitre donnera les principaux enseignements tirés de ce chapitre et qui sont essentielles pour la suite du mémoire.

1. LA NOTION DE PATRIMOINE :

1.1. Définition du patrimoine :

1.1.1. Généralités :

« Le terme patrimoine est souvent rattaché à une terminologie spécifique telle que : culturel, historique, matériel, immatériel, vivant, oral, technique, informationnel, rural, de proximité, petit, urbain, naturel, financier, national, mondial, de l'humanité, etc.

Le mot «patrimoine» n'a pas fini d'être exploré. Ce sens premier est toujours d'actualité. Le fait qu'il ne possède pas de sens clairement défini, qu'il soit selon l'expression des juristes, un concept en voie de formation, soulève des difficultés. »¹⁴. Ainsi « *l'objet patrimonial est un objet considéré sous l'angle de sa valeur collective* »¹⁵.

« Dans ce qui suit, il est nécessaire avant de donner quelques définitions du patrimoine architectural, de porter un éclairage sur ce qu'est le patrimoine dans son sens le plus large en plus d'une présentation de ces différents types »¹⁶.

1.1.2. Le patrimoine et le droit civil :

« Le législateur l'entend comme l'ensemble des biens et des obligations d'une personne envisagé comme une universalité de droit, c'est-à-dire comme une masse mouvante dont l'actif et le passif ne peuvent être dissociés¹⁷. Dans le droit civil, le patrimoine n'est abordé que sous le volet économique. Tout ce qui n'est pas transmissible n'est pas patrimoine. Le patrimoine prend en compte l'actif et le passif (les dettes). »¹⁸

1.1.3. Patrimoine au sens étymologique :

Le terme patrimoine contient deux racines ; Pater, patri « père », et monia « fortune, capital, que l'on hérite de nos pères ». « On pourrait d'emblée s'interroger sur le libre choix des héritiers lors de l'acceptation de leur héritage »¹⁹ « *la transmission pouvant être forcée et donc légitimement refusée, le vrai patrimoine serait alors ce que l'on a accepté de prendre de nos pères* »²⁰.

¹⁴ BRIKCI NIGASSA Samira, la patrimonialisation des villes historiques ces d'étude la ville historique de tlemcen, mémoire de magister USTO Oran 2009 p35

¹⁵ MELOT M., Qu'est -ce qu'un objet patrimonial?, édition BBF, Paris (France) 2004, p. 5-10.

¹⁶ BRIKCI NIGASSA Samira op.cit p35

¹⁷ Encyclopédie Universalise 2010.

¹⁸ BRIKCI NIGASSA Samira op.cit p35

¹⁹ BOUMEDINE Amel Samira op.cit p13

²⁰ DAVIE M. F. La maison Beyrouthine aux trois arcs et la construction idéologique du patrimoine. Edition Albalurbama, Paris (France), 2003, p346.

Ainsi « l'héritage était au départ comme un héritage familial, un bien de père légué à sa descendance, il devint par la suite l'héritage de toute une collectivité. Cette évolution est fondamentale et permet d'étendre la définition donnée avant ; le patrimoine est ce qui est commun à tous, il peut en ce sens être considéré comme un bien public. »²¹

« Ce bien commun d'un groupe est transmis vers un autre groupe. Le fait de transmettre renvoie à l'idée de recherche d'un sens. Il ne s'agit pas de restituer les choses telles quelles, mais de les mettre en valeur. Dès lors, le patrimoine implique une conservation. Ainsi, les éléments patrimoniaux constituent les supports, permettant aussi bien la transmission de la culture d'un groupe vers un autre, que sa réinterprétation par d'autres groupes sociaux »²².

Donc « le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédés, et que nous devons transmettre intactes aux générations futures. On dépasse alors la simple propriété personnelle »²³.

1.1.4. Le patrimoine selon la convention de la protection du patrimoine culturel et naturel (UNESCO 1972) :

Constatant que le patrimoine naturel et culturel mondial est de plus en plus menacé de disparition, l'UNESCO a tenu une réunion à Paris le 16 novembre 1972 au bout de laquelle la convention de protection du patrimoine culturel et naturel a été adoptée. Celle-ci considère comme « patrimoine culturel » :

-Les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

- Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

-Les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Aux sens de la convention, sont considérés comme « patrimoine naturel »:

- Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique.

-Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

-Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

²¹ BOUMEDINE Amel Samira op.cit p15

²² Idem

²³ Encyclopédie Universalise 2010 in BRIKCI NIGASSA Samira op.cit p36

« Nous tenons à signaler que la définition n'arrête pas d'évoluer, des changements fondamentaux en matière de concept et de perception du patrimoine se sont produits depuis 40 ans, A chaque convention, recommandation et chartes, il y a développement d'idées, changement de critères de sélection, évolution de politique et champ d'intervention »²⁴.

1.2. Le patrimoine et la mémoire :

La mémoire est définie comme étant la capacité des individus de se rappeler des faits du passé et de les restituer sous forme de souvenir. « A l'échelle collective, elle est avant tout un usage sociopolitique d'une appropriation du passé. La mémoire est donc essentielle à l'établissement et au maintien de l'identité. La mémoire peut s'incarner sous une multitude de formes; individuelle, collective, fonctionnelle, morale, physique etc... »²⁵

Ainsi, la production patrimoniale est l'une de ses manifestations physiques car certains objets des villes ou régions contribuent à l'élaboration des souvenirs offrant un support à la mémoire qui se rattache à certains repères spatiaux et constitue une lutte contre l'oubli. « De nombreux endroits dans les villes ou les régions sont définies par rapport à un objet marquant. Il suffit de l'évoquer pour que la mémoire reconstruise le reste de l'environnement »²⁶. La mémoire forge donc des lieux de mémoires. Ces lieux sont chargés de sens, de symboles et de sentiments et donnent lieu souvent à des commémorations. Les lieux de mémoire se rattachent à l'histoire collective.

« Mais la mémoire, qui n'est pas un acte précis, produit des endroits patrimoniaux en fonction des besoins des individus. La question des acteurs et de leur rôle dans les réseaux (de pouvoir notamment), est essentielle. Les modes d'appréhension de la mémoire varient selon les types d'acteurs; la position sociale détermine les objets à choisir. Dans son livre *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, *RICŒUR*²⁷ Paul aborde la question de la mémoire empêchée et commandée d'une certaine façon où il précise que la patrimonialisation, lorsqu'elle est issue d'une implication du politique est une mémoire manipulée et guidée par des objectifs précis. La mémoire constitue par conséquent un instrument du pouvoir non négligeable, instrument dont les divers acteurs concernés se disputent la maîtrise»²⁸

Donc la mémoire est manipulable malgré que « les sociétés occidentales ne connaissent certes pas de semblables contraintes, mais la volonté du pouvoir reste néanmoins de toucher à l'identitaire au moyen de la mémoire. Nous l'associons donc à une forme de mémoire manipulée, bien qu'avec des moyens différents, selon la position sociale des différents acteurs engagés et dans un contexte de libertés individuelles et collectives, la mémoire peut se réinventer librement selon l'imaginaire de chacun de nous»²⁹.

1.3. Développement de la notion du patrimoine :

« La notion du patrimoine historique et de son usage ont fait l'objet d'un long récit et description aboutissant à une allégorie³⁰. Cette notion très fluctuante a évolué considérablement dans le temps tout en se diversifiant selon les cultures et les traditions administratives. Elle est en fait assez complexe car elle inclut des références variables, comme l'héritage, l'affiliation et la commémoration qui justifient le patrimoine. Dans l'ouvrage

²⁴ BOUSSERAK Malika, op.cit. p

²⁵ BOUMEDINE AMEL, Reconnaissance patrimoniale acteurs, représentations et stratégies, le cas de Sidi Bel Abbes, mémoire de Magistère, Université d'Oran (USTO), 2007.P11.

²⁶ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p11

²⁷ RICŒUR P., *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, édition le Seuil, Paris (France) 2000, p147-148.

²⁸ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p11

²⁹ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p12

³⁰ Allégorie : description, récit, qui pour exprimer une idée générale ou abstraite, recourt à une suite de métaphores. Cette notion est utilisée dans le titre de l'ouvrage de CHOAY F. qui est *l'Allégorie du patrimoine*, édition du seuil, Paris (France), 1992.

intitulé «Allégorie du patrimoine », CHOAY F. explique l'évolution de ce dernier pour couvrir des champs où se confondent des valeurs diverses »³¹

«L'expression désigne un fond destiné à la jouissance d'une communauté élargie aux dimensions planétaires que rassemble leur commune appartenance au passé, œuvre et produit de tous les savoirs et savoir-faire des humains. Dans notre société errante, qui ne cesse de transformer la mouvance et l'ubiquité de son présent, « patrimoine historique » est devenu un des maîtres mots de la tribune médiatique. Il renvoie à une institution et à une mentalité »³².

D'autre parts, selon Bousserak le patrimoine historique ainsi est une notion assez large et hétérogène. Elle ajoute que dans ce cas, la catégorie du patrimoine qui nous concerne est celle du patrimoine historique bâti car *«l'architecture a toujours été l'un des moyens majeurs pour remémorer les choses mémorables et a souvent été utilisé dans cette intention, jusqu'à devenir un objet signifiant en lui-même»³³.*

« Mais pendant longtemps, ce fut la notion de *monument* qui domina, cette qualité donnée à certaines constructions s'inscrit dans une période particulière qui va de l'antiquité au moyen-âge. »³⁴. « Ce sens du début a progressivement disparu, donnant lieu au terme de *monument historique* dès la renaissance, c'est ainsi que le monument historique domine »³⁵, Ainsi « il est à la fois évocateur et puissance, de prestige et devient un agent d'embellissement des villes, permettant d'affirmer les décisions politiques. »³⁶

Par la suite et plus exactement à « la fin du 18^{ème} siècle et le début du 19^{ème}, le monument historique³⁷, devient un phénomène de masse et non uniquement celui d'une élite, il est essentiellement lié à l'essor de la Nation (symbole de l'histoire d'un peuple) »³⁸. Aussi « cette notion couvrait aussi les catégories de monuments historiques constitués par les restes de l'antiquité, les édifices religieux du moyen- âge et quelques châteaux. Des listes d'édifices protégés ont été établies dans les pays européens constituant le patrimoine monumental. Seuls les monuments et œuvres vénérés grâce à leur qualité esthétique, leur technique constructive et leur âge étaient admis sur les listes et considérés comme patrimoine. La notion du patrimoine en ce temps était très restrictive. »³⁹

« Le monument historique constitue une invention de l'occident, une construction permettant de convertir tel ou tel objet du passé en témoignage historique. Ce sens accordé au monument historique a prévalu pendant tout le 19^{ème} siècle et jusqu'aux années soixante (Charte de Venise, 1964). »⁴⁰. Après la fin de la deuxième guerre mondiale, « l'expansion typologique et géographique des biens patrimoniaux ayant considérablement évolué, l'évolution de la notion de patrimoine a été étroitement liée à l'évolution des doctrines concernant sa protection, ainsi qu'aux projets de conservation. »⁴¹

« Une première conférence internationale tenue en 1931 avait réuni de nombreux experts internationaux pour étudier et coordonner les différentes manières de veiller à la protection et

³¹ BOUSSERAK Malika, La nouvelle culture de l'intervention sur le patrimoine architectural et urbain : la récupération des lieux de mémoire de la ville précoloniale de Miliana, mémoire de magister, EPAU, Alger, 2000. P16

³² CHOAY F., op. cit, p 9.

³³ Entretien réalisé avec A. MELJSSJNOS, urbaniste-architecte, professeur à l'école de CHAILLOT, In le dossier «Patrimoine et tourisme de la revue URBANISME, n° 295, Paris (France) juillet/août 1997, p 57.

³⁴ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p14

³⁵ CHOAY F., op. cit, p 10.

³⁶ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p14

³⁷ Ibid, p 23.

³⁸ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p14

³⁹ BOUSSERAK Malika, op cit. p17

⁴⁰ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p14

⁴¹ BOUSSERAK Malika, op cit. p17

à la conservation des monuments d'art et d'histoire, l'assemblée avait défini des principes généraux promulgués sous forme de charte qu'on appela « la charte d'Athènes »⁴². »⁴³

Il y eut par la suite, la convention de La Haye de 1954 qui était le premier instrument juridique à prendre en compte la protection des *biens culturels* en cas de conflits armés. Cette convention est née de la deuxième guerre mondiale et découlant des principes de la convention de La Haye de 1899 et de 1907 ainsi que du pacte de Washington de 1935.

En 1964, « une autre charte a été établie, sous le nom de «la charte de Venise », qui mit à jour et élargit les principes de la restauration de la première charte, devenus des principes plus vastes et plus complexes sur la conservation et la restauration *des monuments et des sites historiques*. »⁴⁴

« Depuis, plusieurs conférences ont eu lieu, parmi elles celle organisée à Paris par l'UNESCO en 1972. Cette conférence adopta une convention concernant la protection du *patrimoine mondial, culturel et naturel* à l'intérieur de laquelle sont définis les critères d'identification et de protection du patrimoine avec toutes ses formes. Elle propose des mesures scientifiques, administratives, juridiques et financières à prendre par les états membres pour préserver les monuments, ensembles et sites sur leur territoire. En 1975 le conseil de l'Europe organisa le congrès d'Amsterdam et établit «la charte d'Amsterdam.» dans laquelle sont spécifiés les principes de conservation du patrimoine architectural. »⁴⁵

Par la suite, « outre l'organisation de la Charte de Venise, l'ICOMOS (comité international des monuments et des sites) créée en 1965, a adopté cinq autres chartes qui sont la charte internationale du tourisme culturel en 1976, la charte internationale *des jardins et des sites historiques* dite «charte de Florence» en 1982, la charte internationale pour la sauvegarde *des villes historiques* dite «charte de Tolède» ou «charte de Washington» en 1987, la charte internationale pour la gestion du *patrimoine archéologique* en 1990 et la charte internationale sur la protection et la gestion du *patrimoine subaquatique*. »⁴⁶

« La notion du patrimoine a évolué en fonction des théories et des doctrines qui définissent les critères de son identification et de sa protection. La notion de patrimoine a connu des expansions diverses d'ordre typologique où le patrimoine passa du monument historique objet au patrimoine ensemble historique. Ensuite d'ordre géographique où le patrimoine passa du national à l'universel. En outre, d'ordre environnemental en passant du patrimoine culturel au patrimoine naturel. Par ailleurs, d'ordre chronologique en passant du patrimoine archéologique au patrimoine contemporain. Et enfin, d'ordre sociologique où cette notion est accompagnée d'une croissance exponentielle du public. L'expansion typologique qui recouvre l'évolution du monument historique comme objet à l'ensemble historique contient à l'intérieur de celle-ci une nouvelle notion qui est celle du « Patrimoine urbain », notion apparue à la fin du 19^{ème} début du 20^{ème} siècle. »⁴⁷

1.4. Objets patrimoniaux :

Il est difficile de actuellement de désigner les objets patrimoniaux car « de nos jours, la notion de patrimoine sert à désigner un ensemble de biens hérités du passé, qu'ils soient d'ordre culturel, ou naturel, auxquels les groupes sociaux ont reconnu une certaine valeur »⁴⁸. Mais le choix de ces derniers dépasse même les valeurs attribuées par ces groupes sociaux car

⁴² La conférence a entendu l'exposé des principes généraux concernant la protection des monuments historiques.

⁴³ BOUSSERAK Malika, op cit. p17

⁴⁴ Idem

⁴⁵ Idem

⁴⁶ Idem

⁴⁷ Idem

⁴⁸ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p15

le pouvoir intègre les valeurs ajoutées selon un objectif bien précis. Le patrimoine peut être matériel et immatériel car ce dernier « *comprend aussi bien les édifices, les œuvres d'art que les idées, et le savoir faire. Il est aussi fondamental de distinguer un patrimoine officiellement reconnu par les dispositifs institutionnels et législatifs (monuments et sites faisant l'objet de mesures de protection) en vigueur, d'un patrimoine «commun», ce dernier ne fait pas forcément l'objet de mesures particulières, mais traduit des liens identitaires et sociaux fondamentaux pour la collectivité* »⁴⁹.

1.5. Propriété du patrimoine :

La propriété du patrimoine pose un problème elle est soit monumentale (pouvoir) ou commune car « Il y a un patrimoine monumental, réputé par ses valeurs esthétiques, historiques, éducatives et culturelles, ce patrimoine monumental que chacun connaît pour l'avoir parcouru dans les livres d'histoire lors de visites »⁵⁰. La charte de Venise est venue par la suite élargir la notion de patrimoine monumental « *la partie du patrimoine bâti, qui indifféremment de son importance artistique ou sa dimension matérielle, est significative au plan culturel en tant que témoin du passé* ». Bourdain ajoute de son côté « *la plus grande, parce que la moins illustrée est celle qu'on oublie: c'est le patrimoine commun, issu d'un passé plus ou moins récent [...] L'autochtone l'appellera "commun" et l'étranger le percevra comme original* »⁵¹.

Boumedine de son côté le décrit comme suit: « *Il est principalement constitué de bâtiments avec des caractéristiques particulières d'une région, tant au niveau des matériaux que des couleurs. Il est le témoin d'un passé récent, il s'identifie à une région, la différence par rapport à une autre. Il constitue ainsi la trame d'une culture régionale. Mais par ce qu'il est commun, il est moins protégé, à part quelques communes ou la sauvegarde du patrimoine monumental qui est laissée au hasard de la politique culturelle, ce qui implique des choix qui tiennent trop souvent compte des critères extérieurs à l'intérêt du patrimoine.* »⁵².

Les acteurs de la patrimonialisation leur reviennent le choix entre un patrimoine monumental et un patrimoine commun mais « *les bâtiments de l'architecture ordinaire [...] ne peuvent être appréciés, sous les mêmes critères, les mêmes procédures que les édifices anciens. Leur conservation n'est pas la seule compétence des architectes [...] La difficulté qu'éprouvent les institutions, le corps professionnel, et même une partie du public à le comprendre relève de la sociologie du goût. Là aussi, pour assurer la survie des architectures contemporaines qui gardent encore leur usage initial, essayons de tout réconcilier, en nous confrontant dans les retrouvailles de la mémoire* »⁵³. Enfin le patrimoine doit être la propriété de toute la société.

1.6. La production patrimoniale :

La production du patrimoine fait appel à certains éléments qui sont la mémoire, l'histoire, la culture et l'identité qui vont construire une image. Par la suite des valeurs vont être ajoutées à cette dernière qui dépendront des sentiments des acteurs chargés de la patrimonialisation et de la construction de l'objet patrimonial comme l'illustre la figure ci-dessous.

⁴⁹ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p15

⁵⁰ Idem

⁵¹ BAUDOUIN G., Patrimoine architectural commun, élément de développement économique, édition Presses universitaires de France. Paris (France), 1987, p28.

⁵² BOUMEDINE AMEL, op.cit. p16.

⁵³ CHEMETOV P., la fabrique des villes, édition de l'Aube. La Tour-d' Aigues (France), 1992, p54.

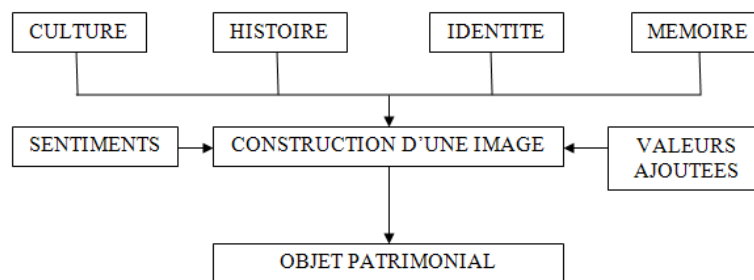


Figure n°1 : Production patrimoniale
Source : Etablie par l'auteur.

1.7. La patrimonialisation :

1.7.1. Généralités :

Le processus de patrimonialisation est très long et présente des difficultés dans la sélection des objets patrimoniaux car la réinvention des objets patrimoniaux est toujours en croissance. La patrimonialisation est une production et une création de patrimoine car « aucun élément n'a, à priori, le statut de patrimoine, il devient patrimoine si certains acteurs le sélectionnent sur la base d'un ensemble de valeurs qu'ils estiment utiles et sur lesquelles ils doivent dans une certaine mesure, s'entendre »⁵⁴. Donc « Pour qu'un héritage soit patrimonialisé, il faut nécessairement un événement déclencheur qui remette en cause son usage antérieur et/ou sa conservation arrêt d'une activité, changement de propriétaires projet de démolition... Apparaissent alors des points de vue différents sur le traitement de cet héritage et des intérêts contradictoires quant à l'usage de cet espace »⁵⁵.

Ajouté à cela « Si la notion de patrimoine est associée à l'idée de « bien commun », la construction de celui-ci est rarement consensuelle mais portée par certains groupes en particulier, qui cherchent à faire valoir un point de vue, un intérêt particulier »⁵⁶. Donc c'est la vision des acteurs au pouvoir qui prime. « Car la force de conviction des acteurs est par conséquent essentielle, c'est elle qui permet d'édifier ces objets, plutôt que d'autres, en tant que patrimoine. En d'autres termes, patrimonialiser veut dire privilégier, charger de sens et de valeur un objet qui peut être quelconque à prime abord. Cette mise en valeur, en se fondant sur la mémoire et non sur l'histoire alerte au cours de son de mise en œuvre, la réalité en sélectionnant certains objets au détriment d'autres éléments au patrimoine. Il ne s'agit donc pas seulement d'hériter mais réinventer une image du passé. »⁵⁷

D'autres parts l'appartenance du patrimoine pose un autre problème car « le patrimoine appartient en ce sens, d'avantage à l'époque qui l'a identifié, qu'à celle qui l'a construit. Les éléments patrimoniaux sont par conséquent des produits car chaque groupe construit, interprète les éléments de façon différente (culturellement, socialement, économiquement, etc.), en fonction de sa position (sociale, professionnelle, etc.), de sa capacité à réinventer et de ses représentations et des enjeux qu'il poursuit. »⁵⁸

1.7.2. Les étapes de la patrimonialisation :

Le processus de patrimonialisation est le résultat d'un long parcours (figure n°2), allant de l'identification, la sélection et la mise en œuvre d'attribution de tout un ensemble de valeurs,

⁵⁴ La patrimonialisation est par conséquent étroitement liée aux divers contextes et époques dans lesquelles elle s'inscrit.

⁵⁵ VESCHAMBRE Vincent, Le processus de patrimonialisation revalorisation, appropriation et marquage de l'espace. Disponible en ligne sur <http://www.cafegéo.net/l'article.php3?idarticle=1180>.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p17

⁵⁸ Idem

afin d'entreprendre des actions spécifiques à chaque cas rencontré. Ce processus peut être généralement mené en six étapes successives et enchaînées les unes aux autres. Elles vont de la prise de conscience patrimoniale à la valorisation du patrimoine, en passant par les phases essentielles de sa sélection et de sa justification, de sa conservation et de son exposition.

Donc il s'agit en effet selon BOUMEDINE Amel après sa lecture des travaux de K. Lynch de⁵⁹ :

-Sélectionner certains éléments représentatifs dans la ville.

-Mettre en relation ces éléments avec le système idéologique propre à chacun. Ainsi, en faisant l'objet de processus de valorisation, ces éléments s'inscrivent en tant que repères urbains.

-Rendre ces éléments signifiants : certains sentiments d'appartenance se développent autour de ces objets choisis.

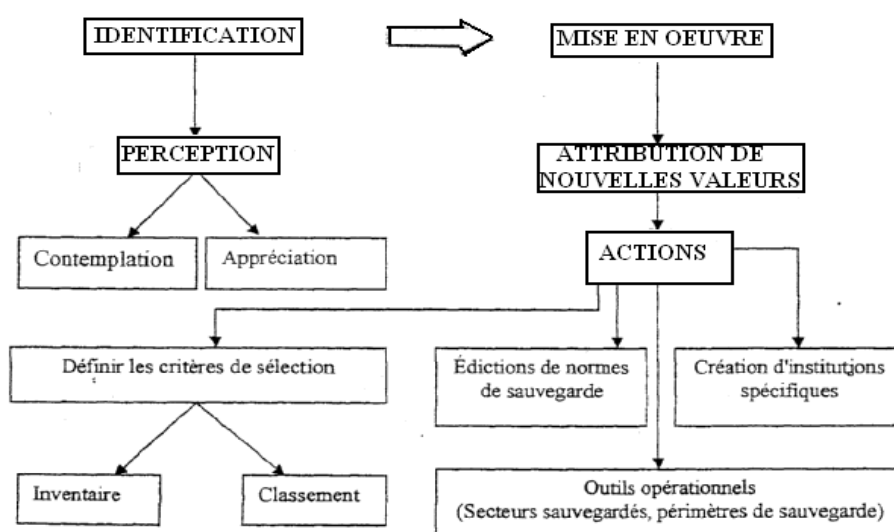


Figure n°2 : Processus de patrimonialisation

Source : BOUMEDINE AMEL, Reconnaissance patrimoniale acteurs, représentations et stratégies, le cas de Sidi Bel Abbes, mémoire de Magistère, Université d'Oran (USTO), 2007.P17.

1.7.3. Les dimensions de la patrimonialisation :

Le processus de la patrimonialisation présente deux dimensions qui sont la sociologie et l'histoire car le patrimoine « constitue pour les groupes sociaux un vecteur identitaire important : des liens multiples nouent ces acteurs à leur ville. Cet attachement à certains objets dépend largement, des pratiques et des représentations que les individus développent au cours du temps. Si nous disons que l'identité se construit sur la base d'un conflit (entre soi et les autres), ce sont des temporalités (passé, présent, futur) qui sont en jeu tout au long des processus de patrimonialisation. Il est ainsi fondamental, afin que l'identité soit « riche » et reflète la diversité des collectivités et des régions, que les multiples facettes de notre passé soient prises en compte »⁶⁰. Donc le patrimoine reflète une société, son histoire, ses traditions, sa religion et ses coutumes.

1.8. Les valeurs patrimoniales :

1.8.1. Généralités :

À travers le temps, l'évaluation patrimoniale s'est basée sur ces valeurs comme outil d'évaluation afin d'attribuer un statut légal de protection, conservation et gestion du patrimoine car « des problèmes peuvent survenir dans la production de patrimoine liés aux sens qu'on veut donner à ce dernier. »⁶¹

⁵⁹ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p18

⁶⁰ Idem.

⁶¹ Idem.

Deux types de valeurs sont distingués, « les valeurs traditionnelles et les valeurs nouvelles. Ce fut pendant longtemps les anciennes valeurs qui dominaient, justifiant les choix en matière de patrimoine. Si ces valeurs étaient adaptées au patrimoine ancien, elles le sont moins lorsqu'il s'agit de départager les acteurs concernés par le patrimoine récent qui a développé d'autres valeurs. »⁶²

1.8.2. Les valeurs traditionnelles :

Elles sont toutes les valeurs (figure n° 3) qui sont apparue avant la création de l'UNESCO qui a intégré d'autres paramètres et valeurs pour la sélection du patrimoine contemporain.

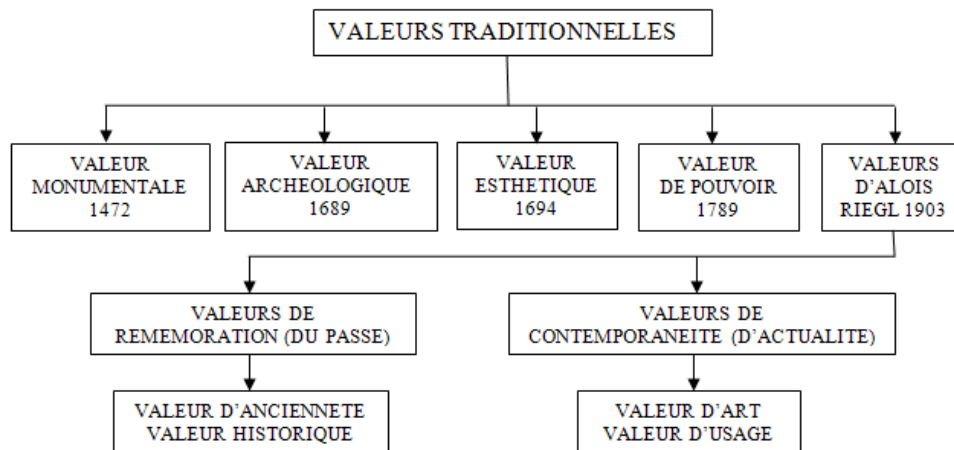


Figure n°3 : Valeurs traditionnelles
Source : Etablie par l'auteur

- La valeur monumentale⁶³ :

Elle a été appréhendée par Leone Batista ALBERTI (1404-1472) durant la période de la renaissance italienne. Il a considéré un édifice comme étant un monument pour l'unique raison *qu'il est un témoin de l'histoire et une œuvre d'art*⁶⁴.

- La valeur archéologique⁶⁵ :

En 1689, FURETIERE a donné au terme monument une valeur archéologique, il le définit comme le témoignage qui nous reste de quelques grandes puissances ou grandeurs des siècles passés : les pyramides d'Egypte, le colisée. Ils sont les beaux monuments de la grandeur des rois de l'Egypte, de la République romaine⁶⁶.

- La valeur esthétique⁶⁷ :

Quelques années plus tard, le dictionnaire de l'académie française (1694) attribue au terme monument, en plus de sa valeur archéologique, une valeur esthétique et prestigieuse puisqu'il est *illustre, superbe, magnifique, durable et glorieux*⁶⁸. Un siècle plus tard, Quatèmère De Quincy (1798) confirme la valeur esthétique du monument qui désigne « *un édifice, soit construit pour servir à éterniser le souvenir des choses de mémoire, soit conçu, élevé ou disposé de manière à devenir un agent d'embellissement et de magnificence dans les villes* »⁶⁹

⁶² BOUMEDINE AMEL, op.cit. p18

⁶³ MENOUEUR Ouassila, le manuel de recuperation comme instrument de conservation des qualites architecturale et urbanistique d'un centre historique le cas de miliana, mémoire de magister, EPAU, Alger, 2000, p23

⁶⁴ CHOAY F., op.cit, p24.

⁶⁵ MENOUEUR Ouassila, op.cit.p23

⁶⁶ FRETIERE A., Dictionnaire universel, Rotterdam (Holland) 1690, cité par CHOAY F., op.cit, p25.

⁶⁷ MENOUEUR Ouassila, op.cit.p23

⁶⁸ Dictionnaire de l'académie française, 1^{ère} édition, Paris (France) , 1694, cité par CHOAY F. op.cit, p28.

⁶⁹ QATEMERE DE QUINCY A.C., Encyclopédie méthodique dictionnaire de l'architecture, tome2, Paris, 1798.

- La valeur de pouvoir⁷⁰:

En 1789, le terme monument a pris la signification *de pouvoir, de grandeur et de la beauté*⁷¹, ainsi, il devient un moyen d'affirmer des grands projets publics, de promouvoir des styles nationaux et de s'adresser à la sensibilité esthétique d'une nation en affirmant son identité tout en étant destiné à servir la mémoire des générations futures.

- Le système de valeur d'Alois RIEGL⁷² :

Il a publié en 1903 «Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse », ouvrage central, où il analyse le monument d'un point de vue social et culturel. Dans cet ouvrage, l'auteur propose une série de valeurs essentielles à l'évaluation patrimoniale et à l'élévation d'une structure au statut de monument, à savoir la définition de deux catégories de valeurs qui s'opposent qui sont :

a) Les valeurs de remémoration (du passé) sont basées sur la capacité d'un monument à évoquer, à informer ou à rappeler. Car tout objet singulier ou ordinaire du passé traversant le temps se patrimonialise. Elles comprennent deux valeurs distinctes:

. **La valeur d'ancienneté** « où plus un objet est ancien, plus il a de la valeur. Elle renvoie à l'âge de l'édifice et au temps qui s'écoule. Elle implique l'abandon des choses à leur destin naturel aboutit dans tous les cas, à un conflit avec la valeur de contemporanéité. »⁷³

. **La valeur historique** « souligne la dimension du patrimoine en tant que témoin du passé. Elle insiste sur l'état originel du patrimoine. Cette valeur implique avant tout une attitude conservatrice et une opération de restauration à l'identique. »⁷⁴

b) Les valeurs de contemporanéité (d'actualité) sont basées sur le fait que tout « monument » ou objet et œuvre peut être considéré comme l'égal d'une création moderne et récente. A ce titre le monument doit présenter l'aspect d'une création moderne, c'est-à-dire une « parfaite intégrité inentamée par l'action destructrice de la nature » et comprend :

. **La valeur d'art** «est divisée en deux catégories: la valeur relative, qui concerne les œuvres anciennes accessibles et la valeur de nouveauté qui renvoie à l'apparence intacte des œuvres»⁷⁵

. **La valeur d'usage** « souligne les nécessités actuelles d'utilisation du patrimoine. L'introduction de cette dernière valeur est fondamentale car elle transforme la notion traditionnelle de patrimoine en la faisant passer de l'idée de trace à l'idée de capital. »⁷⁶

1.8.3. Les nouvelles valeurs:

Le monde est en perpétuel mouvement et évolution car « la ville d'aujourd'hui a changé de caractère et la politique de gestion actuelle implique l'association des deux notions, patrimoine et développement qui mènent à envisager l'intégration d'autres valeurs nouvelles»⁷⁷(figure n° 4)comme éléments clés dans le processus de patrimonialisation qui sont :

⁷⁰ MENOUEUR Ouassila, op.cit.p23

⁷¹ Définition donnée par les révolutionnaires français, cité par CHOAY F., op.cit , p30.

⁷² BOUMEDINE AMEL, op.cit. p19

⁷³ Idem

⁷⁴ Idem

⁷⁵ Idem

⁷⁶ Idem

⁷⁷ Idem

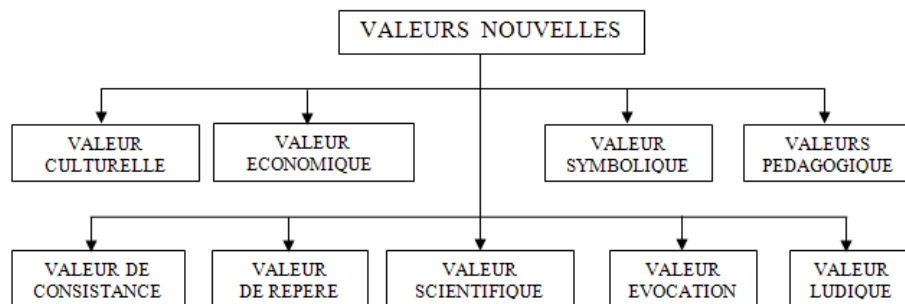


Figure n°4 : Valeurs nouvelles.
Source : Etablie par l'auteur.

- La valeur culturelle :

« Souvent les vieux tissus urbains jouissent d'une morphologie urbaine et d'une typologie architecturale spécifique, cadre propice témoignant d'une culture populaire et de pratiques quotidiennes de diverses civilisations sur un même territoire. Ces références, indispensables pour l'expression de l'identité et de l'appartenance culturelle sont souvent délaissées au profit d'un nouveau contexte plus adapté aux nouveaux modes de vie. Ainsi, avec le processus de mondialisation beaucoup de nations ont compris l'ampleur des potentialités et des richesses que peuvent induire la diversité des témoignages culturels urbains dont fait partie « la culture patrimoniale héritée » et de l'importance de sa valorisation et sauvegarde. »⁷⁸

- La valeur économique :

« C'est la valeur potentielle, latente de bien immobiliers qui peut se transformer. en coût dans une opération de vente. Elle dépend d'une part de la valeur immatérielle relative à la qualité de l'espace, de son emplacement et dans le fonctionnement socio-économique, et d'autre part de la valeur matérielle relative à ces caractéristiques internes ou externes. Souvent, elle est rattachée aussi à l'industrie du tourisme. Selon son ampleur, un tourisme communautaire doux aurait naturellement un effet positif sur la conservation. Mais le tourisme de masse représente un péril car Il exploite le patrimoine d'une façon abusive en n'apporte aucune contribution financière notable à la protection et à la conservation. »⁷⁹

- La valeur symbolique :

« Précisément, le monument est la trace matérielle d'un symbole, d'une époque, d'un mode de vie ou caractéristique du religieux selon DURKHEIM (CHOAY, 1997) et de là se spécifie par la régulation des sociétés. Il a donc une valeur pour la société car il remplit une fonction au sein d'un système socio-historique. Le monument apparaît alors comme une constante fonctionnelle, un des éléments grâce auxquels la continuité et la stabilité du système sont assurées⁸⁰. L'accumulation de ces traces matérielles dans le temps va finir par incarner la tradition. Et l'espace devient ainsi un lieu de reconnaissance immédiate et d'appartenance identitaire. Dans le processus de valorisation des anciens tissus urbains, l'action sur le symbolique et le signe est aussi importante que les éléments matériels⁸¹ »⁸².

-La valeur pédagogique:

« Les objets du patrimoine doivent avoir une occasion d'apprendre et de diffuser les connaissances acquises sur eux. La valeur pédagogique du patrimoine ne se limite pas à l'apprentissage des caractéristiques et de la valeur intrinsèque de ses biens du patrimoine

⁷⁸ IBENCHKHI Loubna, op cit. p17

⁷⁹ Ibid. p16

⁸⁰ ARNAUD S.M. Esprit critique : revue internationale de sociologie et de science sociales. Vol.04. N°02, Paris, février 2002, p13.

⁸¹ Selon la communication de Gourdon J.L : valeur, valorisation et économie urbaine micro spatiale, In le séminaire « ville, espace et valeurs » tenu à Genève (Suisse) en février 1987.

⁸² BENCHKHI Loubna., p18

quelle que soit leur nature et la redécouverte des valeurs d'unicité de chaque objet et de chaque lieu. L'étude et la connaissance du patrimoine sont les clés de lecture et deviennent un instrument à travers lequel on peut redécouvrir une capacité que l'on a appelée «capacité d'édifier» qui va permettre des résultats meilleurs par la réconciliation entre l'homme et le territoire et entre l'homme et la ville. »⁸³

- La valeur ludique:

« Le patrimoine offre aussi une occasion de plaisir et de détente car les éléments du patrimoine sont presque toujours agréables à voir; visiter le patrimoine, l'avoir sous les yeux dans la ville ou sur le territoire est une expérience fortement appréciée qui permet d'exercer sa curiosité intellectuelle. L'idée de détente, de loisir et de vacances est fortement liée au patrimoine et donc à sa demande. »⁸⁴

- La valeur de repère :

« Un bâtiment ou un ensemble de bâtiments peuvent servir de repère spatial ou historique. Leurs particularités les rendent remarquables, ils deviennent ainsi des points de repère dans la ville, des signaux qui confirment des cheminements, des lieux de rencontres. Ils peuvent témoigner d'un temps passé, de l'évolution des modes de vie et rendre sensible l'épaisseur historique de la ville ». ⁸⁵

- La valeur d'évocation:

« C'est une valeur complexe à définir, formée par les sentiments, l'émotion, les sensations, les atmosphères et l'imaginaire collectif et individuel. La valeur d'évocation est donnée par un attrait envers quelque chose. La connaissance de peu de choses va nous permettre de se rappeler de certains traits, tels que les aspects du comportement et de la culture et donc la valeur d'évocation est associée à tous les objets qui ont une caractérisation historique indépendamment de leur consistance et de leur importance. Elle est assignée aussi à toutes les traces et les signes les plus infimes qui peuvent se rapporter à des histoires ou simplement à des traditions locales, ou sur des lieux où se sont produits des événements mémorables ou importants ». ⁸⁶

- La valeur scientifique:

« C'est une valeur reconnue particulièrement par les spécialistes. Dans ce cas, le patrimoine constitue un vaste domaine précieux d'enquêtes et d'études approfondies sur l'histoire des événements humains, des coutumes et de l'économie des techniques de construction. L'attribution de cette valeur, surtout si elle est élevée, engendre un traitement spécial et sectoriel des biens et incite à les considérer comme des laboratoires ou des musées et donc à en limiter l'usage. »⁸⁷

- La valeur de consistance⁸⁸:

C'est aussi une valeur reconnue par les spécialistes, plus particulièrement par les architectes et les urbanistes. Cette valeur a un rôle de mesure et de guide pour la modification du territoire de ville, elle permet une lecture de son contexte, de ses formes et de ses rapports géométriques.

On peut assigner cette valeur non seulement: *«à la consistance physique du patrimoine mais aussi aux traces et à la mémoire des objets ou simplement à la mémoire de ces objets, ou d'événements passés. On peut selon cette attitude, assigner une valeur en soi le patrimoine*

⁸³ BOUSSERAK Malika, La nouvelle culture de l'intervention sur le patrimoine architectural et urbain : la récupération des lieux de mémoire de la ville précoloniale de Miliana, mémoire de magister, EPAU, Alger, 2000. p32

⁸⁴ BOUSSERAK Malika, op cit. p33.

⁸⁵ M AZOUZ Fatima la réglementation liée aux interventions sur les tissus existants le cas d'Oran, mémoire magister USTO Oran 2007p11

⁸⁶ BOUSSERAK Malika, op cit. p32.

⁸⁷ Ibid, op cit. p31.

⁸⁸ Ibid, op cit. p32.

des biens à une valeur même en tant que signe, ou présence, selon laquelle (...) il faut projeter l'aménagement d'un lieu, en le conservant sous ses formes actuelles ou en le reconfortant à l'aide de suggestions...»⁸⁹.

1.8.4. La sélection des valeurs patrimoniales :

La sélection des objets est la première étape de la patrimonialisation «*d'objets qui deviendront aux yeux de la loi ou d'une opinion publique des objets patrimoniaux, c'est-à-dire porteurs de tout ou partie des valeurs qui sont attachées à l'idée de patrimoine* »⁹⁰. Donc la deuxième étape c'est faire ressortir les valeurs car «*Il s'agit par conséquent de choix d'éléments à protéger, les valeurs sélectionnées permettant de justifier les actions entreprises (mises en valeur, etc.). Cette sélection de formes, de matériaux ou de styles est réalisée pour protéger et soigner les dégradations causées par le vieillissement des édifices afin de les mettre en valeur.* »⁹¹

Donc la patrimonialisation est liée directement à la production de la valeur, l'inventaire et l'évaluation des objets patrimoniaux. «*Ce qui a mis des enjeux dans le patrimoine, c'est la manière dont notre société produit de la valeur et l'inscrit dans les formes, et le rôle que celles-ci tiennent dans cette création*»⁹². La sélection dépend aussi des acteurs car «*tout objet peut être patrimoine, il suffit que certains acteurs désirent sa protection. La sélection peut ainsi être considérée comme la matérialisation de certaines représentations d'acteurs, représentations qui imposent des catégories d'objets, au détriment d'autres.* »⁹³

1.9. Extension du champ patrimonial :

1.9.1. Les nouvelles extensions :

A partir des années 60 le champ patrimonial a commencé à s'élargir surtout après l'adoption de la charte de Venise selon Boumedine Amel⁹⁴:

-Géographique : Les limites sont désormais dépassées, on observe le classement de certains objets dans la liste du patrimoine mondial.

-Organisationnel : La protection du patrimoine était pendant longtemps réservée aux services spécialisés, aux milieux scientifiques. Les nouveaux acteurs sont de nos jours plus nombreux, ces derniers n'hésitent pas à se mobiliser autour de la question patrimoniale.

-Typologique : On ne prend pas seulement le patrimoine prestigieux, mais d'autres objets (architecture du quotidien, vernaculaire, etc) sont devenus des patrimoines potentiels.

-Chronologique : Le fait que les éléments provenant de périodes récentes peuvent de nos jours être pris en considération où des objets récents sont intégrés dans la composition patrimoniale.

1.9.2. Les problèmes de l'extension :

Le patrimoine actuel présente des caractéristiques différentes que l'ancien sur tous les plans par conséquent la méthode et les valeurs de sélection sont dépassées car ce patrimoine selon Boumedine Amel⁹⁵ :

⁸⁹ P.COLAROSSO, les interventions de mise en valeur des biens historiques et archéologiques et des sites. Concepts généraux, méthodes et instruments , In la stratification de la ville et du territoire, cours de post-graduation en préservation, Rome 1993, p91.

⁹⁰ Bourdain A. , Sur quoi fonder les politiques du patrimoine urbain , édition Presses universitaires de France. Paris, 1996, p10.

⁹¹ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p21

⁹² Bourdain A., Le patrimoine réinventé, édition Presses universitaires de France., Paris, 1994, p18.

⁹³ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p21

⁹⁴ Ibid. p22

⁹⁵ Idem.

-Représente la majorité des constructions existantes dans nos villes. L'enjeu économique est énorme et les coûts donc difficile à cerner.

-Est généralement dispersé dans la ville, ceci en opposition au patrimoine ancien regroupé dans le noyau central, donc difficile à cerner.

-Est de nature diversifiée : équipements, ensembles résidentiels etc...

- Présence d'une multitude d'objets caractéristiques, d'une nouveauté technique, d'un matériau utilisé et d'une mise en œuvre.

Elle se pose aussi par conséquent la question de savoir quelle action entreprendre envers ce patrimoine.

2. LA NOTION DE PATRIMOINE URBAIN :

2.1. Définition du patrimoine urbain :

Le patrimoine urbain est une *«valeur significative et exemplative d'une organisation spatiale transcendant l'évolution des modes et des techniques. C'est un fait capital dont les points de confirmation sont multiples et répartis aux quatre coins du monde»*⁹⁶.

La notion du patrimoine urbain comprend *« tous tissus, prestigieux ou non, des villes et sites traditionnels préindustriels et du XIXème siècle, et tend à englober de façon plus générale tous les tissus urbains fortement structurés»*⁹⁷.

Mais le patrimoine urbain a plusieurs dénominations et terminologies pour le designer, les plus importantes sont les suivantes :

- Site historique et son voisinage :

Le terme a été employé pour la première fois dans la charte d'Athènes en 1931. Il désigne la configuration propre du lieu occupé par une ville et qui lui fournit les éléments locaux de vie matérielle et les possibilités d'extension⁹⁸.

- Site urbain :

Il a été employé dans la charte de Venise en 1964 et qui est une création qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique⁹⁹.

- Ensembles urbains :

Le terme a été employé en 1972 dans la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel où elle les définissait comme étant des groupes de constructions isolées ou réunies, qui en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur

⁹⁶ BARTHELEMY J., De la charte de Venise à celle des villes historiques, In le journal scientifique : Ethique, principes et méthodologies, ICOMOS, 1995, p6.

⁹⁷ CHOAY F., op.cit, p56.

⁹⁸ Charte d'Athènes 1931 pour la restauration des monuments historiques.

⁹⁹ Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, Venise 1964.

intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science¹⁰⁰.

- Ensembles historiques ou traditionnels :

Le terme a été employé en 1976 dans la recommandation de Nairobi concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine, où elle les définissait comme étant tout groupement de bâtiments, de constructions, d'espaces non bâtis en milieu urbain ou rural dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, préhistorique, historique, esthétique ou socio-culturel¹⁰¹.

- Ensembles architecturaux :

Le terme a été employé en 1985 dans la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, où elle les définissait comme étant tous groupements homogènes de constructions urbaines ou rurales remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique et suffisamment cohérents pour faire l'objet d'une délimitation topographique¹⁰².

- Zone urbaine historique :

Le terme a été employé en 1987 dans la charte de Washington où elle distingue les villes grandes ou petites et les centres ou quartiers historiques, avec leur environnement naturel ou bâti, qui outre leur qualité de document historique, expriment les valeurs propres aux civilisations urbaines traditionnelles¹⁰³.

- Paysage urbain historique :

Le terme a été employé en 2005 dans le Mémoire de Vienne. C'est une notion au-delà des centres historiques, ensembles et environs car elle inclut le contexte territorial et paysager. Ce dernier se compose d'éléments qui définissent son caractère tels que l'occupation des sols et leur affectation, l'aménagement de l'espace, les relations visuelles, la topographie et le terrain, la végétation et tous les éléments de l'infrastructure technique¹⁰⁴.

- Patrimoine immobilier historique :

Il fait référence à l'ensemble de biens immeubles urbains, qui constitue une disponibilité associée à l'économie d'une collectivité¹⁰⁵.

- Environnement urbain historique :

Milieu où se déroulent les éléments sociaux, culturels et moraux de la vie humaine dans la sphère d'une ville historique¹⁰⁶.

- Quartiers historiques :

Le terme désigne des divisions administratives d'une ville ou les parties d'une ville qu'on habite. Elles sont un ensemble d'îlots et de bâtiments présentant des caractéristiques traditionnelles de point de vue morphologique et organisationnel¹⁰⁷.

¹⁰⁰ Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel 1972.

¹⁰¹ Recommandation de Nairobi sur la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine 1976.

¹⁰² Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe 1985.

¹⁰³ Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques 1987.

¹⁰⁴ Mémoire de Vienne 2005.

¹⁰⁵ ICOMOS, Une terminologie comparée sur la conservation des biens culturels Vol.2, Ravello, Italie., 1976, p 539.

¹⁰⁶ Ibid, p 381.

- Tissu urbain historique :

Disposition de l'habitat et des activités dans une ville. Il représente l'ensemble des constructions et des voies formant une agglomération dont la stratification est historiquement riche en événements¹⁰⁸.

- Noyau historique¹⁰⁹ :

Le noyau historique est l'espace urbain le plus ancien dans une commune. Sa définition peut varier selon les cités et les pays. Par exemple, dans les villes médiévales, le noyau historique est celui compris généralement à l'intérieur du périmètre des anciennes murailles. Il se caractérise le plus souvent par un important patrimoine urbain et architectural de qualité.

- Ville historique :

« Elle est une unité urbaine un « établissement humain » dans laquelle se concentrent la plupart des activités humaines présentant des caractéristiques historiques et qui témoigne d'un ensemble d'événements passés à travers un passage d'une civilisation »¹¹⁰. « La ville historique est aussi une structure vivante qui exprime l'évolution de la société et de son identité culturelle.

Cette ville constitue une part d'un large héritage et contexte naturel et humain. Elle est beaucoup plus qu'un paysage historique. Les deux notions ville historique et paysage ont des liens forts qui se renforcent, c'est tout un mélange de valeurs culturelles, sociales, anthropologiques... »¹¹¹

Dans le passé la ville était «... *l'une des plus belles productions des grandes civilisations témoignant à travers les siècles de la richesse de leur inspiration* »¹¹².

Le concept de ville historique est né en Angleterre, sous la plume de J.RUSKIN (1819-1900) qui était contre HAUSSMANN et BALZAC qui «*prévoit que les villes anciennes, condamnées par l'histoire, ne seront conservées que dans l'iconographie littéraire* »¹¹³.

HAUSSMANN, selon Inas Boudinar s'adressant aux Romantiques, et récusant l'accusation de vandalisme, se défend par: « *Mais [...] citez du moins, un ancien monument digne d'intérêt, un édifice précieux pour l'art [...], que mon administration ait détruit, ou dont elle se soit occupée, sinon pour le dégager et le mettre en aussi grande valeur, en aussi belle perspective que possible* »¹¹⁴. « De bonne foi, il a détruit au nom de l'hygiène, de la circulation et même de l'esthétique, des palais entiers de l'ancien Paris ».

Mais le concept est définitivement formalisé en 1987 par la charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques où il est mentionné que tout « *résultant d'un développement plus ou moins spontané ou d'un projet délibéré toutes les villes du monde sont les expressions matérielles de la diversité des sociétés à travers l'histoire et sont de ce fait toutes historiques.* »

¹⁰⁷ ICOMOS, Une terminologie comparée sur la conservation des biens culturels Vol.3, Ravello, Italie., 1976, p 365.

¹⁰⁸ Ibid, p 1023.

¹⁰⁹ Ibid, p 456.

¹¹⁰ Ibid, p 895.

¹¹¹ KHATABI Lahcen, la reconquête d'un centre ancien, le cas de la medina de nédroma, mémoire de magister UABBB Tlemcen, 2010 P23

¹¹² LACAZE J. P., Introduction à la planification urbaine: imprécis d'urbanisme à la française, édition Le Moniteur, Paris., 1976 P79.

¹¹³ HAUSSMANN G., Mémoires III, Paris, 1893 p28, in CHOAY F., op.cit, p236.

¹¹⁴ CHOAY F., op.cit, p137.

Selon KHATABI Lahcen¹¹⁵ les villes historiques peuvent faire l'objet d'une identification et classification selon divers critères :

- Urbanistique¹¹⁶, la ville historique est identifiée par sa position par rapport à son isolement ou intégration à un tissu urbain.

- Etat de conservation¹¹⁷, elle est identifiée soit comme ville en phase de décadence, encore active et vitale ou carrément récente tels que les complexes architecturaux urbains modernes (Chicago, Sidney,...).

-Selon leur historicité¹¹⁸, la ville historique est identifiée selon les faits de sa création et sa localisation.

- Centre historique :

Il est défini par l'ICOMOS comme étant un noyau habité d'une ville qui constitue un complexe lié à des moments particuliers de l'histoire, indépendamment à la référence au temps car il peut même se rapporter à des moments historiques récents¹¹⁹.

L'évolution d'une ville selon Khatabi Lahcen¹²⁰ part de sa centralité unique pour aboutir à un noyau urbain de l'agglomération. *«Les propriétés géométriques de l'espace, l'antériorité historique du noyau initial à partir duquel la ville s'est étendue, les représentations symboliques qui lui sont associées sont autant d'éléments qui tendent à faire du cœur géographique de l'agglomération le principal point d'appui et le lieu emblématique d'un grand nombre de fonctions centrales»¹²¹.*

Le centre *« ... condense l'image de la ville et sa signification symbolique. C'est par lui que les habitants s'identifient comme appartenant à une collectivité. »¹²².*

Si « le centre ancien constitue le noyau initial à partir duquel la ville s'est étendue, on peut dire que l'histoire d'une ville est souvent celle de son centre historique construit, il y a longtemps. Donc on peut conclure que l'essence d'une ville est sa centralité.

La ville historique ne possédait pas de plan prédéfini, mais elle obéit à des conditions, mais par contre une centralité fonctionnelle existait toujours autour d'une fonction religieuse, commerciale ou de pouvoir. »¹²³

- Médina :

« La médina ou la ville musulmane est le lieu où se développe la civilisation islamique selon des caractéristiques architecturales et sociales spécifiques »¹²⁴. *«La médina, en arabe, c'était la ville intégrée et intégrante, unité sociale de référence, habitat exclusif à la consolidation du sédentarisme. Espace perméable aux noyaux ruraux environnants qui la nourrissent et aux activités marchandes qui la soutiennent malgré les remparts qui la ferment et la protègent de la menace des envahisseurs. A l'intérieur de ses murailles germe un tissu social vivant avec ses passions d'amour et de guerre capable de construire au fil de l'histoire,*

¹¹⁵ KHATABI Lahcen, op.cit. P24

¹¹⁶ Art.1 de la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, Grenade 1985.

¹¹⁷ GAZZOLA A. et FONTANA L. A., Analyse culturelle du territoire et du centre urbain historique, édition urbano, Padoue, 1973, p.294.

¹¹⁸ BAILLY G. H. et DESBAT J. P., Les ensembles dans la reconquête urbaine, édition le conseil de l'Europe, Paris.,1974, p57.

¹¹⁹ ICOMOS, op.cit., p 89.

¹²⁰ KHATABI Lahcen, op.cit. P28

¹²¹ GRAFMEYER Y., Sociologie urbaine, édition Nathan, Paris,1994, p58.

¹²² LACAZE J. P., op. cit, p67..

¹²³ KHATABI Lahcen, op.cit. P29

¹²⁴ KHATABI Lahcen, op.cit. P25

ses propres signes d'identité et la traduction des modes de vie à travers la création littéraire et artistique, ainsi que par l'expression architecturale et artisanale.»¹²⁵.

« Selon CHAABANE D., IBN KHALDOUN décrit à son époque (14ème siècle) que le seul fait d'habiter la ville (Madîna) est synonyme de civilisation (el ûmran el hadari). Il définit aussi le terme le tamaddun, qui est en quelque sorte l'antichambre à l'urbanisation sédentaire, ce mouvement peut s'opérer d'une façon pacifique, par l'absorption progressive des campagnes par les villes «El Moudoun» en intramuros »¹²⁶. « Là où la concentration de l'urbanisation est plus forte, la civilisation est aussi plus brillante (famatâ kâna-l- umrân akthar, kânat al-hadâr akmal)»¹²⁷.

L'urbanisme musulman « dans sa forme la plus générale, tient son caractère à la fois réaliste et spirituel, il répond aux exigences matérielles mais ne les sépare jamais des exigences d'un ordre supérieur; ce qui le distingue essentiellement de l'urbanisme moderne qui tend à dissocier les besoins physiques, psychiques et spirituels de l'homme, par la force des choses d'ailleurs, puisqu'il ne peut se référer à un principe essentiel unissant ces différents domaines»¹²⁸.

« La structure d'une médina (figure n°5) se caractérise par une centralité, autour de laquelle s'organise une ossature multifonctionnelle, faite de voies principales piétonnes sur lesquelles s'accrochent des maisons à patio et des pôles d'activités (mosquée, fondouk, souk, médersas, zaouïas, école coranique...). Ces parcours débouchent sur des portes reliant des pôles de productions à l'ensemble de la cité »¹²⁹.

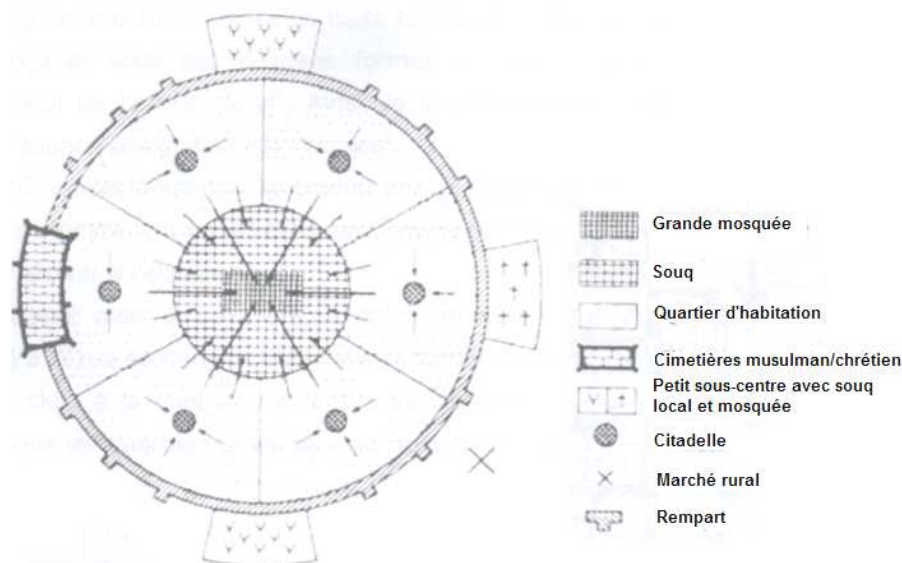


Figure n°5 : Schéma idéal de la structure fonctionnelle d'une ville islamique

Source : Gunther SCHWEIZER, concepts et méthodes de recherches allemandes de géographie urbaine au Proche-Orient, In les actes du symposium international tenu à Glasgow, les 29 et 30 novembre 1991, tours, 1993, p200.

Les éléments structurants de la Médina selon Khatabi Lahcen¹³⁰ sont:

-Les quartiers sont des unités urbaines qui possèdent leurs identités, composées de plusieurs rues et impasses. Chaque quartier à ses propres équipements de base. La médina est divisée en plusieurs quartiers dont les limites se croisent sur la place centrale où est située la grande mosquée.

¹²⁵ UNESCO, Médinas: sauvegarde sélective de l'habitat traditionnel, édition du centre du patrimoine mondial, n°9, Paris, décembre 1995.

¹²⁶ BRIKCI NIGASSA Samira op.cit p31

¹²⁷ CHAABANE D., La Théorie du Omran chez LBN KHALDOUN, édition OPU, Alger 2003, p24.

¹²⁸ CHAABANE D., La Théorie du Omran chez LBN KHALDOUN, édition OPU, Alger 2003, p24.

¹²⁹ KHATABI Lahcen, op.cit. P26

¹³⁰ KHATABI Lahcen, op.cit. P26 et 27

-Les places jouent essentiellement le rôle de lieu de détente et de repos après la dure journée de travail, espace pour les rencontres et la convivialité lieu de festivités religieuses et de commerce divers.

-Les rues, ruelles et impasses remplissent le rôle de liaison entre les différentes composantes du quartier et le reste de la cité.

-Les fortifications ou les remparts comme délimitation pour la médina évoquant l'esprit d'introspection, qui assure sa sécurité et généralement percée par des portes.

-La grande mosquée, équipement de culte se situant au cœur de la médina, enclos à ciel ouvert.

-Le hammam, équipement typique de la Médina, localisé à côté de la grande mosquée et dans chaque quartier et signe de propreté physique et spirituelle.

-Le palais ou la Casbah, un lieu de pouvoir localisé à une des extrémités des principales portes.

-Le souk, équipement structurant à caractère commercial et économique, localisé sur les principales rues qui convergent vers la grande mosquée, il est généralement spécialisé.

-Les fondouks équipements d'accompagnements du souk et d'hébergement des commerçants et d'entreposage de marchandises et sont souvent localisés soit en extra-muros ou à l'extrémité de la cité.

-La maison, élément principal de la composition de la médina.

2.2. Développement de la notion du patrimoine urbain:

Dans son ouvrage «Allégorie du patrimoine », CHOAY F. mentionne le terme «invention» du patrimoine urbain¹³¹. « Cette nouvelle notion assortie d'un projet de conservation est née à l'époque d'HAUSSMANN. On lui doit la conservation de nombreux édifices du vieux Paris malgré les destructions faites au nom de l'hygiène et de la modernité. Les vieux quartiers étaient perçus comme des obstacles à la salubrité, au trafic et à la contemplation des monuments du passé qu'il a fait dégager. »¹³²

Cette notion a tardé pour apparaître sous la définition et la forme actuelles car « l'écart qui s'est écoulé entre l'invention de la notion du patrimoine, qui se limitait au monument et celui de la ville historique est environ de 400 ans, cette dernière a dû attendre très longtemps pour qu'elle devienne un objet à part entière et non réductible à la somme de ses monuments.»¹³³

Mais plusieurs raisons ont engendré cette apparition tardive qui sont ; « l'échelle et la complexité de l'espace urbain ainsi que l'absence, avant le 19^{ème} siècle de cadastres, de documents cartographiques et d'archives qui puissent nous informer sur les modes de production et la transformation de l'espace urbain à travers le temps sont parmi les principales causes de ce retard. L'espace urbain n'était abordé que par la médiation de ses monuments. »¹³⁴

L'intéressement aux anciennes villes a commencé que vers le début du siècle passé comme le confirme BOUSSERAK Malika « Ce n'est qu'au 20^{ème} siècle que l'intérêt envers les villes commence à apparaître à travers ses institutions juridiques, politiques et religieuses et ses structures économiques et sociales. Entre la guerre mondiale et les années 80, certains historiens de l'art et chercheurs ont travaillé sur l'espace urbain, des travaux sur la

¹³¹CHOAY F., op.cit, p 135.

¹³² BOUSSERAK Malika, op cit. p19.

¹³³ Idem.

¹³⁴ Idem.

morphologie de la ville préindustrielle ont été rédigés et ont contribué à formuler l'histoire de l'espace urbain. »¹³⁵

Les anciennes cités n'ont été patrimonialisées qu'après leur dégradation et destruction car selon BOUSSERAK Malika « la reconnaissance de la ville historique en tant que patrimoine a été provoquée par la transformation de l'espace urbain, bouleversements provoqués par la révolution industrielle tels que le bouleversement du milieu traditionnel, l'émergence d'autres échelles de viaire et de parcellaire. C'est par contraste que la ville ancienne devient objet d'investigation et d'études qui a conduit à l'apparition d'une nouvelle discipline que Cerda appela urbanisme. »¹³⁶

Plusieurs courants de pensées sont apparus qui ont adopté leur propre attitude adoptent des principes d'intervention sur le patrimoine urbain propre à eux car « le développement des doctrines relatives à l'urbanisme et l'invention du patrimoine urbain historique et de sa protection ne peuvent cependant se confondre mais restent liés. La notion du patrimoine urbain historique s'est constituée à contre courant du processus de l'urbanisation dominant qui s'attache à détruire les ensembles historiques, qui ont acquis leur identité à travers le temps. Quand ils constituaient des obstacles aux libres déploiements des nouvelles modalités d'organisation de l'espace urbain, des pratiques sous-entendus modernes. »¹³⁷. CHOAY F. distingue trois approches : mémorielle, historique et historiale ;

- La tendance mémorielle:

Elle est la première tendance à apparaître qui mis en évidence la dimension de mémoire à la ville historique car « cette tendance est caractérisée par son «historicité », elle est apparue en Angleterre sous la plume de RUSKIN J. dès 1860, au moment des grands travaux à Paris. RUSKIN alerte l'opinion contre les interventions qui altèrent la structure des villes anciennes, il attribue une valeur au tissu urbain, c'est la ville entière qui semble jouer le rôle d'un monument historique. La ville a joué le rôle mémorial des monuments préalablement non élevés à cette fin et comme tout établissement collectif traditionnel du monde, elle a le pouvoir d'enraciner ses habitants dans l'espace et le temps. »¹³⁸

Cette tendance est hostile aux interventions urbaine comme le confirme BOUSSERAK Malika « cette découverte de RUSKIN ne parvient pas à mettre la ville historique en perspective historique. La vie doit continuer dans ces établissements comme dans le passé. Il refuse de composer avec la transformation de l'espace urbain car aucun projet ne peut être inscrit dans son passé. Par l'attitude de vouloir vivre la ville historique au présent, elle serait renfermée dans son passé. Ainsi la ville historique serait engagée dans le devenir de l'historicité. »¹³⁹. Elle ajoute aussi sur la distinction de RUSKIN de deux type de villes « Il y a celle qui est de dimensions réduites, généralement intacte et qui demeure propre à l'exercice de la mémoire, l'autre vaste avec de grandes voies, cette dernière est considérée comme un phénomène où les traditions et l'ordre urbain font défaut. »¹⁴⁰

RUSKIN était ouvert dans sa pensée et n'était pas contre la modernité car « dans ses idées ne condamne pas la civilisation contemporaine car le progrès technique conditionne la production du bâti mais sans la qualité esthétique. Alors il se propose de chercher une voie d'une création contemporaine qui répond aux demandes originales d'une civilisation sous le coup d'une complète transformation technique, économique et sociale. L'analyse rationnelle des grands systèmes architecturaux et urbains permet de découvrir les principes qui restent immuables appliqués de manière diverse dans des civilisations différentes et permettent d'élaborer un nouveau système selon les conditions historiques actuelles. »¹⁴¹

¹³⁵ BOUSSERAK Malika, op cit. p19.

¹³⁶ Idem.

¹³⁷ BOUSSERAK Malika, op cit. p20.

¹³⁸ Idem

¹³⁹ Idem

¹⁴⁰ Idem

¹⁴¹ BOUSSERAK Malika, op cit. p20.

- La tendance historique:

Par la suite de l'apparition de la tendance mémorielle est venue la tendance historique qui « considère la ville historique comme un lieu où l'on peut dispenser un savoir. Cette tendance est largement expliquée dans l'œuvre de l'architecte et l'historien C. SITTE, vers le milieu du 19^{ème} siècle. Dans sa théorie, la ville industrielle apparaît comme un objet appartenant au passé, vision opposée à celle de RUSKIN et à celle d'HAUSMANN »¹⁴² car selon C.SITTE: «*La ville ancienne périmée par le devenir de la société industrielle, n'en n'est pas moins reconnue et constituée en une figure historique originale qui appelle à la réflexion* »¹⁴³. BOUSSERAK Malika ajoute de son côté que « ces idées ont été développées dans l'ouvrage intitulé l'art de bâtir les villes qui est un constat de la ville contemporaine où l'art urbain fait défaut. Ce livre analyse aussi les agencements des villes historiques qui tiennent leur beauté. »¹⁴⁴

SITTE donne une grande importance à l'histoire et la muséification car « l'intérêt de ces analyses est purement historique mais permet aussi de fournir un enseignement. L'attitude de SITTE est clairement exprimée, elle confère à la ville historique un rôle muséal, celle-ci est vue comme une œuvre d'art, elle devient un immense musée à ciel ouvert. Cette conception de la ville historique est apparue après la découverte de la ville antique. L'armature urbaine préindustrielle, surtout des petites villes encore intactes, sont des vestiges fragiles et précieux d'un style original, d'une culture en voie de disparition, à protéger sans conditions et à mettre en réserve ou à muséifier »¹⁴⁵. Cette tendance a été critiquée par de nombreux spécialistes et dans plusieurs écrits car « le problème de muséification des villes anciennes était vu comme un concept qui ne peut être effectif, car cela signifie priver les habitants de l'usage de la ville, ce problème était posé explicitement après la deuxième guerre mondiale »¹⁴⁶

BOUSSERAK Malika ajoute aussi en donnant des exemples du Maroc et de l'Algérie « l'attitude de la conservation muséale des villes historiques a été transposée au cours des premières décennies du 20^{ème} siècle dans l'expérience coloniale, lorsque les Français, marqués par l'exemple des Anglais en Inde décident de conserver les créations urbaines au Maroc (les médinas). L'établissement colonial au Maroc a respecté les fondations urbaines traditionnelles à l'opposé de la politique adoptée en Algérie. Dans ce pays, des villes ont été créées à côté des agglomérations traditionnelles qui répondent aux nouveaux critères techniques occidentaux. Cette position traduit la volonté de préserver les modes de vie, jugés incompatibles avec le type occidental avec leur support spatial. Dans ce cas l'appréciation esthétique est l'un des facteurs de conservation dans une perspective touristique. »¹⁴⁷

- La tendance historiale:

La troisième et dernière approche est la tendance historiale qui est adopte une nouvelle vision sur le patrimoine urbain comme le confirme BOUSSERAK Malika « Celle-ci se propose le dépassement des deux précédentes, elle est apparue dans l'œuvre de GIOVANNONI G. (1873-1943) qui accorde la valeur d'usage et la valeur muséale simultanément aux ensembles urbains en les intégrant dans la conception générale de l'aménagement territorial. GIOVANNONI était le premier à avoir désigné, d'une manière systématique, la ville historique par patrimoine urbain. Il adopte une attitude prospective et mesure le rôle des techniques nouvelles existantes dans la ville.

Parmi les théoriciens de l'urbanisme du 20^{ème} siècle, il est le seul à avoir inclus la dimension esthétique de l'établissement humain, il perçoit l'éclatement et la désintégration de la ville au profit d'une urbanisation généralisée et diffuse, il imagine la fin du grand

¹⁴² BOUSSERAK Malika, op cit, p21.

¹⁴³ SITTE C., L'art de bâtir les villes, édition Equerre, Paris 1980, p56.

¹⁴⁴ BOUSSERAK Malika, op cit, p21.

¹⁴⁵ Idem

¹⁴⁶ Idem

¹⁴⁷ Idem

développement urbain et l'apparition d'une nouvelle phase qu'il a appelée anti-urbanisation, cette notion qui signifie un aménagement dual, à deux échelles, complémentaire et fondamentale. »¹⁴⁸

F. CHOAY ajoute de son côté que « pour GIOVANNONI, les villes historiques à l'intérieur de la nouvelle dimension de la ville et de la société de communication multipolaire (à son époque, elle ne l'était pas comme aujourd'hui), peuvent retrouver leur actualités, ils sont considérés comme des unités de vie quotidiennes sans antécédents, sous forme de fragment et de noyaux, leur échelle les rend aptes à cette fonction. Par ailleurs, par l'attribution d'activités compatibles avec leur morphologie, ces tissus urbains anciens retrouveront leur valeur d'usage en plus des valeurs historiques, vu qu'ils sont considérés comme des monuments et des œuvres d'art, d'histoire et pédagogiques quant ils peuvent servir de catalyseur pour l'invention de nouvelles configurations spatiales »¹⁴⁹. Après ça la protection des tissus anciens ont été dans les plans d'urbanisme par GIOVANNONI.

Cette intégration des ensembles historiques est due à « la triple formation de ce théoricien, qui se résume en architecte, restaurateur de l'art et urbaniste, apparaissent dans ses articles¹⁵⁰ écrits entre 1898 et 1947, où il traite la ville comme «un organisme esthétique » constituant un monument en soi, mais tout en étant un tissu vivant et un double postulat sur lequel GIOVANNONI a fondé une doctrine sur la conservation du patrimoine urbain »¹⁵¹ Cette approche contient trois principes qui sont résumés par BOUSSERAK Malika dans sa thèse de magister¹⁵² :

- Le fragment urbain ancien doit être intégré dans un plan d'aménagement (piano regolatore) local, régional, et territorial qui symbolise sa relation avec la vie présente. En ce sens, sa valeur d'usage est légitimée à la fois techniquement par un travail d'articulation avec les grands réseaux primaires d'aménagement et humainement par le maintien du caractère social de la population.

- Le concept de monument historique ne saurait désigner un édifice singulier indépendamment du contexte bâti dans lequel il s'insère. La nature même de l'urbain, son ambiente résulte de cette dialectique de «l'architecture majeure» et de «ses abords ». C'est pourquoi isoler ou «dégager» un monument revient, la plupart du temps à le mutiler. Les abords du monument entretiennent avec lui une relation essentielle.

- Les deux premières conditions remplissent alors les ensembles urbains anciens et appellent à des procédures de préservation et de restauration. Ces procédures ont pour objectif essentiel de respecter l'échelle, la morphologie, les rapports originaux qui ont lié le parcellaire et les voies de cheminement. Une marge d'intervention est donc admise dans la limite du respect de l'ambiente¹⁵³, cet esprit historique des lieux est matérialisé dans les configurations spatiales.

Malgré l'inspiration de la charte d'Athènes des travaux de GIOVANNONI « ses idées trouvèrent une certaine résistance qui est due à leur caractère précurseur; sa conception critique et conditionnelle de la préservation des ensembles urbains dans la dynamique du

¹⁴⁸ BOUSSERAK Malika, op cit. p22.

¹⁴⁹ CHOAY F, op. cit, p 153.

¹⁵⁰ G. GIOVANNONI, Vecchia città ed edilizia nuova, unione tipografico-editrice, Turin 1931.P15 (chapitre1 : « la città come organismo estetico » dans lequel est éclairé les préoccupations esthétiques dans la théorie de l'aménagement élaborée par l'auteur de l'ouvrage)

¹⁵¹ BOUSSERAK Malika, op cit. p22.

¹⁵² Ibid, p23.

¹⁵³ Terme qui désigne les effets heureux sur la perception de l'environnement, de l'articulation des éléments du tissu urbain.

développement avait anticipé les politiques qui étaient mise au point et appliquées depuis 1860 concernant le développement des pratiques de conservation des villes historiques. »¹⁵⁴

2.3. Délimiter la cité historique :

La délimitation d'une ville chargée d'histoire est délicate d'une part car « l'appellation cité historique¹⁵⁵ définit bien plus qu'une ville ancienne possédant une histoire. Il s'agit d'un attribut que presque toute ville peut clamer posséder. Qu'elle soit largement développée ou tout simplement virtuelle, la cité historique est une composante centrale de toute ville. Elle est l'évolution logique de plusieurs éléments et usages urbains sur plusieurs décennies. »¹⁵⁶

Mais elle est possible d'autre part car « la cité historique possède une zone urbaine distincte définie par une morphologie particulière et des caractéristiques fonctionnelles, il est possible de créer des modèles généralisés de location et de développement. À l'instar des secteurs commerciaux et résidentiels, il nous est facile de délimiter les abords de secteurs historiques et patrimoniaux. Différents indicateurs et variables nous permettent d'identifier cette délimitation et de justifier la composition fonctionnelle et morphologique de la cité historique. Nous pouvons facilement isoler, identifier et expliquer le développement de ces cités à l'aide de trois types de critères. La qualité des formes, la désignation de la zone par les urbanistes et la valeur du site sont toutes reconnues comme les indicateurs primordiaux dans la création de la cité historique. »¹⁵⁷

Cette cité possède plusieurs composantes qui peuvent permettre l'identification de cette cité historique surtout « la composante la plus évidente de la cité historique est vraisemblablement sa morphologie. Plusieurs éléments peuvent être évalués afin d'émettre un jugement sur la qualité des formes : l'âge, la beauté, la signification symbolique, l'architecture, l'espace urbain, le cadastre, etc. Cependant, le listage ou la schématisation de ces caractéristiques ne justifient pas à eux seules la désignation de cité historique. Le choix des combinaisons retenues et l'importance qui leur est accordée sont basés sur un consensus préétabli par les décideurs. Il leur revient de juger ce qui est vieux, beau et important. Ce qui semble être le fruit d'une décision rationnelle et objective est en fait la décision d'une poignée d'individus souhaitant représenter une image préconçue du passé. Ce qui en résulte est bien souvent les images choisies d'un passé et non pas une représentation objective des passés de la cité. »¹⁵⁸

Ces composantes peuvent aussi être étudiées séparément car « si l'on se concentre seulement sur l'âge des bâtiments pour évaluer une cité historique, on peut se frapper à plusieurs obstacles. Certaines législations accordent un statut historique aux bâtiments dès qu'ils atteignent un âge prédéterminé ou limitent leur nomination s'ils sont trop récents. Puisque l'information sur l'année de construction ou de rénovation des immeubles est facilement accessible, il peut situer la cité historique là où se trouve la plus grande concentration de bâtiments anciens. La qualité intrinsèque du bâtiment est un des facteurs permettant d'identifier la cité historique. Toutefois, il faut y jumeler d'autres aspects afin de conserver un ensemble urbain supérieur. »¹⁵⁹

La délimitation d'une cité historique nécessite une équipe pluridisciplinaire et d'experts nationaux ou internationaux qui peuvent se prononcer sur le bornage d'une ville ancienne et

¹⁵⁴ BOUSSERAK Malika, op cit. p23.

¹⁵⁵ Le terme « cité historique » peut tout aussi bien définir la ville en entier ou tout simplement un secteur restreint. Dans le cas où il désigne une ville, on reconnaît un contraste marqué entre le moderne et l'ancien et la prédominance d'une ancienne fonction qui est passée à l'histoire. Le terme peut aussi seulement qualifier certains districts que l'on considère historiques vis-à-vis de districts dits « modernes ».

¹⁵⁶ GAGNON Maxime , Joyau du patrimoine mondial et tourisme : l'exemple de St-George, Bermudes, mémoire de maîtrise en urbanisme, Université de Montréal,2009, p36.

¹⁵⁷ Idem.

¹⁵⁸ Idem.

¹⁵⁹ Idem.

sa qualification au rang d'une ville historique à l'aide d'un système de valeur car ces villes « doivent habituellement se conformer à certains préalables et refléter une auto identification aux autres villes listées. Ces méthodes rigoureuses de désignation sont considérées pratiques et commodes, puisqu'un certain degré de conservation et une possible aide financière permettent de faciliter leur développement en secteur historique. Ces appellations et reconnaissances d'organismes qui surpassent la ville sont donc un reflet et un déterminant de la cité historique. Elles leur accordent par la même occasion une affirmation de leur statut»¹⁶⁰

La ville historique présente des valeurs seul la population locale peut les apprécier comme le confirme GAGNON Maxime « la cité historique est également un reflet de l'attitude et des valeurs de sa population. Avant même d'être reconnue par les différents gouvernements, la cité historique est définie par l'appréciation que les habitants lui portent. Les sites doivent être reconnus et promus par leur entourage immédiat et posséder une valeur historique connue, quantifiable et appréciable par les gens qui l'habitent. Non pas que la cité historique soit une entité morphologique entièrement subjective. Il serait plus juste de l'identifier comme la ville où le district qui s'impose en tant que cité historique pour plusieurs groupes d'utilisateurs qui définit et justifie l'emplacement de la cité historique. »¹⁶¹

2.4. Modéliser la cité historique :

Modéliser une ville historique est très difficile car elle présente beaucoup de contraintes d'ordre historique, géographique, fonctionnel...etc. Selon GAGNON Maxime à travers sa lecture de l'ouvrage de ASHWORTH, G. J. et TUNBRIDGE J. E. intitulé *The tourist-historic city: retrospect and prospect of managing the heritage city*;

« la création de la cité historique peut être facilement expliquée grâce à un modèle évolutif illustré à la figure 6. Au premier stade, la ville possède toutes les fonctions dans un territoire limité. S'ensuit une croissance urbaine en périphérie de la ville qualifiant le centre comme partie la plus vieille de la ville. La création de la cité historique arrive dans la troisième phase de développement, et ce, suite à deux procédés. Tout d'abord, on assiste à une réévaluation du patrimoine architectural culminant en l'introduction d'attitudes et de principes directeurs en préservation. Ces politiques sont plus sujettes à être implantées sur des districts de la cité originelle qui ont été à l'abri du développement. Ensuite, le deuxième procédé concerne la relation entre la cité historique et les fonctions centrales de la ville.

La mise en place d'une réglementation visant à conserver le patrimoine place souvent d'énormes contraintes sur certaines entreprises puisque la densification, l'introduction de nouvelles technologies et même l'accès au centre peuvent être sévèrement contrôlés. Il est probable que certains secteurs de la cité historique soient toujours utilisés pour des activités commerciales et que l'attribut historique vive conjointement avec le secteur des affaires. Toutefois, il y a fort à parier que leur évolution et agrandissement se fassent à l'opposé l'un de l'autre comme le montre le stade quatre. Bien sûr, ce modèle est un outil théorique et plusieurs variantes peuvent exister.

La cité historique ne correspond donc pas à la totalité des secteurs anciens. Il s'agit plutôt du tissu social et politique que l'on retrouve dans ces secteurs morphologiquement et architecturalement définis. Nous passons donc d'un attribut ancien à une fonction historique. Il faut que la fonction historique soit reconnue comme étant une partie distincte de la ville et non pas un simple secteur ancien. Un sentiment d'appartenance fort et d'appropriation du lieu par une vaste majorité doit être présent. »¹⁶²

¹⁶⁰ GAGNON Maxime op cit p37.

¹⁶¹ Idem.

¹⁶² GAGNON Maxime op cit p39.

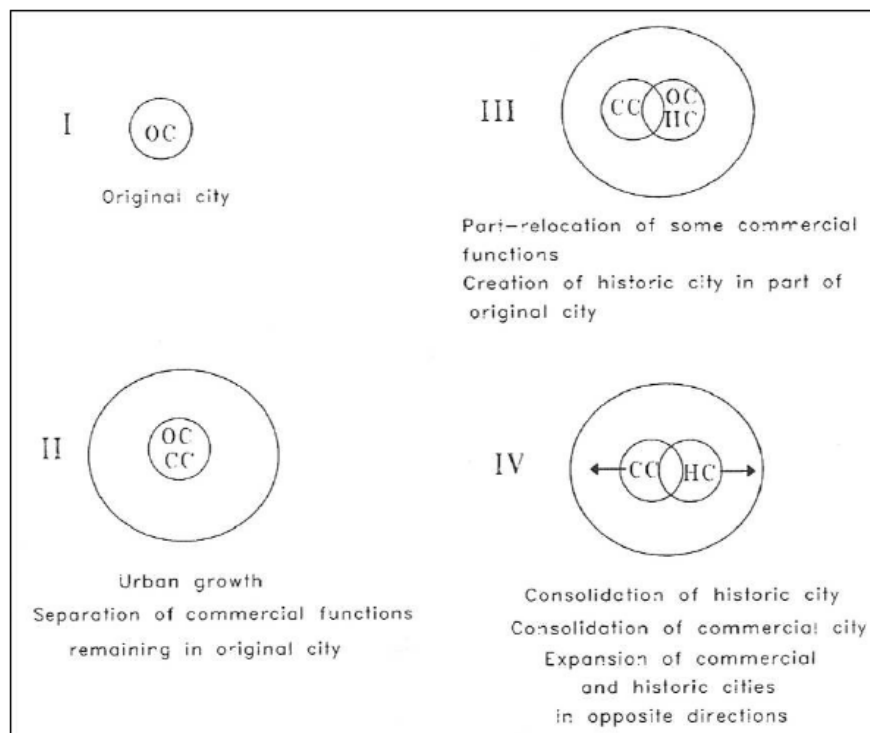


Figure n°6 : Evolution de la cité historique

Source : ASHWORTH, G. J. et TUNBRIDGE J. E., *The tourist-historic city: retrospect and prospect of managing the heritage city*, édition Pergamon, New York, 2000, p.49, in GAGNON Maxime op cit p39.

2.5. La forme urbaine et les valeurs patrimoniales :

2.5.1 La forme urbaine et le système de valeurs :

Les valeurs de la forme urbaine reflètent une société car « Ces valeurs qui authentifient les formes urbaines sont concernées à travers le mode d'appropriation des formes au niveau des usagers car ils traduisent principalement des valeurs immatérielles. Ces éléments induisent d'autres principes de permanence qui relèvent du rapport continu/discontinu, de la proximité de la régularité »¹⁶³. Mais ses valeurs ont tendance à être abandonnées car « *si une forme urbaine met une lumière le fait que certaines des valeurs identifiées peuvent se jouer à travers elle, pourquoi l'abandonner* »¹⁶⁴.

2.5.2. La forme urbaine et l'image des lieux :

Les formes urbaines reflètent des événements passés car « *elles produisent une mémoire collective chez les usagers et elles sont appropriées par ces derniers à travers leurs valeurs* »¹⁶⁵. Cette mémoire collective est définie « *comme étant un ensemble de représentations ou un flux d'images en référence à des témoignages immatériels et spirituels relations et rapports dans l'espace et le temps et qui ne sont pas l'expression de groupes sociaux. Ils produisent le vécu et pour le revivre, il faut le réinterpréter par l'aménageur* »¹⁶⁶.

L'aménageur quant à lui selon Benchikhi peut réinterpréter ses valeurs par différentes façons¹⁶⁷ :

- Réinterprétation des signes historiques dans l'architecture contemporaine.
- Réutilisation des traces existantes dans un plan d'aménagement.
- Réactualisation d'usages existants dans la conversion des bâtiments.
- Reprise de la morphologie urbaine pour assurer l'homogénéité volumétrique.

¹⁶³ BENCHIKHI Loubna, une gestion réglementaire pour la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain le cas d'Oran, mémoire de magister, Université d'Oran (USTO) 2004, p19.

¹⁶⁴ Cité dans la communication de Bachofen C. (école d'architecture de Strasbourg) : formes urbaines et valeurs, dans le séminaire « ville, espace et valeurs » tenu à Genève (Suisse) en février 1987.

¹⁶⁵ Ces hypothèses et résultats qui suivent ont été largement démontrés par deux équipes, l'une appartenant à l'institut de recherche sur l'environnement construit (IREC de l'école polytechnique de Lausanne et l'autre au centre de recherche sur le patrimoine urbain (CREDU) de l'école d'architecture de Genève cité, In le séminaire « ville, espace et valeurs » tenu à Genève (Suisse) en février 1987.

¹⁶⁶ BENCHIKHI Loubna, op cit. p19

¹⁶⁷ Idem

Les événements historiques se déroulent constamment et sont en évolution continue ce qui influe sur la mémoire collective ceci est confirmé par Benchikhi Loubna « la mémoire collective n'est pas immuable mais elle est en perpétuelle évolution. La pertinence de cette évolution se qualifie à travers la façon dont le vécu se recompose pour donner naissance à de nouvelles images. Autrement dit, le maillon support dans ce système qu'est la forme urbaine ne devient plus, dans son évolution dans le temps, dépositaire du passé mais une figure recomposée, reconstruite à travers des éléments pertinents qui sont eux immuables. Cette forme va s'intégrer dans le processus de transformation, et de là porte un présent qui recule avec le temps pour devenir dans un temps futur une autre image d'un passé. »¹⁶⁸

2.5.3. La forme urbaine: support d'une dynamique socio-culturelle :

La forme urbaine présente des valeurs socio-culturelles qui diffèrent d'une zone à une autre car « le patrimoine urbain a pour objet une zone urbaine (un ensemble urbain fait de bâti et d'espaces ouverts, de monuments et d'architecture vernaculaire, d'îlots et de voies de communication), mais c'est aussi un patrimoine dont l'objet est :

- d'une part les habitants du quartier dont il est question : les hommes et les femmes, leurs pratiques, leurs cheminements, leurs usages de la ville etc.

-d'autre part, l'espace vécu et l'espace perçu par ces habitants. »¹⁶⁹

La zone urbaine forme le quartier. Sur ce dernier, Guy DI MEO s'interroge, le quartier, est-ce « *une réalité fonctionnelle, un univers social, une pure représentation, un espace vécu ?* »¹⁷⁰. Selon BOSREDON Pauline La définition du quartier diffère d'une science à une autre tel qu'en géographie et en sociologie, « le quartier est au sens le plus étroit, une division administrative, issue de la topographie ou de l'histoire. En sociologie, il peut naître de la localisation des fonctions ou de la distribution sociale dans la ville. Il peut aussi être présenté comme une aire d'interactions sociales »¹⁷¹.

Selon BOSREDON Pauline toujours, Le quartier peut avoir plusieurs définitions suivant les auteurs car « *BOURDIN, qui analyse le vocabulaire utilisé dans le domaine du patrimoine urbain et de sa conservation, le quartier renvoie à une réalité sociohistorique ou fonctionnelle* »¹⁷². MOLES et ROHMER rappellent que le quartier forme « *le lieu charismatique de la rencontre et du regard social (...), de la spontanéité et des automatismes dans les pratiques et les rencontres* »¹⁷³. Pour DI MEO, « *c'est donc un espace représenté, une superstructure construite, produite et imaginée dans le champ psychologique de l'individu, mais néanmoins intelligible pour la collectivité en tant que représentation imprégnée*

¹⁶⁸ BENCHIKHI Loubna, op cit. p20

¹⁶⁹ BOSREDON Pauline, Alep, Harar, Zanzibar : une étude comparative des processus de construction patrimoniale et de classements sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO de trois villes du sud, mémoire de Master Géographie, Aménagement, Sociétés, Environnement Université Rennes 2, 2005, p39

¹⁷⁰ DI MEO G., Épistémologie des approches géographiques et socio-anthropologiques du quartier urbain, édition Armand Colin Paris, 1994, p256.

¹⁷¹ BIDOUC C., Les aventuriers du quotidien, édition PUF, Paris, 1984, p54.

¹⁷² BOURDIN A., Le patrimoine réinventé, édition PUF, Paris, 1984, p24.

¹⁷³ MOLES et ROHMER, Psychologie de l'espace, édition Casterman, Paris, 1972, p87.

d'informations et d'apprentissages sociaux »¹⁷⁴. Pour Nancy BOUCHE « les quartiers historiques comme patrimoine social, c'est une certaine qualité des usages de la ville, une certaine mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, spectacle, artisanat, etc.) et une certaine mixité de la population »¹⁷⁵. Elle ajoute aussi que «Le patrimoine urbain fait explicitement référence à la vie urbaine, à l'histoire urbaine d'une ville, aux modes d'habiter, de vivre, de commencer, de développer l'activité économique (...) Les formes sont liées à ces fonctions dans différents contextes culturels et sociaux »¹⁷⁶.

Les actions sur la forme urbaine dans un tissu constitué regroupent des ingrédients principaux¹⁷⁷ qui peuvent être résumés ainsi, tout d'abord une lecture de la morphologie spatiale reliée à un espace de socialité, ensuite une lecture de la structure urbaine témoignant de la recomposition sociale à travers ces changements urbains et enfin une volonté de concilier aménagement et ménagement. Ces éléments confèrent à la forme urbaine une lecture relative au temps et aux changements.

« Cela permet de définir une autre valeur de la forme urbaine « les potentialités de transformation ». Elle doit à la fois maintenir ses propres valeurs et créer des alternatives pour permettre aux différents acteurs d'introduire leurs représentations. C'est cette perméabilité qui est recherchée pour anticiper les changements qui participent à la future valorisation de l'espace. Il s'agit là de changer le concept de patrimoine, en prenant acte de l'existant, en reconnaissant sa valeur, surtout lorsqu' il s'agit d'un quartier pauvre, où la démarche n'est pas dénuée de défi. »¹⁷⁸

« Le patrimoine urbain est aussi un patrimoine enfoui, confidentiel. La ville est le fruit de contributions millénaires dont la rémanence inconsciente ou perceptible ne peut être ignorée. Des générations et des générations ont participé à la genèse de la ville et y ont laissé les traces de leur savoir, de leur mode de vie et de leur culture. »¹⁷⁹

2.6. Les menaces qui pèsent sur le patrimoine urbain :

Bouanane Kentouche Nassira distingue dans son mémoire de magister intitulé « Le patrimoine et sa place dans les politiques urbaines algériennes » les dangers suivants qui menacent le patrimoine urbain:

2.6.1. Les dégradations et les destructions :

Selon Bouanane Kentouche Nassira le monument est menacé car « tous les jours, la liste des monuments en danger s'allonge, il est impossible faute de recensement précis de se faire une idée sur ce qui disparaît ou par le temps qui ronge, le climat est sans doute le principal

¹⁷⁴ DI MEO, op.cit, p. 258.

¹⁷⁵ Idem.

¹⁷⁶ BOUCHE N., Vieux quartiers, vie nouvelle. Les quartiers anciens comme patrimoine social : quelles implications et quelles priorités d'acteurs ? , La renaissance des villes anciennes, In le Journal Scientifique de l' ICOMOS, Paris, 1997, p19.

¹⁷⁷ Selon TABOURET R. dans sa communication : multiplicité des sens et projet urbain dans le séminaire « ville, espace et valeurs » tenu à Genève (Suisse) en février 1987.

¹⁷⁸ BENCHIKHI Loubna, op cit. p20

¹⁷⁹ LEFEBVRE D., Les secteurs sauvegardés ont trente ans. Actualité de la loi Malraux pour les centres urbains, éditions du STU, Paris, 1994, p12.

destructeur des monuments avec l'homme qui met en péril des monuments tout d'abord par ses guerres et ensuite par son ignorance »¹⁸⁰.

Elle ajoute que « ces œuvres sont menacées par des projets qui tendent à changer la face des choses, en traçant des routes, en modifiant des quartiers et en remodelant le visage de la ville. A des moments ils ont été maltraités par des opérations de rénovation irresponsables. Les catastrophes naturelles (tel que séisme....) et la pollution atmosphérique sont aussi des agents destructeurs. »¹⁸¹

2.6.2. L'urbanisation :

Selon Bouanane Kentouche Nassira l'urbanisation menace les monuments de la disparition car « Le patrimoine est aussi exposé au développement sauvage de l'urbanisation ou un certain urbanisme destructeur. Sous les coulées du béton, des pans d'histoire disparaissent ou bien ils sont menacés par l'aménagement et l'urbanisation hâtive »¹⁸².

Elle ajoute en citant des exemples « le sol algérien a connu depuis l'indépendance une grande urbanisation consommatrice d'espace et dont on déplore souvent l'absence d'urbanisme. Ces logiques de développement urbain sont souvent entrées en conflit avec la préservation du patrimoine urbain et naturel et en ont modifié l'image. La liste des sites violés au profit de l'urbanisation ne cesse de s'allonger au fil des ans. C'est ainsi que l'initiative d'affecter par arrêté de wilaya, un site archéologique clôturé à un investisseur privé pour y implanter un hôtel au niveau du site de Tipasa par exemple, bien qu'il soit classé comme patrimoine mondial de l'humanité, est lourde de conséquences. »¹⁸³

Selon la même auteur « avec la menace qui grandit mettant en danger ce patrimoine et en connaissance de cause car les services concernés des quinze circonscriptions archéologiques à travers les quarante huit wilayas, ne cessaient de recevoir des lettres de détresse émanant de l'ensemble du territoire national. »¹⁸⁴

2.6.3. La spéculation foncière:

Selon Bouanane Kentouche Nassira « pour donner au foncier sa véritable dimension, il est primordial de veiller à la coordination des actions par la préservation et la sauvegarde du patrimoine urbanistique car la spéculation foncière met en péril le patrimoine en particulier la rareté et le prix des terrains dans les centres anciens font d'eux des entités propices pour la spéculation immobilière. »¹⁸⁵

2.6.4. L'effet démographique:

Selon Bouanane Kentouche Nassira « sous l'effet démographique que connaît notre siècle, les villes en général et algériennes en particulier ont subi une croissance foudroyante qui est mal maîtrisée et s'est accompagnée d'une dégradation progressive de sa spécificité»¹⁸⁶. D'après sa lecture des travaux de Di Roma « Certains quartiers anciens, peu à peu délaissés par leurs habitants ont été abandonnés à la ruine puis par suite logique entamés par la pioche des démolisseurs »¹⁸⁷. Elle ajoute aussi que « D'autres quartiers centraux ont au contraire connu une sur-occupation conduisant à une sur densification hypertrophique du tissu ou une partie importante du patrimoine historique a ainsi disparu.»¹⁸⁸

¹⁸⁰ DREYFUS C. et PIGEAT J. P., les maladies de l'environnement : la France en saccage , édition E.P, Paris, 1971, p42. In Bouanane Kentouche N op.cit, p23

¹⁸¹ BOUANANE KENTOUCHE Nassira, Le patrimoine et sa place dans les politiques urbaines algériennes, mémoire de magister, université de Constantine, 2008, p23,

¹⁸² Fédération nationale des agences d'urbanisme, Revue Urbanisme, série n° 03, Paris, Octobre 1993, p12. . In Bouanane Kentouche N op.cit, p23

¹⁸³ BOUANANE KENTOUCHE Nassira, op cit p23

¹⁸⁴ Idem

¹⁸⁵ BOUANANE KENTOUCHE Nassira, op cit p24

¹⁸⁶ Idem

¹⁸⁷ DI ROMA B., Archéologie et projet urbain, édition Luca S.R.L, Paris, 1985, p32.

¹⁸⁸ BOUANANE KENTOUCHE Nassira, op cit p24

2.6.5. La perte des équilibres :

Selon Bouanane Kentouche Nassira « L'image de la ville se voit à des moments dégradée du fait de la suppression de son patrimoine bâti mais cette dégradation n'est pas uniquement inhérente à cette seule suppression car en plus, on a la perte de son équilibre économique et social qui y est également pour une grande part ». ¹⁸⁹ Parmi ces déséquilibres Bouanane distingue dans son mémoire de magister:

« - La perte de mixité des fonctions des centres villes qui sont les fonctions institutionnelles, économiques et culturelles et qui ont marqué la croissance des villes pendant très longtemps. Elles sont aussi souvent déplacées dans des locaux plus modernes à l'extérieur des centres. Les activités dans les centres villes sont aujourd'hui dominées par le secteur du commerce par certaines fonctions religieuses et parfois culturelles.

- La perte de mixité sociale avec la concentration d'une population à bas revenus car les ménages aux revenus moyens ont pu partir dans la périphérie dans des logements d'avantages récents et pratiques, tandis que ne reste dans les centres que la population captive : personnes âgées ou très jeunes, petits ménages et familles démunies.

- L'absence relative d'infrastructures, le manque d'équipements publics et les difficultés de circulation contribuent à la dégradation de l'environnement urbain et en font souvent un espace marginal du point de vue de l'accessibilité. » ¹⁹⁰

2.6.6. La perte de l'identité:

Selon Bouanane Kentouche Nassira la perte de l'identité est grave pour le monument d'après sa lecture de la revue architecture d'aujourd'hui n°120¹⁹¹ car « pour l'homme, le patrimoine constitue une racine vivante pour l'affirmation de son identité. Cet attachement au patrimoine et par la même ce contact avec ses origines tranquillise l'homme qui dans une urbanité en construction a peur de la tendance à perdre ses repères qui suscitent en lui une impression de stabilité et d'équilibre » ¹⁹².

CONCLUSION :

Le patrimoine « est ce qui nous a été transmis et à quoi nous attachons une valeur, qui est telle que nous estimons qu'elle justifie une mesure de conservation et de revalorisation. Elle varie largement (esthétique, historique, symbolique, etc.), peut être de type individuel (attachement sentimental à un objet), mais aussi collectif et par là même évolutive (goûts et modes en transformation continuellement selon les aspirations des groupes sociaux). » ¹⁹³

Ces valeurs donc participent à la production patrimoniale qui implique aussi d'autres éléments qui sont la mémoire, l'histoire, la culture et l'identité. Mais cette production passe par un processus de patrimonialisation à travers lequel un bien devient un objet patrimonial, et ceci grâce aux valeurs qu'il véhicule. Ce processus doit s'exprimer en actes et en discours par sa mise en valeur donc « *la patrimonialisation peut être définie comme un processus de réinvestissement, de revalorisation d'espaces désaffectés* » ¹⁹⁴.

Cette notion du patrimoine s'est vue s'élargir et s'affirmer à partir du 20^{ème} siècle. Elle englobe au-delà de la notion du monument et site exceptionnel, le tissu urbain d'une ville historique qui représente une certaine intégrité. Donc le patrimoine urbain est une notion qui a évolué pour dépasser le cadre de simples monuments historiques isolés à celui de l'ensemble tissulaire dans lequel ils s'inscrivent. Quelle soit établie dans un cadre local ou dans un contexte international, les idéologies et les perspectives sont les mêmes mais leurs prise en

¹⁸⁹ BOUANANE KENTOUCHE Nassira, op cit p24

¹⁹⁰ idem

¹⁹¹ idem

¹⁹² Patrimoine architectural et intervention du pouvoir public , In la revue Architecture d'Aujourd'hui n°120, Paris, janvier 2001.in bouanane kentouche Nassira op cit.p24

¹⁹³ Boumedine Amel op cit p35

¹⁹⁴ NOROIS P., Patrimoine et environnement : les territoires du conflit , édition La flèche, Paris, 2000, p173, cité par VESCHAMBRE Vincent, op. cit.

charge différent. En effet, certaines tendances orientent le devenir des objectifs patrimoniaux dans le monde et permettent de freiner la machine économique impulsée au détriment des villes historiques et de leurs patrimoines.

Cependant l'évolution économique et la promotion sociale sont étroitement liées aux perspectives de protection et de mise en valeur des ressources patrimoniales bâties. Ces dernières sont présentées comme valeurs intrinsèques du patrimoine urbain et leur degré d'influence sur les transformations des tissus est mesuré par rapport à leur possibilités de créer ou de revivifier un dynamisme social et économique adapté aux aspirations locales.

Donc la perte d'équilibre entre ces deux dimensions peut donc avoir des conséquences sur le patrimoine urbain à côté aussi de l'urbanisation, la spéculation foncière, les dégradations, les destructions, l'effet démographique et la perte de l'identité.

Pour faire face à ces problèmes afin de le dynamiser et le mettre en valeur une démarche d'approche et d'intervention globale est nécessaire à côté d'une politique urbaine efficace qui impliquera tous les acteurs et usera d'outils juridiques, urbanistiques et financiers qui vont garantir le succès des différentes opérations d'intervention chose que nous allons voir dans le chapitre suivant.

***CHAPITRE II : APPROCHE
D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE
URBAIN***

INTRODUCTION :

« Le concept d'intervention recouvre un vaste spectre d'actions ayant pour objectif la récupération et la mise en valeur du patrimoine urbain. Dans le cadre des préoccupations actuelles, intervenir implique l'amélioration du fait d'habiter en recherchant l'équilibre entre les aspects techniques, la préservation des valeurs patrimoniales et des critères d'équité sociale, d'efficacité économique et de préservation de l'environnement »¹⁹⁵.

De point de vue méthodologie d'intervention, les autorités locales et tous les acteurs dans ce processus trouvent des difficultés à cerner les différentes actions et une méthode efficace. C'est pour cela que dans ce chapitre nous toucherons tout d'abord à la politique urbaine patrimoniale, aux différents acteurs intervenants aux niveaux local et international et aux différents outils d'intervention (législation, chartes et conventions internationales, instruments d'urbanisme et modes de financement). Ensuite, nous définirons les approches d'analyse spatiale et d'intervention sur le patrimoine urbain (actions d'intervention, enjeux, clés de succès et méthodologie d'intervention sur les tissus urbains historiques).

1. LES POLITIQUES URBAINES PATRIMONIALES:

1.1. Généralités :

Le patrimoine architecturale connaît de nombreux problème qui sont en constante évolution ceci est confirmé par Benabbas Kaghouché Samia « La problématique du patrimoine architectural a connu de nombreuses évolutions. La fin du XXème siècle a vu s'élargir la notion du patrimoine, avec l'apparition de la charte de Venise de 1964 qui a lutté contre l'idée de monuments objets de la charte d'Athènes où est préconisé clairement que ces derniers n'ont de valeurs que s'ils sont placés dans un contexte plus large ; c'est-à-dire qu'on considère non seulement les monuments, mais également tout l'environnement entre autres l'habitat et les communes rurales ainsi que les structures anciennes de l'aménagements traditionnel du territoire »¹⁹⁶. Elle ajoute que cette problématique « a connu un autre saut qualitatif de puis l'adoption des résolutions de l'UNESCO de 1991, où elle sera de plus en plus intégrée dans les stratégies globales d'aménagement, d'urbanisme et de développement local, et les groupes d'intérêts privés devront occuper une place privilégiée dans sa conservation et sa mise en valeur »¹⁹⁷.

Mais les plus grands problèmes du patrimoine architectural sont sa sélection, sa conservation, son intégration dans les politiques urbaines et dans la vie moderne. Concernant son intégration dans la planification sa « sauvegarde ne constitue au fait qu'une partie des plans de développement d'une ville, et ne doit pas être envisagée en dehors de ce cadre. D'où l'intérêt de la base juridique qui devrait la soutenir. L'intervention sur le patrimoine doit également s'inscrire dans une problématique urbaine plus large, avec une vision assez ouverte, considérant la ville historique comme un complexe riche d'enseignements diversifiés. »¹⁹⁸

1.2. Le patrimoine et l'aménagement du territoire :

L'aménagement du territoire consiste à assurer un développement d'un territoire donné qui a une échelle plus grande ainsi qu'une vision globale mais selon Benabbas Kaghouché Samia « entre le patrimoine et l'aménagement du territoire existe une certaine interaction. En effet par sa diversité, sa richesse et sa répartition spatiale à travers tout le territoire, sous forme de vestiges archéologiques, de médinas, de ksours ou de monuments, il doit trouver sa place et en faire partie de tout aménagement présent ou futur. Néanmoins une telle approche est hasardeuse et lourde de conséquences, car elle pose des problèmes sur sa faisabilité technique et méthodologique»¹⁹⁹

¹⁹⁵ Intervenir sur les quartiers anciens.p

¹⁹⁶ BENABBAS. S., Le Phénomène Urbain., édition de l'Université MENTOURI, Constantine, 2004, p2

¹⁹⁷ Ibid, p25.

¹⁹⁸ Ibid, p26.

¹⁹⁹ BENABBAS. S., op.cit, p2

Donc le patrimoine a une relation très forte avec l'aménagement du territoire comme le souligne Benabbas Kaghouché Samia « l'aménagement du territoire et la préservation du patrimoine ne sont pas deux entités antinomiques et opposables car les espaces d'aménagement ont besoin de repère, d'éléments structurants et de référents car à travers, le monument, le site archéologique ou historique, l'urbaniste pourrait faire valoir ses fantasmes afin de structurer son site, lui donner un sens, une valeur et une identité. Le plan d'aménagement quant à lui préconisé par l'aménageur à une échelle plus importante devrait intégrer l'ensemble de ces éléments pour une meilleure intégration et perception à une échelle plus importante, afin qu'ils acquièrent plus de valeur. »²⁰⁰

1.3. La planification urbaine et l'avenir du patrimoine :

Le patrimoine a une relation forte avec la planification urbaine car cette dernière intègre et protège le patrimoine à l'aide d'instruments d'urbanisme qui intègrent plusieurs dimensions culturelles, économiques et sociales. Mais la question qui est posée c'est comment gérer toutes ces dimensions comme le confirme Benabbas Kaghouché Samia « une des exigences de l'heure est d'éclairer les relations entre économie, urbanisation et espace dans sa dimension la plus large et avec ses différents composants, dont son patrimoine bâti. La finalité d'une telle approche c'est de dégager les questions et domaines pour faire avancer la connaissance sur ce thème, des mutations économiques, de l'urbanisation, de cerner les potentialités du patrimoine pour valoir l'espace urbain, et de réfléchir à des modalités de mise en œuvre. »²⁰¹

Mais la grande problématique c'est l'intégration des tissus urbains anciens dans les plans de développement et d'urbanisme ainsi que l'intégration des populations qui résident dans ces tissus comme le souligne Benabbas Kaghouché Samia « situation actuelle, c'est que les plans de développement n'ont pas su intégrer ces entités historiques et leur infliger leur nouveau rôle dans le développement global de nos villes, donc ils n'ont subi que de graves problèmes de dépréciation et de délaissement(...) Afin de mettre en place toute politique de sauvegarde, il faut veiller nécessairement à trouver le type de rapport qui peut la lier à la population concernée, avec ses aspirations, et le processus de son développement, le cas échéant, toute suggestion est vouée à l'échec. »²⁰²

L'implication des acteurs dans les différentes interventions est plus que nécessaire car la pluridisciplinarité permette de résoudre tous les problèmes d'une façon rapide et précise vu la difficulté des interventions comme le confirme Benabbas « l'intervention sur le patrimoine est une opération plurielle qui nécessite l'adhésion de différents acteurs. Certes, il s'agit bien d'une intervention lourde et de longue haleine, mais elle n'est pas de l'émanation des pouvoirs publics seuls. Toute intervention sur le patrimoine historique devrait obéir à un consensus minimum entre les différents acteurs sociaux par de longues opérations de sensibilisation et de communication. Matériellement parlant, il y a cependant deux étapes dans la prise en charge du patrimoine :

- Il passe d'abord par une phase d'analyse, de reconnaissance et de détermination des éléments structurants à l'échelle urbaine, quand il s'agit bien sûr d'un ensemble historique. Cette première lecture permet de mesurer le rôle et la place de cette entité historique à l'échelle de toute l'agglomération.

- Dans une seconde phase, nous pouvons réfléchir sur le type d'intervention et sa propre gestion en fonction du nouveau rôle qu'on veut lui donner. »²⁰³

Un projet de restauration ou de réhabilitation urbaine passe par une analyse détaillée sur les deux échelles urbaine et architecturale ce qui constitue un inventaire pur une éventuelle « préservation des sites historiques est un prétexte pour la revalorisation des sites existants, donc elle doit s'inscrire dans une logique d'environnement et constituer un véritable facteur

²⁰⁰ BENABBAS. S., op.cit, p2

²⁰¹ Ibid, p5

²⁰² Ibid, p7

²⁰³ Ibid, p8

d'intégration dans les politiques urbaines et le processus de développement. Mais il y a un déphasage certain entre tout ce qui est intention et pratique sur l'espace, entre l'approche théorique, la finalisation des études et la mise en œuvre des plans de réhabilitation et de leur gestion. »²⁰⁴.

Les politiques urbaines viennent généralement pour apporter une touche moderne aux tissus existants pour améliorer les conditions de vie des habitants ce qui engendre l'effacement ou la falsification de l'histoire du lieu car « les noyaux historiques des villes connaissent très souvent des transformations importantes. On assiste à une dégradation généralisée de l'habitat et de l'environnement (.....) La prise en charge de tels aspects a des implications directes et profondes sur les méthodes, pratiques de la planification et de l'aménagement urbain. Ce qui se traduit par l'abandon de l'urbanisme de plan de masse basé sur le zoning et sur les estimations quantitatives impersonnelles avec des propositions typiques, standard et abstraites. »²⁰⁵.

Les études urbaines doivent prendre en considération le patrimoine, la société, la culture...etc ainsi que d'autres paramètres qui sont liés aux tissus existants afin de réussir l'intervention car « l'approche judicieuse consiste à faire de la préservation un facteur de transformation sociale et un mode de mise en œuvre d'un système négocié de gestion des politiques urbaines.(...)La redécouverte des monuments, des ensembles, des sites et leur intégration dans des perspectives de restructuration, requalification, et réhabilitation constituent les méthodes d'approche permettant de faire du plan d'aménagement un document de stratégie globale localisé.(...)L'étude de l'état actuel doit inclure aussi bien les habitants du noyau, que ceux du reste de la ville pour pouvoir déterminer le rôle et la valeur du noyau et identifier l'intérêt de la population à l'égard de la revitalisation. Elle doit également inclure le système de prises de décisions et son rôle dans la mise en application du plan. »²⁰⁶.

2. LES ACTEURS INTERVENANTS :

2.1. Culture et l'identité des acteurs :

Selon Boumedine Amel la culture et l'identité se sont deux notions importantes qui influent sur le choix des acteurs des objets patrimoniaux. Elle ajoute que la notion de culture est l'une des notions les plus fréquemment définies dans les sciences sociales. Selon Clavel, la culture est « *l'ensemble de ce que nous avons acquis au cours de notre existence, soit qu'il nous ait été transmis par l'éducation ou l'imitation directe de nos aînés, soit que nous l'ayons bâti à partir de notre propre expérience ou de nos réflexions, la part reçue est prédominante, mais elle n'est pas exclusive, ce qui explique que le contenu des cultures change sans cesse* »²⁰⁷

De là nous retenons que la culture est influencée par notre comportement à travers le temps comme le confirme Boumedine « ainsi, les éléments hérités, se modifient aussi en fonction de nos expériences. C'est donc un jeu entre passé/mémoire et présent/futur. Cette façon d'aborder la culture a l'avantage d'intégrer nos manières de vivre, de penser et de concevoir. En ce sens, la culture permet d'organiser et d'orienter les actions des hommes tout comme réciproquement, nos actions contribuent à structurer notre propre culture. Par conséquent, bien que le champ de la culture puisse se limiter strictement aux œuvres d'art, nous l'abordons selon une perspective plus large, la culture représente à nos yeux un ensemble d'éléments (savoir-faire, pratiques, représentations) qui permet à un acteur (individu ou groupe) de se situer dans un contexte donné, de lui donner un sens et de le transformer, enfin de communiquer avec les autres acteurs du groupes. »²⁰⁸

La paire culture et identité sont indissociables car à travers eux une mémoire peut être constituée qui va par la suite définir un groupe sociale car « la culture permet de définir un

²⁰⁴ Ibid, p8

²⁰⁵ Ibid, p9

²⁰⁶ Idem

²⁰⁷ CLAVAL P., Réinventer le sens de la ville, les espaces publics à l'heure globale, édition L'Harmattan, Paris, 2001, p105.

²⁰⁸ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p27

groupe à la fois en tant que mémoire. Elle peut contribuer aussi à la cohésion d'un groupe en légitimer les actions et enfin constituer un fondement à l'identité collective. Ainsi, la culture par le sens qu'elle confère aux représentations humaines, peut contribuer à l'ancrage identitaire car l'identité est avant tout un concept relationnel qui renvoie au lien tel qu'il se construit entre deux individus, mais il peut aussi être compris comme le rapport entre l'individu et sa région. Nous retenons que l'identité est une notion qui permet de réunir les sentiments d'appartenance liant les individus à leur ville, leur héritage et à leurs repères spatiales. »²⁰⁹

La patrimonialisation d'un objet par ces groupes passe par la définition d'un élément symbolique de ce dernier car Boumedine ajoute aussi que « chaque groupe social recherche dans ces projets de revalorisation de l'image de la ville, l'élément le plus représentatif, on «sélectionne» alors des objets qui deviennent «symboliques» et permettent de modeler une identité spécifique, ceci à la fois vis à- vis de soi et de l'extérieur. En ce sens, chaque élément urbain, porte l'identité de sa région, mais contribue aussi à l'élaboration de cette identité au niveau national et mène international. »²¹⁰

2.2. Les représentations des acteurs :

Les représentations des acteurs influent sur la patrimonialisation car selon Boumedine Amel « c'est par le biais des représentations que nous nous proposons d'aborder le patrimoine car nous estimons en effet que c'est à travers les représentations que les objets patrimoniaux acquièrent un sens et une « qualité particulière ». Nous présumons que les représentations guident les actions et comportements des acteurs ». ²¹¹ Elle ajoute aussi que de nombreux sociologues et philosophes se sont penchés sur la question des représentations en tentant de cerner les implications de celles-ci sur les dynamiques urbaines. «*Une représentation est une structure cognitive (...) un modèle interne qui a pour fonction de conceptualiser le réel*»²¹².

Cette représentation quant à elle est influencée par deux dimensions qui sont la perception et la structuration de la réalité car selon Boumedine Amel « elles constituent donc les dimensions spécifiques de la représentation. En outre, l'idée de conceptualiser le réel permet de souligner le fait que les représentations nous aident à mieux organiser, comprendre et « pratiquer » un objet, une image perçue selon l'imaginaire des acteurs concernés. »²¹³ Cette représentation de l'image est une représentation qui « s'élabore et se constitue en prenant appui sur de multiples images de l'espace, images dont certaines peuvent même être contradictoires »²¹⁴. Le passage de la perception à la représentation passe par trois étapes (figure n°7).

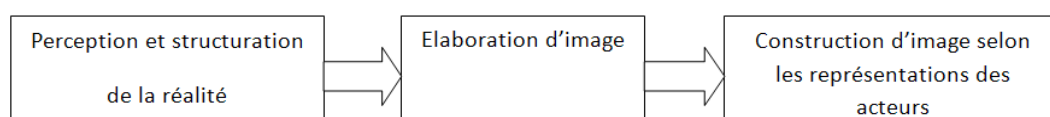


Figure n°7 : Schéma de la perception aux représentations

Source : BOUMEDINE AMEL, op.cit. p28

Le choix des objets patrimoniaux est délicat car la procédure de l'inscription de ces derniers est influencé par plusieurs dimensions car après une la lecture du travail de recherche de Boumedine Amel sur ce sujet « les manières dont les acteurs concernés utilisent les valeurs des objets patrimoniaux et les inscrivent dans l'espace, le développement de liens identitaires, culturels et l'importance du vécu des acteurs par rapport à ces objets constituent à des centres de réflexions essentiels. Le choix de ces objets-clés est fortement influencé par les contextes sociaux, économiques, et culturels car certains éléments sont appréciés et valorisés par des acteurs dont les intérêts et valeurs en font des objets estimables »²¹⁵. « *La finalité*

²⁰⁹ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p28

²¹⁰ Idem.

²¹¹ Idem.

²¹² GUMUCHIAN H, Représentations et aménagement du territoire, édition Anthropos, 1991, Paris, p22.

²¹³ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p29

²¹⁴ GUMUCHIAN H, Les représentations en géographie, Définitions, méthodes et outils, édition Anthropos, 1989, Paris, p33.

²¹⁵ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p29

poursuivie par l'acteur et de la représentation qu'il en a de l'objet choisi »²¹⁶. Là, l'objectif de satisfaction est opposé à la motivation²¹⁷.

Pour conclure les représentations incluent les relations les discours les diversités car « les représentations sont le résultat de la relation entre les différents acteurs. Elles sont aussi issues des discours (notamment politique). L'importance du discours doit par conséquent être soulignée que ce soit le discours des politiciens ou des experts, il est essentiel d'en saisir les principales orientations. Ainsi, en construisant un discours sur certaines composantes du patrimoine que l'on pourra générer des images et que diverses valorisations apparaissent. Reconnaître la diversité des représentations revient à prendre en compte les conflits pouvant émerger autour de cette diversité. Les idées de domination, de hiérarchisation et de sélection sont alors centrales dans le processus de fabrication de l'image. »²¹⁸

2.3. Les acteurs internationaux :

2.3.1. Les organismes veillant sur la protection du patrimoine :

Il existe plusieurs organismes dans le monde, mais les plus connus sont :

- L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture :

L'U.N.E.S.C.O est née le 16 novembre 1945 dont le siège est à Paris, en 1946 elle rentre en vigueur lorsque 20 états la ratifièrent. Actuellement, elle compte 193 états membres et 6 membres associés. Elle présente une sous filiale qui est le patrimoine mondial s'occupant du patrimoine de l'humanité que ce soit matériel ou immatériel²¹⁹. Ses missions sont l'élaboration d'une liste du patrimoine mondial qui est un recueil de toute production naturelle ou artificielle suscitant un intérêt international et de son actualisation continue ainsi que la formation et les échanges des expériences professionnelles entre les membres affiliés.

- Le Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels :

L'ICCROM a été créé en 1956 et son siège est à Rome²²⁰. Il est un organisme intergouvernemental qui fournit un avis autorisé sur la conservation des sites inscrits ainsi que sur la formation aux techniques de restauration. Son rôle est de :

-Soutenir des institutions nationales responsables du patrimoine culturel dans les Etats.

-Conseillant au niveau du Comité du patrimoine mondial pour l'évaluation des biens culturels proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et fournit des recommandations pour leur éventuelle restauration.

- Le Conseil International des Monuments et des Sites :

L'ICOMOS fondé en 1965, est une organisation internationale non gouvernementale qui regroupe des professionnels du monde entier, qui œuvre pour la conservation et à la protection des monuments et des sites historiques dans le monde²²¹. Son rôle est de :

-Promouvoir la théorie, la méthodologie et la technologie appliquées à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites.

-Rassembler, évaluer et diffuser l'information sur les principes, les techniques et les politiques de conservation.

- L'Organisation de l'Université Arabe pour la Culture, les Sciences et l'Education :

²¹⁶ CROZIER M..et FRIEDBERG E. op.cit, p424.

²¹⁷ BOUMEDINE AMEL, op.cit. p29

²¹⁸ Idem.

²¹⁹ Encyclopédia Universalise 2010.

²²⁰ ICCROM, L'ICCROM et le patrimoine mondial, Rome, Juin 1996, p.2

²²¹ ICOMOS, Statuts de l'ICOMOS adoptés par la 5^{ème} assemblée générale à Moscou, 22 mai 1978, p.2.

L'ALESCO est un organisme établi en 1970 au Caire²²². Il s'occupe du financement des interventions de restauration et de conservation, la sensibilisation ainsi que l'organisation des colloques.

- L'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture :

L'ISESCO est un organisme établi en mai 1979 par l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI). Son siège est basé à Rabat, au Maroc. Depuis 2006, elle décerne le titre de capitale de la culture islamique à plusieurs villes du monde musulman.

- L'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial :

Fondée en 1991, l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM) réunit les villes ayant un site habité inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle a pour mission la mise en œuvre de la convention pour la conservation et la mise en valeur des ensembles historiques.

2.3.2. Les organismes de financement :

Il existe des organismes qui financent les interventions sur le patrimoine en général et d'autres qui s'intéressent à un patrimoine spécifique. Leur nombre est important, mais nous citerons les plus connus, à savoir:

- Le Comité de l'Ecole Américaine des Recherches Orientales :

L'ASOR est un comité fondé en 1900, il est connu surtout pour ses financements des études et des travaux de conservation dans les pays arabes.

- Le Centre International Américain des Recherches Orientales :

L'AICOR est une organisation internationale qui a été fondée en 1968. Elle s'occupe des études et du financement de la conservation du patrimoine culturel des civilisations orientale.

- Le Fonds du Patrimoine Mondial :

Il a été créé en 1972 par l'UNESCO lors de l'élaboration de la convention pour la protection du patrimoine culturel et naturel mondial.

- L'Agence Japonaise de Coopération Internationale :

Fondé en 1974 JICA est une agence gouvernementale indépendante. Elle se donne pour mission d'aider au développement économique et social des pays en développement notamment son programme pour le financement des restaurations du patrimoine culturel bâti et de promouvoir la coopération internationale en matière de sauvegarde de ce dernier.

- Le Réseau Aga Khan de Développement :

Le AKDN est un groupe d'agences de développement privées, internationales et non confessionnelles qui œuvrent à la création d'opportunités et à l'amélioration des conditions de vie. Il présente un programme intitulé Aga Khan aux villes historiques. Créé en 1992²²³, ce programme vise la sauvegarde et la réhabilitation d'édifices et d'espaces publics sur des sites culturels majeurs du monde islamique. Le respect de l'environnement, la conservation du patrimoine et la dimension socioéconomique sont pris en compte et contribuent ainsi au développement urbain et rural.

²²² Encyclopédia Universalise 2010.

²²³ ISLAMSHAH Aziz, OTTE G. et RAY J.L., le réseau AGA Khan de développement, Juin 2007, p3.

-L' Euromed Heritage :

Fondé en 1995 à Barcelone, il est le premier programme culturel du partenariat euro méditerranéen. Le programme Euromed Heritage a été financé par la Commission Européenne, il a pour ambition d'explorer les champs couverts par une notion extensive du patrimoine. Le patrimoine est pris en compte à travers ses aspects identitaires comme à travers son poids économique en tant que secteur d'activité et de richesses en croissance.

- La Banque Mondiale et le « Cultural Heritage » :

Jusqu'en 1995, la culture n'est pas intégrée dans la mission d'aide au développement de la Banque Mondiale. Seuls quelques projets basés sur des initiatives individuelles, incorporant des aspects culturels ont été mis en œuvre. Mais sous la présidence de J.D WOLFENSOHN, élu en juin 1995, la Banque Mondiale change de stratégie et se dote d'une politique active en matière culturelle. Elle met en place plusieurs projets concernant l'héritage culturel des pays.

- La Banque Africaine de Développement :

La Banque Africaine de Développement a pour mission de contribuer au développement économique et au progrès social des Etats membres régionaux, individuellement et collectivement. Parmi ces objectifs, le financement et le développement des programmes culturels sur le plan matériel et immatériel.

2.4. Les acteurs locaux²²⁴ :

2.4.1. Les acteurs politiques :

Ce groupe réunit les autorités publiques, les institutions communales, régionales ou nationales. Ces acteurs peuvent jouer des rôles aux niveaux exécutif, législatif, judiciaire ou administratif. Ils accompagnent ou contestent les décisions des autres acteurs. En tant qu'élus du peuple, ils sont les principaux décideurs. Cependant, ils manquent parfois de connaissances dans les domaines spécifiques dans lesquels ils sont chargés d'intervenir.

2.4.2. L'équipe technique :

Ce groupe réunit un ensemble d'acteurs concernés par la planification, la conception et la gestion de l'espace. Ce sont les architectes, urbanistes et ingénieurs travaillant de façon indépendante ou au sein de services responsables de l'aménagement du territoire. Ces acteurs se caractérisent par une connaissance de l'urbain qui les positionne non seulement en tant que porte-paroles des autres groupes, mais leur donne une certaine autonomie et une mainmise sur les projets. Ce « pouvoir » tend de nos jours, à être remis en cause par les autres acteurs qui revendiquent d'avantage de légitimité dans les projets.

2.4.3. Les acteurs économiques :

Ce groupe est constitué d'entrepreneurs, de propriétaires fonciers et de promoteurs, ces acteurs sont fréquemment les investigateurs premiers des dynamiques urbaines. A ces acteurs s'ajoutent des organismes de promotion et de marketing urbain (offices du tourisme par exemple), dont le principal enjeu est l'attraction d'entrepreneurs et de touristes.

2.4.4. Les agents sociaux :

Ils (sociétés et associations civiles, ONG, institutions éducatives et culturelles, publiques et privées, etc.) doivent participer aussi bien à la phase de diagnostic qu'à la définition stratégique, en présentant leurs attentes et leurs besoins, en articulant leurs intérêts et en

²²⁴ RehabiMed, Méthode RehabiMed : Réhabilitation, Ville et Territoire , Barcelone, 15 janvier 2008, disponibles sur www.rehabimed.net .

les négociant avec le reste des agents. Leur participation est aussi importante dans la phase d'action (de l'initiative privée, des universités, etc.) au moment de réaliser et de mener à terme les projets et les actions, en coordonnant leurs intérêts avec les intérêts publics.

2.4.5. Les habitants et résidents :

Ils ont un rôle important à jouer dans l'ensemble du processus car un processus d'intervention sur le patrimoine urbain a une importante composante de technique et de gestion, mais il doit aussi se construire avec la participation des habitants du territoire, qui devraient être les premiers intéressés. L'échange d'information ainsi que les initiatives doivent être envisagés entre la société civile et les techniciens, et ils doivent s'organiser à travers des débats, d'enquêtes et d'assemblées au cours des différentes phases du processus.

3. LES OUTILS D'INTERVENTION :

3.1. La législation :

C'est l'ensemble des textes juridiques de lois, décrets, ordonnances et arrêtés qui porte sur :

- La protection du patrimoine urbain et architectural.
- La classification patrimoniale.
- Les études et la maîtrise d'œuvre.
- Les actions d'intervention.
- Les instruments d'urbanisme et leur méthode d'élaboration.
- Les acteurs intervenants et leur rôle.
- Les modes de financement.

3.2. Les chartes et conventions internationales²²⁵ :

3.2.1. Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés²²⁶:

Elle a été adoptée lors de la conférence générale de l'organisation de l'UNESCO, réunie à Paris du 15 octobre au 20 novembre 1968, en sa quinzième session. Ses résolutions sont:

- Principes généraux :

- a) Préservation de la totalité du site ou de la structure contre les effets de travaux publics ou privés.
- b) Récupération ou sauvetage du bien si la zone est destinée à être transformée, notamment la préservation et le transfert du bien.

-Menaces identifiées :

- a) Expansion urbaine et projets de rénovation supprimant des structures autour de bâtiments classés.
- b) Modifications peu judicieuses de certains bâtiments.
- c) Barrages, autoroutes, ponts, nettoyage et nivellement de terrains, mines, carrières, etc.

-Politique proposée et stratégies recommandées :

- a) Adopter et maintenir des mesures législatives nécessaires pour garantir la préservation ou le sauvetage des biens culturels mis en péril.

²²⁵ JAD Tabet Analyse comparative des principales chartes et recommandations traitant l'évolution des différents ensembles historiques, ancien membre du comité du PM Liban pour la réunion d'experts sur les PUH septembre 2006 au siège de l'UNESCO.

²²⁶ Disponible sur internet : www.portal.unesco.org/.../ev.php-URL_ID=13085&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html

-
- b) Prévoir des budgets publics adéquats pour ces activités de préservation ou de sauvetage.
 - c) Encourager la préservation par des taux d'imposition, subventions, prêts, etc... favorables.
 - d) Confier la responsabilité de la préservation à des organismes officiels compétents, aux niveaux national et local.
 - e) Donner des conseils à la population et élaborer des programmes d'éducation.

3.2.2. La Déclaration d'Amsterdam²²⁷ (charte européenne du patrimoine architectural):

Elle a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à en octobre 1975. Ses résolutions sont:

- Principes généraux :

- a) La conservation intégrée du patrimoine architectural.
- b) La protection des ensembles architecturaux ne peut être conçue que dans une perspective globale.

-Menaces identifiées :

- a) Il est menacé par l'ignorance, par la vétusté, par la dégradation sous toutes ses formes et par l'abandon.
- b) Un certain urbanisme est destructeur lorsque les autorités sont exagérément sensibles aux pressions économiques et aux exigences de la circulation.
- c) La technologie contemporaine mal appliquée abîme les structures anciennes.
- d) Les restaurations abusives sont néfastes.
- e) La spéculation foncière et immobilière tire parti du tout et annihile les meilleurs plans.

-Politique proposée et stratégies recommandées :

- a) La planification urbaine et l'aménagement du territoire doivent intégrer les exigences de la conservation du patrimoine architectural.
- b) La conservation intégrée engage la responsabilité des pouvoirs locaux et appelle la participation des citoyens.
- c) La prise en considération des facteurs sociaux conditionne la réussite de toute politique de conservation intégrée.
- d) La conservation intégrée exige une adaptation des mesures législatives et administratives.
- e) La conservation intégrée demande des moyens financiers appropriés.
- f) La conservation intégrée appelle une promotion des méthodes, des techniques et des compétences professionnelles liées à la restauration et à la réhabilitation.

3.2.3. Recommandation de Nairobi concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine²²⁸:

Elle a été adoptée lors de la conférence générale de l'organisation de l'UNESCO, réunie à Nairobi du 26 octobre au 30 novembre 1976 en sa dix-neuvième session. Ses résolutions sont:

- Principes généraux :

²²⁷ Disponible sur internet : www.icomos.org/docs/amst_fr.html

²²⁸ Disponible sur internet : www.portal.unesco.org/.../ev.phpURL_ID=13133&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html -

a) Les ensembles historiques et leurs environs doivent être considérés dans leur globalité, comme un tout cohérent dont l'équilibre et la nature spécifique dépendent des éléments qui les composent.

b) Les éléments à préserver incluent les activités humaines, les bâtiments, l'organisation spatiale et leurs environs.

-Menaces identifiées :

a) Ensembles nouvellement aménagés qui risquent de porter atteinte à l'environnement et au caractère des ensembles historiques contigus.

b) Défiguration d'ensembles historiques causée par les infrastructures, la pollution et les atteintes à l'environnement.

c) Spéculation qui met en péril les intérêts de la communauté tout entière.

-Politique proposée et stratégies recommandées :

a) Préparer des études détaillées d'ensembles historiques et de leurs environs en incluant des données architecturales, sociales, économiques, culturelles et techniques.

b) Établir des plans et documents adéquats définissant les ensembles et les éléments à protéger, les normes à respecter, les règles régissant les nouvelles constructions, etc.

c) Déterminer les priorités pour l'allocation des fonds publics.

d) La protection et la restauration doivent s'accompagner d'une politique de revitalisation sociale et économique afin d'éviter toute rupture du tissu social.

3.2.4. Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques et des zones urbaines²²⁹ :

Adoptée par L'assemblée générale d'ICOMOS à Washington en octobre 1987. Ses résolutions sont:

- Principes généraux :

a) La conservation doit faire partie intégrante de politiques cohérentes de développement économique et social, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

b) Les qualités à préserver sont notamment l'organisation urbaine, l'aspect extérieur des bâtiments et leurs rapports avec les espaces non bâtis et le cadre environnant.

-Menaces identifiées :

a) Dégradation physique et destruction causées par le développement urbain qui suit l'industrialisation.

b) Circulation automobile et stationnement non contrôlés, construction de routes à l'intérieur de villes historiques, catastrophes naturelles, pollution et vibrations.

-Politique proposée et stratégies recommandées :

a) Les plans de conservation doivent couvrir tous les facteurs pertinents, notamment l'histoire, l'architecture, la sociologie et l'économie, et doivent garantir une relation harmonieuse entre l'ensemble urbain historique et l'ensemble de la ville.

²²⁹ Disponible sur internet : www.international.icomos.org/charters/chartes.pdf

b) Les nouvelles fonctions et activités doivent être compatibles avec le caractère de l'ensemble historique.

c) Des programmes d'éducation et de formation spéciaux doivent être établis.

3.2.5. La Charte du patrimoine vernaculaire²³⁰ :

Elle a été élaborée par la 12^{ème} assemblée générale de l'ICOMOS, au Mexique, octobre 1999. Ses résolutions sont:

-Principes généraux :

a) Conserver et promouvoir ces harmonies traditionnelles.

b) Adaptation constante en réponse aux contraintes sociales et environnementales.

- Menaces identifiées :

Les uniformisations économique, culturelle et architecturale menacent la survie de ce patrimoine vernaculaire et par conséquent, il est confronté aux problèmes d'obsolescence, d'équilibre interne et d'intégration.

- Politique proposée et stratégies recommandées :

a) La réussite du processus sera garantie par l'intervention d'un groupe pluridisciplinaire d'experts.

b) Toute intervention physique sur un ensemble vernaculaire devrait être menée avec prudence et précédée d'une analyse complète de sa forme et de sa structure. Ce document devrait être conservé dans des archives accessibles au public.

c) Les interventions sur les structures vernaculaires devraient être menées dans le respect et le maintien de l'intégrité de l'emplacement, de la relation avec les paysages physiques et culturels et de l'agencement d'une structure par rapport aux autres.

3.2.6. Mémoire de Vienne sur le patrimoine mondial, l'architecture contemporaine et la gestion du paysage urbain historique²³¹:

Il a été adopté lors de la 29^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial en mai 2005. Ses résolutions sont:

-Principes généraux :

a) Le changement permanent est reconnu comme faisant partie de la tradition de la ville car la réponse à la dynamique du développement doit faciliter les changements et la croissance, tout en respectant la physionomie urbaine héritée et son paysage, ainsi que l'authenticité et l'intégrité de la ville historique.

b) Améliorer la qualité de la vie et l'efficacité de la production aide à renforcer l'identité et la cohésion sociale.

- Menaces identifiées :

Les changements socio-économiques et la croissance qui ne respecteraient pas l'authenticité et l'intégrité des villes historiques, ainsi que leur physionomie héritée et leur paysage.

²³⁰ Disponible sur internet : www.international.icomos.org/charters/chartes.pdf

²³¹ Disponible sur internet : www.unesdoc.unesco.org/images/0014/001409/140984f.pdf

- Politique proposée et stratégies recommandées :

- a) L'urbanisme dans les paysages urbains historiques exige une formulation détaillée des opportunités et des risques afin de garantir un développement équilibré.
- b) L'architecture contemporaine doit venir compléter les valeurs du paysage urbain historique et ne doit pas mettre en péril la nature historique de la ville.
- c) Le développement économique doit être lié aux objectifs de préservation du patrimoine à long terme.

3.3. Les instruments d'urbanisme :

C'est l'ensemble des outils de contrôle, gestion, planification et d'action sur l'urbanisation. Ils englobent les documents et plans d'urbanisme. Les instruments d'urbanisme d'intervention sur le patrimoine urbain diffèrent d'un pays à un autre mais le plan de sauvegarde et de mise en valeur (dont l'origine est française; lois de Malraux 1962)²³² est le plus utilisé dans le monde entier.

3.4. Les modes de financement :

Il existe cinq modes de financement qui sont :

-Les subventions étatiques sont accordées pour financer une partie ou la totalité les différentes études et intervention sur le patrimoine urbain.

-Les subventions des organismes internationaux (que nous avons vu précédemment) sont accordées pour aider les pays défavorisés dans leur sauvegarde de leur patrimoine.

-Les aides sont données de la part de l'Etat aux propriétaires. Ces aides ne dépassent pas un certain pourcentage du coût des opérations qui sont fixées par l'Etat.

-Les prêts sont accordés aux propriétaires avec ou sans intérêts pour financer les opérations de restauration de leur maison.

-Les indemnisations sont destinées à indemniser les commerçants pour les pertes qu'ils ont subies lors du déroulement des travaux ainsi que les propriétaires de biens immobiliers dans le cas d'une expropriation.

4. METHODES D'APPROCHE ET D'ANALYSE DU PATRIMOINE URBAIN :

4.1. Approche du patrimoine urbain :

Cette méthode est proposée par STEIN V. dans sa thèse de doctorat La reconquête du centre-ville : du patrimoine à l'espace public où trois schémas permettent d'expliquer la démarche pour approcher le patrimoine urbain. Le premier schéma proposé (figure n°8) « illustre les deux types d'approche de l'urbain possibles, le premier mode étant fondé sur une approche objective et rationnelle de l'espace, le second sur une perspective privilégiant la subjectivité du chercheur. Ces deux modes de connaissance sont complémentaires et non exclusifs. Alors que le premier s'attache aux faits, données réelles de l'expérience, le second accorde une place privilégiée à l'imaginaire et s'appuie sur un savoir sensible .

De ces deux approches découle un accent divergent pour les composantes choisies. Alors que la première perspective privilégie des composantes d'ordre structurel (axes, voies,

²³² Ministère de la Culture, Intervenir en quartiers anciens. Enjeux, démarches, outils, éditions Le Moniteur Paris, 1999, p50.

structures), la seconde insiste sur des composantes d'ordre social et symbolique (valeurs, idéologies, représentations, etc.). Enfin, de cette double approche découlent des outils d'analyse différents, la première (scientifique) implique la production de modèles et de mesures, alors que la seconde (sensible) s'attache à des outils qualitatifs ».²³³

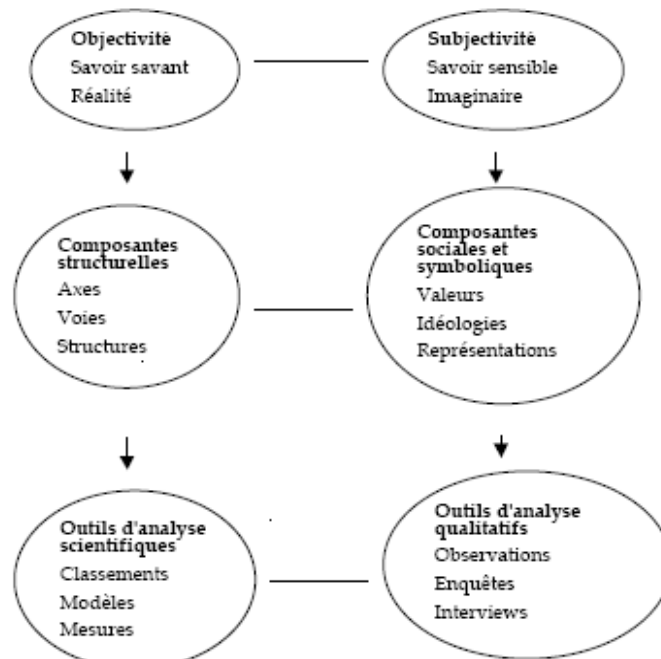


Figure n°8 : Approche du patrimoine urbain

Source : STEIN, V., La reconquête du centre-ville : du patrimoine à l'espace public, thèse de doctorat, Université de Genève, 2003, p38

Le second schéma (figure n°9) « met l'accent sur la distinction entre constructions « officielles », c'est-à-dire celles émanant des professionnels de l'espace, et les constructions « par le bas », c'est-à-dire celles provenant des divers groupes de populations. Si les premières découlent d'une histoire faite de dates et d'événements, les secondes impliquent des mémoires multiples caractérisées par la continuité et des systèmes de valeurs diversifiés. Enfin, deux types de patrimoines sont générés de part et d'autre du système : un patrimoine officiel et prestigieux et un patrimoine du quotidien »²³⁴

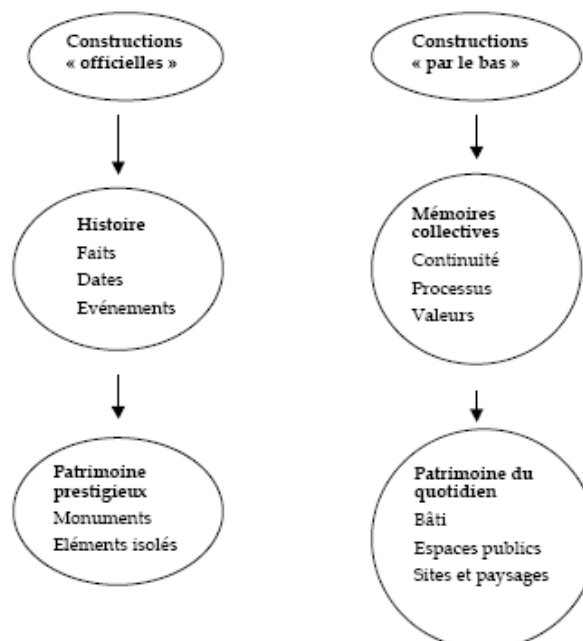


Figure n°9 : Temporalités et patrimoine urbain

Source : STEIN V., op.cit, p39.

²³³ STEIN V., op.cit, p38.

²³⁴ Ibid, p39.

Le troisième schéma (figure n°10) « s'attache aux trois dimensions constitutives de l'analyse.

a. Le niveau morphologique permet d'opposer les surfaces en espaces bâtis aux surfaces en espaces publics/libres.

b. Le second niveau s'attache au type d'appropriation et permet de distinguer la sphère privée de la sphère publique.

c. Le troisième niveau concerne les dimensions sociale et symbolique, l'identité et le lien social en sont les deux termes. La flèche transversale permet de souligner l'idée selon laquelle la dimension patrimoniale sous-tend les trois niveaux d'analyse. »²³⁵

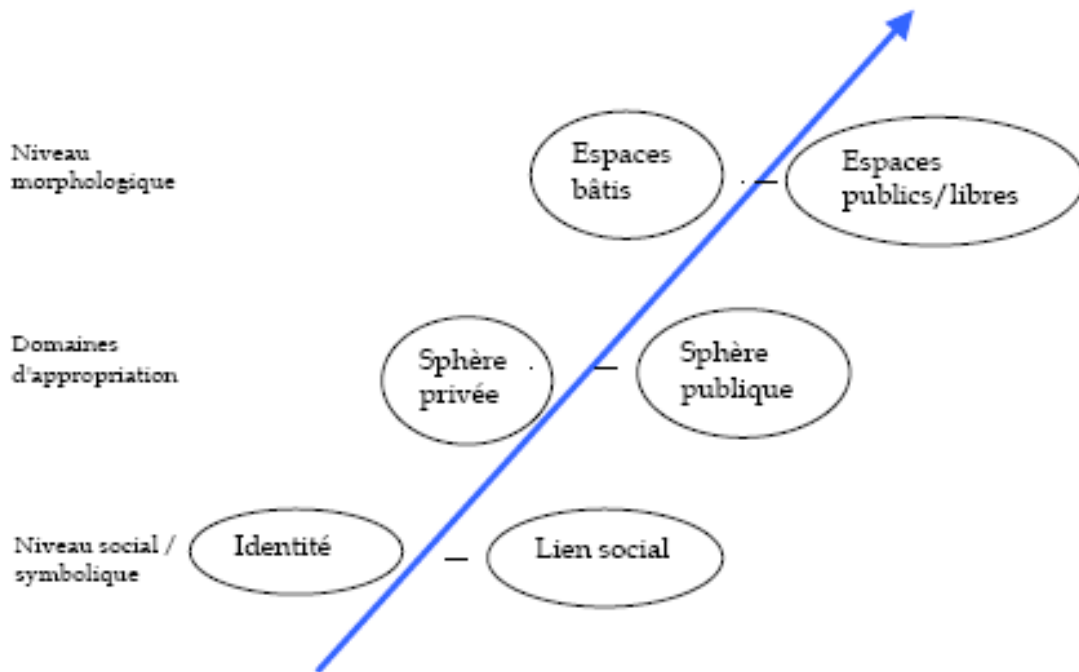


Figure n°10 : Analyse des dimensions du patrimoine urbain
Source : STEIN V., op. cit, p40.

4.2. Analyse du patrimoine urbain:

4.2.1. Généralités :

Selon BENCHIKHI Loubna « La ville, en nous obligeant à nous confronter en permanence avec l'espace urbain constitué, avec l'espace construit, dans lequel il nous faut circuler, nous rencontrer, sollicite en permanence notre intelligence et nous contraint à nous situer par rapport à ces formes et à nous interroger sur leurs modes de transformation. Elle nous contraint à mener des réflexions sur les méthodes de lectures spatiales du tissu construit dont fait parti le patrimoine urbain. »²³⁶

« Les objectifs à atteindre à partir des différentes lectures sont multiples et par conséquent les approches et les méthodes employées différent à leur tour »²³⁷ et en conséquence leurs échelles de validité. Selon le BENYOUCEF, il peut être cité à titre d'exemple :

- L'analyse qui vise une connaissance générale ou la production et la vérification d'instruments théoriques.
- Celle qui vise une lecture interprétation des tissus et structures urbaines.
- Celle qui vise des échelles de projections spatiales différentes telles que la planification urbaine, l'aménagement urbain et l'intervention.

²³⁵ STEIN V., op.cit, p40

²³⁶ BENCHIKHI Loubna, op cit. p21

²³⁷ BENYOUCEF B., Analyse urbaine : éléments de méthodologie, édition OPU, Alger, 1999, p5.

4.2.2. L'approche des géographes et historiens :

Selon BENCHIKHI Loubna « retrouver ses origines, c'est mieux comprendre son présent. L'histoire physique de la ville est le double reflet de l'exigence du site et de celle des hommes. La lecture des différentes époques de la production des différentes formes urbaines permet de repérer les différentes strates à différentes périodes. Ils sont utiles car ils correspondent à des représentations collectives et des références à des espaces ancrés dans la mémoire, riche de symboles, qui permettent de constituer les valeurs urbaines»²³⁸ . « Cette lecture permet de comprendre le passage d'un système urbain à un autre »²³⁹ .

4.2.3. L'approche typo-morphologie :

Venue en réaction au mouvement moderne dans les années 1950, elle est développée essentiellement par ROSSI, CANIGIA et MURATORI. Ce type d'analyse urbaine prône « l'autonomie »²⁴⁰ du système de la forme urbaine, qui se mue et se transforme par rapport à une logique et des mécanismes internes²⁴¹ . Cette approche met en lumière les combinatoires fondamentales permettant de relier la parcelle au bâti, le quartier au territoire, l'espace public (places et rues) à l'espace privé (immeubles et parcelles).

L'analyse urbaine de l'évolution de la forme d'occupation du bâti dans la parcelle et la constitution de celle-ci nous révèle les principes de leurs formations ainsi que les éléments de permanence dans leurs évolutions. Quant à l'analyse architecturale des immeubles dans les anciens tissus urbains doit permettre de dégager des caractéristiques architecturales relatives à l'époque de construction et de modification des immeubles (hauteurs, type et matériaux des toitures, types et matériaux des façades, nature des percements, éléments de décor, détails constructifs, style général) pour mettre en lumière la « qualité architecturale » des immeubles et permettre leurs classements par type.

4.2.4. L'approche structurelle:

Selon BENCHIKHI Loubna « BACHOFEN²⁴² dans ce dernier aspect met en rapport la forme urbaine et la structuration de la ville car pour lui les contraintes formelles dans tout territoire sont des éléments de la permanence urbaine. Ils organisent et orientent les fragments d'intervention selon des structures de conformité relatives au site ou aux anciens tracés, comme de structures formelles fondamentales qui hiérarchisent les types d'interventions qui dépendent de techniques, mode de vie et d'appropriation quotidienne. Ce schéma en tant que permanence est complété par des structures de distribution et de flux différents dans un territoire. Ceci dit, la définition et la compréhension de ces différentes structures et les rapports qu'elles entretiennent représentent un cadre de règles à prendre en charge dans toute opération d'intervention. »²⁴³

4.2.5. L'approche systémique²⁴⁴:

Dans leur ouvrage « élément d'analyse urbaine » P. PANERAI, J-C .DEPAULE et M. DEMORGON²⁴⁵ développent l'idée que l'espace est considéré comme un ensemble cohérent structuré et dynamique. Il est composé d'éléments spatiaux, entretenant entre eux des rapports d'interdépendance. La dynamique du système est animée par les interactions que les composantes entretiennent entre elles, d'une part et avec l'environnement immédiat, d'autre

²³⁸ BENCHIKHI Loubna, op cit. p21

²³⁹ Interprétation proposée par BACHOFEN C. (Architecte enseignant, chercheur à l'école d'architecture de Strasbourg) formes urbaines et valeurs, In le séminaire « ville, espace et valeurs » tenu à Genève (Suisse) en février 1987.

²⁴⁰ BENYOUCEF B., op. cit, p49.

²⁴¹ TOUMOUH Abdelmoutalib, Forme urbaine et instruments d'urbanisme, cas d'étude de Hai Akid Othmane (ville nouvelle) à Ain Temouchent, mémoire de magister USTO, 2007, p19.

²⁴² BACHOFEN C, op.cit.

²⁴³ BENCHIKHI Loubna, op cit. p22

²⁴⁴ TOUMOUH Abdelmoutalib, op. cit. p19.

²⁴⁵ PANERAI P.,DEPAULE J-C et DEMORGON M., Elément d'analyse urbaine., édition Archives d'architecture moderne, Bruxelles ,1980.

part. Selon un ordre d'échelles, les systèmes sont emboîtés les uns dans les autres grâce à l'échelle que le système peut passer de contenu au contenant.

4.2.6. L'approche paysagiste et sensorielle :

Elle a mûri au sein de l'École américaine, développée essentiellement par Kévin LYNCH²⁴⁶ et ses adeptes. C'est une approche qui ne cesse d'évoluer à son tour. Elle considère l'espace à partir de la perception visuelle. « L'espace est décomposé en un ensemble de repères visuels matérialisés en des rues, des nœuds et carrefours, places et autres éléments du cadre bâti »²⁴⁷. Elle développe ses propres outils et cadres en parfaite liaison avec les phénomènes de perception. Elle puise ses références dans les domaines de la psychologie et de la sémantique de l'espace.

4.2.7. L'approche anthropologique :

Elle considère l'espace essentiellement dans ses dimensions sociale et culturelle. Il est alors approché grâce au système de représentation socioculturelle et au mode des pratiques sociales de l'espace. « Elle devient l'élément pivot autour duquel l'espace est produit, compris et justifié. L'architecture vernaculaire reste le terrain favori qui met en exergue cette approche. Parmi les adeptes de cette école TWITCHELL HALL auteur d'un ouvrage de référence intitulé la dimension cachée, il expose brillamment une lecture de l'espace à partir des systèmes culturels de représentation de l'espace. Il va plus loin avec son concept de «proxémie»²⁴⁸ (distance physique qui s'établit entre des personnes prises dans une interaction). Il décrit, dans son livre, la dimension subjective qui entoure quelqu'un et la distance physique à laquelle les individus se tiennent les uns des autres selon des règles culturelles très subtiles. »²⁴⁹.

4.2.8. L'approche sémantique :

« Elle est développée autour de la théorie du lieu. La dialectique de l'espace et du lieu, basée sur le vécu ainsi que la notion de l'espace mythique et le rôle du temps dans la constitution du paysage qui crée le lieu. Un des adeptes de cette approche est Christian NORBERG SCHULTZ²⁵⁰, explorant ainsi les formes antiques. »²⁵¹ Son objet s'articule essentiellement autour des aspects de la signification et de la symbolique spatiale.

4.2.9. Le modèle mathématique :

Selon TOUMOUEH Abdelmoutalid « le besoin de quantifier ou de modéliser chez les architectes et urbanistes se limitait jusqu'aux années 1960, uniquement à des aspects tels que l'évolution démographique, les densités foncières, les réseaux etc.... et ceci dans un souci opérationnel, le plus souvent dans un but de planification urbaine. »²⁵². ALEXANDER C. estime qu' « il n'est guère difficile de discerner pourquoi l'introduction des mathématiques dans la conception a tendance à provoquer chez les concepteurs anxiété ou inquiétude »²⁵³. Il ajoute aussi que « Deux classes de tentative de modélisation font leur apparition. Celle qui s'intéresse à la conception et crée les outils d'aide à la conception (CAO) et celle qui s'applique à la forme urbaine et à la problématique de la morphologie. Les modèles d'ALEXANDER furent les véritables premiers modèles de morphologie systématique. Il ne tente pas de mesurer une caractéristique formelle, mais s'intéresse essentiellement au problème de la correspondance entre la forme et son contexte. »²⁵⁴

²⁴⁶ LYNCH K., L'image de la cité, édition Dunod, Paris, 1971.

²⁴⁷ TOUMOUEH Abdelmoutalib, op. cit. p19.

²⁴⁸ TWITCHELL HALL E., La dimension cachée (The Hidden Dimension, 1969) édition Le Seuil, Paris, 1971, p25.

²⁴⁹ TOUMOUEH Abdelmoutalib, op. cit. p19.

²⁵⁰ NORBERG SCHULTZ C., L'art du lieu, collection Architectes, édition Moniteur, Paris, 1997.

²⁵¹ TOUMOUEH Abdelmoutalib, op. cit. p20

²⁵² Idem.

²⁵³ ALEXANDER C., De la synthèse de La forme, essai, édition Dunod, Paris, 1971, p65.

²⁵⁴ TOUMOUEH Abdelmoutalib, op. cit. p20

4.2.10. Les modèles vectoriels :

TOUMOUH Abdelmoutalib distingue trois modèles vectoriels dans son mémoire de magister intitulé *Forme urbaine et instruments d'urbanisme, cas d'étude de Hai Akid Othmane (ville nouvelle) à Ain Témouchent*, qui sont les suivants :

- L'analyse factorielle appliquée au plan de masse²⁵⁵ :

Cette démarche initiée dans les années 1970, dans un premier temps par ALEXANDER et CHEMAYEF²⁵⁶ puis par PENEAU et MAROY²⁵⁷ était appelée à l'époque *analyse factorielle*. Elle consistait à l'établissement d'un questionnaire et à faire participer l'habitant à la programmation d'équipement (P.H.E; participation de l'habitant à l'aménagement de son environnement). A l'origine conçue comme outil d'aide à la programmation, l'analyse factorielle se transforme en instrument d'aide à la conception en devenant une méthode d'analyse urbaine.

- La simulation typo morphologique en 3D²⁵⁸ :

Dans les années 1980, des équipes du *centre for Configurational Studies de l'Open University* et le GAMSAU²⁵⁹ en France s'engagent dans une nouvelle voie, confortées par les avancées des techniques informatiques et par le concept de frame. Partant du constat qu'un plan typo-morphologique est insuffisant pour décrire d'une manière convenable la forme urbaine, ils se lancent dans le développement de méthodes de génération de maquettes typo-morphologiques. Le GAMSAU tente de concevoir un outil qui permet de produire automatiquement une maquette numérisée de la ville en 3D, et ce à partir d'une connaissance de la typo-morphologie de l'ensemble urbain. Autrement dit, cette représentation n'est possible qu'après définition des différents types de construction et leur localisation.

- Les modèles morphologiques par l'analyse du signal²⁶⁰ :

Une idée développée, notamment par le *Laboratoire d'Analyse des Formes* de l'E.A.L²⁶¹, dans ses recherches de modélisation morphologique. Inspiré de nombreux travaux qui redéfinissent le concept de la forme, non pas comme « *un agrégat d'objets ou de formes primaires, mais comme un continuum de solidité. C'est en ces termes que la forme n'est plus un ensemble discontinu décomposable, mais bien un ensemble continu homogène* ». On procède à un balayage par rayon qui parcourt toutes les surfaces d'un objet (une façade, une toiture, etc..) qui traduit en un signal la morphologie de l'objet. Ceci est possible grâce à un logiciel informatique baptisé « Morgex ». Le signal produit représente la traduction de la forme. Un seul signal représente une seule morphologie. Les signaux, une fois groupés en type, on obtient la typo-morphologie de l'ensemble considérée.

5. LES ACTIONS D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE URBAIN :

5.1. Les acquisitions des propriétés :

5.1.1. L'expropriation :

C'est une procédure qui permet à la collectivité de retirer des biens, même si leurs propriétaires n'ont pas exprimé une volonté de vente, et ce pour réaliser des projets d'intérêt général et d'utilité publique. A ce titre, l'expropriation peut être considérée comme une vente forcée²⁶².

²⁵⁵ TOUMOUH Abdelmoutalib, op. cit. p20

²⁵⁶ CHEMAYEF S., ALEXANDER C., *Intimité et vie communautaire*, édition Dunod, Paris, 1972..

²⁵⁷ PENEAU et MAROY, *Quand l'architecture veut respecter le caractère* édition la Flèche, Paris, 1978.

²⁵⁸ TOUMOUH Abdelmoutalib, op. cit. p21.

²⁵⁹ GA.M.SA.U : groupe de recherche pour l'application des méthodes scientifiques à l'architecture et l'urbanisme.

²⁶⁰ TOUMOUH Abdelmoutalib, op. cit. p22.

²⁶¹ DUPRAT B., publication sur l'analyse des formes, laboratoire d'analyse des formes, Ecole d'architecture de Lyon, 03/05/05.

²⁶² SAIDOUNI M. *Eléments d'introduction à l'urbanisme*, édition Casbah 2000, Alger, p184.

5.1.2. La préemption :

C'est une procédure qui donne la propriété à la collectivité de se porter acquéreur d'un bien dont la vente est projetée par son propriétaire, et ce en vue d'une action urbanistique d'intérêt général et d'utilité publique. L'exercice du droit de préemption impose aux vendeurs de biens d'en faire la déclaration à la collectivité qui a le choix entre l'acquisition du bien ou non .

5.2. Le relogement :

L'Etat prend en charge la population sinistrée lors de la réhabilitation de leurs maisons traditionnelles en les relogant dans des habitations descentes et ceci pendant toute la durée du processus et ensuite les accompagner vers leurs logements réhabilités.

5.3. Les actions d'intervention sur les fonctions et le fonctionnement des tissus urbains :

5.3.1. La déconcentration urbaine :

La déconcentration urbaine c'est la délocalisation des fonctions et activités qui n'influent pas négativement sur la vitalité du centre historique (administratifs, politiques..etc) et ne lui laisser que les fonctions culturelles et touristiques. Elle concerne aussi le déplacement d'une partie de la population vu la surpopulation vers d'autres zones. Elle vise à :

- Baisser la pression sur le centre historique.
- Conserver le patrimoine urbain de la dégradation.
- Equilibrer entre le nombre de la population et les services proposés afin de répondre à ses besoins.
- Avoir un meilleur contrôle et une gestion efficace de ces centres.

5.3.2. La réanimation et la revitalisation urbaines :

« Revitaliser, c'est trouver un équilibre satisfaisant entre les lois du développement économique, les droits et les besoins des habitants et la mise en valeur de la ville conçue comme un bien public. Les approches patrimoniales, économiques, environnementales et socioculturelles ne s'opposent pas, non seulement elles se complètent mais leur articulation conditionne le succès sur le long terme. »²⁶³. La revitalisation vise à :

- Intégrer et associer les tissus urbains historiques au développement de la ville et du territoire.
- Mettre en valeur l'espace public tout en protégeant durablement les ressources culturelles et naturelles.
- Maintenir la mixité des fonctions et créer du lien social tout en contribuant à améliorer les conditions de vie des habitants.
- Promouvoir l'identité de la ville, favoriser la créativité et la diversité culturelles.
- Développer un tourisme culturel maîtrisé associé au maintien de plusieurs secteurs d'activité.

5.3.3. Le renouvellement urbain :

« Il concerne une partie du patrimoine existant qui a vieilli ou qui ne répond plus aux exigences actuelles et qui mérite donc à cet effet d'être renouvelée »²⁶⁴.

²⁶³ UNESCO, Des quartiers historiques pour tous : une approche sociale et humaine pour une revitalisation durable, Juillet 2008, p13

²⁶⁴ OPGI, le rapport sur le cadre bâti ancien à Oran, 2005, p43.

L'étude du renouvellement urbain vise à :

- Reconquérir l'espace urbain en contribuant à l'intégration sociale, culturelle et économique des populations.
- Rehausser la valeur des bâtiments et des espaces collectifs.
- Encourager une meilleure utilisation des infrastructures et des services existants.
- Respecter la continuité historique des espaces construits.
- Faciliter des insertions harmonieuses dans la trame urbaine.
- Contribuer à rehausser la qualité de l'espace public environnant.
- Améliorer la qualité de vie dégradée de la population dans le patrimoine immobilier existant.
- Atténuer la crise de logement en stabilisant la population dans le patrimoine immobilier existant.

5.3.4. La requalification urbaine:

« Est une stratégie politique conduite par les communes dans un contexte fortement décentralisé. Elle consiste à donner des nouvelles fonctions aux tissus anciens »²⁶⁵. Pour que la mise en valeur de ces derniers ne soit pas qu'un investissement touristique, mais aussi un investissement urbain et social, les pouvoirs publics devraient :

- Encourager la diversité des fonctions urbaines.
- Protéger l'habitation des nuisances.
- Préserver la diversité commerciale.
- Encourager d'autres fonctions : affaires, création, administration publique, services.

5.3.5. La réorganisation urbaine :

« Elle a pour objectif l'amélioration de la réalité urbaine par des actions superficielles, non radicales, à court ou à moyen termes. Ce type d'intervention ne bouleverse donc pas la situation préexistante, ne produit pas de rupture dans le cadre bâti et correspond par conséquent, aux situations urbaines où il est difficile ou non nécessaire de mener des interventions radicales. »²⁶⁶. Elle touche :

-Les aménagements des espaces résiduels insérés dans le cadre bâti existant.

-La réorganisation de la circulation afin de préserver les ensembles historiques de la pollution et des nuisances (création de secteurs piétonniers, règlementation du stationnement, réorientation des flux, réorganisation des lignes de transport en commun).

-L'affectation de nouvelles fonctions et la délocalisation des fonctions incompatibles.

5.4. Les actions d'intervention physiques :

5.4.1. L'adaptation²⁶⁷ :

« Cette adaptation est une suite à la restauration de façon à ce que les modifications apportées à la structure interne primitive du monument soient aussi minime que possible, et que la structure externe soit intégralement conservée. Mais si l'intérieur d'un monument a été

²⁶⁵ OPGI, op.cit., 2005, p43.

²⁶⁶ SAIDOUNI M., op.cit., p128.

²⁶⁷ BENABBAS S., op.cit., p24.

complètement ruiné du point de vue architectural et artistique, il est alors possible d'envisager un changement en l'aménageant conformément aux exigences du temps actuel.

L'adaptation ne peut être tolérée que lorsqu'elle constitue l'unique moyen de conserver la signification culturelle d'un lieu. Et si, lors des travaux, on ne pouvait pas mettre l'accent et démontrer ces éléments significatifs et culturels, ils devront être préservés dans un lieu sûr, tout en envisageant une restauration ultérieure des lieux ».

5.4.2. L'Aménagement et l'embellissement urbains :

Consiste à aménager et à embellir les espaces publics (places, rues, jardins, aire de stationnement, aire de jeux...etc) par du mobilier urbain et des espaces verts ainsi que l'amélioration du traitement des façades le long des grands axes et leur mise en valeur par la lumière. C'est une opération qui porte aussi sur les travaux de viabilisation des sites (la voirie, les réseaux d'alimentation en eau potable, l'assainissement et l'éclairage public).

5.4.3. La conservation et la sauvegarde²⁶⁸:

D'après la lecture de BENABBAS S. de l'article 3 de la charte de Venise: « *la conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'œuvre d'art que le témoin d'histoire* ». De cette manière, on peut enlever la nuance qui existe entre les deux termes «conservation» et «sauvegarde» pour comprendre que le 1^{er} n'est qu'un moyen pour atteindre le second.

- La conservation²⁶⁹:

« Elle a pour effet de fortifier la solidarité de la nation avec son passé, d'honorer ainsi les ancêtres dont elle a hérité ces témoins caractéristiques d'époques disparues. Ainsi que le dit M. Paul Clément le savant conservateur provincial de la Prusse RHENANE, «*ces vieux monuments parlent plus haut que les livres car ils sont ouverts devant tous les yeux*»²⁷⁰.

D'après la charte de Venise²⁷¹, la conservation d'un monument implique celle d'un cadre traditionnel. Que tout changement nouveau ou toute destruction qui pourrait entraîner l'altération des rapports de volumes, et des couleurs ainsi que tout déplacement d'une partie ou de tout le monument ne peut être tolérable, que s'il est justifié par un intérêt national ou international.

D'après la charte de Burra²⁷² (Australie), le but de la conservation est la préservation de la signification culturelle d'un lieu, tout en impliquant des mesures de sécurité pour son affectation future. Elle doit se fonder sur le respect de la substance existante, sans pour autant dénaturer le témoignage et en tolérant l'utilisation de techniques nouvelles à côté des traditionnelles avec une garantie de leur efficacité. Elle insiste également sur la préservation du cadre visuel approprié en respectant l'échelle, la forme, la couleur, la texture et l'harmonie tout en prohibant l'introduction d'éléments étrangers qui nuiraient à l'appréciation du lieu ».

- La conservation intégrée²⁷³:

« A partir de 1970, une prise de plus en plus large de la part de l'opinion et des pouvoirs publics se fait en faveur de la conservation intégrée. Nous sentons le besoin de conserver les valeurs du monument dans lequel nous vivons ou circulons, et de le protéger contre toutes les

²⁶⁸ BENABBAS S., op.cit., p19.

²⁶⁹ Idem

²⁷⁰ Ibid. p23.

²⁷¹ Charte de Venise 1964. art.4 8.

²⁷² Charte de Burra, art. 2 à 10.

²⁷³ BENABBAS S., op.cit., p21.

pollutions notamment visuelles. On essaye alors de conserver le monument dans son intégralité formelle. Ainsi, de même que pour la conservation du monument, on en est venu à la conservation d'un ensemble, on est passé d'une conservation architecturale à la protection intégrale d'un tout humain, social, économique, naturel et bâti indissociable.

Il ne s'agit pas seulement de protéger d'une manière passive un certain cadre de vie, mais de lui apporter une amélioration notable et à travers elle, une amélioration des conditions de vie par une prise en considération d'une façon globale et éminemment sociale du milieu de vie en son sens le plus large ».

Les principes de la conservation intégrée²⁷⁴ sont :

a) La conservation de la morphologie urbaine et de la typologie de l'habitat: Ce principe assure le respect du caractère piétonnier de la trame des voiries, en conséquence, les percées automobiles dans la ville historique doivent être prohibées, de même que le redécoupage parcellaire aboutissant à l'introduction de types de constructions hors échelle.

b) La conservation des monuments historiques en protégeant les abords: Ce principe affirme que le monument historique ne saurait être un artefact isolé, il doit être conservé dans le contexte urbain et ses abords doivent être protégés.

c) L'intégration spatiale de la ville historique à la matrice urbaine: Ce principe implique une conception de la planification urbaine visant à décroquer les zones (Centres anciens) et éviter les ségrégations spatiales pour offrir des services équitables à tous les habitants.

d) Résorber le caractère ghetto de la ville historique et assurer sa promotion sociale: Ce principe suppose que la lutte contre la taudification d'une part et d'autre part, l'assistance juridique et technico-financière pour l'amélioration de l'habitat sont des facteurs décisifs de promotion sociale et de résorption des ségrégations.

- La sauvegarde:

L'action de la sauvegarde ne vise pas seulement à fixer l'état existant mais aussi à créer une certaine animation sociale à l'intérieur de la ville traditionnelle, tout en lui conservant ses valeurs culturelles et symboliques. On en voit le reflet dans la volonté de conserver le plus possible des maisons d'habitation afin de servir à de larges couches sociales une fois que leur mise en valeur est faite ²⁷⁵. Mais l'objectif principal de la sauvegarde²⁷⁶ est la préservation de :

a) la forme urbaine définie par la trame et le parcellaire.

b) les relations entre les divers espaces urbains (espaces bâtis, espaces libres, espaces plantés).

c) la forme et l'aspect des édifices (intérieur et extérieur), tels qu'ils sont définis par leurs structures, volume, style, échelle, matériaux, couleur et décoration.

d) les relations de la ville avec son environnement naturel ou créé par l'homme.

e) les vocations diverses de la ville acquises au cours de son histoire.

f) le caractère historique de la ville et l'ensemble de ses éléments matériels et spirituels.

²⁷⁴ UNESCO, Patrimoine et Développement Durable dans les Villes Historiques du Maghreb Contemporain Enjeux. Diagnostics et recommandations. Bureau de l'UNESCO à Rabat., 2004, p12.

²⁷⁵ Selon W.OSTROWSKI dans les ensembles historiques de l'urbanisme.

²⁷⁶ Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques.

5.4.4. La préservation:

« C'est une opération qui se limite à la protection, à l'entretien et à la stabilisation éventuelle de la substance existante. Elle s'impose dans le cas où le manque de données nous contraint à une conservation sous une forme telle que, la substance même du lieu sous son état présent constitue en lui même le témoignage d'une signification culturelle. Les techniques qui pourront dénaturer cette signification culturelle ne doivent pas être tolérées »²⁷⁷.

5.4.5. La densification urbaine:

« Elle s'applique à des secteurs urbanisés qui présentent des poches non urbanisées c'est à dire la présence de parcelles non bâties à l'intérieur du tissu. Ces secteurs sont densifiés sous la pression de l'urbanisation et l'augmentation de leur valeur foncière »²⁷⁸.

5.4.6. La maintenance et l'amélioration urbaine :

La maintenance concerne les bâtiments historiques ainsi que les espaces extérieurs (voies, espaces verts, mobilier urbain..etc). Elle implique les travaux de curage des réseaux d'assainissement et de *ravalement*²⁷⁹ qui est une opération de propreté et d'entretien des dans leur ensemble (y compris descentes d'eau, ferronneries...). Cette opération entraîne la réparation des chéneaux, gouttières, toitures et souches de cheminées.

L'amélioration de l'état existant est une intervention sur l'état technique et les équipements en consolidant les structures existantes, en aménageant et en équipant les lieux par les équipements nécessaires, et répondant aux aspirations nouvelles, afin d'apporter le confort nécessaire aux lieux en question²⁸⁰.

5.4.7. La manutention:

BOUSSERAK Malika distingue deux types²⁸¹:

- *La manutention ordinaire* qui sous-entend l'opération de rénovation périodique des finitions superficielles des édifices et qui sont nécessaires pour maintenir en parfait état les installations (spécialement celle de l'eau).
- *La manutention extraordinaire* se réfère par contre à l'opération de rénovation ou de substitution de quelques parties de l'édifice, y compris la structure portante sans pour autant altérer la consistance physique et la destination de l'usage.

5.4.8. La réhabilitation urbaine :

« La réhabilitation comprend les améliorations matérielles qui sont nécessaires pour utiliser de façon adéquate une structure vide ou mal employée. La réhabilitation devrait toujours impliquer une réutilisation aussi proche que possible de la fonction originale pour faire en sorte que l'intervention et la perte de valeur culturelle soient aussi réduites que possible, ce qui s'inscrit également dans la logique économique »²⁸².

Elle est une intervention portée presque exclusivement sur l'habitat en dégradation. Par mesure d'économie, il faut se soucier de leur durabilité, assurer la stabilité et la durabilité de la construction et offrir les conditions minimales d'habitabilité requises actuellement. Par la

²⁷⁷ Charte de Burra, art. 11 à 12.

²⁷⁸ SAIDOUNI M., op. cit, p130.

²⁷⁹ Ministère de la culture, op.cit, p 276.

²⁸⁰ BENABBAS S., op.cit, p23.

²⁸¹ BOUSSERAK Malika op. cit., p60

²⁸² ICCROM, Guide de la gestion des sites du patrimoine culturel mondiale, Rome , 1996, p93.

suite, le champ d'intervention a été élargi au domaine des équipements de la vie économique, sociale et culturelle, de façon à améliorer les conditions de vie par la dynamisation des activités²⁸³.

5.4.9. La restauration urbaine²⁸⁴ :

Elle est définie comme un ensemble d'interventions techniques et scientifiques, élaborées dans le cadre d'une méthodologie. Cette opération concerne les interventions sur un complexe d'édifices qui doivent garder leur caractère exceptionnel. « Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques des monuments et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. La restauration s'arrête là où commence l'hypothèse »²⁸⁵. La restauration urbaine implique aussi « l'instauration d'un périmètre qui est limitée par les secteurs sauvegardés ou par la collectivité locale ou l'autorité administrative c'est il est en dehors de ces secteurs »²⁸⁶.

5.4.10. La substitution et la reconstruction:

« C'est une opération qui consiste à démolir et reconstruire des ouvrages originaux dont la constitution et les caractéristiques sont bien connues grâce à des relevés faits avant la démolition ou un témoignage matériel et, (ou) documentaire. »²⁸⁷. Cette opération est tolérée en cas d'incendie, tremblement de terre, incident ou une dégradation très avancée qui est dû au vieillissement.²⁸⁸

5.4.11. La transformation :

« C'est l'opération qui comprend la restructuration interne appelée restructuration édilitique, elle comporte une opération mixte de restauration de quelques parties d'édifices et la démolition et la reconstruction des autres parties. Ces transformations partielles s'opèrent tout en respectant la consistance et l'usage de l'organisme originaire. Les parties reconstruites doivent être aussi facilement identifiables »²⁸⁹. La transformation peut contenir l'opération de l'assainissement qui peut être étendue à la réfection du milieu et à leur transformation avec le maintien des caractères essentiels.²⁹⁰

6. LES ENJEUX D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE URBAIN ²⁹¹:

6.1. Enjeux sociaux :

L'intervention a pour objectif de lutter contre la pauvreté, de développer la cohésion sociale, d'éviter l'exclusion sociale, de freiner les processus de régression démographique ou de satisfaire les nécessités sociales et culturelles des résidents et usagers.

6.2. Enjeux urbanistiques :

L'intervention a pour objectif de revaloriser un environnement dégradé ou en décadence, de revitaliser le tissu résidentiel et d'améliorer ses conditions d'habitabilité, de requalifier l'espace libre ou de rénover et d'améliorer les infrastructures existantes.

²⁸³ UNESCO, La réhabilitation Urbaine des quartiers anciens, le cas de Lisbonne, Actes de la conférence internationale, octobre 2001.

²⁸⁴ BOUSSERAK Malika op. cit., p59

²⁸⁵ ICOMOS, Charte de Venise, article 9.

²⁸⁶ Ministère de la culture, op.cit, p 235,

²⁸⁷ DI GIOIA V. Interventi nei centri storici, problemi e piani, Roma 1979, p24, cité par BENABBAS S., op.cit, p16.

²⁸⁸ BOUSSERAK Malika op. cit., p60

²⁸⁹ Idem.

²⁹⁰ BOUSSERAK Malika op. cit., p60

²⁹¹ RehabiMed, Méthode RehabiMed : Réhabilitation, Ville et Territoire , Barcelone, 15 janvier 2008, disponibles sur www.rehabimed.net
p16.

6.3. Enjeux économiques :

L'intervention a pour objectif de dynamiser et de diversifier les activités économiques ou d'améliorer l'attrait et l'intégration de la zone dans sa propre ville ou région.

6.4. Enjeux environnementaux :

L'intervention a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale de l'ensemble (pollution, confort thermique, etc.) ou d'optimiser la gestion des flux énergétiques et physiques (gestion des déchets, cycle de l'eau, etc.).

6.5. Enjeux patrimoniaux :

L'intervention a pour objectif de conserver et de mettre en valeur le patrimoine construit, de préserver et de mettre en valeur le paysage culturel et naturel, ou de réhabiliter et d'intégrer de manière cohérente le patrimoine aux conditions nécessaires de la vie actuelle.

7. LES CLEFS DE SUCCES DU PROCESSUS D'INTERVENTION²⁹²:

7.1. L'intégration :

En comprenant l'espace traditionnel, la ville historique et le territoire rural comme faisant partie d'un territoire à plus grande échelle dans lequel il doit s'insérer et s'articuler dans la perspective de sa singularité historique et non comme une enclave isolée.

7.2. La globalité :

En considérant une vision multisectorielle du processus en termes économiques, sociaux et environnementaux, et non seulement d'un point de vue exclusivement technique ou urbanistique mais en définissant une stratégie intégrale qui permet l'équilibre entre la mise en valeur d'un patrimoine collectif et l'amélioration de la qualité de vie de la population.

7.3. La concertation et la communication :

En envisageant, dans la perspective de la revendication d'un contexte clair d'intervention publique, un nouveau cadre de gouvernance dans lequel les agents concernés par l'intervention doivent intégrer la population à l'opération en leur permettant de s'exprimer et en les informant et communiquant les différentes étapes du processus d'intervention.

7.4. La flexibilité :

En assumant le fait que la longue durée des processus d'intervention exige l'évaluation continue de l'intervention ainsi que la possibilité de réorientation de la stratégie d'intervention, afin de l'adapter aux changements sociaux, économiques, etc... souvent imprévisibles à priori, qui conditionnent l'évolution du territoire.

7.5. La contextualité :

En usant des guides qui facilitent la gestion de l'intervention, nous ne devons pas prétendre avoir trouvé des solutions généralisables aux problématiques de l'ensemble des villes historiques, mais plutôt en assumant le fait que la concrétisation des stratégies et des propositions d'action sera conditionnée par les spécificités de chaque contexte local.

²⁹² RehabiMed, op.cit, p17.

7.6. La pluridisciplinarité :

En envisageant la complexité du processus d'intervention, une équipe pluridisciplinaire (hommes politiques, techniciens, etc....) doit être mise en place pour l'élaboration d'une stratégie efficace en cherchant un consensus d'action, véritable garantie de durabilité.

8. METHODOLOGIE D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE URBAIN :

8.1. L'orientation politique (figure n°11) :

Le processus commence avec la *volonté politique* d'agir (étape 1) et c'est avec elle que sont prises les *décisions préalables* (étape 2) nécessaires à l'organisation et à la gestion de manière adéquate du processus de réhabilitation telles que la délimitation du domaine d'intervention, la décision quant à la nature des actions à réaliser ainsi que la définition du cadre de gouvernance, c'est-à-dire la manière dont sera gérée l'intervention des différents agents impliqués dans la réhabilitation ainsi que la participation des habitants²⁹³.

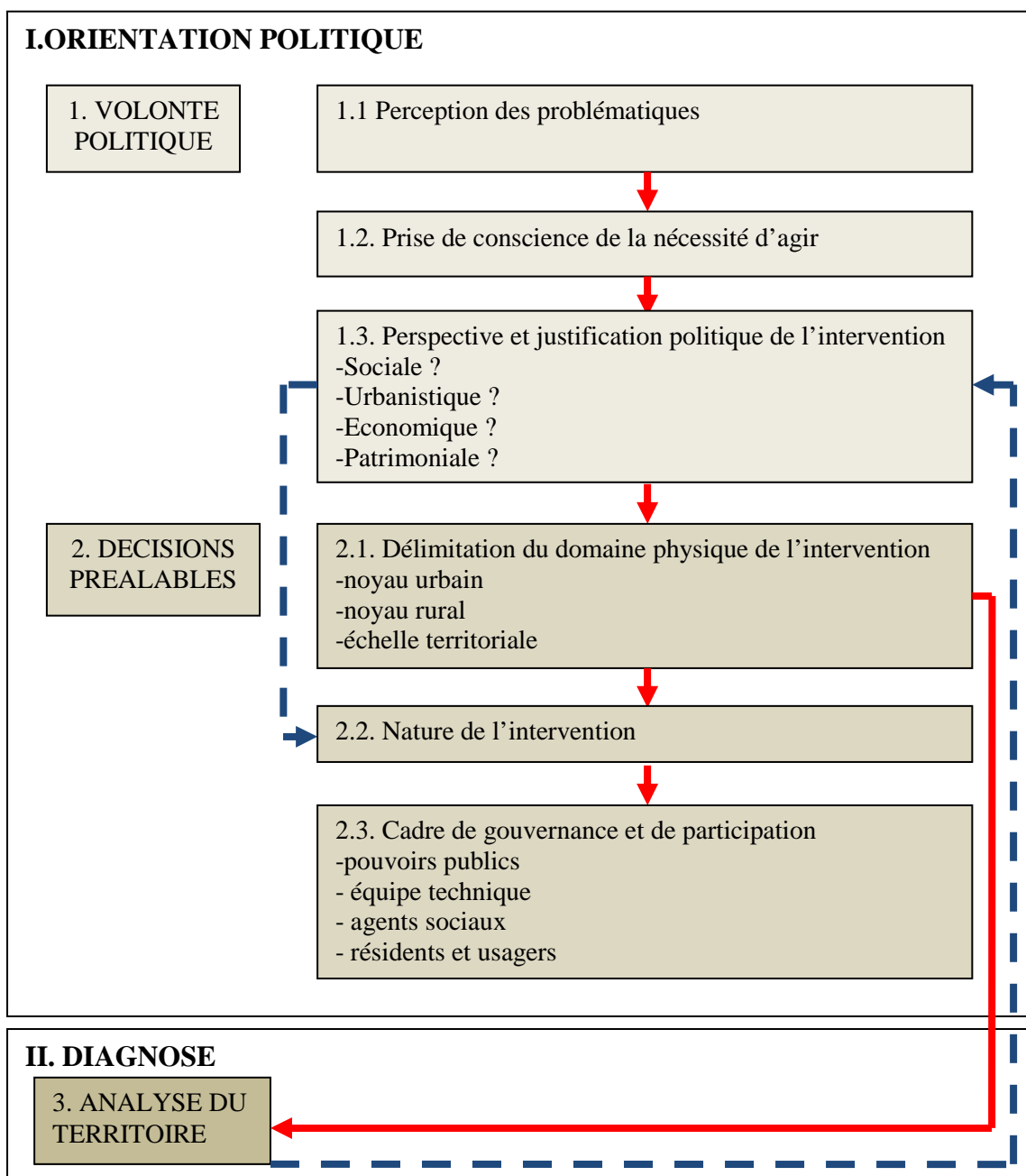


Figure n°11: Orientation politique
Source : RehabiMed, op.cit, p20.

8.2. Diagnostic (figure n°12):

Avant de décider d'une stratégie d'intervention, il est nécessaire de vérifier les impératifs légaux en vigueur et de bien connaître le domaine d'intervention grâce à une *analyse du territoire* (étape 3), avec un programme d'études multisectorielles cohérent avec le lieu et l'orientation politique prise ainsi qu'avec la reconnaissance des besoins et des demandes des habitants. Dans la phase d'analyse, il est possible d'identifier des problèmes non perçus au cours de la phase d'*orientation politique*, obligeant à reconsidérer cette orientation (phase 1).

À partir de l'analyse, on élaborera le *diagnostic intégré* (étape 4), c'est-à-dire un rapport de l'état actuel de la zone, accepté socialement et disposant de l'aval politique correspondant, dans lequel seront détaillés les potentiels ainsi que les dysfonctions²⁹⁴.

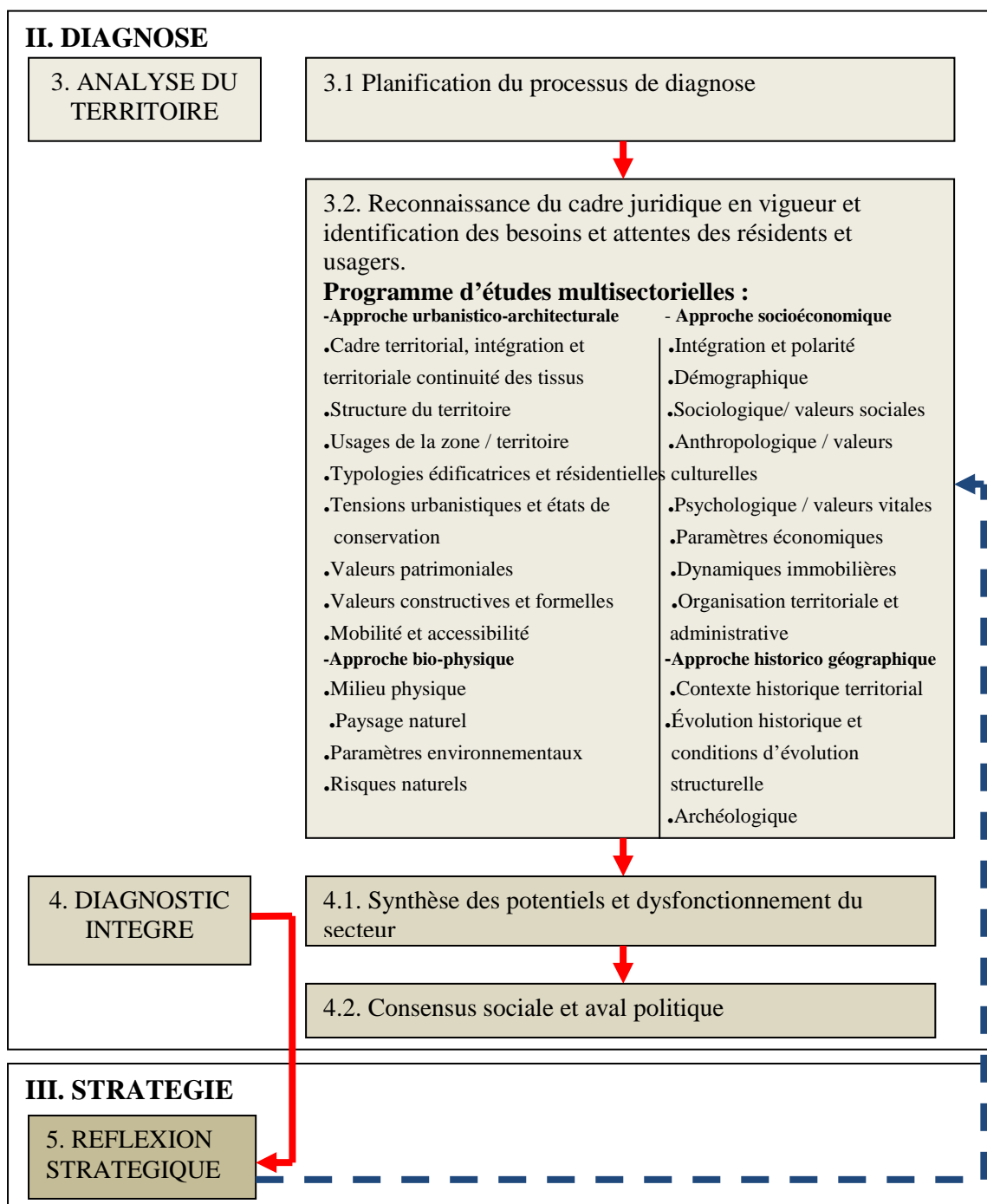


Figure n°12 : Diagnose
Source : RehabiMed, op. cit, p.25.

8.3. Stratégie (figure n°13):

À partir des points critiques du domaine identifié dans le diagnostic intégré, et au travers d'une *réflexion stratégique* (étape 5) qui prendra en considération un ensemble de prémisses quant à la stratégie et la durabilité, on définira un ensemble d'hypothèses d'intervention qui seront évaluées afin de vérifier la viabilité de la stratégie. Dans le processus de réflexion, il est possible de détecter si la phase d'analyse est insuffisante et si l'on doit revenir à la phase 2 compléter le diagnostic de la zone. Après avoir décidé du scénario-objectif que l'on doit assumer, un *plan d'action* (étape 6) détaillera l'ensemble des actions à développer pour l'atteindre. Le plan sera accepté socialement par consensus et approuvé par les responsables politiques. Joint aux projets et politiques à réaliser, il développera alors les instruments légaux et opérationnels adéquats permettant de le mener à terme²⁹⁵.

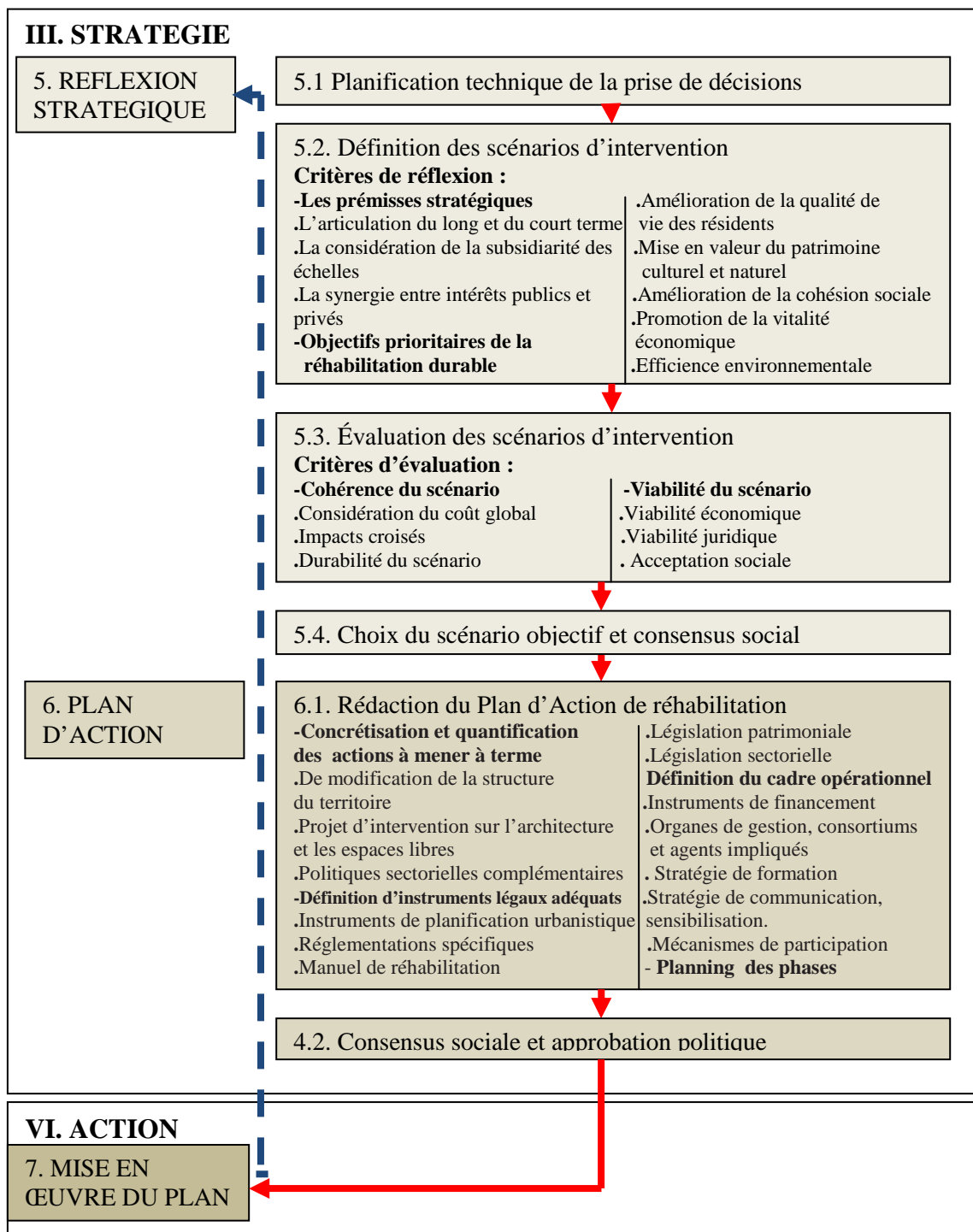


Figure n°13 : Stratégie
Source : RehabiMed, op.cit, p34.

8.4. Action (figure n°14):

Dans cette phase seront menées à termes toutes les *interventions* (étape 7) prévues dans le *plan d'action*, aussi bien les actions de type urbanistique que les projets spécifiques sur les bâtiments, l'espace libre, etc. ainsi que les mesures complémentaires de type social, économique ou environnemental²⁹⁶.

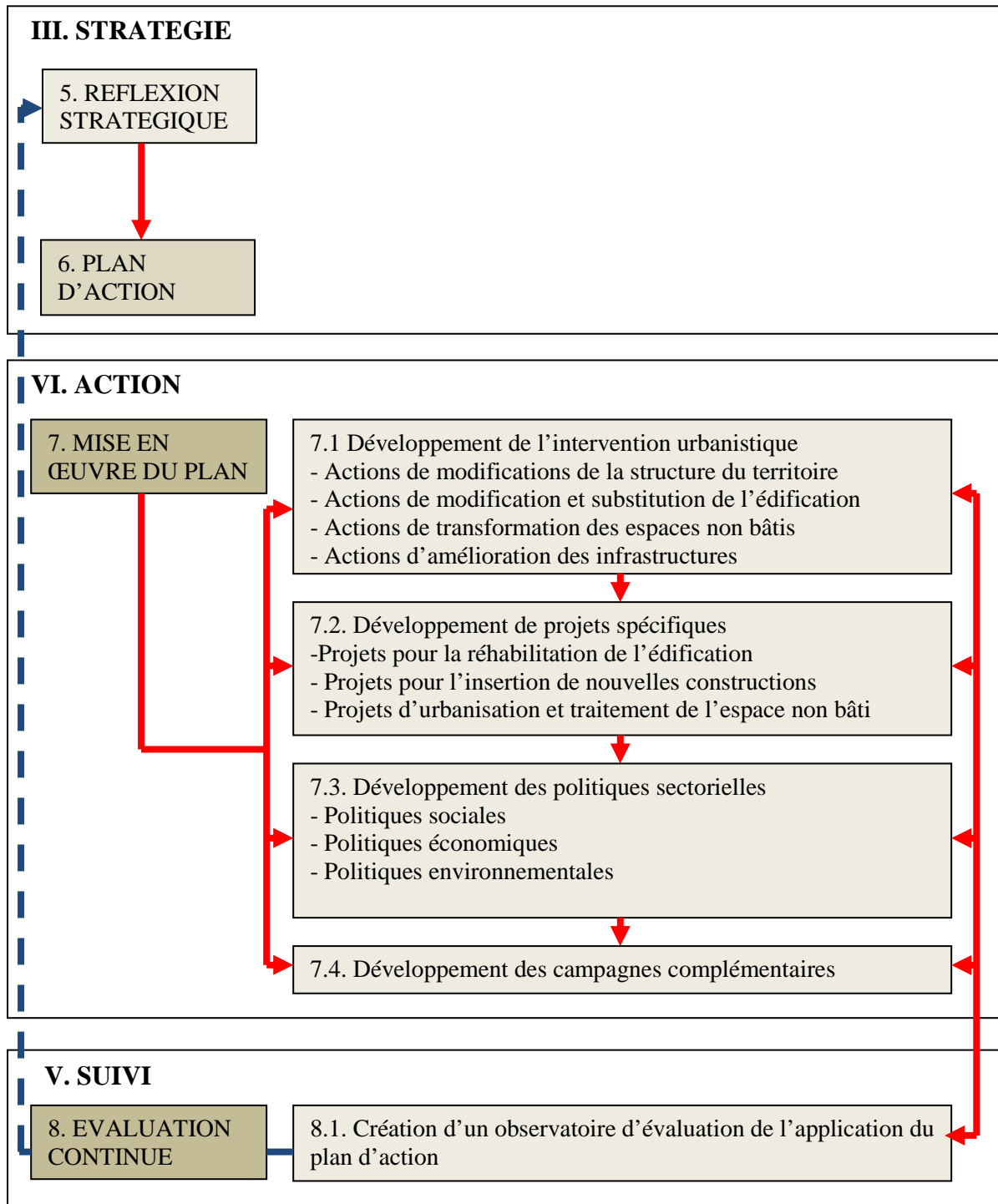


Figure n°14 : Actions
Source : RehabiMed, cit. op, p44.

8.5. Le suivi :

La phase d'*évaluation continue* (étape 8) des interventions sera entamée parallèlement aux interventions qui seront menées à terme. Cette évaluation qui sera réalisée pendant le développement des actions, mais qui sera maintenue une fois celles-ci terminées, doit

²⁹⁶ KHATABI Lahcen, op.cit. P57

permettre de contrôler le degré de satisfaction de l'accomplissement des objectifs envisagés dans la phase de réflexion. Dans le cas où l'on constatera que les interventions ne donnent pas les résultats espérés ou que les conditions d'évolution ne sont pas celles qui auront été prévues *a priori*, on devra revenir à la phase de réflexion stratégique ou même, si l'on perçoit que les conditions du territoire ont évolué à celle du diagnostic²⁹⁷.

Le processus d'intervention sur le patrimoine urbain est long et complexe mais le schéma (figure n°15) suivant résume la méthode d'intervention.

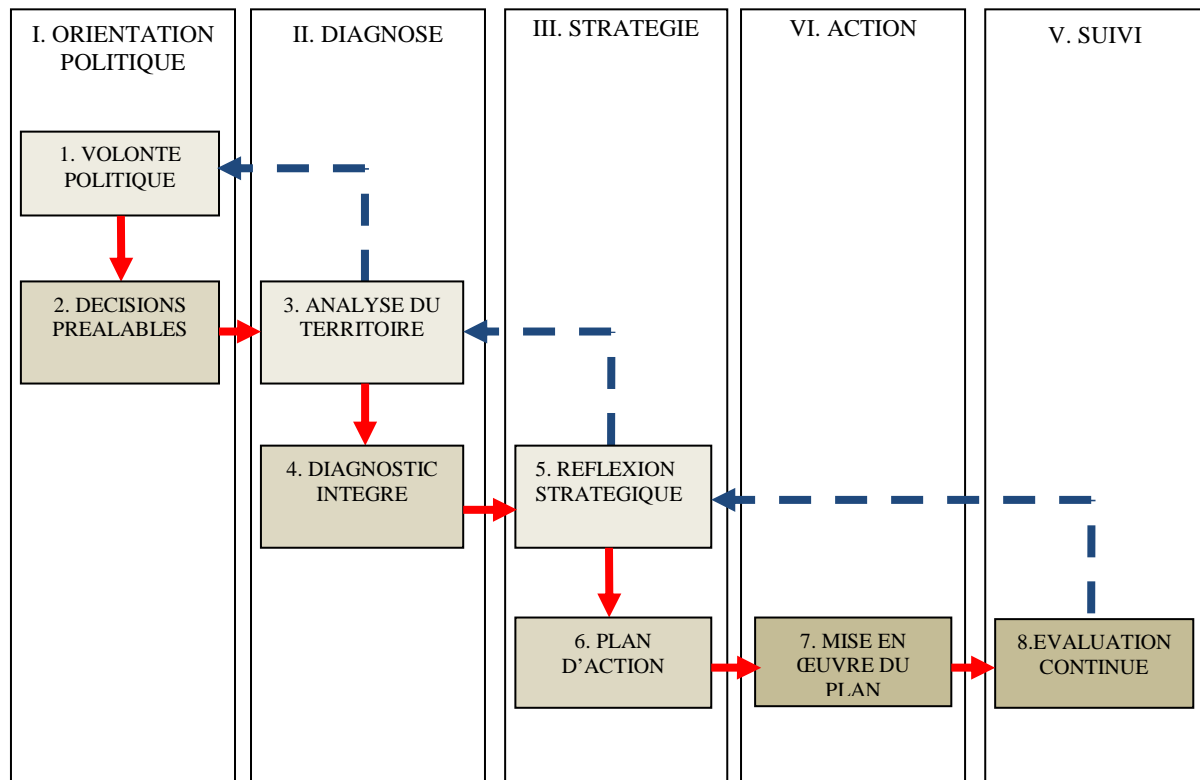


Figure n°15 : Suivi
Source : RehabiMed, op.cit, p19

CONCLUSION :

L'intervention sur le patrimoine s'inscrit dans une politique urbaine patrimoniale qui le prend en charge d'une façon globale et qui touche différents domaines sociologique, économique, culturel, environnemental, technique etc...

Cette politique nécessite l'implication des différents acteurs qui doivent avoir une sensibilité vers la question patrimoniale et dont chacun d'eux a une mission bien spécifique tout en se complétant de point de vue tâche et information. Ces acteurs sont regroupés dans cinq groupes qui sont :

- l'équipe politique dont la dernière décision leur revient.
- l'équipe économique qui est chargée du financement des différentes opérations.
- l'équipe technique dont la mission est la conception, l'étude et la planification des différents travaux à réaliser.
- les agents sociaux qui sont chargés de la prise en charge des riverains touchés par les travaux de restauration en matière de logement et aides sociales.
- les habitants dont le rôle est de réclamer leur droit et participer à la prise de décision.

La politique patrimoniale urbaine a besoin aussi d'outils efficaces qui sont tout d'abord, la législation internationale (chartes et recommandations) et nationale qui porte sur la protection du patrimoine urbain et architectural, la classification patrimoniale, les études et la maîtrise d'œuvre et les actions d'intervention. Ensuite, les outils urbanistiques tels que les instruments et documents d'urbanisme qui sont utilisés pour la planification urbaine orientent le choix d'intervenir et aident à respecter la réglementation en matière de servitude et mode de construction. Et enfin les outils financiers qui portent sur les modalités de financement des travaux qui sont les subventions, prêts, aides et indemnités.

Les interventions doivent aussi s'intégrer dans une méthodologie qui va de l'orientation politique, le diagnostic, l'élaboration d'une stratégie d'intervention, le plan d'action et le suivi. Pour garantir le succès des opérations ou du processus d'intervention, certaines clés sont nécessaires telles que l'intégration, la globalité, la concertation et la communication, la flexibilité, la contextualité et la pluridisciplinarité.

Mais en matière de démarche d'intervention, elle peut être différente car chaque cas a ses propres particularités de point de vue morphologie urbaine, architecturale, sociale, politique financier et culturel. Chose que nous allons voir dans le chapitre suivant à travers deux exemples d'expérience d'intervention, il s'agit du cas de la France avec la ville historique de Bordeaux et le cas du Maroc avec la médina de Fès.

***CHAPITRE III : LES EXPERIENCES
INTERNATIONALES D'INTERVENTION
SUR LE PATRIMOINE URBAIN***

INTRODUCTION :

Dans ce chapitre nous allons aborder les expériences internationales en matière d'intervention sur le patrimoine urbain où nous allons cerner pour chaque cas les acteurs intervenants, les outils utilisés, les enjeux et la démarche suivie lors de l'intervention. En ce qui concerne les pays choisis, ils sont en nombre de deux.

Tout d'abord, la France et le cas de Bordeaux que nous avons choisi parce qu'elle est d'une part un pays développé et très sensible à la question patrimoniale, et d'autre part la réglementation algérienne en matière de patrimoine est inspirée de la France, ainsi que la présence d'un tissu colonial français dans notre cas d'étude qui est la ville historique de Tlemcen. Ensuite, le Maroc et le cas de Fès dont le choix est justifié d'une part par la politique patrimoniale et touristique suivie par ce pays qui s'est soldée par d'excellents résultats et d'autre part par la présence d'une médina qui présente des caractéristiques semblables à celles de la médina de Tlemcen.

Ces expériences internationales nous servent à l'aide d'une comparaison à faire sortir les insuffisances en matière d'implication des acteurs et d'utilisation des outils pour une éventuelle intervention globale sur la ville historique de Tlemcen.

1. L'EXPERIENCE FRANÇAISE:

1.1. Les acteurs intervenants :

1.1.1. Les acteurs politiques :

C'est aux différents ministères ainsi qu'aux directions centralisées et décentralisées que revient la décision finale, à savoir:

- **Le Ministère de la Culture et de la Communication** qui a pour mission de protéger, d'inventorier le patrimoine et d'organiser des actions de sensibilisation pour le faire connaître à toutes les catégories du public telles que les expositions, manifestations culturelles et visites guidées. Il contient quatre directions générales centralisées dont une d'entre elles est chargée du patrimoine. Il s'agit de la Direction Générale des Patrimoines qui définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées et de patrimoine monumental et archéologique. En ce qui concerne les directions décentralisées, elles sont en nombre de deux :

a. Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) « assurent la communication et la mise en œuvre de l'ensemble des interventions du ministère en fonction des objectifs communs à tous les secteurs et indiqués comme prioritaires par le ministre, à savoir l'aménagement du territoire et l'élargissement des publics, l'éducation artistique et culturelle et l'économie culturelle »²⁹⁸.

b. Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) exercent trois grandes missions qui sont le conseil, le contrôle et la conservation. « Ils jouent un rôle de premier plan pour le conseil et la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, en particulier quand la notion de contexte et d'intégration est en jeu »²⁹⁹.

²⁹⁸ Décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles.

²⁹⁹ Décret n°96-492 du 4 juin 1996 modifiant le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des Services Départementaux de l'Architecture.

- **Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement** dont les compétences mettent en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable, l'environnement (protection de la nature), les transports et leurs infrastructures, l'équipement (bâtiment et travaux publics), l'urbanisme (occupation du sol, législation, interventions sur les tissus existants) et le logement (réhabilitation, requalification des quartiers, règles de construction, qualité et entretien de l'habitat).

Il contient deux directions centralisées qui sont concernées par les interventions sur les tissus urbains existants notamment la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) ainsi que la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Le ministère a aussi des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- **Les Collectivités Locales** sont associées à la gestion du patrimoine en leur attribuant de nouvelles compétences et en leur offrant des capacités légales d'interventions (loi de DEFFERRE de décentralisation). Ces attributions sont³⁰⁰:

- Aux communes revient la responsabilité de l'urbanisme et la sauvegarde du patrimoine et des sites. Elles doivent dorénavant élaborer et faire appliquer la planification urbaine et celle de l'aménagement.

- Les départements héritent des politiques de solidarité, sanitaire, et sociale.

- Les régions sont chargées des politiques visant au développement économique dans son expression la plus large ainsi que des transports.

1.1.2. Les équipes techniques :

L'équipe technique se compose des intervenants suivants :

-**L'Agence des Espaces Verts** est un établissement public dont la mission est de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, et de lieux de promenade.

- **L'Agence Foncière et Technique** dont les attributions sont essentiellement d'acquérir des biens immobiliers pour la réalisation d'opération d'aménagement, d'équipements, de rénovation, pour l'installation de services publics ou d'établissements d'intérêt général.

-**Les Agences d'Urbanisme** interviennent dans les domaines de la démographie, de l'habitat, de l'économie, de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, des transports, des équipements, des services publics et des infrastructures.

-**Les architectes des bâtiments de France** sont des conservateurs des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture. « *Leurs missions sont d'assurer la surveillance de l'application de la législation, diriger les travaux d'entretien et de réparation et donner leur accord pour l'établissement des documents d'urbanisme* »³⁰¹.

-**Les architectes en chef des monuments historiques** sont des fonctionnaires de l'état relevant du Ministère de la Culture mais qui sont rémunérés à la vacation pour chaque mission

³⁰⁰ Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

³⁰¹ Décret n°93-246 du 24 février 1993 portant le statut des architectes des bâtiments de France.

de maîtrise d'œuvre. *«Leurs missions sont de formuler des propositions pour le classement des immeubles, de conception et d'exécution des travaux »*³⁰².

- **Le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques** est un service à compétence nationale du Ministère de la Culture et de la Communication consacré aux études et recherches sur la conservation in situ des monuments et objets du patrimoine culturel.

- **Les entreprises et les artisans** sont nombreux dans le secteur des travaux de restauration des monuments historiques car La France possède plusieurs collèges régionaux du patrimoine qui offrent des formations de qualité.

- **Le Service du Cadastre** remplit un rôle d'information matérialisé dans chaque commune, par des matrices cadastrales qui constituent des registres des propriétaires et des parcelles qu'ils possèdent identifiées par leur section et leur numéro. *« Ces informations sont reportées sur des plans cadastraux et sont souvent utilisées pour constituer le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre des procédures d'expropriation »*³⁰³.

1.1.3. Les acteurs économiques :

Ils sont en nombre de six, à savoir :

-**L'Agence Française de Développement Economique et Touristique (AFDET)** est un organisme français, ayant à la fois le statut d'établissement public à caractère industriel, touristique et commercial et d'institution financière spécialisée, qui finance les projets de développement économique et social dans les différentes régions.

-**L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)** est un établissement public d'État créé en 1971. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour atteindre cet objectif, elle encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs de logements locatifs et aux copropriétaires.

-**L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)** dont l'objectif principal *« est d'accompagner des projets urbains globaux pour réhabiliter et rénover les quartiers anciens en réinsérant les quartiers dans la ville, en créant la mixité sociale dans l'habitat et en introduisant de la mixité par la diversification des fonctions (commerces, activités économiques, culturelles et de loisir) »*³⁰⁴.

-**Le Centre des Monuments Nationaux** *« a pour missions de mettre en valeur le patrimoine qui lui est confié, en finançant les manifestations culturelles et les différentes interventions de restauration et de conservation »*³⁰⁵. Il favorise avec près de 200 manifestations par an, la participation des monuments nationaux à la vie culturelle et au développement du tourisme.

-**L'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux** est chargé de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux en zone urbaine sensible, la maîtrise d'ouvrage d'actions

³⁰² Décret n°88-698 du 9 mai 1988 portant le statut des architectes en chef des monuments historiques.

³⁰³ CHATEAUREYN P., Dictionnaire de l'urbanisme, édition le moniteur, Paris, 2003, p23.

³⁰⁴ Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

³⁰⁵ Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000 portant la création du Centre des Monuments Nationaux

d'opérations de création d'extension de transformation et de reconversion de surfaces commerciales et artisanales.

-Le Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (FNAFU) a pour objectif de financer l'acquisition des terrains et immeubles en vue d'aménagement ou des interventions urbaines.

1.1.4. Les agents sociaux :

Ils sont les suivants :

-L'Association Foncière Urbaine de Restauration Immobilière sont des associations syndicales de propriétaires constituées pour réaliser des travaux ou des opérations ayant notamment pour objet le remembrement de parcelle ou la réalisation de travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur d'un ensemble d'immeubles³⁰⁶.

-La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a pour objectif de lutter contre l'habitat insalubre et les exclusions à travers la prise en charge des citoyens.

-Les Associations patrimoniales s'occupent de la conservation et la préservation du patrimoine à travers l'organisation des chantiers de restauration, l'initiation aux techniques artisanales anciennes comme les techniques de construction, la taille de pierre ou l'art du vitrail (Union REMPART), ou l'intervention dans le cadre des classes du patrimoine (Union REMPART, Club du Vieux Manoir, Alpes de Lumière, CHAM).

-La Fondation Nationale du Patrimoine a pour objectif la conservation, la mise en valeur du patrimoine national et d'assister les citoyens lors des opérations de restauration³⁰⁷.

1.1.5. Les habitants et résidents :

Ils peuvent constituer une association régie par la loi³⁰⁸ est appelée association locale d'usager son champ d'activité est très variable, elle donne son accord et manifeste ses préoccupations lors des opérations d'aménagement ou de réhabilitation.

1.2. Les outils utilisés :

1.2.1. La législation :

1.2.1.1. La protection et la classification du patrimoine architectural et urbain :

Désignation	Lois
Protection du patrimoine urbain et architectural.	-Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments historiques et sites. -Loi du 27 septembre 1941 relative à la protection des sites archéologiques. -Loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques. -Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement -Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes. -Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. - Loi du 13 décembre 2000 relative aux immeubles menaçant ruine.
Classification patrimoniale.	-Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques. -Décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif à l'inventaire des monuments historiques et sites.

Tableau n°1 : Législation française relative à la protection et la classification du patrimoine

Source : Etabli par l'auteur

³⁰⁶ Circulaire n°75-133 du 3 septembre 1975 relative aux associations foncières urbaines de restauration immobilière.

³⁰⁷ Loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la création de la Fondation Nationale du Patrimoine.

³⁰⁸ Loi n°96-717 du 9 août 1996 relative à la création des associations locales d'usagers.

1.2.1.2. Les études et la maîtrise d'œuvre :

Désignation	Lois
Permis et autorisations	-Décret n°77-738 du 7 juillet 1977 relatif au permis de démolir. -Loi n°97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ des secteurs sauvegardés. -Décret n° 2007-18 du 5 /01/2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.
Maitrise d'œuvre	-Loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. -Décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. -Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public -Circulaire de 2002 est relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. -Décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques. -Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés.
Enquête et consultation	-Décret n° 96-388 du 10 mai 1996 relatif à la consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement. -Loi du 12 juillet 2000 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.
Etudes d'impact	Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact.

Tableau n°2 : Législation française relative aux études et maîtrise d'œuvre

Source : Etabli par l'auteur

1.2.1.3. Les acteurs d'intervenants :

Désignation	Lois
Acteurs politiques	-Loi n° 48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948 relative à la commission d'aménagement et d'urbanisme. -Décret n°69-827 du 28/08/1969 relatif à la création de la commission des opérations immobilières. -Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 relative aux commissions des secteurs sauvegardés. -Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. -Décret n°87-1007 du 15 novembre 1984 relatif à la commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique. -Décret n°94-87 du 26 janvier 1994 relatif à la commission supérieure des monuments historiques. -Décret n°96-492 du 4 juin 1996 instituant les services départementaux de l'architecture. -Loi n°97-179 du 28 février 1997 relative à la commission du patrimoine et des sites. -Décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux. -Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative à la commission nationale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. -Décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Culture. -Décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif aux compétences et l'organisation des directions régionales du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement -Décret n°2010-633 relatif aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles. -Décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement précise.
Equipes techniques	-Loi du 17 décembre 1941 relative au service du cadastre. -Décret n°62-470 du 14 Avril 1962 portant création de l'agence foncière et technique. -Loi n°76-394 du 6 mai 1976 portant création de l'agence des espaces verts. -Décret n°88-698 du 9 mai 1988 portant statut des architectes en chef des monuments historiques. -Décret n°93-246 du 24 février 1993 portant le statut des architectes des bâtiments de France. -Arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le <i>laboratoire de recherche des monuments historiques</i> . -Circulaire n°2001-83 du 12 décembre 2001 relative à la mission des agences d'urbanisme
Acteurs économiques	-Décret n°62-479 du 14avril1962 portant création du fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme. -Décret n° 97-130 du 12 février 1997 portant organisation de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux. -Décret du 19 avril 1998 relatif la création de l'agence française de développement économique et -Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000 portant la création du Centre des monuments nationaux. -Décret n° 2001-351 du 20 avril 2001 relatif à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. -Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine.
Agents sociaux	-Loi du 1 juillet 1901 relative au droit des associations. -Décret du 18 décembre 1927 relatif aux associations syndicales de propriétaires. -Circulaire n°75-133 relative aux associations foncières urbaines de restauration immobilière. -Loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relatif à la création de la fondation nationale du patrimoine.
Habitants	-Loi n°96-717 du 9 aout 1996 relatif à la création des associations locales d'usagers.

Tableau n°3 : Législation française relative aux acteurs intervenants

Source : Etabli par l'auteur

1.2.1.4. Les actions d'intervention:

Désignation	Législation
Actions de développement économique, social et culturel	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 relative à l'orientation sur la ville. -Décret n°94-615 du 12/12/1994 relatif aux programmes de développement social des quartiers. -Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat. -Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 sur la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. -Décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement.
Actions d'intervention physique et sur le fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux changements d'affectation des immeubles. -Décret n°60-355 du 9 avril 1960 relative au ravalement des villes. -Loi n°67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat. -Circulaire du 3mars 1977 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. -Circulaire n°78-165 du 29 décembre 1978 relative à la démolition. -Circulaire n°82-05 du 5 février 1982 relative à l'implantation de nouveaux types de mobilier urbain en espaces protégés. -Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 portant la définition et mise en œuvre des principes d'aménagement urbain . -Décret du 6mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité. -Loi du 7 juillet 1994 relative à la requalification des ensembles immobiliers. -Circulaire du 3 juillet 1995 du ministère du logement relative aux normes techniques applicables aux opérations dans l'ancien habitat. -Loi du 15 Avril 1996 relative du programme d'aménagement d'ensemble. -Décret n° 98-913 du 12/10/1998 relatif aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme. -Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. -Loi du 29 janvier 2003 relative à l'urbanisme, l'habitat et la construction. -Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. -<i>Décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière.</i>
Archéologie	<ul style="list-style-type: none"> -Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologique.
Environnement et santé (gestion des déchets, lutte contre la pollution et espaces verts)	<ul style="list-style-type: none"> -Loi du 10 juillet 1970 relative à la résorption de l'habitat insalubre. -Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination et la gestion des déchets -Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit -Décret n° 94-408 du 18 mai 1994 relatif aux espaces verts. -Loi n° 95-101 du 2/02/1995 relative au renforcement de la <i>protection de l'environnement</i>. -Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la santé et à l'hygiène publique. -Décret n° 2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 relative à l'orientation foncière
Préemption et expropriation	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbaine. -Décret n° 2002-152 du 7 février 2002 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Relogement et lutte contre les exclusions	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°85-729 du 18/12/1985 relative au relogement à l'occasion d'opération d'aménagement. -Loi du 31 mai 1990 relative sur le droit au logement. -Loi du 29juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.
Sécurité des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> -Circulaire du 13 décembre 1982 du ministère du logement relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants
Transport, circulation et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la <i>circulation routière</i>. -Loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. -Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif au stationnement.
Voiries et réseaux divers	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales. -Décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux voiries. -Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. -Décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution de l'électricité et du gaz. -Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux <i>réseaux de télécommunication</i>.

Tableau n°4 : Législation française relative aux actions d'intervention

Source : Etabli par l'auteur

1.2.1.5. Les instruments d'urbanisme:

Désignation	Lois
PLU	-Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
PSMV	-Loi n°62-903 du 4 Aout 1962 relative aux secteurs sauvegardés. -Ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés.
SCOT	-Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
ZPPAUP	-Décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protections du patrimoine architectural et urbain.

Tableau n°5 : Législation française relative aux instruments d'urbanisme

Source : Etabli par l'auteur

1.2.1.6. Les modes de financement:

Désignation	Lois
Subventions	-Circulaire du 11 juillet 1980 relative au financement des travaux de suppression d'insalubrité. -Arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs. -Circulaire n°89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'état de surcharge foncière. -Instruction ANAH n°93-02 du 23 novembre 1993 relative aux nouvelles règles d'attribution des subventions de l'ANAH. -Arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'état et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements. -Circulaire du 21 juin 1999 relative aux fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce. -Décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement.
Aides	-Arrêté du 29 avril 1993 relatif à la nature des travaux d'amélioration susceptibles d'être financés par la participation des propriétaires. -Instruction ANAH n°94-07 du 17 novembre 1994 relative aux aides pour les travaux d'intérêt architectural. -Arrêté du 2 octobre 1995 relatif aux conditions d'octroi de l'avance aidée par l'état. -Décret n°97-62 du 20 février 1997 relatif aux conditions d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat.
Prêts	-Décret n°97-1000 du 30 octobre 1997 réservant le prêt à taux zéro. -Circulaire n°99-71 du 14 octobre 1999 relative à la création du Prêt locatif à usage social.
Indemnisations	-Décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 relatif aux indemnisations des commerçants pendant les travaux d'aménagement urbain. -Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbaine. -Décret n° 2002-152 du 7 février 2002 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Tableau n°6 : Législation française relative aux modes de financement

Source : Etabli par l'auteur

1.2.2. Les instruments d'urbanisme:

1.2.2.1. Les instruments d'orientation générale :

• **Le Schéma de Cohérence Territoriale** « est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles »³⁰⁹. « Il s'étend sur le moyen et le long terme, héritier des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), le SCOT vise la même organisation et la même mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué notamment à partir de l'utilisation des équipements et facilités de déplacement.

• **Le Plan Local d'Urbanisme** est le principal document d'urbanisme de planification au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il comprend un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) « qui définit les orientations et les choix d'urbanisme et

³⁰⁹CHATEAUREYN P, op.cit., p647.

d'aménagement, notamment au regard du renouvellement urbain et la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, ainsi que les actions envisagées. Il permet aussi d'instaurer des études d'impact et un projet soumis à de nouvelles exigences³¹⁰ :

- Qualité de la vie sociale (mixité des fonctions urbaines et surtout diversité des types d'habitat).

-Qualité des espaces urbains et naturels, c'est-à-dire l'utilisation économe et équilibrée de ces espaces et maîtrise des déplacements avec la prise en compte des plans de déplacements urbains (PDU).

- Mise en valeur des sites et du patrimoine et recherche de la qualité architecturale. L'exigence va ici beaucoup plus loin qu'une simple prise de conscience ou la rédaction d'un banal article du règlement d'urbanisme qui déploie une véritable reconnaissance des valeurs du site et organise une sensibilisation de la population »³¹¹.

1.2.2.2. Les instruments spécifiques aux tissus anciens :

• **Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur** est un document d'urbanisme annexé au plan local d'urbanisme permettant de créer un secteur sauvegardé. « *Il régie l'ensemble des espaces privés ou publics présentant un intérêt historique, esthétique ou nécessitant une conservation (présence d'un grand nombre de Monuments historiques par exemple), où tous travaux et aménagements intérieurs et extérieurs effectués par les résidents, particuliers ou commerçants, doivent faire l'objet d'une demande écrite et d'une autorisation après avis d'un architecte des bâtiments de France, afin de conserver une cohérence* »³¹².

• **Le Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** « a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique). La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient au maire et à son conseil municipal en partenariat avec l'Etat (Architecte des bâtiments de France et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine) ».

1.2.3. Le financement:

Le financement se fait suivant divers modes, à savoir :

• **Les subventions étatiques** des opérations d'intervention sur le patrimoine urbain et architectural par ses agences (ANAH, l'ANRU et l'AFDET), la caisse nationale des monuments historiques et ses fonds (FNAFU, FISAC³¹³).

• **Les aides** sont attribuées soit par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ou les Collectivités Locales qui sont les suivantes³¹⁴ :

- aide de 25% du montant global des travaux lorsque ces derniers ont un intérêt architectural.

-aide de 35% du montant global des travaux lorsque le propriétaire accepte de conventionner son loyer.

³¹⁰ Moniteur des travaux publics et du bâtiment, N°5180, Paris (France) , 07/03/2003, p90.

³¹¹ BENCHIKHI Loubna op.cit p37.

³¹² CHATEAUREYN P., op.cit, p670.

³¹³ Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce.

³¹⁴ Ministère de la Culture, op. cit, p95.

-aide de 40% de l'ANAH et 5% des collectivités du montant global des travaux pour les propriétaires acceptant de conventionner leurs logements.

-aide de 50% du montant global des travaux lorsque ces derniers portent sur l'amélioration de l'accessibilité des handicapés.

-aide de 85% du montant global des travaux pour les personnes défavorisées.

-aide de 100% du montant global des travaux pour les personnes handicapées.

En ce qui concerne l'artisanat et le commerce traditionnel, il existe des aides qui sont étudiées suivant les cas par le FISAC.

• **Les prêts** accordés sont sous plusieurs formes, à savoir :

-le prêt à taux zéro est destiné aux personnes dans les revenus sont faibles.

-le prêt conventionné est destiné aux nouveaux accédants à la propriété qui veulent réhabiliter leur logement.

-le prêt à l'accession sociale est destiné aux propriétaires qui veulent améliorer leur logement sous conditions de ressources.

-le prêt donné par les entreprises est un prêt à faible taux qui est destiné à l'amélioration et la réhabilitation des logements des salariés où le remboursement se fait par déduction sur les salaires mensuels.

• **Les Indemnisations** des propriétaires suivant les lois relatives à l'expropriation et à la préemption. En ce qui concerne l'indemnisation des commerçants pendant les travaux d'aménagement urbain, le montant de cette dernière sera fixé par la Commission de Règlement Amiable (CRA).

1.3. L'intervention sur le centre historique de Bordeaux :

1.3.1. L'orientation politique :

1.3.1.1. Décision et volonté :

La mise en valeur du centre historique de Bordeaux n'est pas dû seulement à sa dégradation mais à la volonté d'un maire qui a lancé un appel au titre du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) où Bordeaux est choisie comme ville pilote car depuis son élection en 1995, Alain JUPPE ne manque pas de rappeler à travers ses interventions l'exception du patrimoine bordelais en des termes traduisant toute l'admiration voire l'amour qu'il porte à sa ville : « *Plus qu'une cité, Bordeaux représente une véritable civilisation reposant sur une histoire plus de deux fois millénaire* »³¹⁵. Son souci permanent est de voir se rencontrer les deux grandes richesses de Bordeaux à ses yeux, son histoire et sa modernité.

1.3.1.2. Les enjeux³¹⁶ :

-**Les enjeux sociaux** sont tout d'abord, de maintenir les habitants qui le souhaitent dans leur quartier à travers la lutte contre les logements indignes et l'insalubrité, l'amélioration des conditions de vie, l'offre de logements, en particulier locatifs, les services et le cadre urbain

³¹⁵ JUPPE, Préface, Bordeaux Port de la Lune, In le séminaire « les Enjeux du Patrimoine Mondial de l'Unesco », Bastingage, 2008.

³¹⁶ www.bordeaux.fr

en général. Ensuite de préserver les équilibres sociaux et garantir la mixité sociale. Et enfin renforcer la notion d'identité urbaine et contrôler la balance démographique.

-Les enjeux architecturaux et urbanistiques sont tout d'abord, de rechercher l'évolution harmonieuse des quartiers anciens avec le souci permanent de préserver architecture et cadre bâti tout en intégrant dans l'urbanisme de la ville une réconciliation « décomplexée » entre patrimoine et modernité. Ensuite, rechercher un meilleur équilibre entre les fonctions de proximité du quartier (renforcer l'attractivité résidentielle) et les fonctions de centralité (renforcer le rayonnement métropolitain du quartier historique) tout en revitalisant et en redynamisant l'ensemble.

-Les enjeux économiques sont de rendre la ville de Bordeaux plus compétitive par le renforcement de son image, sa notoriété et l'attractivité bordelaise afin d'attirer les capitaux et les touristes. La compétitivité de la ville intègre le patrimoine qui demeure un objet du marketing urbain aux côtés des indicateurs plus neutres qui sont le dynamisme économique, la qualité des infrastructures de transport et de communication et un taux de chômage faible.

-Les enjeux patrimoniaux sont la labellisation de la ville de Bordeaux comme patrimoine mondial de l'UNESCO, en lui donnant le statut de ville d'art et d'histoire. Cette labellisation va chercher à rendre le patrimoine accessible à tous, fédérer la population autour des questions du patrimoine, réunir les acteurs locaux du territoire autour d'un projet de territoire cohérent et trouver une cohérence propre à toutes les dimensions patrimoniales du territoire.

1.3.1.3. Délimitation du corpus³¹⁷:

Ce centre historique se présente comme un territoire s'étendant sur une superficie de 203 Ha dont 147 Ha sont couverts par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV, approuvé en 1988) qui ressort sur la carte n°1. Il compte une population de 30 000 habitants et un parc de logement de 23 500 logements³¹⁸.



Carte n°1: Délimitation du centre historique de Bordeaux
Source : <http://www.bordeaux.fr/ebx/portals/ebx.portanfjb>

³¹⁷ www.bordeaux.fr

³¹⁸ MAZOUZ Fatima op.cit.p48

1.3.1.4. Les acteurs :

Désignation	Les intervenants
Acteurs politiques (décision-gestion)	Ministère de la Culture et de la Communication -Direction Générale des Patrimoines -DRAC de l'Aquitaine -SDAP de Gironde -Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement -DREAL de l'Aquitaine - Conseil Régional d'Aquitaine - Conseil Général de la Gironde -Préfecture de Bordeaux -Mairie de bordeaux – Communauté Urbaine de Bordeaux.
Acteurs économiques (financement)	Caisse des Dépôts et Consignations - Agence de Développement Economique et Touristique de Bordeaux- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) - Centre des Monuments Nationaux - Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux -Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (FNAFU)- Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce.- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.
Equipe technique (étude-suivi-réalisation)	Agences des Espaces Verts de Bordeaux- Agence Foncière et Technique de Bordeaux- Agence d'Urbanisme de Bordeaux - Architectes des bâtiments de France (DRAC)- Architectes en chef des monuments historiques (DRAC) - Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques - Entreprise incité (étatique) - Service du Cadastre.
Agents sociaux(aides -concertation)	Centre Communal d'Action Sociale- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales- Caisse d'Allocations Familiales- Association Fondation du patrimoine de Bordeaux - Association foncière urbaine de restauration immobilière.
Habitants	<i>Association des riverains et résidents de Bordeaux.</i>

Tableau n°7 : Les acteurs participants à l'intervention sur le centre historique de Bordeaux

Source : Etabli par l'auteur (informations : site officiel de la mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr)

1.3.2. La diagnose:

1.3.2.1. La méthode suivie³¹⁹:

Avant de commencer les enquêtes, les propriétaires et locataires ont été avisés par courrier. Ensuite, la mairie a lancé la déclaration d'utilité publique (DUP) qui consiste à visiter les immeubles et enquêter. Dans le cas où le propriétaire ne veut pas collaborer, l'Etat passe à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Trois types d'enquêtes ont été aussi lancées :

-L'enquête socio-économique a été confiée à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dont la mission était de recenser la population et voir l'état des conditions de vie (insalubrité, nombre de personnes par logement, confort, loyer, travail, pouvoir d'achat...etc). En ce qui concerne l'enquête économique, elle a été confiée au service des enquêtes de la Direction de Commerce de Bordeaux dont la mission était d'élaborer un diagnostic sur l'emploi, les activités économiques et le commerce.

-L'enquête urbanistico-architecturale a été attribuée à un chef de projet (architecte) qui encadre une équipe d'architectes et de techniciens (historien, cartographe...). Un expert en matière de gestion du patrimoine des villes anciennes assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de cette mission. Une partie de l'équipe appartient au Service du Projet Urbain, de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux qui est chargée de l'enquête urbanistique. Et l'autre appartient au Service Régional de l'Inventaire de la DRAC d'Aquitaine qui est chargée de l'enquête architecturale.

Le recensement a pour objectif de déterminer le statut des immeubles dans la réglementation. Il permet de distinguer les ensembles d'immeubles, les édifices et les espaces libres qui devront être préservés, de ceux qui pourront être soit maintenus, soit remplacés et de définir les conditions de leur évolution. Les critères de recensement des édifices sont :

- l'articulation et la composition des volumes et leur implantation.

-les propositions réglant les rapports entre les parties de l'édifice, les pleins et les vides.

³¹⁹ Mairie de Bordeaux, présentation du diagnostic du centre historique de Bordeaux, 2001 document téléchargeable sur <http://www.bordeaux.fr/ebx/ShowBinary/BEA%20Repository/flip/fr/groupePiecesJointes/4323/10/pieceJointeSpec/57968/file/vudici-8.pdf>

-les rapports entre structure constructive, ordonnancement et ornement.

-l'adéquation entre forme, fonction et statut de l'édifice.

Le travail s'organise en plusieurs étapes. Le relevé de terrain quotidien est associé à un travail documentaire historique et morphologique sur la formation des quartiers et le caractère des architectures. Les données récoltées sont ensuite versées dans une base de données géoréférencée. Cette connaissance fine du territoire permet d'élaborer un règlement à la parcelle, fixant des mesures de protection adaptées des bâtiments et des espaces libres, ainsi que l'occupation au sol et la hauteur des constructions nouvelles. En ce qui concerne l'enquête sur la propriété, elle a été confiée au service des Domaines et du Cadastre.

- **L'enquête bio-physique** a été confiée à la Direction de l'Environnement dont la mission est d'enquêter sur le milieu physique, le paysage naturel, les paramètres environnementaux et les risques naturels.

1.3.2.2. Problématique:

Enquêtes	Problématique
L'enquête socio-économique	<ul style="list-style-type: none">-Une population de 27700 habitants en constante diminution (30000 en 1988) et aux caractéristiques sociologiques assez défavorisées (17% de chômage).-Problème de transport, de bruit, de sécurité et de propreté.-85% du parc de logements est à statut locatif.-Les habitants de la CUB ont baissé de 21% entre 1999 et 2003.-70 % des ménages sont aujourd'hui encore théoriquement éligibles au logement.-La concentration élevée d'habitats indignes et une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile.-Un déséquilibre important entre offre et demande de logement.-La spéculation foncière et immobilière.
L'enquête urbanistico-architecturale	<ul style="list-style-type: none">-La fragilité du tissu, l'insalubrité de l'habitat et la vacance des immeubles (20%).-Un parc de logements de qualité médiocre (12%) et 66% de petite taille (T1,T2).-Présence d'îlots trop denses et dégradation de l'état du bâti.-Patrimoine déqualifié par des réhabilitations médiocres ou inadaptées.-Problème de stationnement et de circulation.-Espace public non aménagé dans certains endroits.
L'enquête bio-physique	<ul style="list-style-type: none">-Présence de pollution qui est dûe à la circulation automobile et les rejets d'eaux usées dans quelques endroits directement dans la Garonne sans traitements.-Présence d'un risque d'inondation par le débordement de la Garonne.

Tableau n°8 : La problématique du centre historique de Bordeaux

Source : Etabli par l'auteur (informations : site officiel de la mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr)

1.3.3. Stratégie et Plan d'action:

1.3.3.1. Stratégie de communication :

Avant de lancer le plan d'action, la mairie de Bordeaux à lancer une campagne de sensibilisation et d'information des habitants concernés par les travaux en distribuant une série de carnets de ville qui ont été édités par la Direction Générale de l'Aménagement comportant les lois d'intervention et les droits des occupants, l'histoire et le patrimoine de Bordeaux ainsi que les actions et le planning des travaux. Pour aider à construire une nouvelle représentation, Bordeaux utilise deux moyens efficaces et complémentaires. Pour capter l'attention, on choisit naturellement de communiquer efficacement sur les projets en mettant l'accent sur leurs caractéristiques extraordinaires. Peuvent être mis dans cette catégorie :

- La mise en service du premier tramway alimenté par le sol dans le centre historique, dont le caractère innovant a bien été relayé par de nombreux reportages télévisés. Ainsi, beaucoup d'autres agglomérations potentiellement intéressées ont tourné leur regard vers Bordeaux.

- L'aménagement des quais rive gauche a eu un gain de prestige suite à l'obtention du grand prix d'Urbanisme de l'architecte Michel CORAJOUX en 2003.

- La participation au marché international des professionnels de l'immobilier de Cannes depuis 10 ans qui permet de communiquer directement auprès des investisseurs et des entreprises.

1.3.3.2. Plan d'action :

Le plan d'action a touché les domaines suivants :

- Déplacement et le stationnement :

Domaines	Actions
déplacement	<ul style="list-style-type: none"> -La réorganisation des déplacements dans le centre historique et la réalisation d'un tramway. -La rénovation des voies de desserte ; rue Beaubadat, Saint-James et Serpolet. -L'aménagement d'un parcours inter-quartiers pour cyclistes, piétons et personnes handicapés. -Etendre la zone à contrôle d'accès : secteur Saint-Pierre, secteur Victor Hugo/ Victoire, secteur Saint-Catherine/Saint-Eloi et place du Palais. -Elaboration d'un plan cyclable qui se poursuit avec des contre-sens cyclables et des itinéraires malins ainsi que la réalisation d'une navette électrique. -Le développement des couloirs de bus que les cyclistes peuvent emprunter.
stationnement	<ul style="list-style-type: none"> -Ajouter 330 places de stationnement supplémentaires avec la création de grands parkings souterrains et le soutien du stationnement résidentiel sans oublier les places pour handicapés. -Elaboration des garages à vélos, une maison du vélo et le prêt de 3300 vélos pour les Bordelais.

Tableau n°9 : Les actions sur le déplacement et le stationnement

Source : Etabli par l'auteur (informations : site officiel de la mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr)

- Développement économique et aides sociales :

Domaines	Actions
économique	<ul style="list-style-type: none"> -La mise en place des pôles d'économie du patrimoine où l'objectif de tirer profit du patrimoine pour favoriser le développement et la revitalisation du territoire. -La création de 1500 emplois et de 5 000 m² d'espaces commerciaux et d'artisanat. -Favoriser l'emploi tertiaire par le renforcement de l'activité économique dans les quartiers du Lac, de Saint-Augustin et de Belcier. -L'élaboration de parcours touristique avec l'aménagement de stations.
Social	<ul style="list-style-type: none"> -L'incitation et l'accompagnement des propriétaires par des conseils, le suivi, aides financières, relogement provisoire ou définitif. -Multiplier des programmes en locatif, en loyers libres intermédiaires ou sociaux et l'accession à la propriété de logement. -Attirer les classes moyennes et d'éviter la formation de ghettos. -Sur les 217 ménages, 102 ménages ont été relogés définitivement. Seulement 16 sont revenus dans leur logement d'origine et 85 ont pu rester dans le centre historique.

Tableau n°10 : Les actions de développement économique et aides sociales

Source : Etabli par l'auteur (informations : site officiel de la mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr)

- Environnement et la gestion urbaine:

Domaines	Actions
Espace vert	-Valorisation de la trame végétale
Sécurité	-La mise en place du conseil local de prévention et de sécurité et du contrat local de sécurité.
Tranquillité nocturne	-Réduire au maximum les nuisances engendrées par les bars, discothèques et commerces nocturnes en veillant au respect des règles (hygiène, sécurité, études de bruit, surveillance nocturne des terrasses.
Tri et propreté	<ul style="list-style-type: none"> -Multiplication des points de tri sélectif enterrés qui préservent la beauté des sites. -L'extension de la collecte en porte-à-porte sur le trajet du tramway afin de réduire sensiblement le nombre des conteneurs présents sur la voirie. - Le nettoyage des tags, la suppression de l'affichage sauvage et le nettoyage rapide des dépôts d'ordures anarchiques. -Un local ou un emplacement intérieur pour le stockage du bac-poubelle est exigé pour tout permis de construire ou autorisation spéciale de travaux. -Une surveillance permanente est assurée par la brigade verte de la Mairie et l'unité de surveillance de la communauté urbaine qui compte neuf agents.

Tableau n°11 : Les actions sur l'environnement et la gestion urbaine

Source : Etabli par l'auteur (informations : site officiel de la mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr)

- Interventions architecturales et urbanistiques :

Actions	Intervention et localisation
Aménagement	-Réaménagement du centre Saint-Christoly (installation de Monoprix en 2004). -Aménagement des places Saint-Christoly, du Palais, Sainte-Colombe, Fernand Lafargue, Arnaud Miqueu, Camille Pelletan, Pey Berland, la Victoire, Bir Hakeim, Quinconce. -Aménagement des cours, des quais et des espaces liés au tramway. -La mise en lumière des monuments remarquables (place de la Bourse, porte Caillau, espace Saint-Rémi...) et l'installation de lanternes en cuivre dans l'ensemble du centre historique. -Pour l'esthétique urbaine , les commerçants sont sensibilisés à la qualité des devantures, stores et enseignes par des plaquettes d'information et la ville poursuit ses efforts pour la suppression des climatiseurs en infraction.
Construction	-Création d'une crèche, d'appartements rue des Argentiers et d'équipements de proximité.
Extension	-Renforcement du pôle culturel et universitaire de Sainte-Croix avec l'extension du centre dramatique national. -Extension de la crèche Sainte-Colombe. -Elargissement de l'aire commerciale jusqu'à Mériadeck via la réhabilitation de l'îlot Bonnac.
Mise en valeur	-La mise en valeur du patrimoine architectural et urbain par la création du parcours patrimonial Saint-Jean/Saint-Michel et du cheminement de Saint-Jacques (2003).
Ravalement	-Ravalement des façades des quais, place Tourny, cours de Verdun, cours du Chapeau Rouge, rue Esprit des Lois, rue Porte de la Monnaie ainsi que place Léon Duguit.
Réfection	-Réfection des espaces publics et voiries tels que les squares Vinet et Jean Bureau.
Réhabilitation	-Réhabilitation 300 logements sociaux publics, 300 logements locatifs conventionnés privés, 155 logements de propriétaires occupants ou accédants, 145 chambres d'hôtels meublés.
Rénovation	-Rénovation du conservatoire national de Bordeaux, et l'extension de l'école des Beaux arts contribuent au rayonnement du centre-ville. -Rénovation de la crèche Magendie, d'écoles (Menuts, Paul Bert, Anatole France) et du centre d'animation Saint-Pierre. -Rénovation de la rue Sainte-Catherine.
Requalification	-Requalification du bâti. Taille, organisation, éclairage, confort, équipement en locaux communs.
Restauration	-Lancement d'un programme de restauration immobilière dans les quartiers Faures, Gensan Fusterie, Renière, Teulère, et Saint James.
Restructuration	-Restructurer le bâti conservé puis le remettre sur le marché. -La restructuration d'immeubles ou d'îlots trop denses permettent d'aérer les cœurs d'îlots trop denses et de créer des jardins ou du stationnement résidentiel, les quartiers touchés sont Saint-Michel et les Chartons.
Revitalisation	-La revitalisation de l'espace Saint-Michel/Capucins autour d'un secteur piétonnier renforcé, la création d'un parc de loisirs quai Sainte Croix, le réaménagement du parc André Meunier et des espaces publics reliant ces lieux. -Le renforcement des liens entre les quartiers.

Tableau n°12 : Les interventions architecturales et urbanistiques

Source : Etabli par l'auteur (informations site officiel de la mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr)

1.3.3.3. Financement et délais :

Le coût global du programme est estimé à 92.8 millions € financés par l'Etat (19,1 M€), la ville (16 M€), la Communauté Urbaine de Bordeaux CUB (8,7 M€), la Région et le Département (environ 5 M€ dans le cadre du droit commun), bailleurs sociaux et opérateurs de logement privé (environ 44 M€). Des 19.1 M€ de l'Etat, 13 M€ d'aides ont été accordées par l'ANAH aux propriétaires pour des travaux de réhabilitation du parc immobilier, d'amélioration de l'offre de logements et de création de locaux à usage résidentiel (locaux à poubelles, locaux à vélos, stationnement). Quant à **la durée des travaux est estimée à huit ans où le début du projet est programmé en janvier 2002 et la fin en juillet 2010.**

1.3.3.4. Instrument d'urbanisme :

L'intervention sur le centre historique de Bordeaux a utilisé comme document d'urbanisme le PLU qui a été révisé en 2007, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV, approuvé en 1988 et révisé en 1998) pour le secteur sauvegardé et le POS au quel est intégré une ZPPAUP pour les zones situées en dehors du secteur sauvegardé.

1.3.4. Suivi :

Le suivi a été assuré par l'observatoire d'évaluation de l'application du plan d'action mixte entre la direction de l'urbanisme et le service départemental de l'architecture et du patrimoine.

2. L'EXPERIENCE MAROCAINE:

2.1. Les acteurs intervenants :

2.1.1. Les acteurs politiques :

Ils sont regroupés dans huit ministères, à savoir :

- **Le Ministère des Affaires Islamiques et des Habous** possède un important patrimoine architectural où il lance en tant que maître d'ouvrage des avis d'appel d'offre aux bureaux d'études et entreprises pour la restauration de ses édifices telles que les mosquées, medersas et zaouïas.

- **Le Ministère de la Culture** est « *chargé de poursuivre et d'intensifier par les moyens appropriés toute action et mesure tendant à la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national, de concevoir une stratégie concertée de développement culturel au niveau régional et local, de contribuer à l'animation et à la promotion de l'action culturelle et de stimuler et encourager la création et la recherche dans les domaines culturels et artistiques* »³²⁰. Il comporte une direction centralisée du patrimoine culturel, une commission d'histoire militaire et des directions décentralisées des affaires culturelles dans chaque région et province.

- **Le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement** est chargé « *de généraliser l'accès aux services énergétiques et hydrauliques commerciaux pour les populations rurales et urbaines, et de veiller à la protection de l'environnement* »³²¹. Il présente des directions centralisées qui sont la Direction du Développement Minier, la Direction de l'Electricité et des Energies Renouvelables, la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques et la Direction de l'Environnement ainsi que des directions décentralisées dans chaque région et province.

- **Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire** est chargé « *de mener toute action susceptible de maîtriser, d'encadrer la croissance et le développement des agglomérations urbaines et rurales et de protéger les monuments et sites classés de l'urbanisation anarchique* »³²². Le ministère comporte un conseil supérieur de l'aménagement du territoire, un conseil supérieur de l'urbanisme et un conseil national d'habitat et des directions de l'urbanisme aux niveaux des régions et provinces.

- **Le Ministère de l'Intérieur** est chargé de veiller à l'application des règles en matière d'urbanisme, patrimoine et environnement et au développement des régions et provinces par l'élaboration de leur propre plan d'urbanisme. Le ministère comporte un conseil régional, qui est chargé de l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement du territoire³²³, une préfecture qui est consultée sur les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme et sur leurs instruments, proposés par l'Etat ou par la région et une commune qui est chargée de

³²⁰ Article 1 du décret n°2-06-328 du 10 novembre 2006 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de la Culture.

³²¹ Décret n° 2-07-1303 du 15 novembre 2007 relatif aux attributions du ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

³²² Décret n°2-98-386 du 14 avril 1998 relatif aux attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme et de l'Habitat.

³²³ Article 1 du décret n°2-06-328 du 10 novembre 2006 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de la Culture.

veiller au respect des options et des prescriptions des instruments d'aménagement du territoire et d'urbanisme³²⁴.

- **Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat** est chargé « d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer la stratégie du développement touristique, d'encadrer et assurer l'appui aux professions et aux activités touristiques conformément à la réglementation en vigueur et de développer et sauvegarder l'artisanat. »³²⁵. Le ministère comporte des Directions du Tourisme et de l'Artisanat dans chaque région et province.

2.1.2. Les équipes techniques :

L'équipe technique comporte les acteurs suivants :

- **L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie** est chargée « d'établir les cartes thématiques et des plans cadastraux dans le cadre de l'immatriculation foncière ainsi que la conservation des archives et documents fonciers et la communication au public des renseignements qui y sont contenus »³²⁶.

- **L'Agence Urbaine** est chargée de « réaliser les études nécessaires à l'établissement des schémas directeurs d'aménagement urbain et suivre l'exécution des orientations qui y sont définies, préparer les projets de documents d'urbanisme réglementaire, notamment les plans de zonage, les plans d'aménagement et les plans de développement, promouvoir et réaliser des opérations de réhabilitation urbaine, de rénovation immobilière et de restructuration »³²⁷.

- **Les bureaux d'études** sont chargés d'élaborer des études en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Les architectes marocains doivent être inscrits obligatoirement au tableau national de l'ordre des architectes.

- **Le Centre d'Etudes et de Recherches du Patrimoine Maroc-Lusitanien** a pour mission « la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine marocain d'origine portugaise sous tous ses aspects : historique, architectural et artistique »³²⁸.

- **Le Centre de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques** a pour mission « la protection, la restauration et la réhabilitation du patrimoine architectural des zones atlasiques et subatlasiques en collaboration avec les organismes et autorités concernés, d'établir des programmes et de procéder à des études techniques, sociologiques, ethnologiques ou autres susceptibles de faire progresser la connaissance des architectures traditionnelles »³²⁹.

- **Le Centre d'Inventaire et de Documentation de Patrimoine** est créé en 2005 dans le cadre du Projet STRABON. C'est une nouvelle structure qui remplace l'ancienne Division d'Inventaire. Le centre a pour mission d'inventorier l'ensemble du patrimoine culturel et de regrouper tous les documents le concernant.

³²⁴ Décret n° 2-07-1303 du 15 novembre 2007 relatif aux attributions de la Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

³²⁵ Décret n°2-98-386 du 14 avril 1998 relatif aux attributions du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme .

³²⁶ Loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (A.N.C.F.C.C).

³²⁷ Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 rabia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les Agences Urbaines.

³²⁸ Arrêté n° 277-95 du 30 janvier 1995 portant création du Centre d'Etudes et de Recherches du Patrimoine Maroc-Lusitanien.

³²⁹ Arrêté du Ministre des Affaires Culturelles n° 861-90 du 5 jomada II 1410 (3 janvier 1990) portant création et organisation du Centre de Restauration et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques.

-Le Centre International de Promotion de l'Artisanat est chargé «*d'élaborer des études pour promouvoir un artisanat de qualité et d'encourager l'adaptation du produit artisanal aux exigences de la société contemporaine en favorisant l'innovation et la créativité dans le respect de l'authenticité de l'artisanat traditionnel* »³³⁰

-Le Comité des monuments, des médinas et des sites classés a pour mission d'examiner et d'étudier les programmes annuels de restauration établis par l'inspecteur des monuments historiques, la sauvegarde et la conservation du patrimoine architectural et urbain et de donner les accords pour certaines autorisations de construire.

-Les Conservateurs des monuments et des sites ont pour mission de veiller sur la protection et la conservation des monuments historiques et sites archéologiques, de signaler les infractions et d'être consultés sur tous travaux touchant le patrimoine architectural et urbain.

-Les entreprises et artisans expérimentés dans les travaux de restauration du patrimoine architectural. Leur nombre est important au Maroc car ce pays présente de nombreux instituts de formation.

- Holding d'Aménagement Al Omrane participe à plusieurs programmes de réhabilitation et de mise à niveau urbaine et architecturale des centres historiques en orientant son action aussi bien vers l'amélioration des conditions d'habitabilité des ménages résidents au sein de ces entités qu'à travers des programmes spécifiques de préservation des centres historiques.

-L'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine est créé par le décret ministériel n°2-83-705 du 31 janvier 1985, il est conçu comme un organe d'enseignement, de formation et de recherche en sciences de l'archéologie et du patrimoine.

-L'Observatoire National de l'Environnement du Maroc (ONEM) dont le rôle est de protéger l'environnement dans le cadre du développement durable et de mettre à disposition les informations sur ce dernier.

-Les offices nationaux de l'eau, des énergies, des télécommunications et des travaux publics qui sont chargés des études et du suivi des réalisations des voiries et réseaux divers (branchement en eau potable, gaz, électricité, câbles téléphoniques et assainissement des eaux usées).

-L'Office National de l'Équipement et des Transports est chargé des études de réorganisation de la circulation, stationnement et des transports.

-L'Office National Marocain du Tourisme est chargé de la planification en matière de développement et aménagement touristique.

2.1.3. Les acteurs économiques :

Ils sont en nombre de huit, à savoir :

-Le Crédit Immobilier et Hôtelier est une banque marocaine créée en 1920 opérant particulièrement dans le secteur immobilier et touristique, elle assure aussi les activités d'une

³³⁰ Dahir n° 1-96-87 du 29 rejev1417 (11 décembre 1996) portant publication de l'accord fait à Fès le 4 Juin 1995, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture pour l'établissement au Maroc d'un Centre International de Promotion de l'Artisanat.

banque de détail. La banque offre aussi des crédits pour la restauration et la réhabilitation du patrimoine architectural.

-Le Fonds de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain a pour mission de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale en milieu urbain et la précarité en octroyant soit des dons ou des prêts aux personnes défavorisées.

-Le Fonds de Solidarité de l'Habitat a pour mission de lutter contre l'habitat insalubre, d'aider les personnes à l'accès au logement, d'octroyer des aides pour le paiement des loyers ou l'amélioration des conditions d'habitabilité.

-Le Fonds Hassan II pour le développement économique et social est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière³³¹. Il a pour mission de financer toutes activités dans tous les domaines qui peuvent participer au développement économique du Maroc. En matière de patrimoine architectural, le FHII finance tous travaux de conservation ou de restauration de ce dernier.

-Le Fonds National pour l'Action Culturelle contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique et au développement de la création artistique, l'animation culturelle et la dynamisation du livre. Les recettes du fonds proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture, les droits d'inscription aux conservatoires de musique ainsi que les produits de vente des publications éditées par le ministère.

-Le Fonds Marocain de Développement Touristique a pour mission de développer le tourisme au Maroc par le financement des projets et l'octroi des prêts pour les investissements dans ce domaine. En matière de patrimoine, il développe les villes historiques pour les rendre des destinations touristiques par excellence.

-Le Fonds National des Collectivités Locales est chargé en matière de patrimoine et d'intervention urbaine de financer les opérations de réhabilitation, d'entretien, de ravalement des édifices et des aménagements urbain.

-Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat est chargé de financer toutes les activités concernant le développement de l'artisanat, la formation, l'investissement, les événements et le salon de promotion de l'artisanat marocain.

2.1.4. Les agents sociaux :

Ils sont chargés d'assister les citoyens lors des opérations d'intervention, à savoir :

-L'Agence de Développement Social a pour mission de contribuer à la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité par l'appui des projets de développement durable selon une démarche participative, partenariale et de proximité.

-L'Agence Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre a pour mission de lutter contre l'habitat insalubre sous toutes ses formes. L'A.N.H.I. a aussi pour vocation de développer « *la restructuration de "l'habitat sous équipé et non-réglementaire" c'est à dire l'habitat*

³³¹ Loi n°36-01 du 29 janvier 2002 portant création du Fonds Hassan II pour le développement économique et social

clandestin, et de développer la restructuration des tissus anciens ou logements anciens devenus inhabitables et nécessitant un réaménagement»³³².

-Les Associations du patrimoine telles que l'association de sauvegarde de la médina d'Essaouira, association Bouregreg pour Salé, l'association Fès Saïs pour Fès, l'association grand atlas à Marrakech, l'association Alboughaz à Tanger, etc.. Ces associations visent des objectifs généraux de développement des villes et des médinas pour lesquelles elles s'intéressent.

2.1.5. Les habitants et résidents :

Le dahir du 31 mai 1938 portant création des associations syndicales de propriétaires, donne le droit aux riverains de revendiquer et de donner leurs avis sur les projets d'aménagements et d'intervention sur leurs quartiers.

2.2. Les outils utilisés :

2.2.1. La législation :

2.2.1.1. La protection et la classification du patrimoine architectural et urbain :

Désignation	Lois
Protection du patrimoine urbain et architectural.	-Dahir du 27 septembre 1935 (27 jomada II 1354) relatif à la protection des monuments et sites présentant un intérêt particulier pour le tourisme. -Arrêté du directeur des affaires politiques portant réglementation de la publicité par affiches, panneaux réclames et enseignes sur les voies et places soumises à ordonnance architecturale et dans les sites classés. B.O. n° 1346 du 12 août 1938. -Dahir n° 1-06 -102 du 8/06/2006 portant promulgation de la loi n°19-05 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions des objets d'arts.
Classification patrimoniale.	-Arrêté du ministre des affaires culturelles n° 941-97 du 29 mai 1997 fixant les modalités de classification des monuments, sites historiques et musées relevant du Ministère de la Culture.

Tableau n°13 : Législation marocaine relative à la protection et la classification du patrimoine

Source : Etabli par l'auteur

2.2.1.2. Les études et la maîtrise d'œuvre :

Désignation	Lois
Permis et autorisations	-Circulaire n°207/DGUAAT du 12/06/1995 relative aux délais de délivrance des autorisations de lotir, de construire, des permis d'habiter et des certificats de conformité. -Circulaire du Premier Ministre n° 16/2004 du 13/10/2004 relative aux dispositions légales concernant les autorisations de construire.
Maitrise d'œuvre	-Circulaire n°302/DGUAAT du 29/09/1995 relative au financement par le FEC des plans d'aménagement et des plans de développement. -Décret du 30 décembre 1998 relatif à la passation des marchés de l'Etat. -Circulaire n°19965/900 du 09/12/2003 relative au sujet des études architecturales.
Enquête et consultation	-Décret n° 2-04-564 du 4 novembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement.
Etudes d'impact	-Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement promulguée par le dahir n° 1-03-60 du 12 mai 2003.

Tableau n°14 : Législation marocaine relative aux études et maîtrise d'œuvre

Source : Etabli par l'auteur

³³² Loi n° 1-72-183 du 21 mai 1974 instituant l'Agence nationale de lutte contre l'habitat insalubre.

2.2.1.3. Les acteurs d'intervenants :

Désignation	Lois
Acteurs politiques	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêté portant création d'un conseil supérieur de l'urbanisme du 8 octobre 1945. -Décret n° 2.82.800 du 29 janvier 1985 relatif à la création d'une Direction du Patrimoine. -Circulaire n° 205 /DGUAAT du 12/06/1995 relative à la mise en place des commissions techniques d'urbanisme des préfectures et provinces. -Dahir chérifien n° 1-97-84 du 2 Avril 1997 portant à la réglementation des régions. -Décret n° 2.97.176 promulgué le 15/12/1997 relatif aux attributions du ministère de l'Intérieur. -Décret n° 2-98-386 du 14 avril 1998 relatif aux attributions du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat. -Dahir n° 1-99 -266 du 3 mai 2000 portant création de la commission Marocaine d'histoire militaire. -Décret n° 2-01-2331 du 13 décembre 2001 relatif à la création du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire. -Décret n° 2-01-1011 du 4 juin 2002 relatif à la création du Conseil National de l'Habitat. -Dahir chérifien n° 1.02.297 du 3 octobre 2002 portant réglementation des provinces et préfectures. -Dahir chérifien n° 1.02.269 promulgué le 3 octobre 2002 relatif à la charte communale. -Décret n° 2-06-328 du 10/11/2006 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de la culture. -Décret n° 2-07-1303 du 15 novembre 2007 relatif aux attributions de la Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. -Décret n° 2.08.651 du 15 Juin 2009, relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère du Tourisme et de l'artisanat.
Equipes techniques	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêté du 3 octobre 1935, supprimant le comité des monuments historiques et le remplaçant par un comité des monuments, des médinas et des sites classés. -Arrêté du 10 janvier 1946 portant réorganisation du service de contrôle des municipalités et de l'urbanisme. -Décision du 7 novembre 1949 instituant une commission consultative en matière de protection des monuments naturels, des sites à caractère artistique, historique légendaire ou pittoresque, des zones entourant des monuments historiques ainsi que des villes anciennes et architectures régionales. -Décret n° 2-79.30 du 21/06/1979 relatif à la division de l'inventaire général du patrimoine culturel. -Décret n° 2-83-705 du 31 janvier 1985 relatif à la création et l'organisation de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine. -Arrêté n° 861-90 du 3 janvier 1990 portant création et organisation du Centre de Restauration et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques. -Décret n° 9-90-922 du 29 avril 1993 relatif à la création d'un cadre de conservateurs de monuments et de sites. -Dahir n° 1-92-122 du 2 septembre 1993 portant promulgation de la loi n° 016-89 relative à l'exercice de la profession d'architecte et à l'institution de l'Ordre national des architectes. -Dahir portant loi n° 1-93-51 du 10 septembre 1993 instituant les agences urbaines. -Loi n° 2-94-498 Du 23 Septembre 1994 portant création de <i> Holding d'Aménagement Al Omrane</i>. -Circulaire n° 664/DUA/DPU/2 du 27/11/1995 relative au comité local de suivi du SDAU. -Arrêté du 30/01/1995 relatif au centre d'études et de recherches du patrimoine maroco-lusitanien. -Dahir n° 1-96-87 du 11/12/1996 portant création du centre international de promotion de l'artisanat -Loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (A.N.C.F.C.C). -Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007 relatif à la création de <i> l'Observatoire National de l'Environnement du Maroc</i> .
Acteur économique	<ul style="list-style-type: none"> -Décret n° 1965-35 du 7 mai 1965 relatif à la création du Fonds National des Collectivités Locales. - Loi n° 24-82 du 31 décembre 1982 portant création du Fonds National pour l'Action Culturelle. -Décret n° 1985-958 du 26-04-1985 relatif aux Fonds National de Promotion de l'Artisanat. -Loi n° 1-93-212 relative à la création du <i> Crédit Immobilier et Hôtelier (C.I.H)</i>. - Loi n° 36-01 du 29 janvier 2002 portant création du Fonds Hassan II pour le développement économique et social. -Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux <i> Fonds de Solidarité de l'Habitat</i>. -Décret n° 2-05-1016 du 19-07-2005 portant création du Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain. -Décret n° 2-11-52 du 18 février 2011, autorisant la création de la société anonyme dénommée Fonds Marocain de Développement Touristique (FMDT).
Agents sociaux	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n° 1-72-183 du 21 mai 1974 instituant <i> l'Agence Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre</i> -Loi n° 12-99 du 25 août 1999 relative à <i> l'Agence de Développement Social</i>. -Loi n° 07-09 du 5 mars 2009 réglementant le droit d'association.
Habitants	<ul style="list-style-type: none"> Dahir du 31 mai 1938 sur les associations syndicales de propriétaires.

Tableau n°15: Législation marocaine relative aux acteurs intervenants

Source : Etabli par l'auteur

2.2.1.4. Les actions d'intervention:

Désignation	Législation
Actions de développement économique, social et culturel	-Dahir n°1-60-063 du 25 juin 1960 relatif au développement des agglomérations. -Loi n° 07-92 relative à la protection sociale. -Décret n° 2-00-895 du 31 janvier 2001 relatif au développement de l'artisanat. -Loi n° 01-07 édictant des mesures particulières relative à la promotion touristique.
Actions d'intervention physique et sur le fonctionnement	-Dahir du 23 janvier 1935 portant sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes. -Dahir portant loi n° 1-76-258 du 28 octobre 1977 relatif à l'entretien des immeubles et à l'installation de conciergeries dans les immeubles d'habitations. -Dahir n°1-92-31 du 17 /06/1992 portant la loi n° 12-90 relatif à l'urbanisme. -Loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements. -Loi n°42-00 relative à l'orientation de l'urbanisme. -Circulaire n°222/DGUAAT du 15/06/1995 relative à la restructuration des lotissements non réglementaires. -Circulaire n°13 du14/01/1987 relative aux travaux de construction et respect de l'alignement -Décret n°2-02-177du 22 février 2002 approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie Parasismique. -Dahir n° 1-03-58 du 12 mai 2003 portant promulgation de la loi n° 10-03 relative aux accessibilités. -Circulaire n° 12076 du 20/06/2005 relative aux normes urbaines des équipements publics. -Décret du 26 mai 1980 fixant les modalités d'intervention sur les maisons menaçant ruine.
Archéologie	-Loi du 25janvier 1996 relative aux fouilles archéologiques.
Environnement et santé (gestion des déchets, lutte contre la pollution et espaces verts)	-Circulaire n°566 MHAT/4 du 10/06/1980 relative aux établissements insalubres, incommodes et dangereux. -Circulaire n° 1844 DUA/DU/1 du 26/09/1985 relative aux problèmes d'hygiène dans les communes urbaines. -Dahir du 3 chaoual 1332 portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux -Dahir n° 1-03-59 du 10 rabie I 1424 portant promulgation de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. -Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air promulguée par dahir n°1-03-61 du 12 mai 2003. -Dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 portant promulgation de la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. -Loi n°24-06 du 24-06-2006 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral.
Foncier	-Dahir du 12 août 1913 relatif à l'immatriculation des immeubles. -Dahir du 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat. -Dahir du 9 octobre 1921 relatif au domaine municipal.
Préemption et expropriation	-Dahir n°1-81-254 du 6 mai 1982 portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire.
Relogement et lutte contre les exclusions	-Dahir n° 1-03-202 du 16 ramadan 1424 portant promulgation de la loi n° 51-00 relatif au relogement, à la location et à l'accession à la propriété immobilière. -Circulaire conjointe entre le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministère de l'Intérieur n°3019/26 du 04/03/03 relative à l'instauration et la mise en œuvre de l'habitat social et la lutte contre l'habitat insalubre.
Sécurité des chantiers	-Circulaire n°45 du 22/01/1996, relative au contrôle des chantiers de construction. -Circulaire n°16074 du 17/08/2005 relative au respect des conditions de qualité et de sécurité dans la construction.
Transport, circulation et stationnement	-Décret du 29 septembre 1964 relatif au transport public urbain. -Décret n° 95-65 du 12 mars 1995 relatif au stationnement des véhicules. -Loi n° 10-18 du 5 avril 2010 relative à la circulation routière.
Voiries et réseaux divers	-Dahir n° 1-95-154 du 16 août 1995 portant promulgation de la loi n° 10-95 sur l'eau. - Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°165/DRSC du 22/08/2003 au sujet des normes techniques pour l'équipement en eau, électricité et assainissement liquide des projets. -Décision du directeur général de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications n° 08-03 du 1er kaada 1424 fixant les conditions d'installation et d'exploitation de point d'accès public (B.O. n° 5218 du 3 juin 2004). -Dahir n° 1-10-16 du 11 février 2010 portant promulgation de la loi n° 13-09 relative aux énergies.

Tableau n°16 : Législation marocaine relative aux actions d'intervention

Source : Etabli par l'auteur

2.2.1.5. Les instruments d'urbanisme:

Désignation	Lois
SDAU	-Dahir n° 1-84-17 du 25 janvier 1984 relatif au schéma directeur d'aménagement urbain. -Circulaire n°221/DUA/DPU du 15/06/1995 relative au SDAU : Etude, instruction, approbation et suivi de réalisation.
PA	Circulaire n°156/cab du 06/03/1995 relative aux procédures d'étude, d'instruction et d'approbation des plans d'aménagement. Circulaire n°399/DGUAAT du 14/05/1996 relative au suivi de l'exécution des dispositions des plans d'aménagement.
PZ	Circulaire n°369 MUHE/SG du 29/03/1973 relative à l'étude des plans de zonage.

Tableau n°17 : Législation marocaine relative aux instruments d'urbanisme

Source : Etabli par l'auteur

2.2.1.6. Les modes de financement:

Désignation	Lois
Subventions	- <i>Décret</i> n°1965-35 du 7 mai 1965 relatif à la création du Fonds National des Collectivités Locales. - Loi n°24-82 du 31 décembre 1982 portant création du Fonds National pour l'Action Culturelle. -Décret n°2-84-22 du 11 janvier 1984 portant institution des services rémunérés par le ministère des affaires culturelles. - <i>Décret</i> n°1985-958 du 26-04-1985 relatif aux Fonds National de Promotion de l'Artisanat. - Loi n°36-01 du 29 janvier 2002 portant création du Fonds Hassan II pour le développement économique et social. - Circulaire n° 803/370 du 08/01/2004 relative à la préparation du projet de résolution concernant l'élargissement du champ de rémunération des services rendus par l'agence urbaine, à soumettre aux délibérations du prochain conseil d'administration. - <i>Décret</i> n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux <i>Fonds de Solidarité de l'Habitat</i> . -Décret n° 2-05-1016 du 19-07-2005 portant création du Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain. -Dahir n° 1.02.09 du 18/02/2009 portant loi n°45-08 relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et leur groupement. -Décret n°2-11-52 du 18 février 2011, relatif à la création du Fonds Marocain de Développement Touristique.
Aides	-Article 33 de la loi n°24-82 du 31 décembre 1982 portant création du Fonds National pour l'Action Culturelle.
Prêts	- <i>Dahir</i> portant loi n° 1-93-212 relative à la création du <i>Crédit Immobilier et Hôtelier (C.I.H)</i>
Indemnisations	-Décret du 22 mai 1992 relatif à l'indemnisation des commerçants en cas de travaux d'aménagement urbain. -Dahir n°1-81-254 du 6 mai 1982 portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire.

Tableau n°18 : Législation marocaine relative aux modes de financement

Source : Etabli par l'auteur

2.2.2. Les instruments urbanismes :

2.2.2.1. Le schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) :

Le schéma directeur d'aménagement urbain est un instrument de planification spatiale, introduit au Maroc vers le début des années 70, il est constitué d'un ensemble de documents graphiques (cartes d'utilisation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine historique...) accompagné d'un rapport justifiant le plan d'aménagement et les mesures à prendre pour sa réalisation.

Il a notamment pour objet³³³ de :

-déterminer les choix et options d'aménagements devant régir le développement économique et social du territoire concerné.

-déterminer les zones nouvelles d'urbanisation et les dates à compter desquelles elles pourront être ouvertes à l'urbanisation.

³³³ Chapitre 1, section2, article 4 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.

- fixer la destination des sols en déterminant la localisation des différentes zones : agricoles, habitat avec leur densité, industrielles, commerciales, touristiques, les zones de servitude, les sites à protéger ou à mettre en valeur, les principaux espaces verts, les grands équipements et les zones à régime juridique particulier.

-déterminer les secteurs à restructurer ou à rénover.

-définir les principes d'assainissement et les points d'évacuation des eaux usées et les dépotoirs.

-définir les principes d'organisation des transports.

-programmer les différentes phases de sa mise en œuvre et de préciser les priorités, notamment d'ordre technique, juridique et institutionnel.

Le SDAU s'applique à un territoire dont le développement doit faire l'objet d'une étude globale, ce territoire peut comprendre une ou plusieurs communes urbaines et éventuellement une partie ou la totalité des communes rurales avoisinantes. Il est applicable pendant une durée n'excédant pas 25 ans et coordonne les actions d'aménagements entreprises par tous les intervenants.

2.2.2.2. Le plan de zonage (PZ) :

Le Plan de Zonage se présente sous la forme d'un document graphique, et d'un règlement définissant les règles d'utilisation des sols. Il a pour objet de permettre à l'administration et aux collectivités locales de prendre les mesures nécessaires à la préparation du PA et à préserver les orientations du SDAU. Pour cela il³³⁴:

-définit l'affectation des différentes zones (agricoles, habitat, industrielles, commerciales, touristiques).

-délimite les zones non aedificandi.

-localise les emplacements réservés aux équipements.

-définit les zones à l'intérieur desquelles un sursis à statuer peut être opposé par le Président du Conseil Communal à toute demande d'autorisation de lotir, de créer un groupe d'habitation et à toute demande de permis de construire.

Les PZ sont applicables pendant 2 ans à partir de la publication du texte d'approbation.

2.2.2.3. Le plan d'aménagement (PA) :

Le PA est un document comprenant un plan et un règlement. Il définit les limites et la destination de la voirie, les limites et les dispositions des espaces publics ainsi que les zones non-aedificandi. Les PA sont préparés par le département chargé de l'urbanisme. Ils doivent recevoir l'approbation d'une commission interministérielle et être publiés au Bulletin Officiel pour être homologués.

Dés lors, les PA acquièrent une force de la loi où toutes infractions aux servitudes qu'ils entraînent devient répréhensible. Ils ont un effet durant 20 ans, exceptés pour des emplacements des équipements collectifs dont l'effet est de 10 ans et le zonage dont la durée de validité est illimitée tant qu'un nouveau document n'est pas venu abroger l'ancien.

³³⁴ Chapitre II, section 1, article 13 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.

Le PA a en outre, pour objet³³⁵ de définir :

- L'affectation des différentes zones suivant l'usage principal qui doit en être fait ou les activités dominantes pouvant y être exercées.
- Les zones non aedificandi.
- Les limites de la voirie à conserver, à modifier ou à créer.
- Les limites des espaces verts publics, et les autres espaces libres à conserver, à modifier ou à créer.
- Les limites des espaces destinés aux activités sportives à créer.
- L'emplacement des équipements collectifs et installation d'intérêt général dont la réalisation relève du secteur privé (centres commerciaux, centres de loisirs).
- Les quartiers, monuments, sites historiques ou archéologiques à protéger ou à mettre en valeur.
- Les règles d'utilisation des sols et les règles applicables à la construction.
- Les servitudes établies dans l'intérêt de l'hygiène, circulation, esthétique et de la sécurité et salubrité publique.
- Les zones à ouvrir à l'urbanisation suivant une périodicité déterminée.
- Les périmètres des secteurs à restructurer ou à rénover.
- Les zones dont l'aménagement fait l'objet d'un régime juridique particulier.

2.2.3. Le financement:

Le financement se fait suivant divers modes, à savoir :

- **Les subventions étatiques** des opérations d'intervention sur le patrimoine urbain et architectural sont accordées par les fonds des collectivités locales, de l'action culturelle, de promotion de l'artisanat, de Hassan II, *de solidarité de l'habitat*, de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain et de développement touristique.
- **Les aides** sont attribuées soit par le fonds national pour l'action culturelle où elle accorde jusqu'à 30%³³⁶ du coût global des travaux de restauration ou d'amélioration des constructions.

Les Prêts sont accordés par le *Crédit Immobilier et Hôtelier*³³⁷ sous diverses formes et suivant le traitement du dossier.

- **Les Indemnisations** des propriétaires se font suivant la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique³³⁸. En ce qui concerne l'indemnisation des commerçants pendant les travaux d'aménagement urbain, le montant de cette dernière sera fixé par une commission mixte composée des services de l'urbanisme et du commerce.

³³⁵ Chapitre 1II, section2, article 19 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.

³³⁶ Article 33 de la loi n°24-82 du 31 décembre 1982.

³³⁷ Dahir portant la loi n° 1-93-212 relative à la création du *Crédit Immobilier et Hôtelier (C.I.H)*.

³³⁸ Dahir n°1-81-254 du 6 mai 1982 portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire.

2.3. L'intervention sur la médina de Fès:

2.3.1. L'orientation politique :

2.3.1.1. Décision et volonté :

En 1979, le roi Hassan II a chargé le ministre de l'intérieur de la coordination nationale du projet de sauvegarde de la médina de Fès³³⁹ et en avril 1980, un appel à la solidarité internationale a été lancé en faveur de la médina de Fès par M. Amadou MAHTAR M'BOW directeur général de l'UNESCO. Ces initiatives se sont consolidées par son classement en 1981³⁴⁰ sur la liste du patrimoine mondial. Ainsi, le projet de sauvegarde de la médina de Fès était basé sur la volonté du roi et de l'UNESCO.

2.3.1.2. Les enjeux³⁴¹:

L'intervention avait cinq types d'enjeux, à savoir :

-Les enjeux sociaux qui sont tout d'abord la lutte contre l'insalubrité, l'insécurité la pauvreté, les logements indignes et l'exclusion sociale. Ensuite d'améliorer les conditions de vie, de dédensifier et de contrôler la balance démographique.

-Les enjeux architecturaux et urbanistiques sont l'amélioration de l'accessibilité, le désenclavement de la médina, la revitalisation, la redynamisation, l'aménagement des équipements, le renforcement de l'attractivité et des fonctions de proximité, la réparation des constructions et des infrastructures existantes.

-Les enjeux économiques sont la lutte contre le chômage par la création de postes d'emploi, l'encouragement de l'artisanat, le développement des activités hôtelières ce qui rendra la médina de Fès une destination touristique.

-Les enjeux environnementaux sont la lutte contre les glissements de terrain et la pollution de l'Oued Fès, une meilleure gestion des déchets ménagers, l'amélioration des conditions sanitaires (réfection du réseau d'assainissement et de l'eau potable) et l'augmentation des surfaces plantées.

-Les enjeux patrimoniaux sont de conserver et mettre en valeur le patrimoine construit, intégrer de manière cohérente le patrimoine aux conditions nécessaires de la vie actuelle afin de confirmer le statut de la médina comme patrimoine mondiale de l'UNESCO.

2.3.1.3. Délimitation du corpus³⁴² :

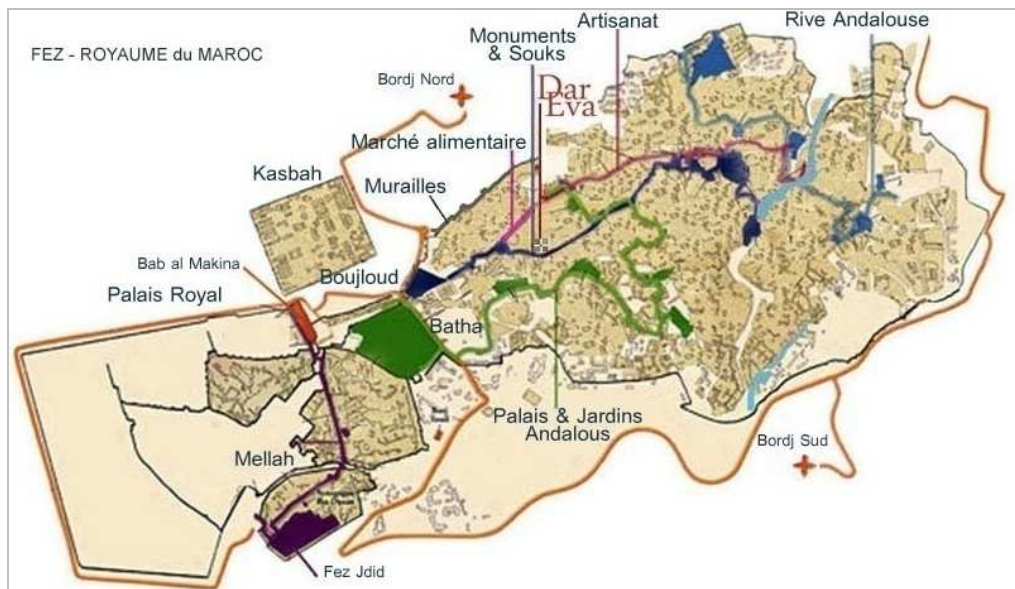
La médina de Fès constitue un conglomérat de plus de 250 HA (carte n°2) qui est constitué de trois unités homogènes selon l'époque de formation, le processus de production et la morphologie urbaine qui sont le centre historique (Fès El Bali), Fès Jdid et les abords de la médina (Jnanats et sahirij Gnaoua). Elle présente 747 monuments historiques et 9000 maisons historiques.

³³⁹ MAROC Mourad, Fès ; lecture urbaine et architecturale pour une stratégie de sauvegarde de la planification à la réhabilitation, mémoire de magistère, EPAU , Alger 2002, p106.

³⁴⁰ Idem.

³⁴¹ NACIRI Jallal. La dimension patrimoniale de la ville historique et le cadre institutionnel de sa sauvegarde. In le patrimoine et développement durable dans les villes historiques du Maghreb contemporain : enjeux, diagnostic et recommandations Bureau de l'UNESCO à Rabat. Mars 2004.

³⁴² UNESCO, patrimoine et développement durable des centres historiques urbain à Fès, Fès, 2003 , p4.



Carte n°2 : Délimitation de la médina de Fès

Source : http://dar-eva.com/Tourisme_Medina_Fes.html

2.3.1.4. Les acteurs :

Désignation	Les intervenants
Les acteurs politiques (décisions - gestions)	Ministère de la Culture – Ministère de l’Urbanisme, de l’Habitat et de l’Aménagement de l’espace- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques- Ministère de l’Intérieur- Ministère du Tourisme et de l’Artisanat - Direction du Patrimoine Culturel- Direction des Affaires Culturelles de Fès- Direction de l’Architecture et de l’Urbanisme- Wilaya de Fès Boulemane - Commune urbaine de Fès.
Les acteurs économiques (financement)	Banque mondiale- gouvernement italien- citoyens- municipalité- Fonds National pour l’Action Culturelle- Fonds Arabe de Développement Economique et Social (FADES)-Banque Populaire et la Commune Urbaine de Fès-Médina -Fonds Hassan II.
L’équipe technique (étude- suivi- réalisation)	Institut National des Sciences de l’Archéologie et du Patrimoine – Agence Urbaine et de sauvegarde de Fès (élaboration d’instrument d’urbanisme)- Agence de Dédensification et de Réhabilitation de Fès (enquêtes, fourniture de matériaux et de main d’œuvre) - UNESCO- entreprises de restauration- bureaux d’études- Office National des Eaux - Office National des Energies- Office National de l’Equipement et des Transports.
Les agents sociaux (aides -concertation)	Association marocaine sans frontières- Association Fès-Saïss – Habous- <i>Agence Nationale de Lutte contre l’Habitat Insalubre</i> .
Les habitants (revendication)	<i>Association des Riverains et Résidents de Fès.</i>

Tableau n°19 : Les acteurs participants à l’intervention sur la médina de Fès

Source : Etabli par l’auteur (information relevées sur BOUMAZA, N., L’émergence d’acteurs intermédiaires de l’urbanisme au Maghreb : l’exemple de la sauvegarde des médina de Fès et de Tunis, 1999, p201-216, in SIGNOLES P., El KADI, G., SIDI BOUMEDINE, R., L’urbain dans le monde arabe : politiques, instruments et acteurs, édition CNRS, Paris1999)

2.3.2. La diagnose:

2.3.2.1. La méthode suivie :

L’ensemble de l’enquête a été établi par l’agence urbaine et l’ADER Fès entre 1990 et 1992 où toutes les données sont informatisées en utilisant les SIG³⁴³. Elle comportait :

-Une enquête socio-économique :

Elle consistait à analyser la structure de la population de la médina de Fès de différents points de vue, en apportant une attention toute spéciale aux groupes d’âge, à la capacité de travail de la population et à son niveau d’instruction, ainsi qu’à la distribution par profils socio-économiques et groupes culturels en évaluant son degré d’intégration, de ségrégation ou de spécialisation.

³⁴³ Ministère de l’Intérieur et ADER-Fès , Royaume du Maroc et Banque Mondiale , Projet de réhabilitation de la médina de Fès : rapport de synthèse, FES, 1998, Rabat, p35.

En matière d'économie, elle consistait à étudier les paramètres en rapport avec l'activité économique, aussi bien en ce qui concerne la présence d'activités et des structures productives (présence et importance par secteurs, croissance de l'activité économique, etc.) que par rapport à la qualification de la population (population active, niveau d'emploi, type d'emploi par secteurs, niveau de revenus comparé avec les autres territoires, etc.).

-Une enquête urbanistico-architecturale :

En matière d'urbanisme, l'enquête consistait à analyser la médina dans la perspective de sa configuration physique, aussi bien des caractéristiques morphologiques des implantations et des bâtiments que de l'espace libre et des infrastructures et des services existants (réseau d'assainissement, adduction d'eau, installation électrique, infrastructures de mobilité, accessibilité et de transport etc...), à décrire des usages présents dans le territoire, de leur adéquation et leur suffisance et à faire ressortir les tensions urbanistiques.

En matière d'architecture, l'enquête consistait à inventorier les monuments, à identifier les systèmes constructifs, les matériaux, la typologie, les ressources de style et de composition des bâtiments, les conditions d'habitabilité, l'état de conservation et le degré d'inoccupation ou d'abandon.

-Une enquête bio-physique :

Elle comprenait une enquête sur l'environnement et les risques naturels.

2.3.2.2. Problématique:

Enquêtes	Problématique
L'enquête socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> -La paupérisation de la population, l'insalubrité et l'exode rural. -Un sur peuplement (nombre de ménages en surplus est de 4968 ménages). -La présence de 52% de locataires qui n'ont pas les moyens financiers pour la restauration. -Un taux de chômage élevé et le déclin de l'artisanat et l'activité commerciale. -Développement intensif des petits commerces qui portent atteinte à la médina. -Désarticulation des souks spécialisés et à la production industrielle.
L'enquête urbanistico-architecturale	<ul style="list-style-type: none"> -2000 bâtisses qui logent 800 ménages menacent ruine. -Dégradation du cadre bâti et une sur densification (644hab/ha dans quelques zones 2500 hab/ha). -Problème de sous équipement, d'accessibilité, de transport, de stationnement, de congestionnement des voies et de spéculation foncière. -L'insuffisance et les difficultés de liaison entre la ville ancienne et le reste de l'agglomération. -Défaillance en éclairage public -Le manque d'entretien des bâtisses et la désorganisation de la structure des quartiers. -L'urbanisation risque de marginaliser la médina qui aura une position excentrique par rapport à l'ensemble urbain.
L'enquête bio-physique	<ul style="list-style-type: none"> -La présence de pollution qui est causée par les activités polluantes, la présence de décharges sauvages des ordures et les éclatements des égouts. -Risque de glissement de terrain (sol marneux).

Tableau n°20 : La problématique de la médina de Fès

Source : Etabli par l'auteur (Ministère de l'Intérieur et l'ADER-Fès, op.cit, p52.)

2.3.3. Stratégie et Plan d'action:

2.3.3.1. Stratégie de communication :

Il s'agit de sensibiliser la population et de l'informer sur le plan d'action par le biais du comité de quartier à travers des réunions qui se regroupe avec l'ADER Fès et les services des collectivités locales. C'est l'occasion aussi d'entendre les revendications et la réclamation des habitants. A la fin des travaux un guide touristique a été élaboré pour attirer les touristes et présenter la ville de Fès.

2.3.3.2. Plan d'action:

Le plan comportait deux phases, à savoir :

- Plan d'urgence 1^{ère} phase :

Il a touché trois domaines qui sont le bâti, l'environnement et l'accessibilité. Au premier domaine, le plan a prévu de consolider les constructions menaçant ruine, l'évacuation des ruines et le relogement des sinistrés par la municipalité et l'ADER Fès. Au deuxième domaine, il y a eu une nécessité d'arrêter le déversement des ordures sur L'Oued, de réparer et faire un curage des réseaux d'assainissement et de transférer les activités polluantes en dehors de la médina. Et enfin, au troisième domaine, les opérations ont pour objectif de faciliter l'accessibilité de la médina et de décongestionner les accès existants tels que l'accès Rcif et la percée de Ain Azlilen afin de permettre l'approvisionnement des chantiers et d'évacuer les gravats.

- Plan d'action 2^{ème} phase :

Domaines	Actions
Accessibilité et déplacement	<ul style="list-style-type: none"> -Aménagement des accès de l'antenne Ain Azliten (plus un parking de 120 places) et l'antenne d'Oued Zerhoun. -La réorganisation des transports et de la circulation routière, réhabilitation des réseaux viaires, élargissement des voies et le désenclavement de la médina. -Création d'une voie qui relie Batha et Bab Jdid afin d'améliorer la desserte des quartiers Layoun et Kahanine -Création d'une voie qui relie le Nord au sud avec une ligne de transport public en améliorant la desserte des quartiers de Boutaa, Boujida, Fakharine et en facilitant les échanges entre la médina et les quartiers limitrophes de Jnanets.
Aménagement urbaine et environnement	<ul style="list-style-type: none"> -Réorganisation urbaine afin que la médina puisse jouer un rôle important dans l'armature urbaine ainsi que la réhabilitation du jardin Ben Slim en plaçant un système d'irrigation automatique. -La mise en valeur des allées et la réhabilitation de 27 ruelles. -Pavage des voies, aménagement des fontaines publiques et panneaux de signalisation. -Aménagement des rues piétonnes commerciales et de la place Boudjloule . -Création de postes de collecte et de transfert des déchets solides. -Renforcement des moyens de lutte contre les incendies avec la création des postes à l'intérieur de la médina et l'amélioration du réseau de bornes d'incendies -Création de plusieurs réseaux d'accès d'urgences, permettant au véhicule de la protection civile d'atteindre les quartiers les plus enclavés ou ceux présentant les plus grands risques -Raccordement de 825 constructions au réseau d'assainissement, alimentation de 2093 constructions en eau potable et branchement de 525 constructions au réseau d'électricité. -Amélioration des conditions d'hygiène, restauration des murailles et portes ainsi que le revêtement des toits des souks
Développement économique et social	<ul style="list-style-type: none"> -Réalisation d'un quartier commercial qui regroupe toutes les activités artisanales à Ain Nokbi (38ha) afin de préserver les arts traditionnels et d'éliminer la pollution et les nuisances de la médina. -Regroupement des activités par secteurs spécialisés et amélioration de la qualité de vie. -Création de petite entreprises de restauration et la lutte contre le chômage. -Développement touristiques en aménageant des parcours (circuits des murailles, Fès Jdid, la rive andalouse, des palais et jardins andalous, des monuments et souks, et de l'artisanat)et en renforçant l'activité hôtelière.
Equipement et habitat	<ul style="list-style-type: none"> -Construction d'une maternité, un dispensaire, un institut d'études islamiques et des fondouks. -Réhabilitation et reconstruction de certaines maisons qui ne peuvent pas être réhabilitées -Réhabilitation et changement de fonction de certains riadhs -La lutte contre l'insalubrité -Dédensification de la médina, relogement de 50000 habitants dans des logements neufs en extra muros et construction de 15000 logements à l'Est de la médina
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> -Restauration et mise en valeur des différents monuments de la médina tels que les medersas Atarine, Bouanania, chératine et Mesbahia, foundouk Nadjarine, hammas, fours et mosquées. -La reconversion de Dar Adil en conservatoire de musique.

Tableau n°21 : Plan d'action de la médina de Fès

Source : Etabli par l'auteur (information : Royaume du Maroc, Banque Mondiale, 1998, Projet de réhabilitation de la médina de Fès : rapport de synthèse, FES, Ministère de l'Intérieur, ADER-Fès)

2.3.3.3. Principes d'intervention³⁴⁴ :

L'intervention avait sept principes, à savoir :

-La mobilisation ; c'est rechercher la participation d'un maximum d'acteurs et de moyens, coordonner les interventions des maîtres d'ouvrages publics et privés et obtenir une adhésion générale du public.

-La réutilisation ; la réaffectation et la reconversion des éléments bâtis leur donnent une nouvelle raison d'être.

-L'exemplarité ; les premiers projets serviront de test et de référence aux suivants. Ils devront donc être choisis pour leur valeur démonstrative et leur possibilité de réplique.

-La pérennité ; les travaux de restauration doivent être suivis d'une maintenance régulière afin de ne pas prendre bénéfice des investissements consentis, d'où l'intérêt supplémentaire de solutions de réutilisation.

-La compétence ; la présence des compétences humaines à tous les niveaux et dans tous les domaines sera un facteur indispensable de réussite. Ces compétences doivent être mises en place avec méthode et vigilance.

-L'organisation ; l'échelle et l'urgence des problèmes rencontrés nécessitent des approches courageuses et innovantes certes, mais celles-ci devront viser l'efficacité et être rapidement opérationnelles

-La crédibilité ; l'adhésion du public et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés seront plus fortes que le nombre de réalisations démonstratives qui auront acquis une visibilité, une combinaison de vitesse et de qualité qui doit être optimisée.

2.3.3.4. Instrument d'urbanisme :

L'intervention sur la médina de Fès s'est appuyée sur le schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU 1995) et le plan d'aménagement (PA 1997) dans le quel est intégré un plan de protection et de gestion des projets de sauvegarde ainsi qu'un plan de développement touristique.

2.3.3.5. Financement et délais :

Le coût global de l'opération de réhabilitation de la médina de Fès est de 334,65MDH. Cette somme est constituée d'un don du gouvernement italien, des citoyens et du Fonds Arabe, d'un prêt de la Banque Mondiale (29 millions de dollars)³⁴⁵ et des subventions des différents organes financiers du Gouvernement du Maroc. En matière d'aide, 30% du coût total de la réhabilitation est accordé aux citoyens défavorisés. Le programme de réhabilitation est réparti en deux phases, la première s'étale de 1993 à 1999 et la deuxième phase s'étale de 1999 à 2003.

2.3.4. Suivi :

Le suivi des travaux de réhabilitation et de mise en valeur a été établi par l'ADER Fès et l'agence urbaine de sauvegarde de Fès qui sont des agences permanentes qui assurent un contrôle continu même après la fin des travaux.

³⁴⁴ ABRY A., Habitat et intégration patrimoniale dans la médina de Fès : quelles politiques, quels enjeux, In l' Université Européenne d'été «Habiter le patrimoine», Saumur, 13-1 Octobre2003, p8.

³⁴⁵ Ibid, p2.

CONCLUSION :

La France est un pays précurseur dans la protection du patrimoine et plus précisément sur les ensembles urbains car elle a développé la loi (Malraux 1962) sur les secteurs sauvegardés dont les autres pays colonisés se sont inspirés. Elle présente aussi de nombreux acteurs intervenants sur le patrimoine urbain qui sont répartis par domaines et agissant en synergie à côté des habitants qui peuvent défendre leurs droits d'une façon démocratique en se regroupant dans une association de quartier. En ce qui concerne les outils d'intervention, la France est dotée d'une législation forte où chaque type d'intervention à la différence du Maroc a une réglementation spécifique. Pour les instruments d'urbanisme, elle est dotée du plan de sauvegarde et de mise en valeur et de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager qui est intégrée au plan local d'urbanisme. En matière de financement, ce pays a plusieurs modalités et sources qui permettent de financer les travaux.

Pour le cas de Bordeaux, c'est la volonté du maire JUPE Alain qui a poussé vers la sauvegarde du centre historique, car la décentralisation en France donne la possibilité de mieux gérer leur patrimoine local. Cette intervention globale a vu la participation des différents acteurs locaux et nationaux et a touché plusieurs domaines tels que le transport, l'environnement, le développement social et économique et l'amélioration urbaine. Elle s'est caractérisée aussi par un financement multi source où les riverains ont été aidés par l'Etat pour financer les travaux de restauration. Tout ce travail remarquable a été couronné par la labellisation de la ville de Bordeaux comme patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008 et en lui donnant le statut de ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture de la France.

Pour le Maroc, l'intérêt porté au patrimoine est dû à une grande partie à sa politique touristique qui a obligé ce pays à s'occuper de plus en plus de son héritage culturel, où il a fourni beaucoup d'efforts en matière de l'organisation institutionnelle et les outils d'intervention car sa législation encourage la sauvegarde du patrimoine et ses instruments d'urbanisme ont connu une intégration de plans de développement économique, touristique et social. En ce qui concerne le financement, le Maroc a créé le Crédit Immobilier et Hôtelier (C.I.H) qui offre des aides et des prêts pour les habitants qui veulent restaurer leur habitation en plus des fonds nationaux du patrimoine, de l'artisanat et du tourisme.

Pour le cas de Fès, une fois de plus c'est la volonté du roi Hassan II qui a conduit à la réhabilitation de cette médina. Cette intervention a vu la participation des citoyens non seulement pour la prise de décision mais aussi dans le financement et la restauration à côté des collectivités locales mais la clé de succès de l'opération c'est que la médina présente deux institutions permanentes qui veillent sur la sauvegarde de la ville. Il s'agit de l'agence urbaine de sauvegarde de Fès et de l'agence de dédensification et de réhabilitation de Fès. En matière d'instrument d'urbanisme, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et le plan d'aménagement (PA) ont pu sauvegarder la médina malgré la non présence d'un PSMV. Pour le financement, la multitude des sources (financement étranger et local) a pu dépasser l'obstacle financier en plus des aides de 30% du coût total des travaux.

Après avoir terminé la première partie théorique avec ce dernier chapitre, nous entamerons la deuxième partie pratique qui s'intitule les interventions sur le patrimoine urbain en Algérie.

***CHAPITRE IV : POLITIQUE ALGERIENNE
D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE
URBAIN***

INTRODUCTION :

Nous aborderons dans ce chapitre en premier lieu l'historique des interventions sur le patrimoine urbain en Algérie lors de la période précoloniale et coloniale où nous mettrons l'accent sur les acteurs et la législation. Ensuite, nous passerons à la période postcoloniale où nous traiterons l'expérience algérienne d'intervention sur le patrimoine urbain. Par ailleurs, nous ferons sortir les différents acteurs intervenants avec le rôle de chacun. Et enfin, nous étudierons les outils utilisés lors des différentes interventions qui sont la législation, les instruments d'urbanisme et les modes de financement.

1. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS AVANT 1962 :

1.1. Période précoloniale (647-1830) :

Dans la pensée musulmane selon Kassab qui se réfère au saint Coran, la vénération est attribuée à Dieu et que *«Tout vient de Dieu et tout y retourne»*³⁴⁶. Cette pensée considère « l'homme comme un passant sur terre et que les seules traces qu'il doit laisser seraient celles de son savoir et de sa tradition »³⁴⁷. Ces propos, Nabila OULEBSIR les confirment : *« l'homme n'est pas le centre de la terre et la vénération est exclusivement attribuée au divin. Les hommes doués de savoir et de sagesse sont les véhicules du patrimoine à transmettre»*. Ainsi, « toute notion liée à l'immortalité étant bannie, les édifices qu'il produit devraient essentiellement servir le vivant. Ces édifices ne seraient nullement érigés pour affirmer une quelconque immortalité »³⁴⁸. Nabila OULEBSIR explique aussi *« qu'il n'existe pas d'équivalent en arabe du terme patrimoine. Le mot arabe qui s'en rapproche le plus est thurath, qui renvoie à la notion d'héritage tant matériel que spirituel»*³⁴⁹.

Mais ceci n'a pas empêché les différentes dynasties qui ont régné sur l'Algérie de marquer leur trace dans l'histoire en reliant la beauté à la religion notamment la construction de palais et mosquées somptueuses. Ils embellissaient, conservaient et remettaient aussi les édifices publics en état³⁵⁰. Le patrimoine algérien dans cette période a subi de nombreux saccages par des guerres entre dynastie musulmane. Ainsi, la K'laa de Beni Hammad a été menacée par les Beni Hilal en 1090 et détruite en 1152 par les Almohades³⁵¹. Mansourah des Mérinides quant à elle a été presque détruite par les Zianides en 1348.

Pour la préservation et la conservation du patrimoine, les mesures étaient prises essentiellement par le « waqf » connu plus communément sous le nom de « habous » en Afrique du Nord selon Kassab. Le waqf est *un outil patrimonial traditionnel*³⁵² et un ensemble de juridiction très complexe qui *« consiste principalement à immobiliser un fonds productif de revenus (commerce, habitat locatif, caravansérail) de sorte qu'il ne soit ni donné ni vendu et d'affecter son produit à l'entretien d'une fondation publique d'intérêt général ; école, mosquée, église, fontaine publique, couvent et hôpital.»*³⁵³. *« Les habous prélevaient des impôts pour permettre la construction, le maintien, l'entretien la conservation et la restauration des édifices et infrastructures urbaines (rues, marches dans les souks, ponts, etc.) ou rurale (systèmes d'irrigation),[...] ils achetaient à des particuliers, des quartiers*

³⁴⁶ DE GRANGE I. M., Le waqf outil de développement durable, édition CNRS, Aix-en-Provence, France, 2005, p19.

³⁴⁷ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p117.

³⁴⁸ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p117.

³⁴⁹ OULEBSIR N., Les usages du patrimoine, monuments, musées et politique coloniale en Algérie, 1830-1930, édition de la maison des sciences de l'homme, Paris 2004, p 411.

³⁵⁰ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p119.

³⁵¹ JULIEN C. A., Histoire de l'Afrique du nord de la conquête arabe à 1830, édition Payot, Paris 1952, p120.

³⁵² SAIDOUNI M., Waqf et patrimoine architectural et urbain traditionnel dans les pays musulmans, article réhabimed, 2006.

³⁵³ GRAVARI-BARBAS M, GUICHARD-ANGUIS S., Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle, édition Presses universitaires de l'université de Paris-Sorbonne Paris, 2003, p102.

entiers en vue de les remodeler..... »³⁵⁴. Dans les pays musulmans «le plus important outil d'inventaire est constitué par le waqf et sa fonction d'enregistrement des biens et de leurs caractéristiques topographies, fonction, revenus, dépenses, terminologie architecturale et urbaine, voire matériaux et techniques de construction et d'entretien»³⁵⁵.

En Algérie, des documents du waqf attestent bien la présence de ce phénomène. Ils étaient conservés par les ottomans puis les Français avant de les rendre aux Algériens par le Président français M GISCARD D'ESTAING. *Ce fonds très intéressant est conservé aux archives nationales algériennes dans 198 boîtes, il est réparti en trois groupes essentiels ; les registres du Beit-ul-Mal composés de 11 boîtes contenant 64 registres, les registres du Beylik composés de 36 boîtes contenant 386 registres et enfin les documents établis par les cadis dans différents villes algériennes composés de 151 boîtes, ils couvrent une période de deux siècles et demi (1001/1272- 1592/1856)*³⁵⁶. «Le plus ancien document de waqf concernant l'Algérie remonte à la fin des époques hafside et zianide »³⁵⁷. Selon Kassab ; à cette époque les habous étaient transcrits sur des tablettes en onyx translucide, sur laquelle étaient reportées aussi bien des informations relatives aux fondateurs de certains édifices religieux, que des habous s'y rapportant. C'est le cas des habous de la mosquée de Sidi Belhassen de Tlemcen³⁵⁸.

Les Ottomans pratiquaient en Algérie un système de gestion constitué de biens habous appelé le « qanoun nama »³⁵⁹ inspiré du système Mamelouk en Egypte où selon Kassab³⁶⁰ les modalités de sauvegarde des établissements qui rapportaient de l'argent ou pour leur fondation sont connues sous le nom de « *Amaret al-Awqaf* » et concernaient la restauration (*tarmim*), l'entretien (*syana*) et la réparation (*islah*). 30% du produit total devaient leur être allouées. A défaut d'une telle stipulation l'acte de fondation devenait invalide. A travers ce qanoun, des enquêtes étaient menées sur les causes de la détérioration de certains édifices des inventaires étaient établis et des mesures de restauration étaient entreprises³⁶¹.

Ce mode de gestion était constitué de biens habous, selon Kassab « il touchait aussi bien les maisons, que les boutiques, les fondouks ou les fohos (terres agricoles autour d'Alger) »³⁶². «Les terres waqfs avaient un impact direct sur les niveaux de production, les modes d'exploitation et la nature de la propriété »³⁶³ et « les trois-quarts des terres étaient des waqfs à Alger, en 1830 »³⁶⁴. La nature de la propriété était subdivisée « en waqf ahli (familial, privé) il ne bénéficiait à son destinataire qu'après extinction de toute progéniture du propriétaire du rite hanafite et le second type dénommé habous khairi ou public de rite malékite bénéficiant principalement aux biens publics en vue desquels il fut institué. » *La volonté de préserver les biens habous pour eux-mêmes et pour leurs héritiers incitait les gens à suivre les recommandations du rite hanafite bien que la majorité de la population fût de rite malékite*³⁶⁵.

³⁵⁴ DE GRANGE I. M., op. cit , p 8.

³⁵⁵ Idem.

³⁵⁶ PANZAC D., Histoire économique et sociale de l'empire Ottoman et de la Turquie(1326-1960), édition Peeters, Paris, 1995, p60.

³⁵⁷ SADOUNI N., Les biens waqfs aux environs d'Alger à la fin de l'époque ottomane, In Le waqf dans le monde musulman contemporain (XIX-XXe siècles) édition IFEA Istanbul, 1994, p111.

³⁵⁸ BROSELARD C., Les inscriptions arabes- Revue africaine n°3 , 1858/59 réédition OPU Alger, p 163.

³⁵⁹ GRAVARI-BARBAS M., GUICHARD-ANGUIS S. op. cit, p 102 .

³⁶⁰ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p120.

³⁶¹ Idem.

³⁶² KASSAB BABA AHMED T, op cit, p120.

³⁶³ SADOUNI N., op. cit, p 99/100.

³⁶⁴ SADOUNI N., Etudes historiques sur la propriété, le waqf et la fiscalité (époque moderne) , édition Dar al-Gharb al-Islami, Beyrouth, 2001, p426.

³⁶⁵ PANZAC D., op. cit, p63.

De nombreux entretiens et restaurations ont été réalisés en Algérie tels que les aqueducs « *A Alger, la restauration des grands aqueducs, plus centralisés autour de quelques grands waqfs ...* »³⁶⁶ ainsi que les mosquées et autres édifices car selon Mouaouia SAIDOUNI : « *les grands monuments religieux entretenus grâce aux revenus de waqfs, comme la Grande Mosquée et Djamaa El-Djaidid d'Alger; d'autres ont approché des équipements urbains traditionnels comme les hammams.....* »³⁶⁷. Les dépenses de ces entretiens et restaurations des équipements publics tels que les routes, les fontaines, les bassins et les diverses canalisations sont subventionnées par les *waqfs* qui étaient selon Kassab à la charge des *wakils* connus sous le nom des *amines*. La sacralité caractérisant le waqf qui repose sur les principes de durabilité et d'inaliénabilité garantis par la croyance religieuse.

Ainsi selon Kassab, waqf et patrimoine ont des valeurs spirituelles comparables. Le waqf pouvant constituer, comme ce fut le cas, un instrument efficace de préservation. Ainsi ce mode de gestion était pratiqué en Algérie durant la période du moyen âge et ceci jusqu'à l'arrivée des Français où le patrimoine national prendra une autre tournure.

1.2. Période coloniale (1830-1962):

De 1830 à 1962, selon Kassab l'Algérie est le seul pays où la présence française a mis en place une politique d'occidentalisation d'envergure dans le Maghreb. « *Afin de justifier sa présence, la France entreprit depuis 1840 un inventaire des vestiges préislamiques jusqu'en 1956, cette forme de reconnaissance et d'appropriation patrimoniale est centrée sur les vestiges romains* »³⁶⁸, Il est important de signaler la plus part des monuments et sites classés étaient antiques surtout ceux de la période romaine, très peu d'entre eux étaient des monuments musulmans. Cet intérêt assez particulier aux vestiges romains et ruines avait une arrière pensée idéologique. Ainsi, ces vestiges et constructions étaient considérés monuments historiques faisant partie du patrimoine français et méritant ainsi la conservation et la restauration en cas de nécessité et sur les quels s'appliquent les différentes lois, décret, arrêté et circulaire applicable en France.

Afin de connaître et de comprendre les caractéristiques de l'Algérie dans tous les domaines, une mission scientifique d'exploration du territoire national a été confiée aux savants, académiciens et militaires par l'Etat français. D'où « la naissance de la première commission d'exploration de l'Algérie, dénommée « commission scientifique de l'Algérie » instaurée en 1837 avec un démarrage effectif en 1840. Cette commission qui avait commencé par récupérer les travaux épars déjà entrepris, s'est reportée aux descriptions et récits faits par différents voyageurs du XVII et XVIIIème siècle »³⁶⁹, dans lesquels « *les sites antiques sont évoqués avec l'avantage de force et de conviction* »³⁷⁰.

Alors, *les premiers relevés et missions scientifiques ont porté essentiellement sur les sites antiques où l'architecte Amable RAVOISIE et le capitaine Adolphe DELAMARE ont été des explorateurs qui avaient pour mission de rechercher des monuments antiques et de les dessiner*³⁷¹. Mais « le plus marquant de cette commission fut Amable RAVOISIE dont les dessins ne se limitaient pas au relevé uniquement, mais proposaient aussi des formes de

³⁶⁶ DE GRANGE I. M., op. cit, p57.

³⁶⁷ SAIDOUNI M. , op. cit, p54.

³⁶⁸ DE CAMILLE R.: Politique culturelle de la France en Algérie, édition l'Harmattan, 2004, p29.

³⁶⁹ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p89.

³⁷⁰ KOUMAS A., NAFA C., l'Algérie et son patrimoine, éditions du patrimoine Paris 2003, p24.

³⁷¹ Idem.

restauration des objets dessinés. Les monuments y sont représentés graphiquement mais aussi décrits dans leur site, faisant de ce document un ouvrage scientifique et historique, mais surtout pour l'époque de son élaboration une source riche d'informations nécessaires aux troupes françaises. »³⁷² Il y avait aussi, Adrien DAUZATS³⁷³, *peintre voyageur ayant accompagné le Duc d'Orléans et le gouverneur général dans l'expédition menée en 1839*³⁷⁴ ainsi que Decamps « qui étaient les chroniqueurs de cette campagne »³⁷⁵ qui s'est soldée par la réalisation de différentes toiles remarquables de monuments antiques.

« Les vestiges numides, quant à eux ont été minimisés et évités, et ceci malgré les nombreux vestiges reconnus antérieurs. Le catalogage ou datation de toutes ces traces a toujours été considéré difficile à entreprendre, même par les plus imminents spécialistes. Pour illustrer ce parti pris, ainsi que l'existence d'un patrimoine conséquent autre que celui étudié (le romain), l'écrit de J.CARCOPINO »³⁷⁶ qui explique « *des ruines berbères dont on n'ose préciser l'époque mais qui sont présents en trop grand nombre pour que nous n'ayons pas le droit de les rapporter à une destruction d'ensemble, au raz de marée d'une des invasions arabes qui, entre le VIIe et le XIe siècle, ont déferré sur le Maghreb* »³⁷⁷.

Quant au patrimoine musulman des médinas existantes, une grande partie de ce dernier a été détruite par la guerre et ensuite par *une vaste opération de restructuration confiée au génie militaire qu'il a mené sur la base de plan en damier (urbanisme de régularisation et structure orthogonale)*³⁷⁸. Ces opérations sont appuyées par la loi du 4 Avril 1984 instituant le plan communal d'alignement des bâtisses. Ces actes ont été dénoncés en métropole par les orientalistes, par Arcisse DE CAUMONT qui était inspecteur divisionnaire des monuments d'Algérie ainsi que par « Charles TEXIER (architecte, archéologue, et inspecteur général des bâtiments civils de l'Algérie chargé de la conservation des monuments historiques) qui a adressé un rapport au Ministre de la Guerre dans le quel, il dénonça les agissements des Français qui puisaient dans les monuments, les matériaux de construction pour leurs nouvelles édifications. Il souligna aussi la richesse de l'architecture musulmane. »³⁷⁹

Suite à ces contestations, il y'a eu la fondation à Alger (1850) et Constantine (1856) d'une société archéologique qui avait pour mission, la protection des monuments qui étaient découverts lors des missions d'exploration ainsi que l'instauration de *la commission des monuments historiques en 1880 qui devait se charger de l'inventaire ainsi que de la restauration des monuments du pays*³⁸⁰. Les autorités coloniales avaient chargé DUTHOIT, réputé de reproduire sur planche les monuments arabes jugés dignes d'intérêt et méritant le classement. Seuls les critères jugés esthétiques par l'architecte furent pris en compte pour établir les prototypes des monuments qui seraient conservés et entretenus. Il a été remplacé par l'architecte Albert BALLU en 1889. Même si ces opérations furent proclamées comme des opérations de restauration, elles n'étaient qu'une totale transformation du monument, pour qu'il puisse s'adapter à sa nouvelle fonction, tandis que les autres allaient être détruites ou abandonnées.

³⁷² KASSAB BABA AHMED T, op cit, p105.

³⁷³ CAZENAVE E., Les artistes de l'Algérie, Bernard Giovangeli éditeur, Maxéville, 2001, p64.

³⁷⁴ OULEBSIR N. op. cit, p47.

³⁷⁵ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p105.

³⁷⁶ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p89.

³⁷⁷ LAROUI M., L'histoire du Maghreb, édition de la librairie F.Maspero, 1970, p12.

³⁷⁸ ALMI S. Urbanisme et colonisation : présence française en Algérie, édition Pierre Mardaga Belgique, 2002, p23.

³⁷⁹ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p104.

³⁸⁰ KOUMAS A., op. cit, p72.

*La gestion du patrimoine algérien à l'époque se faisait par la Direction des Beaux Arts qui dépendait du Ministère de l'Intérieur*³⁸¹, elle se composait de deux services, le premier était le service des antiquités dont la principale tâche était de mener des fouilles essentiellement sur la période antique et le deuxième était le service des monuments historiques dirigé par un architecte spécialisé dans les monuments antiques. Un arsenal juridique indispensable à l'action de l'Etat français en faveur *du patrimoine algérien s'est concrétisé au début en n'appliquant que les lois françaises utilisées en France*³⁸² notamment la loi du 30 mars 1887 relative à la conservation des monuments et objets d'art ayant intérêt historique et artistique national qui a permis de classer plusieurs édifices à leur tête *Djamaa El Kébir, Djamaa Ejdid, et la mosquée de Sidi Abderahamne Etaalibi*³⁸³.

La promulgation par la suite de la loi du 21 avril 1906 relative à la protection des sites et des monuments naturels de caractère artistique est venue compléter cette législation française car c'est la première loi qui protégeait les sites naturels. Elle avait permis de classer de nombreux sites tels que les deux villages de Tlela et de Sahra dans la wilaya de Tlemcen qui sont les premiers à être classés. Enfin, il y a eu l'adoption de la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques qui a complété et corrigé la loi de 1887 en instaurant l'instance de classement et en définissant le cadre et le statut des monuments historiques. Nous retenons de cette dernière que seul un permis de construire pourra justifier une intervention, préalablement autorisé par le conservateur régional des monuments historiques (CRMH) qui travaille sous l'autorité du directeur régional des affaires culturelles (DRAC).

A partir de 1925, la France promulguait des décrets, arrêtés et ordonnances relatives qu'au patrimoine situé en Algérie qui venaient généralement d'un ministre ou d'un gouverneur général et ceci parce que l'Algérie était considérée comme un département de la France, notamment le premier décret du 14 septembre 1925 portant les vestiges archéologiques en Algérie qui a été inspiré des anciennes lois françaises surtout celle de 1913 et qui a été corrigé par deux autres décrets, le premier datant du 3 mars 1938 et le deuxième du 14 juin 1947.

Après cette date, un ensemble d'autres décrets et lois ont été promulgués comme la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et sites à caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires et pittoresques ainsi que le décret du 9 février 1942 portant l'obligation de l'Algérie à appliquer la loi du 27 septembre (loi de CARCOPINO) 1941 complétée par l'ordonnance du 13 septembre 1945 portant les fouilles archéologiques préhistoriques et historiques. Ces derniers ont permis d'élargir la liste de classement à 68 sites naturels et 27 sites préhistoriques.

Le 10 septembre 1947, il y'a eu la promulgation d'un décret qui portait sur l'organisation de la publicité, le collage des affiches et l'implantation des plaques en Algérie. Il interdisait de coller ou d'implanter quelconque publicité sur un monument classé. Et la clôture de la promulgation législative a été faite par un dernier arrêté daté du 26 avril 1949 corrigé et complété portant sur la fondation de départements territoriaux en Algérie pour la surveillance des centres archéologiques datant de la période préhistorique. Ce qui renforce le désintéressement vis-à-vis du patrimoine musulman.

³⁸¹ DE CAMILLE R. op. cit., p25.

³⁸² POIRRIER P. et VADELORGE L., Pour une histoire des politiques du patrimoine, édition du Ministère de la Culture Paris 2003, p156.

³⁸³ Liste des biens immobiliers inscrits sur la liste du patrimoine culturel national- Direction du Patrimoine Culturel, Ministère de la Communication et de la Culture. 2000.

En 1958, « un dernier classement a été opéré par les Français sur le sol algérien, il concernait le palais du Bey à Oran. Résidence de l'époque ottomane, elle est inscrite dans la catégorie moderne regroupant aussi bien les monuments turcs que ceux moins nombreux édifiés par les Espagnols occupants de quelques villes portuaires durant un certain temps. »³⁸⁴
Le tableau suivant résumera les acteurs et la législation utilisée en Algérie lors de la période coloniale.

Acteurs	Direction des Beaux Arts (service des antiquités et le service des monuments historiques) - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)- Centre Archéologique Préhistorique-Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) - Commission des Monuments Historiques- Inspecteur Divisionnaire des Monuments d'Algérie-mairie -Société Archéologique.- Inspection Générale des Monuments Historiques.
Législation	-Loi du 4 Avril 1984 instituant le plan communal et d'alignement des bâtisses. -Loi du 30 mars 1887 relative à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national. -Loi du 21 avril 1906 relative à la protection des sites et des monuments naturels de caractère artistique. -Loi du 31 décembre 1913 portant les monuments historiques. -Loi du 4 mars 1914 instituant le permis de construire. -Loi du 14 mars 1919 instituant le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension. -Loi du 19 juillet 1924 instituant les règles d'urbanisme. -Loi du 25 juillet 1925 instituant les plans régionaux d'urbanisme. -Décret du 14 septembre 1925 portant les vestiges Archéologiques en Algérie modifié par les décrets du 3 mars 1938 et le 14 juin 1947 et la loi du 21 novembre 1954. -Loi du 02 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et sites à caractères artistiques et historiques. -Loi du 15 juin 1934 instituant le plan d'urbanisme. -Loi du 27 septembre 1941 portant les fouilles archéologiques préhistoriques et historiques. -Ordonnance du 13 septembre 1945 sur les fouilles intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art et l'archéologie. -Décret du 10 septembre 1947 qui portait sur l'organisation de la publicité, le collage des affiches et l'implantation des plaques en Algérie. -Arrêté du 26 avril 1949 portant sur la fondation de départements territoriaux en Algérie pour la surveillance des centres archéologiques datant de la période préhistorique. -Loi du 03 avril 1958 instituant le code de l'urbanisme et de l'habitation.

Tableau n°22 : Acteurs et législation française à l'époque coloniale

Source : Etabli par l'auteur

2. LES INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE URBAIN APRES 1962:

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie avait tiré son ancrage juridique en matière de conservation, de restauration du patrimoine culturel en général et des monuments historiques, de la législation française qui fut prolongée et reconduite jusqu'en 1967. Le Plan de Constantine (1958) quant à lui a été reconduit comme instrument de planification urbaine jusqu'en 1972 où il a été remplacé par le PUD qui n'a pas pris en charge les centres historiques car il prévoyait des extensions en extramuros.

Cette reconduction s'est faite par la loi 62-157 du 31 décembre 1962 portant la décision de prolongement de la législation du colonialisme français relative à la protection des monuments historiques³⁸⁵ avec des ajustements dans le contenu par l'annulation des articles qui sont en contradiction avec la souveraineté de l'Algérie notamment le premier article. Et dans la forme par le transfert de la Direction des Beaux Arts, Sites et Monuments Historiques qui était la plus haute institution qui s'occupait du patrimoine sous l'égide du Ministère de l'Intérieur à l'époque française au Ministère de l'Education Nationale.

³⁸⁴ KASSAB BABA AHMED T, op cit, p134.

³⁸⁵ KHELIFA A.. Recueil législatif sur l'archéologie, la protection des sites, des musées et des monuments historiques, édition de l'Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques, 1989, p7.

En 1967, la protection juridique du patrimoine a commencé par l'ordonnance 67-281 du 20 décembre de la même année relative aux fouilles archéologiques, la protection des sites et monuments historiques et naturelles, elle est considérée comme le premier texte dans ce domaine à l'époque de l'Algérie indépendante. Cette dernière est inspirée de la loi de Carcopino et réalisée par le chercheur français Albert FEVRI. *Elle fixait la réglementation des monuments et des sites historiques ainsi que les critères, la procédure de classement et les organismes habilités. Elle définit d'une manière directe le patrimoine comme l'ensemble des biens culturels immeubles, meubles et immatériels ainsi que les sanctions des différentes formes de perte du patrimoine*³⁸⁶.

Les réflexions sur les interventions sur le patrimoine urbain n'ont commencé qu'à partir des années 70³⁸⁷ avec la création de l'atelier des études et de la restauration du Oued Mzab en 1970 par André RAVEREAU, qui a été la première institution dans le domaine du patrimoine avant de l'officialiser avec l'arrêté ministériel du 28 janvier 1980. *«Faisant office de service public d'architecture et d'agence foncière et d'urbanisme délivrant le permis de construire. Impulsé par un contexte original de mobilisation communautaire, l'atelier a notamment défini des règles de contrôle de l'urbanisation de la vallée et de protection du site par l'ébauche d'un projet de nouvelle vallée et par des actions diverses de relevés, de promotion de constructions inspirées par l'urbanisme vernaculaire et de réaménagement d'espaces publics comme les places du marché de Ghardaïa (réfection des façades) et de Beni Izguen (réfection des façades, intégration du réseau électrique et contrôle des enseignes commerciales)»*³⁸⁸.

Dans la même décennie, la Casbah a bénéficié « d'une intention particulière de la part des autorités algériennes car un plan d'orientation générale a été initié qu'était consacré à toute la ville d'Alger. Le projet de la «rénovation et restructuration de la Casbah d'Alger» s'inscrivait dans la logique du POG »³⁸⁹ où *«Des actions ponctuelles et limitées dans le temps ont été engagées sous la pression de la population. Mais ces actions, non coordonnées, ont contribué à l'amplification du phénomène de dégradation observé »*³⁹⁰. Ce plan, connu sous le nom du COMEDOR car c'est lui qui l'a élaboré. *«Cet acteur institutionnel de première importance verra son POG publié et approuvé en 1975 et remis en cause en 1979. La même année, le COMEDOR passe sous la tutelle du Ministère de l'Habitat pour s'effriter et disparaître»*³⁹¹. *« En 1972, l'Atelier Casbah se créa. Cette structure sera chargée de mener les études et le suivi des opérations de restauration »*³⁹². *«Après la confection du projet de revalorisation de la Casbah, l'Atelier Casbah abandonna peu à peu sa vocation première pour orienter sa mission vers des projets nouveaux mêmes à l'extérieur du centre historique. »*³⁹³.

A partir des années 80, il y a eu la promulgation du décret n° 81-382 du 26 décembre 1981 « qui détermine les compétences et les attributions de la Commune et de la Wilaya dans le secteur de la culture. Ce décret dans un souci de décentralisation autorise ces dernières à intervenir sur les monuments sous l'autorité des services des monuments historiques compétents»³⁹⁴. Un autre décret a été promulgué, il s'agit du décret 83-684 du 26 novembre 1983

³⁸⁶ BAGHLI S. A., Aspects de la politique culturels en Algérie. Publié en 1977 par l'organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, Paris, p57.

³⁸⁷ ICHERBOUDENE L., La Casbah d'Alger : la sauvegarde et les acteurs, In le patrimoine et développement dans les villes historiques du Maghreb contemporain: enjeux, diagnostics et recommandations, UNESCO, 2004, p115.

³⁸⁸ BOUMAZA Nadir, Expérience occidentale et construction maghrébine, Cahier URBAMA, 1994, p13.

³⁸⁹ KHATABI Lahcen. op cit, p78.

³⁹⁰ BOUHIREH H., Association des amis d'Alger « Sauvons la Casbah », El Watan (24 février 2008).

³⁹¹ ICHERBOUDENE L. op cit, p120.

³⁹² KHATABI Lahcen. op cit, p78.

³⁹³ OUAGUENI Y., La prise en charge du centre historique d'El Djazair, un chantier un avenir, In le patrimoine et développement dans les villes historiques du Maghreb contemporain: enjeux, diagnostics et recommandations, UNESCO, 2004, p137.

³⁹⁴ BOUANANE KENTOUICHE Nassira op cit, p75.

relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur le tissu existant qui a défini quatre opérations « dans le cadre de la reconquête des tissus urbains délaissés ainsi que pour freiner l'évolution du cadre bâti sur les sites vierges »³⁹⁵.

*« Cette ordonnance permet donc la protection des sites non classés à travers un article qui indique les possibilités d'intervention sur une agglomération. Il faut que celle-ci soit inadaptée aux fonctions urbaines ou qu'il y ait existence des conditions d'hygiène et de salubrité ou que ces constructions soient vétustes. L'intervention doit alors être inscrite au plan d'urbanisme directeur (PUD) et donner lieu à un schéma d'aménagement d'ensemble précisant les conditions de relogement ainsi que l'usage des secteurs rénovés. La participation des propriétaires est dès lors obligatoire »*³⁹⁶. « Ces mesures sont renforcées pendant la même période par une instruction présidentielle impliquant une nouvelle conception de l'aménagement urbain ou la ville est considérée globalement et ou restructuration des espaces périphériques, rénovation des quartiers centraux et revalorisation du patrimoine sont des axes clés qui vont dynamiser les municipalités pour leur patrimoine »³⁹⁷

Ces orientations étaient posées dans le plan quinquennal 1985-1989³⁹⁸. « *Ce dernier vise une politique nationale d'aménagement du territoire qui s'affirme comme stratégie de maîtrise et de réorganisation de l'occupation de l'espace national et à l'intérieur de laquelle, il est précisé que cette reconquête doit être menée tout en respectant le tissu urbain existant, le caractère de la composition architecturale et la cohérence urbanistique de l'ensemble* »³⁹⁹.

Cette politique a permis de reprendre tout d'abord, la mise en valeur de la Casbah d'Alger notamment avec la création l'OFIRAC qui « est un organisme sous la tutelle du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme. Il est chargé de mettre en œuvre le plan d'aménagement et assure la maîtrise d'ouvrage des opérations se déroulant dans le périmètre de la Casbah »⁴⁰⁰. Le plan d'aménagement « *consistait à continuer les travaux en cours depuis 1983 (opération de restauration de 58 bâtisses), à assurer les interventions d'urgences, à assurer les interventions sur 8 îlots prioritaires, à rénover les infrastructures et des voies et réseaux divers et à aménager le quartier de l'Amirauté* »⁴⁰¹. Ensuite de reprendre les travaux de restauration de la vallée du Mzab et ceci après la création de l'Office de la Protection et de la Promotion du Oued Mzab par le décret exécutif 92-419 du 17 novembre 1992. Par ailleurs des études de réhabilitation de la ville historique de Constantine ont été élaborées par l'URBACO en 1984 et après, il y a eu la création d'une cellule de réflexion pour sa préservation en 1988.

Dès le début des années 90, l'Algérie est passée d'un urbanisme d'ordre général vers un urbanisme de détails en supprimant le PUD et en promulguant deux décrets qui sont le décret exécutif n°91-177 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du PDAU et le contenu des documents y afférant ainsi que le décret exécutif n°91-178 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du POS et le contenu des documents y afférant. Avec la promulgation plus tard de la loi n°98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, l'Algérie a commencé à prendre au sérieux la question des centres historiques et du patrimoine urbain et architectural en général en élaborant des études et en utilisant le POS comme instrument de planification urbaine qui a

³⁹⁵ BOUSSERAK MALIKA opcit..., op cit, p50

³⁹⁶ BOUANANE KENTOUICHE Nassira op cit, p76

³⁹⁷ BOUANANE KENTOUICHE Nassira op cit, p76

³⁹⁸ SAIDOUNI M., op.cit, p75 in BOUSSERAK MALIKA opcit..., op cit, p50.

³⁹⁹ SAIDOUNI M., op.cit, p75 in BOUSSERAK MALIKA opcit..., op cit, p50.

⁴⁰⁰ KHATABI Lahcen. op cit, p79.

⁴⁰¹ ICHERBOUDENE L., op cit, p120.

été remis en cause par la suite. Ces études ont touché quelques villes d'Algérie (Alger, Annaba, Cherchell, Constantine, Dellys, Honâine, Médéa, Miliana, Merouana, Oran et Tlemcen.) mais leur concrétisation s'est soldée que par quelques travaux de restauration et de réhabilitation isolés.

Selon BENAB « *mis à part la restauration de la vallée du Mzab qui a son propre office de protection et de mise en valeur, toutes les interventions de restauration et de réhabilitation de 1962 jusqu'à la fin des années 90 ont échoué du fait de la multiplication des acteurs dans le même temps et surtout par les tribulations administratives, du fait des tutelles exercées et de l'instabilité des organismes opérationnels. Ce sont souvent les mêmes organismes qui subissent des mutations changent de nom ou de tutelle et parfois se trouvent dans des situations d'amenuisement des activités et des moyens pour disparaître à jamais. De telles tribulations ont conduit à des tentatives de réhabilitations avortées*»⁴⁰².

Par la suite et en 2003, il y a eu la promulgation du décret exécutif n° 03-324 relatif à l'élaboration du plan durable de la conservation et la réparation des secteurs sauvegardés portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés. Ce décret a permis la création de nombreux secteurs sauvegardés dont leurs P.P.S.M.V.S.S. est en cours d'étude qui sont la Casbah d'Alger, la vallée du M'zab, la vieille ville de Constantine, la vieille ville de Dellys, la vieille ville de Ténès, la vieille ville de Tlemcen, la vieille ville de Nedroma, le village d'Ait El Kaid à Tizi Ouzou, le vieux Ksar de Laghouat, le Ksar de Tamerna à El Oued, le vieux ksar de Ouargla, les Ksars Kenadsa, Taghit et Béni Abbès à Bechar, le Ksar Tamentit à Adrar, Casbah de Belaâmach à Tindouf et le Ksar de Meltili de Ghardaïa .

Actuellement de nombreuses opérations de restauration et de réhabilitation du patrimoine urbain et architectural sont en cours d'exécution aux niveaux des wilayas de Tlemcen, Oran, Alger et Constantine. Les interventions dans les trois dernières villes ont touché le patrimoine précolonial mais aussi le patrimoine colonial qui était jusqu'à ces dernières années ignoré. Concernant la législation, le Ministère de la Culture est entrain de préparer un décret exécutif relatif aux agences des secteurs sauvegardés et des offices de protection et de mise en valeur pour chaque wilaya qui seront chargés de suivre l'application des plans permanents de sauvegarde et de mise en valeurs des secteurs sauvegardés (P.P.S.M.V.S.S.).

3. LES ACTEURS ALGERIENS INTERVENANTS SUR LE PATRIMOINE URBAIN:

3.1. Les acteurs politiques :

Ils se regroupent dans les différents ministères ainsi qu'aux niveaux des directions centralisées et décentralisées, à savoir:

-Le Ministère des Affaires Religieuses et des Waqfs joue un rôle très important dans la prise de décision de restauration et de mise en valeur du patrimoine religieux car il possède un nombre très important de biens immobiliers. Il est représenté dans chaque wilaya par une Direction des Affaires Religieuses et des Waqfs.

-Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme dont les attributions sont l'élaboration du schéma national et régional d'aménagement du

⁴⁰² BENAB T., op cit p12

territoire, la protection de l'environnement, la prise en considération des exigences de la stratégie nationale du développement durable, veiller à l'intégration des activités touristiques dans les instruments d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le suivi des travaux d'aménagement touristiques et la protection des sites touristiques. Il comprend trois directions décentralisées dans chaque wilaya qui sont la Direction de l'Aménagement et de l'Attractivité du Territoire la Direction du Tourisme ainsi que la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

-Le Ministère de la Culture a pour mission de veiller à la protection, à la sauvegarde, à la préservation, à la proposition de la législation en matière du patrimoine et sites historiques ou naturels et d'établir les plans et programmes de mise en valeur du patrimoine culturel et de veiller à leur mise en œuvre. Son administration centrale est constituée de 9 directions centralisées dont deux sont chargées du patrimoine, à savoir **la Direction de la Protection Légale des Biens Culturels et de la Valorisation du Patrimoine Culturel et la Direction de la Conservation et de la Restauration du Patrimoine Culturel. Il présente aussi** des Directions des Affaires Culturelles dans chaque wilaya et des commissions nationales des biens culturels qui sont chargées « *d'étudier et de proposer toutes demandes de classement, de création de secteurs sauvegardés ou d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels.* »⁴⁰³.

-Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme contient une Direction Centrale de l'Architecture et de l'Urbanisme qui est chargé du contrôle des directions décentralisées dans chaque wilaya à savoir, les Directions de l'Urbanisme et de la Construction et les Directions du Logement et des Equipements Publics qui sont chargées de la délivrance des autorisations de constructions, du lancement et du contrôle des projets d'intervention sur le patrimoine urbain. Le Ministère comprend aussi un organe consultatif dénommé Conseil National du Cadre Bâti qui est chargé « *de se prononcer sur les dossiers relatifs à l'aménagement, à la préservation et à la valorisation du cadre bâti* »⁴⁰⁴.

-Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales prend en charge tous les aspects liés à l'environnement, l'aménagement et l'urbanisme. Il comprend deux collectivités locales qui prennent des décisions pour les interventions sur le patrimoine qui sont la wilaya et la commune. Pour sa part l'Assemblée Populaire de Wilaya «*décide des opérations de rénovation, de réhabilitation et de promotion du patrimoine culturel par des arrêtés*»⁴⁰⁵. Quant à l'Assemblée Populaire Communale, est chargée de l'exécution de ces opérations tout en veillant à la préservation de ce patrimoine par des interventions d'entretien et de ravalement.

3.2. Les équipes techniques :

L'équipe technique est composée des intervenants suivants :

-L'Agence Locale de Gestion et de Régulation Foncières Urbaine est chargée de la gestion du portefeuille foncier urbain des collectivités locales. L'agence a pour mission d'acquérir tout immeuble ou droit immobilier pour le compte des collectivités locales.⁴⁰⁶

-L'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT) est chargée dans chaque wilaya d'élaborer des études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

⁴⁰³ Art. 80 de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel.

⁴⁰⁴ Décret exécutif n°97-251 du 8 juillet 1997 portant création d'un conseil national du cadre bâti.

⁴⁰⁵ Loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya.

⁴⁰⁶ Article3 décret exécutif n°03-408 in ADJA djilali op.cit

-L'Agence Nationale de l'Archéologie et la Protection des Sites et Monuments Historiques « dont le rôle est départagé entre les actions d'études d'inventaire, de conservation de restauration et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel ainsi que les actions relatives à l'information, la sensibilisation du public des professionnels et la réalisation des programmes d'animation »⁴⁰⁷.

-Les architectes en chef des monuments historiques dont les missions sont d'élaborer les études de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain ainsi que le suivi des travaux. Ils sont agréés par le Ministère de la Culture après accord du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et sites protégés qui est régie par l'arrêté du 13 avril 2005.

-Les directions techniques des voiries, réseaux divers et des transports sont réparties sur les 48 wilayas, il s'agit des Directions d'Algérie Télécom, de l'Hydraulique, des Mines et de l'Energie, des Travaux Publics et des Transports qui sont chargées chacune dans son domaine des études et du suivi des branchement aux divers réseaux (câbles téléphoniques, eau potable, réseaux d'eaux usées (ADE), électricité et gaz (SONELGAZ)), des opérations de réfection des voiries et des chaussées ainsi que la réorganisation de la circulation, le stationnement et les transports dans les tissus urbains.

-Le Cadastre est chargé d'identifier les propriétaires des terrains et biens immobiliers, il joue un rôle important dans l'enquête sur la propriété.

-Le Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment (CNERIB) est chargé « *d'élaborer et de réaliser les programmes nationaux de recherche scientifique et de développement technologique notamment en matière de développement des matériaux, produits, matériels et procédés dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme* »⁴⁰⁸.

-Le Centre National de Conservation et de Restauration est sous tutelle du Ministère de la Culture et comporte plusieurs laboratoires destinés aux études de conservation et de restauration du patrimoine.

-Le Centre National de Recherche Archéologique dont les missions sont « *de mener des recherches scientifiques dans les domaines de l'archéologie, d'entreprendre tous travaux scientifiques et techniques en matière d'archéologie libyque, punique, romaine, chrétienne et musulmane, d'élaborer des cartographies et atlas archéologiques, nécessaires et indispensables à la planification et la détermination des priorités en matière d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine national* »⁴⁰⁹.

-Le Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique a pour mission « *d'élaborer et de réaliser les programmes nationaux en matière de génie parasismique de risque géologique, d'aménagement, d'habitat et d'urbanisme* »⁴¹⁰.

-Le Centre National de Recherche Préhistorique, Anthropologique et Historique (C.N.R.P.A.H) a pour mission l'élaboration de recherches dans les domaines de la culture et des interactions de l'homme avec ses milieux de la préhistoire à nos jours.

⁴⁰⁷ BENCHIKHI Loubna opcit.p64

⁴⁰⁸ Article 2 du décret n°03-443 du 29 novembre 2003 portant création du Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment. In Adja Djilalil op.cit.

⁴⁰⁹ Décret exécutif n° 05-491 du 22 décembre 2005 portant création du Centre National de Recherche en Archéologie.

⁴¹⁰ Article 2 du décret n°03-504 du 30 décembre 2003 portant création Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique. In ADJA Djilali op cit.

-Le comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti⁴¹¹ est institué dans chaque wilaya. Le comité est composé de tiers de représentants de l'Etat, de tiers des représentants des collectivités locales et de tiers des représentants des associations ou personnes qualifiées en matière d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement bâti. *«Sa mission est d'être consulté sur toutes questions relatives à la construction, l'urbanisme, l'architecture et l'environnement»*⁴¹².

-Le comité des experts-consultants pour la conservation, la restauration, la réhabilitation, la sauvegarde et la mise en valeur des biens culturels immobiliers protégés est chargé d'examiner et d'étudier les dossiers relatifs aux actions précédentes au titre de la loi n°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

-La commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction (CTC) est chargée *« d'approuver les documents techniques réglementaires de construction, veille aux normes techniques de construction et de contrôle les travaux et leur conformité avec les plans approuvés »*⁴¹³.

-L'Observatoire National de la Ville a pour mission *« le suivi de la mise en œuvre de la politique et l'élaboration d'études sur le développement des villes dans le cadre de la politique nationale d'aménagements du territoire et de l'urbanisme »*.⁴¹⁴

-L'Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels est chargé d'établir le cahier des charges d'utilisation et de réutilisation des biens culturels protégés qui lui sont affectés, d'assurer les missions de maître d'ouvrage délégué pour les études et la réalisation des projets de restauration et de mise en valeur des biens culturels immobiliers protégés et de les gérer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

-L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI) a pour missions *« d'assurer l'exécution des actions de conception, de coordination, de suivi et de contrôle des opérations de réalisation et de réhabilitation des logements, la gestion du parc des logements et le recouvrement des loyers »*⁴¹⁵.

-L'Office National du Tourisme a pour missions d'encadrer la promotion touristique et l'élaboration des études et des statistiques dans le domaine du tourisme.

-La Société de Restauration du Patrimoine Culturel « a pour rôle l'établissement des opérations de restauration dans les secteurs protégés. Comme il a été instauré dans le cadre d'opérations de sauvegarde spécifiques à des sites classés patrimoine mondial tels que l'atelier pour la sauvegarde et la mise en valeur de la casbah d'Alger et l'atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab »⁴¹⁶.

3.3. Les acteurs économiques :

Ils sont sous forme d'agence, caisse ou fonds, à savoir :

-L' Agence Nationale de Développement Touristique est chargée de la mise en œuvre et du suivi du développement touristique, à savoir financer, louer ou rétrocéder des terrains aux investisseurs dans les zones d'expansion et les sites touristiques aménagés.

⁴¹¹ ADJA Djilali et DROBENKO op.cit p65

⁴¹² Article 36 du décret législatif n°94-07 du 18 avril 1994 portant création du comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti.

⁴¹³ Article 2 du décret n°86-213 du 19 aout 1986 portant création de la commission technique pour le contrôle technique de la construction.

⁴¹⁴ ADJA Djilali et DROBENKO op.cit p64

⁴¹⁵ Article 2 du décret n°91-147 du 12 avril 1991 portant création de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière.in ADJA Djilali opcit.

⁴¹⁶ BENCHIKHI Loubna opcit.p64

-La Caisse Nationale du Logement (CNL) est chargée d'assurer le paiement des différents projets de construction, d'amélioration et de réhabilitation⁴¹⁷.

-Le Fonds Commun des Collectivités Locales est annexé au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales. Il est chargé de financer les opérations de développement des communes et les opérations d'urbanisme telles que les interventions de réhabilitation, d'entretien, de ravalement, d'embellissement.....etc. .

-Le Fonds National du Patrimoine Culturel est chargé des paiements des études et des travaux de restauration nécessaires à la sauvegarde et à la mise en valeur des biens culturels protégés, l'acquisition de biens culturels mobiliers et immobiliers, la réalisation de grandes opérations de fouilles archéologiques et le financement des actions de propagande et de sensibilisation.

-Le Fonds National de Promotion des Activités de l'Artisanat Traditionnel est un organe appartenant au Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat, Il permet de financer les activités d'artisanat et d'encourager son développement.

-Le Fonds National de Promotion Touristiques est un organe appartenant au Ministère du Tourisme, il est chargé de financer les opérations de développement touristique des villes historiques ainsi que les aides d'investissement.

-Le Fonds Spécial de la Solidarité Nationale permet au Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale de contribuer au financement de programmes et de projets destinés à venir en aide aux catégories sociales les plus démunies notamment la réhabilitation des vieux quartiers.

3.4. Les agents sociaux :

Ils appartiennent soit à des organismes gouvernementaux ou non, à savoir :

-Les Associations du patrimoine existent dans tout le territoire national des associations patrimoniales. Parmi les plus connues nous pouvons citer les associations de la Casbah d'Alger (la fondation Casbah), celles de Tlemcen, de Nedroma, du Mzab, etc... Certaines associations, comme celle dénommée "Touiza", font des travaux d'entretien et de petites restaurations de façon régulière aussi bien aux niveaux des ksars du Sud, de la casbah que des sites archéologiques. D'autres, comme l'association dénommée « Santé Sidi El Houari » à Oran organise même des chantiers écoles grâce à la coopération internationale.

-Le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale est chargé de la lutte contre l'exclusion et la précarité. Il comprend des directions décentralisées dans chaque wilaya dont les missions sont d'évaluer les besoins prioritaires et de proposer les mesures de leur prise en charge, d'œuvrer pour le soutien et le développement des initiatives locales. Ces dernières participent aussi dans le relogement des sinistrés.

3.5. Les habitants et résidents :

Les habitants des quartiers concernés par la réhabilitation peuvent créer une association qui est régie par la loi n°90-31 du 4 décembre 1990 autorisant la vie associative.

⁴¹⁷ Article 02 du décret exécutif n°91-147 du 12 avril 1991 portant création de la Caisse Nationale du Logement. In ADJA Djilali op.cit

4. LES OUTILS ALGERIENS D'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE URBAIN :

4.1. La législation :

4.1.1. La protection et la classification du patrimoine architectural et urbain :

Dans ce domaine, la loi de référence est celle du 15 Juin 1998 (n°98-04) relative à la protection du patrimoine culturel car elle est inspirée de la convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO (1972). Cette loi distingue les biens culturels immobiliers, les biens culturels mobiliers et les biens culturels immatériels. En ce qui concerne les deuxièmes, ils comprennent les monuments historiques, les sites archéologiques et les ensembles urbains ou ruraux. Pour la servitude, elle est fixée à 200m.

La loi citée ci-dessus a apporté une nouvelle approche de la vision de patrimoine culturel où elle a introduit pour la première fois en Algérie la notion d'ensembles urbains ou ruraux. Avec l'ordonnance 67-281 relative à la protection des sites et monuments historiques, le patrimoine culturel était réduit à la simple notion de monument ou de site archéologique. La loi 98-04 prévoit aussi d'ériger les ensembles urbains ou ruraux, conformément aux dispositions de ses articles 41,42 et 45 en secteurs sauvegardés, *«les casbahs, médinas, Ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité historique et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur »*⁴¹⁸.

Un décret exécutif complémentaire a été promulgué par la suite en ce qui concerne l'inventaire, il s'agit du décret exécutif n°03-311 du 14 septembre 2003 relatif à l'élaboration de l'inventaire général des biens culturels protégés où il prévoit de classer les biens culturels immobiliers qui présentent un intérêt historique, culturel et artistique, « cette mesure de protection est définitive. Elle est particulièrement définie pour les monuments, sites historiques ou culturels. Pour permettre le classement la tutelle établit des listes d'édifices présentant les intérêts cités précédemment. Dès que le site ou monument est classé, il est immédiatement inscrit sur une liste officielle des monuments et sites, cette liste mentionne la nature du site ou du monument, la situation géographique, le périmètre de classement, l'étendue du classement et éventuellement le champ de visibilité, l'étendue du classement intervenu, total ou partiel, les servitudes particulières, et la date et la décision de classement. Cette mesure ne peut que figer le bien dans le temps car l'intervention du classement n'induit pas automatiquement les interventions (procédures trop lentes) »⁴¹⁹.

En ce qui concerne l'inscription sur l'inventaire supplémentaire, « elle concerne les biens culturels immobiliers qui présentent un intérêt historique, culturel et artistique. Ces biens, qui sont appelés à être conservés mais ne peuvent pas être classés dans l'immédiat, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire. Cette inscription entraîne les effets généraux du classement pendant une durée de dix ans. Si après cette période, le classement définitif n'intervient pas, le ministre procède à la radiation qui sera notifiée aux concernés par un arrêté de déclassement »⁴²⁰. Le tableau suivant résumera l'ensemble de la législation relative à la protection et la classification du patrimoine.

⁴¹⁸ Article 45 de la loi n°98-04 relative à la protection du patrimoine culturel.

⁴¹⁹BOUSSERAK MALIKA opcit..., op cit, p54

⁴²⁰BOUSSERAK MALIKA opcit..., op cit, p55

Désignation	Législation
Protection du patrimoine urbain et architectural.	- Loi N°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. -Décret n°76-34 du 20 Février 1976 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes. -Décret n°88-149 du 26 Juin 1988 portant sur la nomenclature et classification des installations classées
Classification patrimoniale	-Décret exécutif n°03-311 du 14 septembre 2003 relatif à l'élaboration de l'inventaire général des biens culturels protégés. -Arrêté du 13 avril 2005 fixant la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés. -Arrêté interministériel du 28 mai 2007 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire particulier des biens culturels protégés relevant du Ministère de la Défense Nationale. - Arrêté du 14 juillet 2007 portant inscription sur l'inventaire général des biens culturels immobiliers. -Décret exécutif n° 08-227 du 15 juillet 2008 fixant le montant de la prime pouvant être versée à l'inventeur d'un bien culturel.

Tableau n°23 : Législation algérienne relative à la protection et la classification du patrimoine

Source : Etabli par l'auteur

4.1.2. Les études et la maîtrise d'œuvre :

En matière d'études et de maîtrise d'œuvre, l'Etat algérien a fourni beaucoup d'efforts en promulguant le décret exécutif n° 03-322 du 05 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ainsi que de nombreux arrêtés dans ce sens. Ce décret « stipule qu'outre le PPSMVSS, sont considérées comme relevant de la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers, l'étude pour tous travaux de restauration qui peut comporter les opérations de réparation, de modification, d'aménagement, de réaménagement et de consolidation, élaborées par un bureau d'études ou un architecte qualifié »⁴²¹ par le comité sectoriel de qualification du Ministère de la Culture. Par ailleurs le nouveau décret n°09-307 du 22 septembre 2009 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement et du permis de construire a intégré la dimension patrimoniale dont l'objectif est la protection des biens culturels. Le tableau suivant résumera l'ensemble de la législation relative aux études et à la maîtrise d'œuvre.

Désignation	Législation
Permis et autorisations	-Décret exécutif n°09-307 du 22 septembre 2009 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement et du permis de construire.
Maitrise d'œuvre	-Décret exécutif n° 03-322 du 05 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 13 avril 2005 fixant les dispositions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 29 mai 2005 fixant le contenu du cahier des charges type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 31 mai 2005 fixant le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 05 novembre 2007 fixant les modalités de calcul du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés. -Décret présidentiel 08-338 du 26 Octobre 2008 portant sur la réglementation des marchés publics.
Enquête et consultation	-Arrêté du 13 décembre 2008 fixant le modèle-type de la fiche technique d'instruction effectuée par les brigades d'enquêtes. -Décret exécutif n°09-408 du 25 septembre 2009 relatif à l'enquête et à la concertation lors des travaux d'aménagements urbains.
Etudes d'impact	-Décret n°87-91 du 21 Avril 1987 relatif à l'étude d'impact d'aménagement du territoire. -Décret exécutif n°90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement.

Tableau n°24 : Législation algérienne relative aux études et maîtrise d'œuvre

Source : Etabli par l'auteur

⁴²¹ Article 3 du décret n°03-322 in Mazouz Fatima op cit, p76

4.1.3. Les acteurs d'intervenants (tableau n°25):

Désignation	Législation
Acteurs politiques	<ul style="list-style-type: none"> -Décret n°89-99 du 27 juin 1989 fixant les Attributions du Ministre des Affaires Religieuses. -Loi n°90-08 du 7 Avril 1990 relative à la Commune. -Loi n°90-09 du 7 Avril 1990 relative à la Wilaya. -Décret n°92-176 du 4 mai 1992 fixant les attributions du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme. -Décret exécutif n°94-247 du 10 aout 1994 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales. -Décret n° 94-414 du 23 novembre 1994 portant création et organisation des Directions de la Culture. -Décret n°97-251 du 8 juillet 1997 portant création d'un Conseil National du Cadre Bâti. -Arrêté du 5 mars 2002 portant création de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels. -Arrêté du 13 août 2003 désignant les membres de la commission nationale des biens culturels. -Décret exécutif n° 05-79 du 26 février 2005 fixant les attributions du Ministre de la Culture. -Arrêté du 4 septembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission centrale d'élaboration du projet de schéma directeur sectoriel des zones archéologiques et historiques. -Décret exécutif n° 07-350 du 18 novembre 2007 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.
Equipes techniques	<ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance n°75-74 du 12 novembre 1975 portant sur l'établissement du cadastre général. -Décret 81-211 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des conservateurs. -Décret n°86-213 du 19 aout 1986 portant création de la commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction (CTC). -Décret 87-10 du 6 janvier 1987 portant création de l'Agence Nationale de l'Archéologie et la Protection des Sites et Monuments Historiques. -Décret n°88-09 du 26 janvier 1988 créant la Société de Restauration du Patrimoine Culturel. -Décret exécutif n°93-08 du 2/01/1993 créant de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière. -Décret 93-141 portant transformation du Centre National d'Etudes Historiques en Centre National des Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques. -Décret n°94-07 du 18 mai 1997 relatif aux conditions de production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte. -Décret n°97-239 du 30 juin 1997 créant de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire. -Arrêté interministériel du 25/11/ 2002 portant organisation interne de l'Office National du Tourisme. -Décret exécutif n°03-408 du 5 novembre 2003 portant création de l'Agence Locale de Gestion et de Régulation Foncières Urbaine. -Décret n°03-443 du 29 novembre 2003 portant création du Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment. -Décret n°03-504 portant création du centre national de recherche appliquée en génie parasismique. -Arrêté du 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et sites protégés. -Décret n° 05-491 du 22/12/2005 créant un Centre National de Recherche en Archéologie. -Loi n°09-06 du 20 février 2006 relative à l'orientation de la ville. -Décret n°07-01 du 6 janvier 2007 portant création d'experts-consultants pour la conservation, la restauration, la réhabilitation, la sauvegarde et la mise en valeur des biens culturels immobiliers protégés. -Arrêté du 22 octobre 2007 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés.
Acteur économique	<ul style="list-style-type: none"> -Décret n°86-266 du 04 septembre 1986 relatif à l'organisation et au Fonctionnement du Fonds Commun des Collectivités Locales. -Décret n°91-145 du 12 mai 1991 portant statuts de la Caisse Nationale du Logement(CNL). -Décret exécutif n°93-06 du 2 janvier 1993, fixant les modalités de fonctionnement du Fonds National de Promotion des Activités de l'Artisanat Traditionnel. -Décret n°94-218 du 23/07/1994 fixant le fonctionnement du Fonds National du Logement -Décret n°94-308 du 04/10/1994 définissant les règles d'intervention de la Caisse Nationale du Logement en matière de soutien financier des ménages. -Loi n°03-01 du 17 Février 2003 relative au développement durable du tourisme. -Décret n°05-133 du 24 avril 2005 relatif au fonctionnement du Fonds Spécial de Solidarité Nationale. -Décret n°06-239 du 4 juillet 2006 fixant le fonctionnement du Fonds National du Patrimoine Culturel.
Agents sociaux	<ul style="list-style-type: none"> -Décret n°90-31 relatif aux associations autorisant la vie associative. -Décret exécutif n°08-380 du 26 novembre 2008 fixant les attributions du Ministre de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Communauté Nationale à l'Etranger -Décret n° 10-128 du 28 avril 2010 portant l'organisation de la Direction de l'Action Sociale.
Habitants	<ul style="list-style-type: none"> -Décret 90-31 relatif aux associations autorisant la vie associative.

Tableau n°25 : Législation algérienne relative aux acteurs intervenants

Source : Etabli par l'auteur

4.1.4. Les actions d'intervention:

Dans ce domaine l'Etat a promulgué le décret 83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur les tissus urbains existants. Ce texte définit quatre types d'intervention qui sont détaillés comme suit :

-La rénovation urbaine est une opération physique qui sans modifier le caractère d'un quartier, constitue une intervention profonde sur le tissu urbain existant, pouvant comporter des destructions d'immeubles vétustes et la reconstruction sur le même site d'immeubles de même nature. La rénovation urbaine implique la redistribution des utilisations du sol entre voirie, logement et équipement, et une reconstruction à neuf. Il s'agit là de destruction et de reconstruction avec l'affectation de nouvelles valeurs d'usage tout en préservant l'aspect physique des immeubles.

-La restructuration urbaine est une opération qui consiste en une intervention sur les voiries et réseaux divers, et une implantation de nouveaux équipements. Elle peut comporter une destruction partielle d'îlots ou d'un ensemble d'immeubles et une modification des caractéristiques du quartier par le transfert des activités de toute nature et par la désaffectation des bâtiments pour les réutiliser.

- La réhabilitation urbaine est une opération qui consiste en une modification d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles et de leur donner les commodités essentielles et nécessaires aux besoins de base des locataires. Elle peut conduire à une redistribution interne des locaux, le souci majeur étant leur caractère salubre. Elle a pour but d'adapter les immeubles aux règles d'hygiène et de confort.

- La restauration immobilière est une opération qui permet la mise en valeur d'immeubles ou groupe d'immeubles présentant un intérêt architectural ou historique. Dans cette action, il est pris en compte l'aspect historique et cela signifie que la catégorie d'immeubles considérés sont souvent les ensembles classés conformément à leur législation spécifique.

Dans son article 5, il est indiqué que « les conditions d'intervenir dans ces tissus exigent d'inclure la notion de plan d'intervention particulièrement pour les agglomérations ou parties d'agglomérations qui ne s'adaptent pas aux fonctions urbaines, celle ne réunissant pas les conditions d'hygiène et de salubrité, ainsi que celles dont les constructions sont vétustes donnent lieu à un plan d'intervention sur le tissu urbain existant »⁴²².

Par ailleurs une autre loi de référence en matière d'intervention sur les tissus urbains existants qui est la loi n° 06-06 du 20 février 2006 relative à l'orientation sur la ville où dans son article 2, elle définit *les éléments de la politique de la ville dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire et du développement durable, dans laquelle les différents secteurs et acteurs concernés œuvrent ensemble, de manière cohérente, à partir des choix arrêtés par l'Etat et des arbitrages communs, pour la réalisation de cette politique*. A travers cette loi, « l'Etat définit et conduit la politique de la ville (une échelle plus réduite), qui vise à orienter et à coordonner toutes les interventions dans différents domaines dont celles relatives au volet urbain et culturel (article9), portant sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, historique et architectural de la ville, la restructuration, la réhabilitation et la modernisation du tissu urbain pour le rendre fonctionnel »⁴²³. Elle a aussi pour but de permettre l'amélioration du cadre de vie du citoyen, la maîtrise de la croissance en assurant le respect de l'équilibre urbain et le développement économique et le renforcement du rôle des collectivités locales dans la gestion urbaine de la ville.

⁴²² Article 5 du décret n°83-584 in Mazouz Fatima op cit, p70

⁴²³ Mazouz Fatima op cit, p77

Le tableau suivant résumera l'ensemble de la législation relative aux actions d'interventions.

Désignation	Législation
Actions de développement économique, social et culturel	<ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance n°66-22 du 26 mars 1966 relative aux zones et sites touristiques. -Décret du 09 aout1973 relatif aux conditions de gestion et d'exécution des plans communaux de développement. -Décret n°73-135 relatif aux plans sectoriels déconcentrés. -Décret n°89-09 du 07/2/1989 portant sur les modalités de détermination des zones à promouvoir. -Ordonnance n° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers. -Loi n°03-01 du 17 Février 2003 relative au développement durable du tourisme. -Décret exécutif n°05-439 du 10 novembre 2005 relatif à la révision des prix de location et le comptage des prix de location des locaux à usage d'habitation, commercial, artisanal et professionnel situé dans un secteur sauvegardé. -Décret exécutif n° 06-155 du 11 mai 2006 fixant les conditions et modalités d'exercice du commerce des biens culturels mobiliers non protégés, identifiés ou non identifiés.
Actions d'intervention physique et sur le fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance n°76-04 du 20 février 1976 relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. -Décret n°83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur les tissus existants. -Décret exécutif n°91-175 du 28 mai1991 définissant les règles générales d'aménagement et à l'urbanisme. -Loi n°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. -Décret exécutif n°03-322 du 5 octobre 2003 relatif à la pratique des travaux d'art portant sur les biens culturels immobiliers protégés. -Loi n°04-05 du 14 août 2004, relative à l'aménagement et à l'urbanisme. -Loi n°06-06 du 20 Février 2006 portant la loi d'orientation de la ville.
Archéologie	<ul style="list-style-type: none"> -Décret exécutif n° 03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection .
Environnement et santé (gestion des déchets, lutte contre la pollution et espaces verts)	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé. -Loi n°01-19 du 12 décembre2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets. -Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. -Décret exécutif n° 2006-138 du 15 avril 2006 réglementant l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions de contrôle -Loi n°07-06 du 13/05/2007 relative à la gestion et au développement des espaces verts.
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> -Loi N°90.25 du 18 novembre 1990 portant sur l'orientation foncière. -Loi N°90-30 du01 décembre 1990 portant sur la loi domaniale. -Loi n°07-02 du 27 février 2007 portant institution d'une procédure de constatation du droit de propriété immobilière et de délivrance de titres de propriétés par voie d'enquête foncière.
Préemption et expropriation	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°91-11 du 27 Avril 1991 fixant les règles d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Relogement et lute contre les exclusions	<ul style="list-style-type: none"> -Décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales. -Décret exécutif 05-490 du 22 décembre 2005 délimitant les conditions d'exercer le droit d'intégration des locataires dans les biens immobiliers culturels protégés et restaurés à usage commercial, artisanal et professionnel situé dans un secteur sauvegardé. -Décret exécutif n° 10-128 du 28 avril 2010 relatif à la solidarité national et à l'action sociale.
Sécurité des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> -Décret exécutif n°05-12 du 08/01/2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.
Transport, circulation et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°88-17 du 10 mars 1988 portant sur l'orientation et organisation des transports terrestres. -Décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004 fixant les règles de la circulation routière. -Décret n° 04-394 du 4/12/2004 portant classement et déclassement des voies de communication.
Voiries et réseaux divers	<ul style="list-style-type: none"> -Loi n°83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux. -Arrêté interministériel du 16 Septembre 1992 portant approbation du règlement général des abonnés du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement. -Loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations -Décret exécutif n° 04-392 du 1 décembre 2004 relatif à la voirie. -Décret exécutif n° 09-395 du 24 novembre 2009 portant l'établissement et l'exploitation du réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes internationaux, interurbains et de boucle locale au public. -Décret exécutif n° 10-138 du 13 mai 2010 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz.

Tableau n°26: Législation algérienne relative aux actions d'intervention

Source : Etabli par l'auteur

4.1.5. Les instruments d'urbanisme (tableau n°27):

Désignation	Législation
PDAU	-Décret exécutif n°91-177 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du PDAU et le contenu des documents y afférant modifié et complété par le décret exécutif n°05-318 du 10 Septembre 2005.
POS	-Décret exécutif n°91-178 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du POS et le contenu des documents y afférant modifié et complété par le décret exécutif n°05-318 du 10 Septembre 2005.
PPSMVSS	-Décret exécutif n° 03-324 du 5 octobre 2003 relatif à l'élaboration du plan durable de la conservation et la réparation des secteurs sauvegardés portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés.

Tableau n°27 : Législation algérienne relative aux instruments d'urbanisme

Source : Etabli par l'auteur

4.1.6. Les modes de financement (tableau n°28):

Désignation	Législation
Subventions	-Décret n° 82-179 du 15 mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales. -Décret n°86-266 du 04 septembre 1986 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds Commun des Collectivités Locales. -Décret exécutif n° 93-06 du 2 janvier 1993 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-066 intitulé Fonds National de la Promotion des Activités de l'Artisanat Traditionnel. -Décret n°94-218 du 23/07/1994 Fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-05 intitulé Fond National du Logement. -Décret exécutif n° 97-86 du 16 mars 1997 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-057 intitulé Fonds de la Contribution à la Promotion Touristique. -Décret exécutif n° 05-133 du 24 avril 2005 relatif aux modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-069 intitulé Fonds Spécial de Solidarité Nationale. -Décret exécutif n° 06-239 du 4 juillet 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-123 intitulé Fonds National du Patrimoine Culturel.
Aides	-
Prêts	Les banques sur traitement de dossier (CNEP)
Indemnisations	-Loi n°91-11 du 27 Avril 1991 fixant les règles d'expropriation pour cause d'utilité publique. -Décret exécutif n°91-498 du 21 décembre 1991 relatif aux des indemnités allouées aux propriétaires, commerçants et artisans dans le cadre des travaux des aménagements urbains.

Tableau n°28 : Législation algérienne relative aux modes de financement

Source : Etabli par l'auteur

4.2. Les instruments d'urbanisme:

Il existe trois instruments d'urbanisme en Algérie qui sont le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU), le plan d'occupation des sols (POS) et le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS). Ces derniers sont des instruments de détails car ils sont précédés par des instruments d'aménagement du territoire qui sont :

- *le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)*⁴²⁴ qui couvre l'ensemble du territoire national et traduit les orientations et les prescriptions stratégiques fondamentales de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire⁴²⁵. Il constitue le cadre de référence pour l'action des pouvoirs publics. Le SNAT comprend des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national⁴²⁶.

Parmi ces derniers, il existe un *schéma directeur des zones archéologiques et historiques* où l'actuel est élaboré par le Ministère de la Culture et approuvé par le Gouvernement en Conseil des Ministres en octobre 2007. Il est un document présentant la stratégie du secteur en

⁴²⁴ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit.

⁴²⁵ Article 2 de la loi n°01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

⁴²⁶ Ibid, Article 22.

matière de prise en charge du patrimoine culturel, qui s'étale sur le court, moyen et long terme (2007-2009, 2010-2013, 2014-2025). Ce schéma :

- Fixe les orientations permettant le développement de la stratégie nationale de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la loi 98/04.
- Détermine les conditions de mise en œuvre des actions de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique à l'échelle du territoire national.
- Prévoit l'identification, le recensement et l'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés.
- Projette de reconstituer la carte de répartition et de distribution des différentes catégories de biens culturels matériels et immatériels à l'échelle du territoire national.
- Favorise les actions de reconnaissance de l'espace archéologique et historique algérien à travers un renouveau méthodologique et une orientation des sciences de l'archéologie et du patrimoine culturel, vers des préoccupations essentiellement historiques.
- Fixe les perspectives de renforcement des systèmes de contrôle et de surveillance des espaces archéologiques.
- Prévoit la conciliation des impératifs de la préservation des biens culturels protégés et les exigences du développement économique.
- Veille au respect de l'adaptation des valeurs culturelles, économiques et sociales au contexte authentique du lieu.
- Prévoit la mobilisation des ressources financières pour la prise en charge des opérations d'inventaire, de restauration et de valorisation des zones archéologiques et historiques.

Ainsi, la priorité dans la prise en charge du patrimoine culturel est établie en fonction :

- De l'état de consistance du patrimoine ; l'architecture de terre (ksour, casbahs, villages traditionnels) qui est plus vulnérable que l'architecture en pierre (monuments antiques).
- Des catégories du patrimoine qui n'ont pas fait l'objet de protection (sites préhistoriques, ksour, Casbahs, village traditionnels).
- Des régions sahariennes qui n'ont jamais été soumises à un régime de protection.
- Des hauts lieux de la résistance populaire (révoltes et insurrections depuis les royaumes numides jusqu'à la bataille d'Alger).
- D'un patrimoine partagé (punique, romain, vandale, byzantin, ottoman, français) qui doit s'inscrire dans une perspective d'intégration et d'une interprétation nationale.
- *le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT)* ⁴²⁷ « fixe les orientations fondamentales du développement durable des nefs régions programme » ⁴²⁸ et détermine les actions par séquences temporelles. « Il peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification urbaine ou de l'environnement, pour tout espace relevant

⁴²⁷ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit.

⁴²⁸ Article 48 de la loi n°01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

de dispositions et procédures particulières»⁴²⁹. Le SRAT distribue aussi les activités par région, localise les infrastructures et les équipements, et régule l'armature régionale des réseaux. Les schémas régionaux sont élaborés par l'Etat pour une période de cinq ans.

-le plan d'aménagement de wilaya (PAW)⁴³⁰ est initié par l'Assemblée Populaire de Wilaya (limites administratives). Suivant les grandes orientations des plans supérieurs, il fixe les vocations de chaque commune de la wilaya, Il identifie la hiérarchie urbaine de la wilaya (communes rurales et urbaines). Il fixe le rythme de l'urbanisation, détermine les aires de planification inter communales et localise les zones d'activités économiques avec les zones à mettre en valeur.

4.2.1. Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (P.D.A.U.)⁴³¹:

4.2.1.1. Définition⁴³² :

Le PDAU est un instrument de planification qui « exprime une volonté d'organisation, d'encadrement et de direction de l'activité urbaine »⁴³³. De direction qui « se situe comme une référence du plan d'occupation des sols »⁴³⁴. D'aménagement qui vise un développement harmonieux de l'ensemble de la commune couvert selon les spécificités et les atouts de chaque espace. D'urbanisme qui réglemente l'activité urbaine et la construction, selon les règlements édictés dans le code de l'urbanisme. Et technique car il « est un règlement qui fixe les règles applicables pour chaque zone comprise dans les secteurs urbanisés, à urbaniser, à urbanisation future ou non urbanisables »⁴³⁵.

4.2.1.2. Elaboration du PDAU⁴³⁶ :

Cette phase se compose de six étapes selon Adja Djillali et Drobenko Bernard , à savoir :

-La prescription car l'établissement du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme PDAU est prescrit par délibération de ou des A.P.C. concernées⁴³⁷.

-La délimitation du périmètre du PDAU par un arrêté qui est pris sur la base d'un dossier comportant une présentation d'un plan de délimitation du territoire à couvrir par le PDAU y afférent par le wali, lorsque le territoire concerné relève d'une même wilaya et par le Ministre chargé de l'urbanisme, conjointement avec le Ministre chargé des collectivités locales, lorsque le territoire concerné relève de wilayas différentes.

-La notification de la prescription du PDAU par le P/APC par écrit aux présidents des chambres de commerce et de l'agriculture et aux présidents des organisations, la décision prescrivant l'établissement du PDAU. Ces destinataires disposent de 15 jours à compter de la réception de la lettre pour faire connaître s'ils veulent être associés à l'élaboration du PDAU et dans l'affirmative, ils désignent leurs représentants.

-La consultation où le P/APC consulte les administrations publiques et les services de l'Etat chargés au niveau de la wilaya de l'urbanisme, de l'environnement, de l'agriculture, de la régulation économique, de l'hydraulique, des transports, des travaux publics, des monuments et sites, des PTT, de l'aménagement du territoire, et du tourisme. Cet arrêté fait l'objet d'un

⁴²⁹ Article 49 de la loi n°01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

⁴³⁰ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit.

⁴³¹ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, Droit de l'urbanisme, édition GALINO EJA Paris 2006, Rédition Berti, Alger 2007 p137.

⁴³² ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p137 et 138.

⁴³³ Selon les dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 9 1-175 du 28/05/1991.

⁴³⁴ Article 16 de la loi n° 90-29 modifiée par la loi n° 04/05 relative à l'aménagement et à l'urbanisme.

⁴³⁵ Article 37 de la loi n°90-25 du 01/12/1990 portant orientation foncière, concernant les dispositions applicables aux terres urbanisées.

⁴³⁶ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p139,140 et 141

⁴³⁷ Article 11 du décret exécutif n° 91-177, modifié et complété par le décret exécutif n°2005-317 du 09/2005 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du PDAU et le contenu des documents y afférent.

affichage pendant un mois au siège de l’A.P.C. Le projet PDAU doit être notifié aux acteurs concernés, qui disposent 60 jours pour émettre leurs avis ou observations.

- L’enquête publique s’étale sur 45 jours à partir d’un arrêté pris par le P/APC. Cet arrêté doit fixer le ou les lieux de consultation du projet du PDAU, désigner le ou les commissaires-enquêteurs, préciser la date de démarrage et d’achèvement de la période d’enquête et définir les modalités de déroulement de l’enquête publique. L’arrêté soumettant le PDAU à l’enquête publique est affiché au siège de l’A.P.C. concernée durant toute la période de cette enquête. Un exemplaire de l’arrêté est notifié par le Wali territorial.

-L’Ouverture d’un registre spécial par le P/APC où les observations peuvent être soit consignées à ce registre, soit formulées directement, soit adressées par écrit aux commissaires enquêteurs. Il est signé par le commissaire-enquêteur. Dans les 15 jours qui suivent, le commissaire enquêteur établit un procès verbal de clôture de l’enquête et le transmet au P/APC concerné, accompagné du dossier complet de l’enquête avec ses conclusions.

4.2.1.3. Approbation du PDAU⁴³⁸ :

Le PDAU éventuellement modifié et accompagné du registre d’enquête ainsi que du procès-verbal de clôture d’enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, est transmis après adoption par le P/APC concerné au Wali territorial qui recueille l’avis de l’Assemblée Populaire de Wilaya dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier. Après l’avis de l’A.P.W., le P.D.A.U. sera approuvé par arrêté du Wali ou par un décret exécutif conjoint du Ministre chargé de l’urbanisme et du Ministre chargé des collectivités locales.

4.2.1.4. Composition du PDAU (voir tableau n°29):

Partie	Contenu
Rapport d’orientation	a) L’analyse de la situation existante et les principales perspectives de développement, compte tenu de l’évolution économique, démographique, sociale et culturelle du territoire considéré. b) La partie d’aménagement proposée, compte tenu des orientations ou matière d’aménagement du territoire, la protection du littoral et d’atténuation des risques naturels et technologiques.
Règlement	a) L’affectation dominante des sols et s’il y a lieu, la nature des activités interdites ou soumises à des prescriptions particulières. b) La densité générale exprimée par le coefficient d’occupation du sol. c) Les servitudes à maintenir et à modifier ou à créer. d) Les périmètres d’intervention des P.O.S. avec les termes de référence y afférents, en faisant apparaître les zones d’intervention sur les tissus urbains existants et ceux des zones à protéger. e) La localisation et la nature des grands équipements des infrastructures de certaines parties des territoires.
Documents graphiques	a) Un plan d’état de fait faisant ressortir le cadre bâti actuel, les voiries et les réseaux divers les plus importants. b) Un plan d’aménagement délimitant: - Les secteurs urbanisés, urbanisables, d’urbanisation future et non urbanisables. - Certaines parties du territoire, le littoral, les terres agricoles à potentialité élevée ou bonne, les territoires à caractère naturel et culturel marqués. - Les périmètres d’intervention des P.O.S. c) Un plan d’équipement faisant ressortir le tracé des voiries d’adduction en eau potable et d’assainissement les plus importants, ainsi que la localisation des équipements collectifs et ouvrages d’intérêt public.

Tableau n°29 : Composition du PDAU

Source : Etabli par l’auteur (information ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p143)

4.2.1.5. Révision et modification du PDAU⁴³⁹ :

Toute révision ou modification du PDAU approuvé ne peuvent être envisagées que pour les motifs cités à l’article 28 de la loi n°90-29 du 01/12/1990. Elles sont soumises aux mêmes procédures relatives à l’élaboration du PDAU.

⁴³⁸ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p141.

⁴³⁹ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p144.

4.2.2. Plans d'occupation des sols (P.O.S.)⁴⁴⁰ :

4.2.2.1. Définition du POS :

Le plan d'occupation des sols POS est un instrument d'aménagement et d'urbanisme, institué par la loi 90-29 du 1 décembre 1990. Dans l'enchaînement des instruments d'aménagement du territoire, le POS est l'outil de détail et vient après le PDAU. Si ce dernier a un rôle prévisionnel, le POS lui, est un instrument réglementaire. De ce fait, il ne crée pas de droit à construire, mais fixe les droits de construction. Dans le respect des dispositions du PDAU, le POS fixe de façon détaillée les droits d'usage du sol et de construction. Il n'est pas non plus un instrument d'urbanisme opérationnel, puisqu'il n'a pas de vocation à mettre en œuvre des procédures d'étude et de réalisation afin de transformer les tissus urbains.

4.2.2.2. Élaboration du POS⁴⁴¹ :

L'élaboration du plan d'occupation des sols doit être menée obligatoirement suivant la présente procédure⁴⁴² :

-La prescription du POS par délibération de l'Assemblée Populaire Communale concernée. Cette délibération doit rappeler les termes de références du POS. à élaborer par le PDAU, préciser les modalités d'organisation de la participation des administrations publiques, des organismes et services publics et les associations à l'élaboration du POS, être notifiée au Wali et être affichée pendant 30 jours au siège de la commune.

-La délimitation du périmètre du POS est approuvée par arrêté du Wali, sur la base d'un dossier comportant une note de présentation du projet POS, un plan à une échelle 1/5000 ou 1/10000 du PDAU et délimitant le territoire à couvrir par le POS et une délibération de la commune concernée d'approbation de la délimitation du périmètre d'intervention du POS. Le Président de l'A.P.C. doit transmettre le dossier y afférent en plusieurs exemplaires accompagné d'une demande à la Direction de l'Urbanisme et de la Construction. Après examen des documents contenus dans le dossier, le Directeur de l'urbanisme et de la construction transmet le dossier accompagné un projet d'arrêté et son avis à la wilaya (D.R.A.G.).

-La consultation se tient en vertu des articles 6, 7 et 8 du décret exécutif n°91-178 du 28/05/1991. Dans ce cadre, le président de l'APC initie l'élaboration du POS et se charge notamment du suivi des études et du recueil des avis dans le cadre des consultations à engager avec les différents services publics, administrations publiques, organismes et les associations retenues à cet effet.

- L'enquête publique où le Président de l'A.P.C. doit faire connaître par écrit aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Agriculture, aux Présidents des organisations professionnelles et aux Présidents des associations locales d'usagers, la décision portant prescription du POS contenant le ou les lieux de consultation du projet POS, le ou les commissaires enquêteurs, la date de démarrage et de clôture de l'enquête, les modalités de déroulement de l'enquête. Cet arrêté est affiché au siège de la commune durant toute la période de l'enquête, aussi il faut ouvrir un registre spécial côté et paraphé par le P/APC et un exemplaire du projet P.O.S. adopté doit être mis à la disposition du commissaire-enquêteur.

⁴⁴⁰ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p144.

⁴⁴¹ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p144,145,146 et 147.

⁴⁴² Article 02 du décret exécutif n° 91-178 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du POS et le contenu des documents y afférent modifié et complété par le décret exécutif n°05-318 du 10 Septembre 2005.

-L'Ouverture d'un registre spécial paraphé par le P/APC qui consigne les observations émises par le public (verbales ou écrites). A l'expiration du délai, le registre est clos et doit être signé par le commissaire enquêteur. L'ouverture et la clôture de l'enquête sont matérialisées par un procès-verbal dans les 15 jours qui suivent la clôture. Un dossier complet de l'enquête accompagné d'un rapport expliquant le déroulement de celle-ci et comportant les conceptions, est déposé par le commissaire enquêteur au niveau de la commune.

-La transmission du dossier au Wali qui doit faire connaître son avis dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, son avis est réputé favorable. Ce dossier doit être déposé au niveau de la Direction de l'Urbanisme et de la Construction pour examen et avis éventuel, pour être transmis au Wali pour approbation. Le dossier doit comprendre le registre de l'enquête et le procès-verbal de clôture de l'enquête. Ces derniers disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre pour faire connaître s'ils veulent être associés à élaboration du POS et à choisir les agents qui les représentent. Passé ce délais, le Président de l'A.P.C. proclame par un arrêté la liste des administrations publiques, organismes publics et associations ayant demandé à être consultés dans l'établissement du P.O.S.

4.2.2.3. Approbation du POS⁴⁴³ :

Une fois les travaux d'élaboration du POS réalisés, le Président de l'A.P.C. prend un arrêté mettant le POS à la disposition des administrés. Cet arrêté doit préciser la date d'effet de la mise à la disposition, la ou les lieux où les documents peuvent être consultés et la liste des documents écrits et graphiques composant le dossier. Après la consultation, le POS sera notifié par le Wali, les services de l'Etat de l'urbanisme et les Directeurs des Chambres de Commerce et de l'Agriculture.

4.2.2.4. Composition du POS⁴⁴⁴ :

Le POS est composé des parties suivantes :

• Un rapport d'orientation qui présente :

-Une analyse de la situation et les perspectives.

-Le parti d'aménagement.

• Une règlement qui contient :

-La note de présentation dans laquelle sera justifiée la comptabilité de dispositions du plan d'occupation des sols avec celles du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que le programme retenu pour la ou les communes concernées, en fonction de leurs perspectives de développement.

-La partie des règles fixant pour chaque zone homogène et en tenant compte des dispositions particulières applicables à certaines parties du territoire, telles que définies au chapitre 6 de la loi n°90-29 du 01/12/90, la nature et la destination des constructions autorisées ou celles interdites, les droits de construire attachés à la propriété du sol exprimés par le coefficient d'occupation du sol, ainsi que le coefficient d'emprise au sol et toutes les servitudes éventuelles. Le coefficient d'occupation du sol est défini dans ce cas par le rapport entre la surface de plancher hors œuvre nette de la construction et la surface du terrain. Le coefficient d'emprise au sol est défini quant à lui par le rapport entre la surface bâtie au sol de la construction et la surface du terrain.

⁴⁴³ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p147.

⁴⁴⁴ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p148,149 et 150.

Le règlement précise en outre les conditions de l'occupation des sols liées aux accès et voiries, aux dessertes par les réseaux, aux caractéristiques des terrains, à l'implantation des constructions par rapport à la voie des emprises publiques, à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, à la hauteur des constructions, à l'aspect extérieur, au stationnement et aux espaces libres et plantations.

Le règlement précise en outre, la nature des ouvrages et des équipements publics, ainsi que leur implantation et identifie les voiries et réseaux divers à la charge de l'Etat, tels que définis dans le P.D.A.U. et ceux à la charge des collectivités locales.

• ***Des documents graphiques qui se composent notamment :***

- D'un plan de situation (échelle 1/2000° ou 1/5000°).
- D'un plan topographique (échelle (1/500° ou 1/1000°).
- D'une carte (échelle 1/500° ou 1/1000°) précisant les contraintes géotechniques du territoire concerné, accompagnée d'un rapport technique.
- D'un plan de l'état de fait (échelle 1/500°) ou 1/1000°) faisant ressortir le cadre bâti actuel, ainsi que les voiries, réseaux divers et servitudes existantes.
- D'un plan d'aménagement général (échelle 1/500° ou 1/1000) déterminant les zones réglementaires homogènes, l'implantation des équipements, ouvrages d'intérêt général et d'utilité publique, le tracé des voiries et réseaux divers, en mettant en évidence ceux à la charge de l'Etat, tels que définis par le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et ceux à la charge des collectivise locales et les espaces qui, de par leur spécificité, sont à préserver.
- D'un plan de composition urbaine (échelle 1/500° ou 1/50000) accompagné d'une ou d'axonométrie illustrant les formes urbaines et architecturales souhaitées pour le ou les secteurs considérés.

A l'exception du plan de situation tous les plans cités sont établis obligatoirement à l'échelle 1/500 lorsque le plan d'occupation des sols concerne des secteurs urbanisés.

4.2.2.5. La révision et la modification du POS⁴⁴⁵ :

La révision et la modification partielle ou totale du POS approuvé ne peuvent être envisagées que pour les motifs cités à l'article 37 de la loi n°90-29 du 01/12/1990 et après délibération de l'A.P.C.

La délibération y afférente, accompagnée d'un rapport justificatif, est notifiée au Wali. A cet effet, l'article 37 dispose que le plan d'occupation des sols ne peut être révisé que dans les conditions suivantes ; si le projet urbain ou les constructions initialement prévus n'ont été réalisés qu'au tiers seulement du volume de construction autorisée à l'échéance projetée pour son achèvement, si le cadre bâti existant est en ruine ou dans un état de vétusté nécessitant son renouvellement, si le cadre bâti a subi des détériorations causées par des phénomènes naturels, si passé un délai de 5 ans après son approbation, la majorité des propriétaires des constructions totalisant au moins la moitié des droits à construire définis par le P.O.S. en cours de validité peut réviser ce dernier et si la nécessité de créer un projet d'intérêt national le requiert.

⁴⁴⁵ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p151.

4.2.3. Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés

PPSMVSS⁴⁴⁶ :

4.2.3.1. Définition du PPSMVSS⁴⁴⁷ :

Le PPSMVSS est institué par le décret exécutif n° 03-324 du 05/10/2003, en application de l'article 45 de la loi n°98-04 du 15/06/1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Il fixe pour les ensembles immobiliers urbains ou ruraux érigés en secteurs sauvegardés, les règles et les servitudes d'utilisation des sols qui doivent comporter l'indication des immeubles qui ne doivent pas faire l'objet de démolition ou de modification ou dont la démolition ou la modification seraient imposées. Il fixe également les conditions architecturales selon lesquelles est assurée la conservation des immeubles et du cadre urbain. Le PPSMVSS édicte les mesures particulières de protection, notamment celles relatives aux biens culturels immobiliers inscrits sur l'inventaire supplémentaire, en instance de classement ou classés, situés dans le secteur sauvegardé⁴⁴⁸.

4.2.3.2. Élaboration du PPSMVSS⁴⁴⁹ :

Elle passe par les étapes suivantes :

-La prescription de l'établissement du PPSMVSS par délibération de l'Assemblée Populaire de la Wilaya concernée, à la demande du Wali sur saisie du Ministre chargé de la culture. Le Wali informe le ou les Président(s) d'Assemblée(s) Populaire(s) Communale(s) concerné(s) qui procèdent à l'affichage de la délibération pendant un mois au siège de ou des communes concernées. Le Wali transmet une copie de la délibération au Ministre chargé de la culture, dès son approbation par l'Assemblée Populaire de Wilaya. Sous l'autorité du Wali et en concertation avec le ou les Président(s) d'Assemblée(s) Populaire(s) Communale(s), le Directeur de la culture de la wilaya confie l'élaboration du P.P.S.M.V.S.S. à un bureau d'études ou à un architecte dûment qualifié, conformément à la réglementation relative à la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés⁴⁵⁰.

-La notification de la prescription par le Wali qui fixe, par voie d'arrêté, sur rapport du Directeur de la culture, la liste des personnes morales ayant demandé à être consultées sur l'élaboration du projet du PPSMVSS. Cet arrêté fait l'objet d'un affichage au siège de la ou des communes concernées, il est notifié aux personnes morales citées ci dessus et publié dans deux quotidiens nationaux au moins. Sont obligatoirement consultés :

-Au titre des administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat chargé de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat, du tourisme, de l'artisanat traditionnel, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, des domaines, des affaires religieuses et des wakfs, des transports, des travaux publics, du commerce, de l'agriculture et de l'hydraulique.

-Au titre des organismes et des services publics, les services chargés de la distribution de l'énergie, de la distribution de l'eau et de l'assainissement, des transports, de la protection et de la mise en valeur des biens culturels.

⁴⁴⁶ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p102.

⁴⁴⁷ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p102.

⁴⁴⁸ Article 02 04 du décret exécutif N° 03/324 du 05/10/2003 relatif à l'élaboration du plan durable de la conservation et la réparation des secteurs sauvegardés portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés.

⁴⁴⁹ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p102,103104 et 105.

⁴⁵⁰ Ibid, Article 06.

-La consultation où le Directeur de la culture de la wilaya, en collaboration avec le ou les Présidents des assemblées populaires communales concernées, organise des séances de concertation aux différentes phases de l'élaboration du PPSMVSS avec les différents organismes, administrations, services publics et associations.

- L'enquête publique⁴⁵¹ sur le projet du PPSMVSS s'étale sur soixante jours et doit faire l'objet pendant toute cette période d'un affichage aux sièges de la wilaya et de ou des communes concernées⁴⁵².

-L'Ouverture d'un registre spécial paraphé par le wali qui consigne les observations issues de l'enquête publique. Elles peuvent être formulées verbalement ou par écrit au commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai légal, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les quinze jours qui suivent, le commissaire enquêteur établit un procès-verbal de clôture de l'enquête et le transmet au Wali concerné, accompagné du dossier complet de l'enquête avec ses conclusions.

-La transmission du dossier au Wali qui émet son avis et ses observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception du dossier. Passé ce délai, l'avis du Wali est réputé favorable.

4.2.3.3. Adoption du PPSMVSS⁴⁵³ :

Le projet du PPSMVSS accompagné du registre d'enquête, du procès-verbal de clôture de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis du Wali est soumis à l'A.P.W. concernée pour approbation. L'ensemble du dossier est transmis par le Wali au Ministre chargé de la culture.

4.2.3.4. Composition du PPSMVSS⁴⁵⁴ :

Il comprend :

-Le rapport de présentation qui met en évidence l'état actuel des valeurs architecturales, urbaines et sociales pour lesquelles est établi le secteur sauvegardé et énonce les mesures arrêtées pour sa conservation et sa mise en valeur. Il fait également apparaître, outre ses références au PDAU, lorsqu'il existe, les aspects synthétisés qui sont l'état de conservation du bâti, le tracé des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable, d'irrigation et d'évacuation des eaux pluviales et usées, l'évacuation et éventuellement, l'élimination des déchets solides, le cadre démographique et socio économique, les activités économiques et les équipements, la nature juridique des biens immobiliers, les perspectives démographiques et socio économiques, ainsi que les programmes d'équipements publics envisagés.

-Le règlement qui fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes, ainsi que les opérations envisagées dans le cadre de la mise en valeur.

-Les annexes qui comprennent les documents graphiques qui font apparaître les conditions fixées dans le règlement et font ressortir les zones homogènes. Elles comprennent également des pièces descriptives.

⁴⁵¹ L'enquête publique se déroule selon les mêmes procédures que l'enquête prévue pour utilité publique.

⁴⁵² L'absence de l'affichage rend le plan illégal et susceptible d'être annulé par la juridiction administrative.

⁴⁵³ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p108.

⁴⁵⁴ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p105, 106 e 107.

Désignation	Pièces
Documents graphiques	Plan de situation. Echelle du 1/2000 ou 1/5000- Levé topographique. Echelle du 1/500 ou 1/1000- Plan des contraintes géotechniques- Plan des servitudes, Echelle du 1/500 ou 1/2000- Etat de conservation précisant le degré, la nature et la cause d'altération du bâti et des zones non bâties. Echelle du 1/500 ou 1/1000- Tracé et état de conservation des réseaux de voirie. d'assainissement, d'eau potable, d'irrigation, d'énergie et de téléphonie. Echelle 1/1000- Mode d'évacuation et d'élimination des déchets solides. Echelle 1/1000- Hauteur des constructions. Echelle 1/500- Identification et localisation des activités commerciales, artisanales et industrielles. Echelle 1/500- Identification, localisation et capacité des équipements publics. Echelle du 1/500 au 1/1.000- Nature juridique des propriétés. Echelle 1/500 - Circulation et transport. Echelle du 1/500 au 1/1000- Localisation des biens archéologiques apparents et enfouis identifiés et potentiels. Echelle du 1/500 au 1/1000.
Pièces descriptives	- Analyse démographique et socio-économique des occupants. - Etude historique faisant ressortir ; les différentes phases d'évolution du secteur sauvegardé et de son environnement immédiat- Le ou les règlements appliqués ayant sous-tendu la formation et la transformation de la ou des zones composant le secteur sauvegardé- Les matériaux et les techniques de construction courantes repérables dans les composantes minérales de la ou des zones du secteur sauvegardé- Les modes, les techniques et le tracé des réseaux d'alimentation en eau potable et d'irrigation- Le mode d'évacuation et d'élimination des déchets solides et des eaux usées- Les modes, les techniques et le tracé des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Tableau n°30 : Composition d'un PPSMVSS

Source : Etabli par l'auteur (information ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p106)

L'étude historique doit être accompagnée d'une chronologie sommaire des événements historiques marquants, notamment ceux ayant eu une influence sur la configuration actuelle du secteur sauvegardé. L'analyse typologique établie sur la base des études historiques et les préexistences recensées à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur sauvegardé qui identifie les typologies du bâti en faisant ressortir les techniques et les matériaux de construction ainsi que les composants morphologiques caractérisant le savoir-faire traditionnel local. Les résultats sont organisés sous la forme d'un manuel devant servir de guide aux différents travaux de conservation et de restauration.

Le PPSMVSS comprend trois phases qui sont définies comme suit:

Phase 1: Diagnostic et en cas de besoin projet des mesures d'urgence;

Phase 2 : Analyse historique et hippologique et avant-projet du PPSMVSS;

Phase 3 : Rédaction finale du PPSMVSS.

4.2.3.5. La modification, la révision et la mise à jour du P.P.S.M.V.S.S. ⁴⁵⁵ :

La modification et la révision du P.P.S.M.V.S.S. ont lieu dans les mêmes formes prévalant pour son établissement. Sa mise à jour ne peut consister qu'en des adaptations mineures nées à l'occasion de sa mise en œuvre et qui ne remettent pas en cause son règlement. La demande de mise à jour est introduite par le Directeur de la culture auprès du Wali qui prend un arrêté à cet effet. « *L'arrêté fait l'objet d'un affichage aux sièges de la wilaya et de ou des A.P.C. concernées. La notification est faite par le Ministre chargé de la culture* »⁴⁵⁶.

4.3. Le financement:

4.3.1. Les subventions étatiques:

En Algérie, les opérations d'intervention sur le patrimoine urbain et architectural sont subventionnées par l'Etat dans le cadre de la loi de finance où les acteurs qui sont chargée de cette opération sont les services du Fonds National du Patrimoine Culturel, le Fonds Commun des Collectivités Locales, le Fonds National de Promotion des Activités de l'Artisanat Traditionnel, le Fonds National de Promotion Touristiques, le Fonds Spécial de la Solidarité

⁴⁵⁵ ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, op.cit p109.

⁴⁵⁶ Article 21 du décret exécutif n° 03-324 relatif à l'élaboration du plan durable de la conservation et la réparation des secteurs sauvegardés portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés.

Nationale et le Fonds pour l'Environnement et la Dépollution.

4.3.2. Les aides :

Au niveau de la réglementation algérienne, aucune loi ne mentionne l'attribution des aides aux citoyens qui veulent restaurer leur maison.

4.3.3. Les Prêts :

En ce qui concerne les prêts, les banques (telle que la CNEP) accordent ces derniers pour les réhabilitations mais après traitement des dossiers. Donc ils ne sont pas accordés d'une façon automatique. Du point de vue réglementation, l'Etat n'a promulgué aucune loi sur les attributions de prêts spécifiques à la prise en charge du patrimoine.

4.3.4. Les Indemnisations :

Les propriétaires sont indemnisés suivant les lois relatives à l'expropriation et à la préemption après étude et accord de la commission d'acquisition des biens culturels. En ce qui concerne l'indemnisation des commerçants pendant les travaux d'aménagement urbain, le montant de cette dernière sera fixé par les brigades mixtes de contrôle entre les services déconcentrés du Ministère des Finances et du Ministère du Commerce⁴⁵⁷. Les commerçants bénéficient généralement d'une exonération des charges fiscales et parafiscales pour amortir la baisse de leurs chiffres d'affaire ou la fermeture de leurs commerces⁴⁵⁸.

CONCLUSION :

L'Algérie compte une maigre expérience en matière d'intervention sur le patrimoine urbain, deux de ses expériences sont célèbres. Il s'agit de la Casbah d'Alger qui a échoué à cause du changement des acteurs intervenants et les interventions isolées qui sont alternées dans le temps, la deuxième expérience est la vallée du Mzab qui est la seule à être couronnée de succès en plus de l'intervention globale, elle est dotée d'un office permanent qui veille sur sa sauvegarde.

En matière de législation, le pays a fourni beaucoup d'efforts en promulguant plusieurs lois qui sont des preuves de la volonté de l'Algérie à sauvegarder son patrimoine telles que la loi n°98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel et ces décrets d'application, la loi n°01 20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, la loi n°04-05 du 14 Août 2004, relative à l'aménagement et à l'urbanisme et la loi n°06-06 du 20 Février 2006 portant la loi d'orientation de la ville. Mais elle présente aussi des vides juridiques en matière de relogement des personnes concernées par la restauration de leur habitation ou le décret n°83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur les tissus existants qui reste global et ne définit pas les modalités d'intervention pour les quatre types d'actions citées dans ce décret.

En ce qui concerne les instruments d'urbanisme, l'Algérie vient de se doter de deux nouveaux documents spécifiques aux tissus anciens, il s'agit du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) et du plan de protection et de mise

⁴⁵⁷ Décret exécutif n°97-290 du 22 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 27 juillet 1997 portant institution et organisation de comités de coordination et de brigades mixtes de contrôle entre les services du ministère des finances et du ministère du commerce.

⁴⁵⁸ Loi 91-11 du 27 avril 1991 déterminant les critères d'évaluation et des estimations du marché immobilier local.

en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPSMVSA). Et pour le financement malgré la création du Fonds National du Patrimoine Culturel en 2006, il reste un point noir vu le financement total de l'Etat et l'absence d'autres sources et des modalités d'offrir des aides et des prêts pour la participation des habitants aux travaux de restauration.

***CHAPITRE V : INTERVENTION SUR LA
VILLE HISTORIQUE DE TLEMCEN
(CAS D'ETUDE)***

INTRODUCTION :

Au niveau de ce chapitre, nous traiterons le cas d'étude qui est la ville historique de Tlemcen où tout d'abord nous situerons la ville par rapport au pays, à la wilaya et au groupement Tlemcen, Mansourah et Chetouane.

Ensuite, nous présenterons l'historique du développement de cette ville à travers les trois périodes précoloniale, coloniale et postcoloniale.

En outre, nous retracerons l'historique de la prise en charge de son patrimoine architectural et urbain où nous toucherons aux différents classements et aux interventions de restauration.

Par ailleurs, nous identifierons les acteurs intervenants et les outils utilisés.

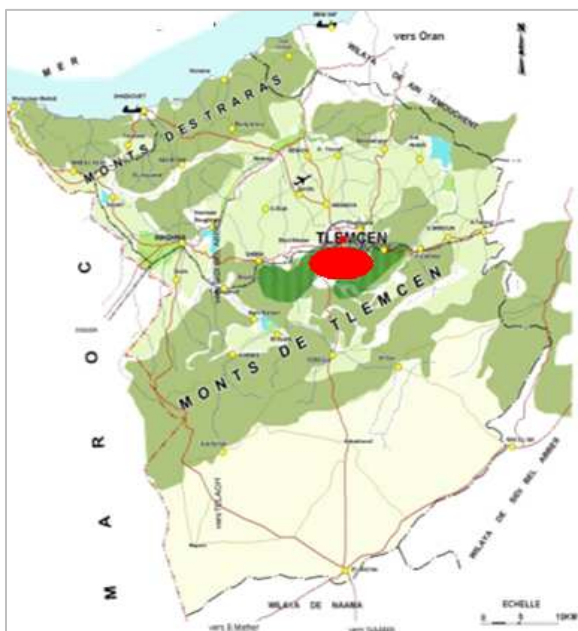
Et enfin, nous procéderons à une analyse comparative entre les interventions sur la ville historique de Tlemcen avec celles de Bordeaux et Fès, ce qui nous confirmera ou infirmera notre hypothèse de départ.

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA VILLE HISTORIQUE DE TLEMCEN :

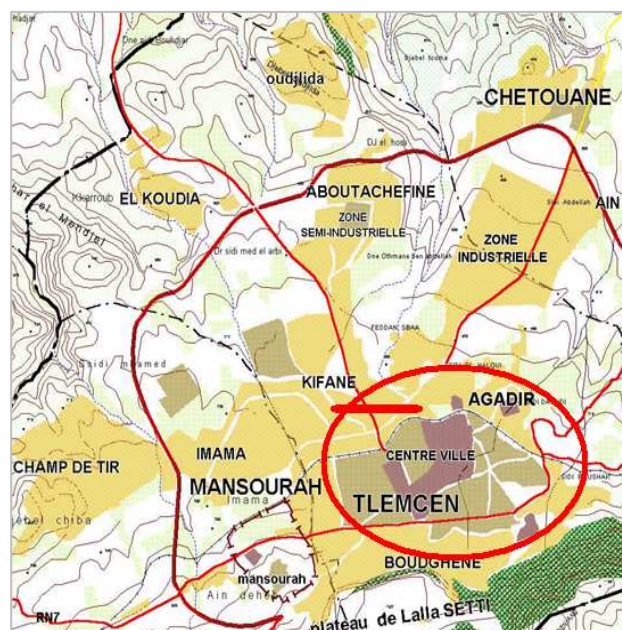
« Située dans l'extrême Nord - Ouest du pays, la ville de Tlemcen est distante de 140 km de la ville d'Oran et 40 km de la mer Méditerranée à vol d'oiseau. »⁴⁵⁹ Elle est bordée au Nord par la mer méditerranéenne, au Sud par la wilaya de Naâma, à l'Ouest par le Maroc et à l'Est par la wilaya de Sidi-Bel-Abbès.

« Tlemcen est à 3°38 de longitude ouest et 34°53 de latitude Nord et adossée au flanc du plateau de Lalla Setti (1200 m d'altitude) »⁴⁶⁰. Elle occupe une position centrale et stratégique par rapport à la wilaya, ce qui lui permet de jouer un rôle de carrefour (Voir carte n°3).

Par rapport au groupement (Voir carte n°4), la ville historique de Tlemcen « occupe l'étage qui surplombe les sites de Sidi Othmane, Sidi Saïd, Sidi El Haloui. Les altitudes varient de 817 mètres à Bâb El Hadid à 769 mètres à Bâb Zir, soit un dénivellement de 48 mètres sur une distance de 1300 m et une pente de 3,6% »⁴⁶¹. Elle est délimitée au Nord par le chemin de fer et l'enceinte médiévale (Bâb El Karmadine), au Sud par le boulevard HAMSALI Sayah, à l'Est par la périphérie d'Agadir, et à l'Ouest par l'allée des pins.



Carte n°3 : Situation de la ville par rapport à la wilaya



Carte n°4 : Situation de la ville par rapport au groupement

Source : ANAT, PDAU du groupement Tlemcen, Mansourah et Chetouane, 2007 (cartes traitées par l'auteur)

⁴⁵⁹ GOUMARI F., La médina de Tlemcen ; l'héritage de l'histoire, 2007 <http://www.webjournal.unior.it>, p1

⁴⁶⁰ Idem.

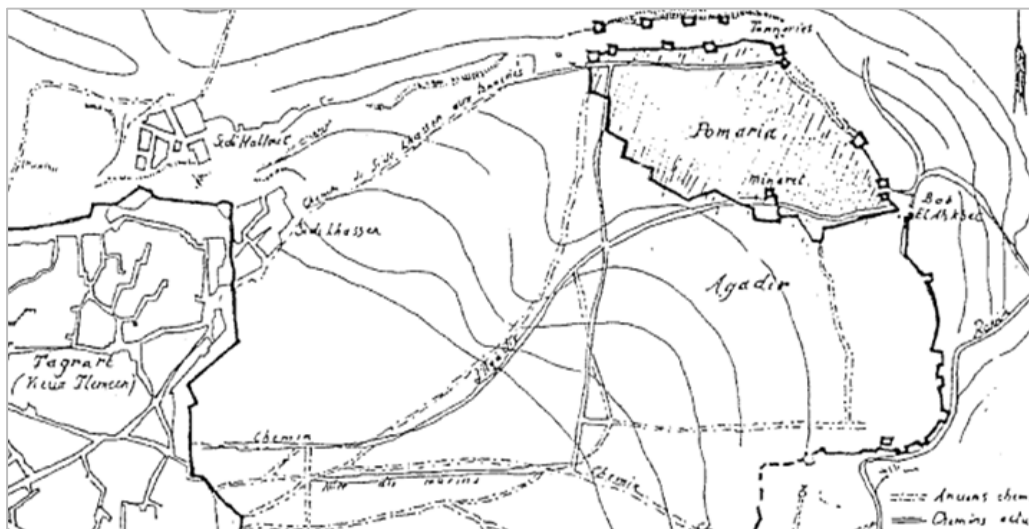
⁴⁶¹ Idem.

2. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE HISTORIQUE DE TLEMCCEN :

2.1. Période romaine (201 à 235 après j.c):

« C'est à partir de l'époque romaine que Tlemcen aura une histoire plus ou moins connue de « cité » avec pour nom Pomaria qui signifie les vergers »⁴⁶² et fut édifée par d'Alexandre SEVERE. Elle fut située (carte n°5) au même emplacement qu'Agadir qui lui a succédé. Selon Kassab ; Mac CARTHY⁴⁶³ visitant ces lieux en 1842, évalue sa superficie à seize hectares et décrit les pierres romaines ressuscitées dans la construction de la base du minaret.

« Une restitution de cette ville romaine a été faite par J.CANAL où selon lui la mosquée d'Agadir dont ne subsiste que le minaret aurait été édifée sur le temple d'Auslivia et que le décumanus se situe sur l'emplacement actuel de la rue principale d'Agadir qui était nommé de son époque le chemin vicinal n°18, chose que nous confirme G.MARÇAIS⁴⁶⁴ »⁴⁶⁵.



Carte n°5: Emplacement de Pomaria par rapport à Agadir
Source : CANAL J. et PIESSE L. op. cit. p51.

2.2. Période des Idrissides (670 à 1078) :

Sur le même site de Pomaria, Agadir dont l'étymologie est berbère signifiant "murailles" ou "remparts", fut édifée par Abou El Mouhadjir qui a islamisé cette ville entre 670 et 681. « Un siècle plus tard et en 765, Agadir réapparaît sur la scène de l'histoire, car les Berbères des Béni Ifrane sous le commandement d'Abou Corra⁴⁶⁶ ont fait d'Agadir la citadelle du "kharidjisme" réfutant sa dépendance au Califat de Tunis. »⁴⁶⁷ Par la suite et en 970, la ville est annexée à la dynastie des Idrissides de Fès par Idriss I⁴⁶⁸.

Agadir à cette époque se développait suivant un axe Est/Ouest (carte n°6) appelé chemin du minaret. « Elle est entourée d'un rempart qui est percé de cinq portes réparties sur les faces Ouest, Est et Sud. Le Nord en est dépourvu à cause de l'escarpement de la plaine »⁴⁶⁹ »⁴⁷⁰. La cité était constituée d'une kasbah, une mosquée (Djamâa El Atiq) qui a été construite par Idris I et a été achevée par Idris II et un bain (El Ghoula) qui faisait partie, comme l'a supposé A.Bel⁴⁷¹ des dépendances de la mosquée.

⁴⁶² KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p158.

⁴⁶³ CANAL J. et PIESSE L. Les villes de l'Algérie Tlemcen- édition BARBIER A., Paris, 1889, p6-7.

⁴⁶⁴ MARÇAIS G., Tlemcen, Les villes d'art célèbres, édition H. LAURENS, Paris, 1950.p 21.

⁴⁶⁵ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p160.

⁴⁶⁶ BARON d. S., Ibn Khaldoun Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale, édition Imprimerie du Gouvernement, Alger, 1852, Vol. 3, p200.

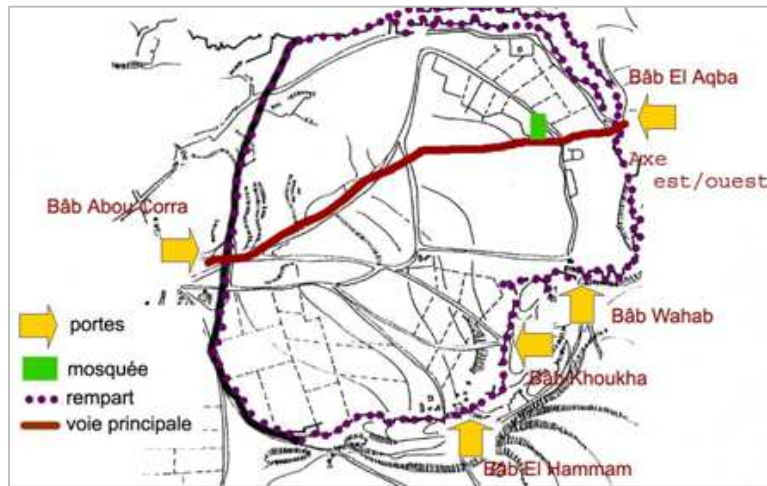
⁴⁶⁷ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p161.

⁴⁶⁸ ABADIE L., Tlemcen au passé retrouvé, éditions Jaques Gandini, Nice, 1994, p7.

⁴⁶⁹ LECOCQ A., Histoire de Tlemcen, ville française, tome 1, L'administration militaire, édition internationale S.A., Tanger, 1940, p16.

⁴⁷⁰ Kasmi Mohammed El Amine mise en contact de la médina et de la ville coloniale: processus et impacts le cas de Tlemcen, mémoire de magister USTO Oran 2009, p105

⁴⁷¹ BEL A. -Fouille de l'ancienne mosquée d'Agadir 1910/1911, Revue Africaine n°5, p42. In kassab op.cit



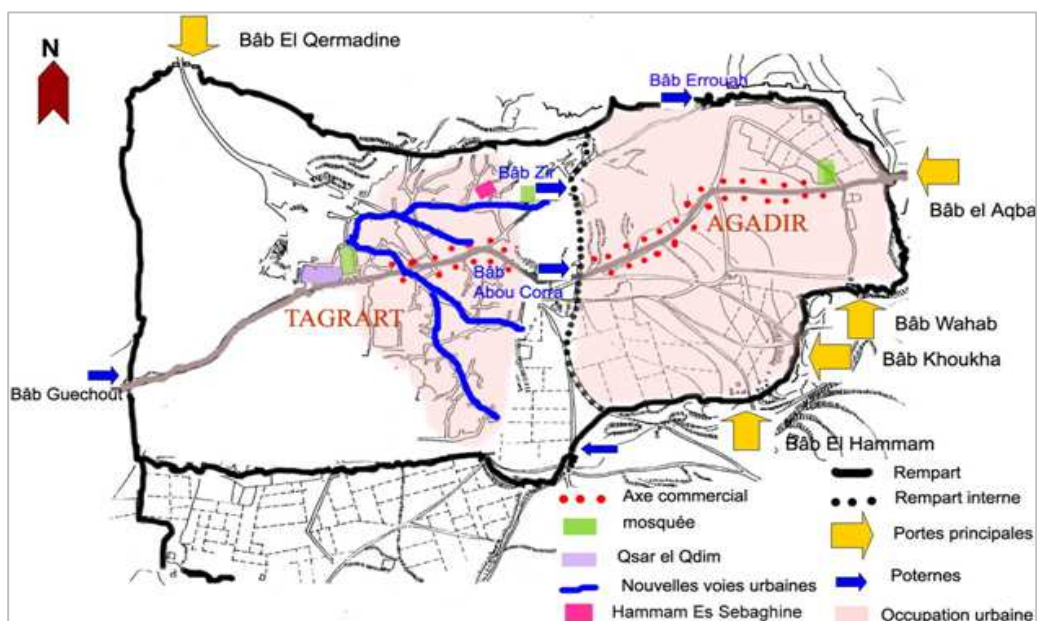
Carte n°6 : Essai de restitution d'Agadir

Source : KASSAB BABA-AHMED T., Antagonisme entre espaces historiques et développement urbain, Cas de Tlemcen, thèse de Doctorat, EPAU, Alger 2007, p170.

2.3. Période des Almoravides (1079 à 1147) :

Youcef Ibn Tachffine a installé son camp militaire au Nord Ouest d'Agadir qui a évolué en une cité nouvelle appelée Tagrart (mot berbère signifiait campement). Ce camp fusionnait avec Agadir car selon les propos du géographe El Idrissi qui vécut au courant du XIIème siècle, l'enceinte regroupait les deux villes, Agadir et Tagrart (carte n°7). «Elle se compose de 2 villes dans une, avec un même mur qui les séparait»⁴⁷².

Tagrart à cette époque était une cité entourée d'une forte muraille en plus des portes d'Agadir, quatre nouvelles portes ont été percées qui sont Bâb El Qermadine, Bâb Guechout, Bâb Taqatkaret et Bâb Zir. «La superficie de Tagrart était très modeste à l'époque des almoravides»⁴⁷³ et était organisée autour de quatre espaces qui sont l'espace culturel (la grande mosquée), l'espace politique (El Mechouar, Kser El Bali), l'espace économique (souk Ismail, Beradin, El Ghzel et fondouk Romana) et l'espace résidentiel (Bâb zir, Bâb Ali, derb Essensla, Sidi El Djabbar, El Korrane, derb Essadjane, derb Sidi Hamed et derb Messoufa).



Carte n°7: Essai de restitution de Tagrart

Source : KASSAB BABA-AHMED T., op.cit, p191.

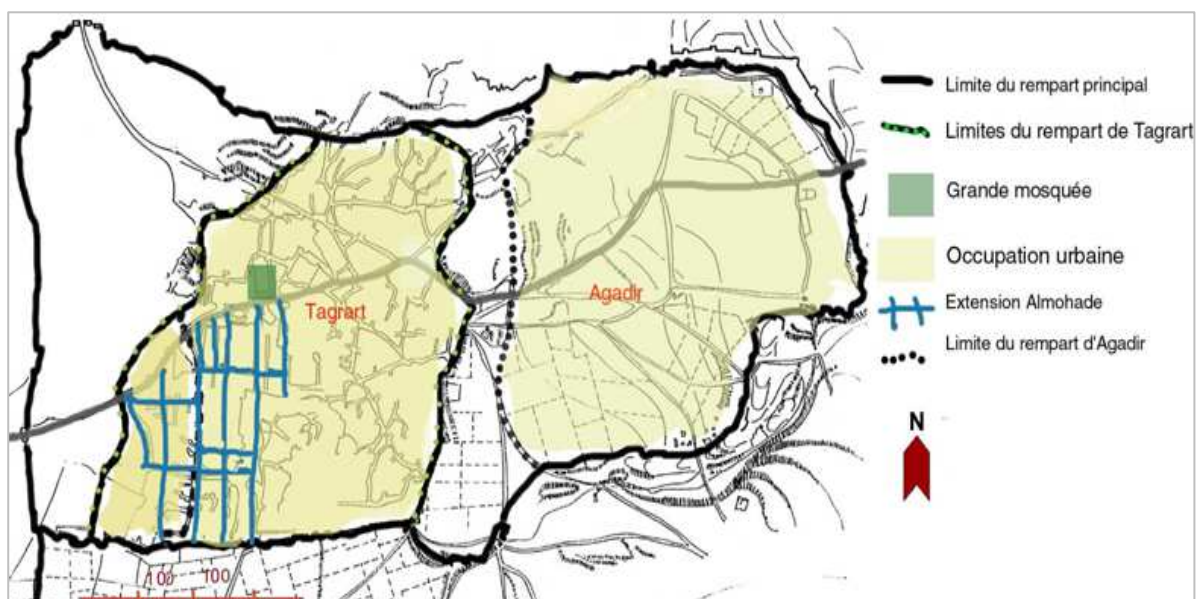
⁴⁷² EL ARABI I., Les villes maghrébines, édition ENAL, Alger, 1984, p24.

⁴⁷³ HADJIAT A., Evolution de la médina de Tlemcen, durant l'époque précoloniale, dans le premier séminaire maghrébin sur les médinas, actes du colloque tenu à Tlemcen les journées des 27,28 et 29 septembre 1988, p74.

2.4. Période des Almohades (1147 à 1236):

Sous le règne des Almohades avec le commandement de Abdel Moumène réformateur religieux issu de la tribu berbère de Masmouda, Tlemcen devient le siège d'un gouvernement de province. Dès alors, il « ordonna de réparer les fortifications de l'ancienne ville, d'en exhausser les remparts et d'entourer d'un mur le quartier de Tagrart »⁴⁷⁴. A cette époque aussi, il y a eu un renforcement de la structure urbaine car « Eugen WIRTH⁴⁷⁵ signale dans ses travaux que l'extension urbaine de l'époque correspond au tissu urbain situé au Sud Ouest de la ville »⁴⁷⁶ (carte n°8).

En ce qui concerne l'enceinte interne, selon Kassab⁴⁷⁷ elle a été déplacée pour la première fois en 1161 par Abou Imran qui aurait agrandi la ville en rajoutant de nombreux édifices et entourant le tout d'une ceinture de mur⁴⁷⁸. Le deuxième déplacement était en 1185⁴⁷⁹ où Abou El Hassen successeur d'Abou Imran avait déplacé les limites de la ville vers la zone d'El Matmar.



Carte n°8: Essai de restitution des extensions des almohades
Source : KASSAB BABA-AHMED T., op.cit, p210.

2.5. Période des Zianides (1236 à 1517):

Durant le long règne des Abdelwadites ou Banou Ziyane de la tribu berbère de Zenata, la ville a changé de nom de Tagrart à Tilimsane qui est un terme composé de « telem » et « sin » selon Ibn Khaldoun et signifiait dans l'idiome des Zenates la terre et la mer⁴⁸⁰.

Elle connaît à cette époque de profondes transformations d'ordre aussi bien structurel que morphologique (carte n°9) où deux grandes extensions ont été faites durant le règne de deux rois. La première (entre 1236 et 1281 et sous le règne de Yaghmoracen) était vers le Sud Est où il y a eu la création d'une cité résidentielle accueillant les andalous (Bâb El Djiad, Rhiba, derb El Fouki et derb Essourour). Et la deuxième (entre 1307 et 1317 et sous le règne d'Abou Moussa Hamou 1^{er} ⁴⁸¹) était vers l'Ouest (derb El Hadjamine et derb Essagha), le Nord-Ouest (quartier de Ouled Sidi El Imame) et vers le Sud-Ouest (Bâb Gachout, El Arâar et derb Ras El Casbah).

⁴⁷⁴ BARGES J.J.L., Tlemcen ancienne capitale du royaume de ce nom, souvenirs d'un voyage, édition B.DUPRAT, Paris, 1859, p179.

⁴⁷⁵ WIRTH E., Urbanisation et tracé urbain dans le Maghreb musulman, édition P. VON ZABEM, Mainz, 1993, p 348/368.

⁴⁷⁶ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p41.

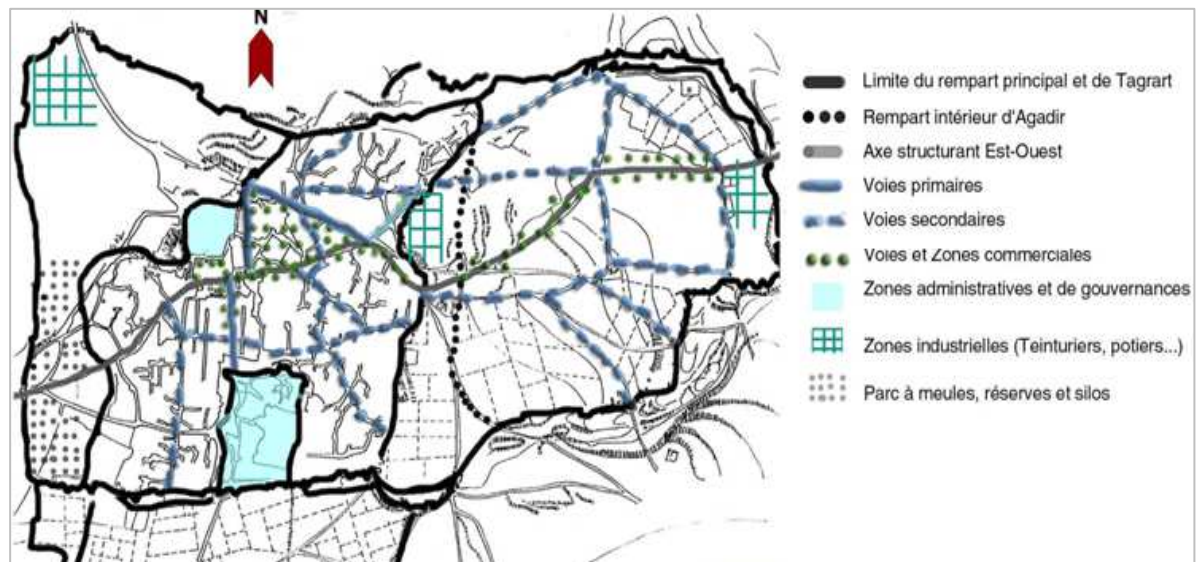
⁴⁷⁷ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p198.

⁴⁷⁸ BARGES J.J.L. op. cit, p394.

⁴⁷⁹ BARON D. S., op. cit, p 338.

⁴⁸⁰ Ibid, op. cit, p 334.in Kassab op.cit

⁴⁸¹ JULIEN C. A., Histoire de l'Afrique du Nord. Tunisie. Algérie. Maroc-, édition Pavot, Paris, 1952, p 73.



Carte n°9 : Essai de restitution des extensions des zianides
Source : KASSAB BABA-AHMED T., op.cit, p245.

2.6. Période des Mérinides (1299 -1358) :

« Issue de la même tribu que les Zianides (les Zenatas), les Mérinides devinrent maîtres du Maghreb extrême et du Maroc du Nord en 1248⁴⁸² sous le règne d'Abou Yahya qui fit de Fès sa capitale. Voulant reconquérir le Grand Maghreb des Almohades, celui d'Abdel Moumène, ils menèrent plusieurs expéditions contre les Hafsidés et les Zianides. »⁴⁸³ Les Mérinides ont assiégé Tlemcen deux fois, le premier siège était entre 1299 et 1307 par Abou Yakoub. Il dura 8 ans où les Mérinides fondèrent le complexe de Sidi Boumediène et El Mahalla El Mansourah ou le champ victorieux (annexe n°1) qui est une véritable ville de 100 Hectares, avec ses palais, ses caravansérails et sa mosquée⁴⁸⁴. Le deuxième siège était entre 1336 et 1358 par Abou Elhassen où les Mérinides ont construit le quartier de Sidi El Halloui (annexe n°2) en 1353 avec sa mosquée.

2.7. Période des Ottomanes (1517 -1833) :

Sous le règne turc de Baba Aroudj en 1517 puis par Salah Rais Pacha, la ville de Tlemcen se limitait qu'au noyau de Tagrart⁴⁸⁵ (carte n°10) et connaît selon Kassab une répartition spatiale des ethnies où « les hadars occupaient les anciens tissus de Tagrart (la partie Nord-Est), les juifs occupaient toujours le même quartier central, quant aux Kouloughlis, ils se sont installés autour du Mechouare où résidaient les membres du gouvernement et les janissaires ainsi qu'au quartier Sud/Ouest (Bâb El Hadid). »⁴⁸⁶

En matière de réalisation, Quelques édifices ont été érigés selon Kassab telles que « la maison du général Mustapha qui était attenante au Mechouar et était appelée hôtel de Bakir » du nom du gouverneur du dey d'Alger »⁴⁸⁷, les maisons des militaires turcs à l'intérieur du Mechouar ainsi que celles des kouloughlis qui « avaient été autorisés de bâtir leur demeure dans l'enceinte pour des raisons de sécurité. »⁴⁸⁸ La Kissaria (transformée en caserne) quant à elle a été occupée par les soldats non mariés. « Quant aux anciens monuments qui ont fait la gloire de l'ancienne capitale étaient à l'abandon »⁴⁸⁹. Selon G.MARÇAIS cela « est dû à l'inculture des maîtres turcs du pays, peu soucieux d'entretenir les beaux monuments du passé »⁴⁹⁰.

⁴⁸² MANTRAN R., Les grandes dates de l'Islam, édition Larousse, Paris, 1990, p 76.

⁴⁸³ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p283.

⁴⁸⁴ BOUALI S. A., Les deux grands sièges de Tlemcen dans l'histoire et la légende, édition ENAL, Alger, 1984, p 43.

⁴⁸⁵ L'AFRICAIN L., Description de l'Afrique, édition Maisonneuve, France, 1980, p333.

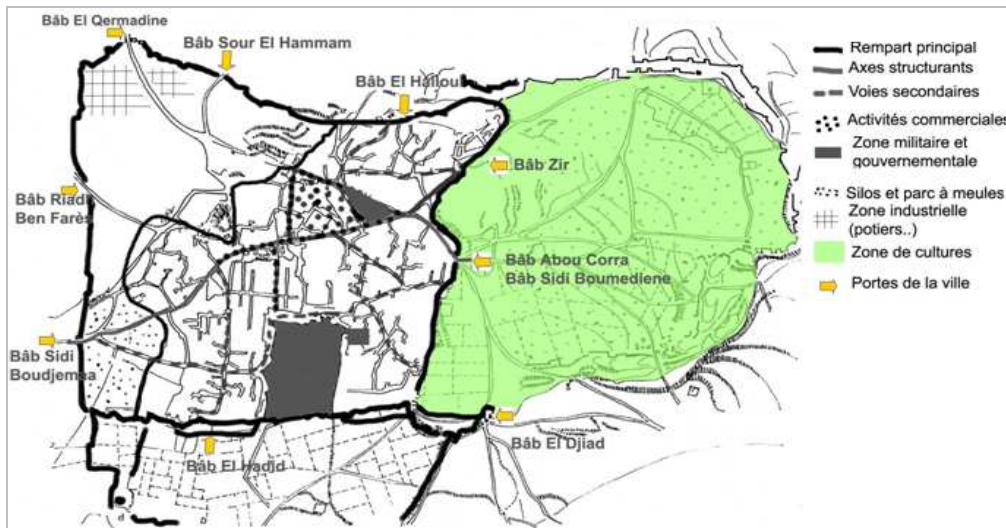
⁴⁸⁶ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p309.

⁴⁸⁷ Idem

⁴⁸⁸ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p306.

⁴⁸⁹ KASMI Mohammed El Amine., op. cit, p110

⁴⁹⁰ MARÇAIS G., op. cit, p19.



Carte n°10 : Tlemcen à l'époque ottomane
Source : KASSAB BABA-AHMED T., op.cit, p307.

2.8. Période des Français (1833 -1962) :

Les premières tentatives d'occupation de Tlemcen par les Français remontent à 1833 mais l'installation définitive des Français s'est faite que vers le 31 janvier 1842 où le Général BUGEAUD pénétra à Tlemcen⁴⁹¹ en bafouant les clauses du traité de la Tafna du 30 mai 1837 qui décidait que les troupes françaises devaient abandonner Tlemcen et sa région⁴⁹².

Dès son entrée dans la ville, le Général BUGEAUD construit une enceinte provisoire établie sur les anciennes murailles qui avait coûté 77000 francs⁴⁹³. Le Général a ensuite « avait placé sous séquestre toutes les propriétés de Tlemcen (arrêté du 14 février 1842) qui ont été rattachées au domaine⁴⁹⁴. Ainsi, les militaires avaient une liberté d'usage totale sur les maisons arabes habitées. De cette manière, ils transformèrent des ensembles de maisons en casernes »⁴⁹⁵ (annexe n°3), tels que les quartiers Mustapha, Mazouz et Gourmelah qui donnèrent leur nom aux casernes qui logèrent le 2^{ème} Régiment de Zouaves⁴⁹⁶, le bataillon⁴⁹⁷ et le cercle militaire, et enfin la caserne de Tunis qui regroupa le quartier d'Infanterie au Nord de la porte de fer⁴⁹⁸.

En 1844, l'administration coloniale a pris la décision de « dresser un plan de Tlemcen pour pouvoir entamer les transformations de la ville indigène en une ville européenne. M. Drevet, géomètre de première classe du service topographique fut chargé de cette tâche et de préparer les transformations que l'on envisageait. »⁴⁹⁹

En 1845, il est demandé d'achever ce plan⁵⁰⁰, c'est « le projet d'alignements de la ville. »⁵⁰¹. « Ce dernier constitue un état cadastral détaillé de ce qu'était la médina avant toute intervention urbanistique coloniale et indique aussi la projection des élargissements, des alignements ainsi que l'ouverture de certaines places. »⁵⁰² En ce qui concerne les percements (carte n°11), ils ont touché les rues Ghourmalah, de France, Ximenes, de la paix, Clauzel, des victoires, de l'abattoir, et Bel Abbas. Quant aux places, les Français ont aménagé six places, il s'agit des places des caravanes, du fondouk, de la mosquée, du Mechouar, Bugeau et des victoires.

⁴⁹¹ LECOCQ André, op. cit, p 13.

⁴⁹² KASSAB BABA AHMED T., op. cit, p

⁴⁹³ LECOCQ André, op. cit p68.

⁴⁹⁴ Ibid. P69.

⁴⁹⁵ KASMI Mohammed El Amine., op. cit, p117

⁴⁹⁶ LECOCQ André, op. cit p68.

⁴⁹⁷ Idem.

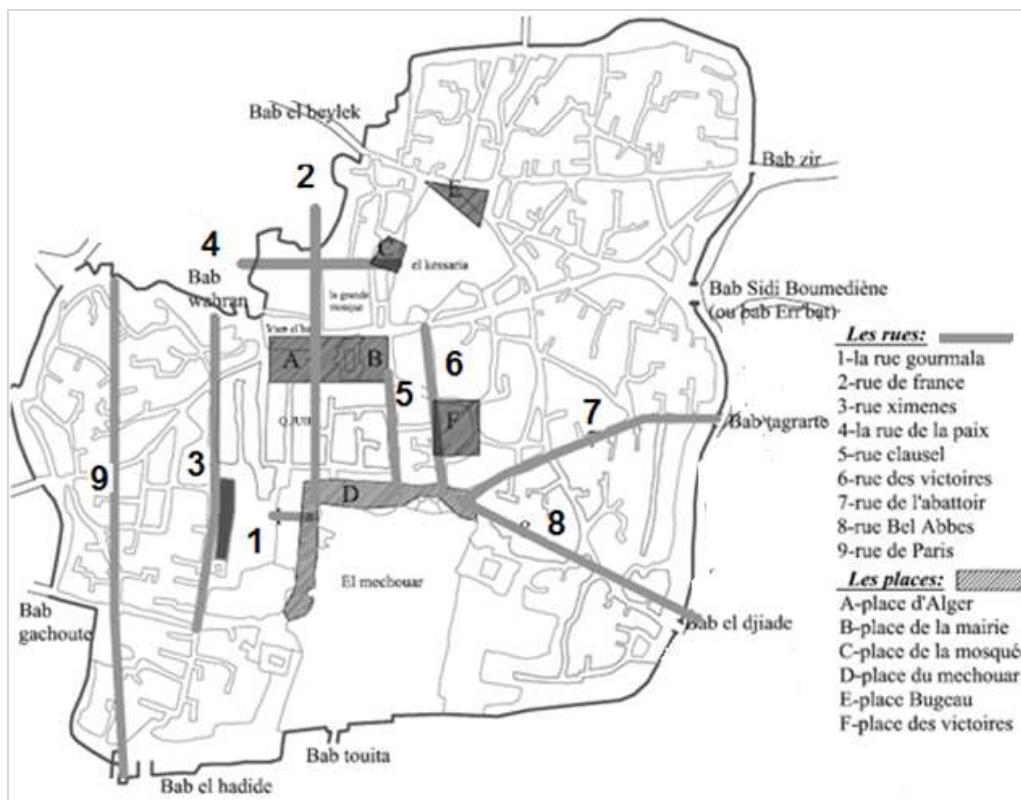
⁴⁹⁸ Idem.

⁴⁹⁹ KASMI Mohammed El Amine., op. cit, p117

⁵⁰⁰ KASMI Mohammed El Amine., op. cit, p118

⁵⁰¹ LECOCQ André, op. cit p 234.

⁵⁰² KASMI Mohammed El Amine., op. cit, p119



Carte n°11 : Percements de 1845

Source : BOUKERCHE D., Evolution de la ville de Tlemcen pendant la période coloniale, Magister EPAU Alger 1989 p169.

En 1852, l'administration française a construit des nouveaux remparts qui englobaient le site de Tafrata⁵⁰³ qui étaient en dehors des remparts turcs et était présenté par les militaires français comme une localité où il n'y a aucune construction indigène⁵⁰⁴. C'était l'endroit idéal pour « aménager une nouvelle cité en harmonie avec les habitudes de la vie européenne »⁵⁰⁵.

En 1860⁵⁰⁶, un nouveau plan d'aménagement de Tlemcen intra-muros a été finalisé. Il était typiquement Orthogonal et commandé par un grand axe générateur Est –Ouest (Boulevard National). Ce dernier est matérialisé par la présence des principaux édifices publics (banque, sous préfecture, poste, église protestant ...etc.). La trame de la ville coloniale s'amorça par ce plan à partir des deux anciennes places de la médina, (devenues d'Alger et de la Mairie) jumelées par la démolition de la médersa Tâchfiniya en 1876⁵⁰⁷. Le plan prévoyait aussi l'implantation de certains équipements tels que la mairie le crédit lyonnais, la B.N.C.I...etc.

Dès 1900 la ville de Tlemcen prenait la configuration d'une ville Européenne. Durant cette période, on assiste à l'implantation des édifices socio culturels telles que les écoles (école de Duffaux, école des filles, de la rue de Fez et l'école des cieux) collèges (collège de Slane) et Lycées (lycée Franco-musulam et le lycée des garçons).

En 1920, les services d'urbanisme français ont dressé un plan (carte n°12) qui prévoyait des extensions en extra-muros avec la construction des quartiers européens tels que le quartier de la gare et Riat El Hammar à l'Est, Bel Air et Beau Séjour à l'Ouest, El Kalaâ et Sidi Chaker au Sud. Le plan prévoyait aussi l'implantation d'écoles dans ces quartiers telles que l'école des filles de Metchekana, l'école de la gare et l'école Pierre Curie.

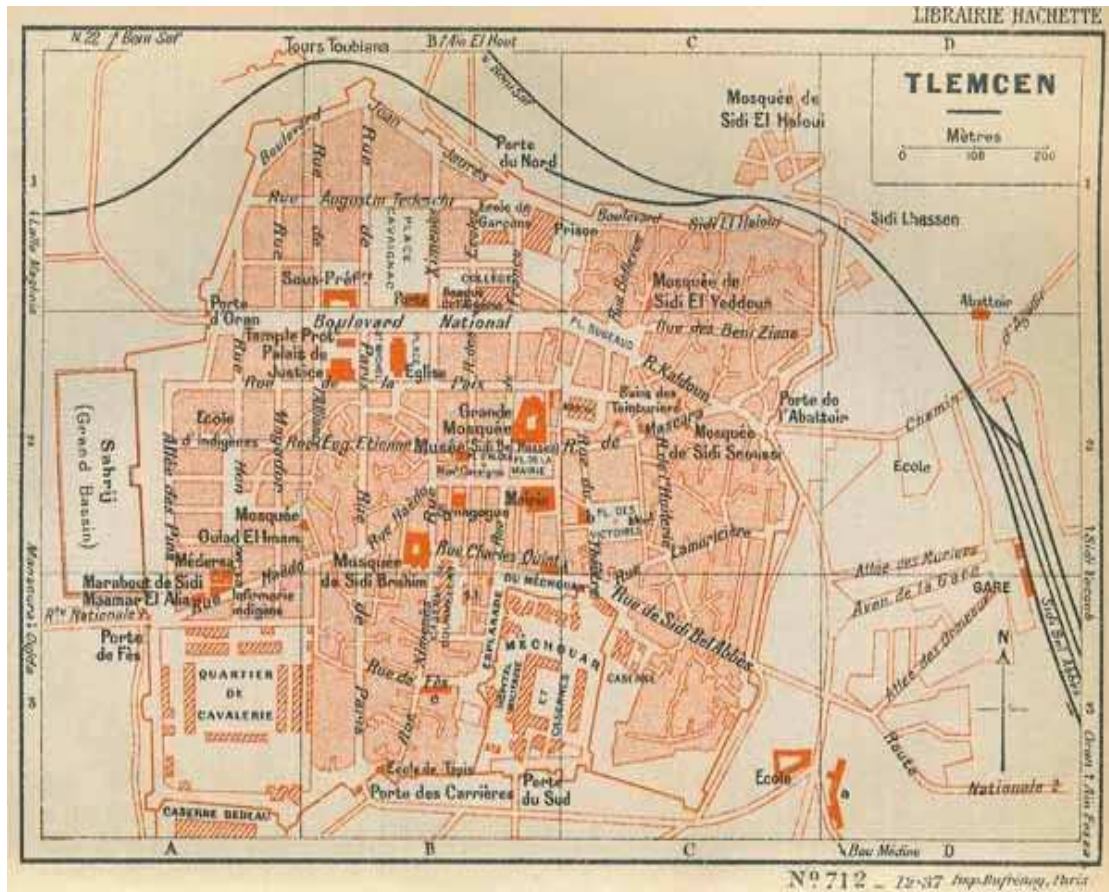
⁵⁰³ LECOCQ André, op. cit, p 232.

⁵⁰⁴ Ibid, p 233.

⁵⁰⁵ KASMI Mohammed El Amine., op. cit, p121

⁵⁰⁶ TINTHOIN R., Tlemcen géographie et histoire urbaine édition section de géographie urbaine, Paris, 1963, p460.

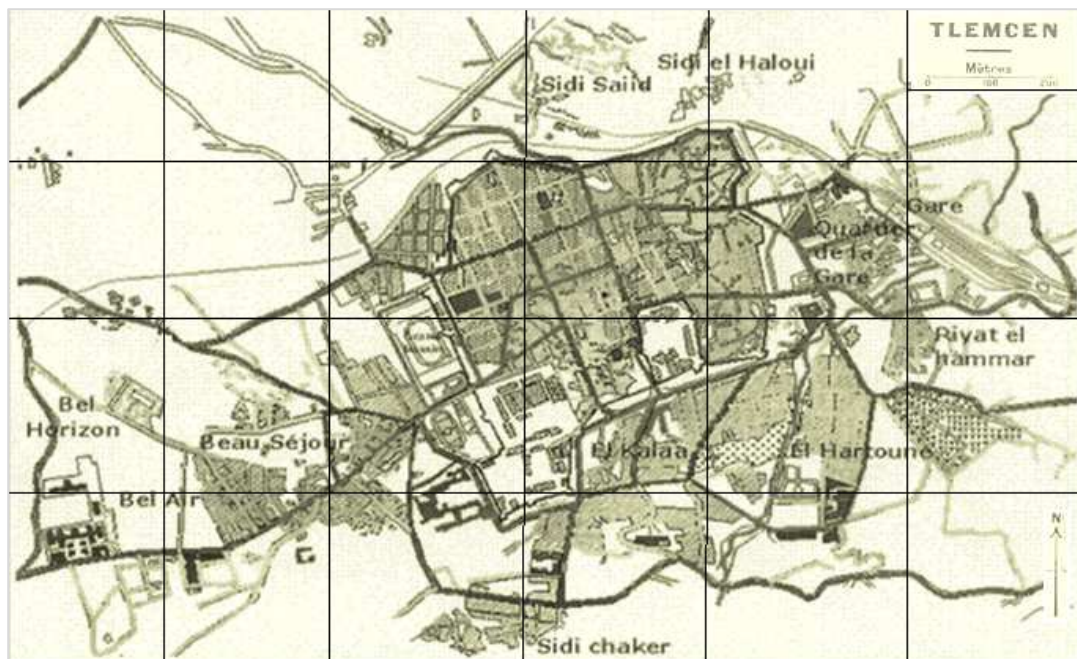
⁵⁰⁷ Ibid, p 435.



Carte n°12 : Plan d'aménagement de Tlemcen 1920

Source : Archives APC.

A partir de 1958 et avec l'élaboration du plan Mauger (carte n°13) qui voulait intégrer la population indigène par la construction d'habitats collectifs aux niveaux des quartiers de Sidi Chaker, Sidi Saïd, Metchekana et Sidi Lehcen. Par la suite «de 1958 à 1962 mis à part les constructions citées auparavant aucune nouvelle construction n'a été édifiée et ceci malgré le nouveau plan d'aménagement dressé en 1961 car c'était l'heure de l'indépendance qui s'approchait»⁵⁰⁸.



Carte n°13 : Plan d'aménagement de Tlemcen 1958

Source : Archives APC.

2.9. Période postindépendance (1962-2011) :

Après l'indépendance et jusqu'à 1971, « *la ville historique de Tlemcen a connu des migrations de la population originaire de la médina vers les logements européens vacants, laissant la médina à l'abandon et livrée à une population rurale qui ont recours soit à la démolition ou à la reconstruction ce qui a engendré la dégradation du cadre bâti* »⁵⁰⁹.

A partir des années 70 et jusqu'à la fin des années 80, il y a eu l'apparition des PUD (plan d'urbanisme directeur) de 1971 et de 1978 qui prévoyaient des extensions en extra-muros par la création des zones d'habitations urbaines nouvelles (ZHUN) d'Imama et de Kiffane et du quartier de Birouana. « *Ce qui a marginalisé la ville intra-muros qui s'est vue réduite au statut de quartier* »⁵¹⁰. « *Cette marginalisation a engendré une déclinaison de ses activités, productions artisanales et son commerce des produits «traditionnels» que par la détérioration de son espace* »⁵¹¹. Notons aussi que cette période a connu le changement de fonction des bâtiments coloniaux et la construction à l'intérieur du noyau historique de plusieurs équipements qui sont ; la maison de culture, la sureté urbaine, la direction de l'urbanisme et de la construction, les pavillons d'El Mechouar et le lycée Polyvalent (caserne Begeau) où les services d'urbanisme ont densifié la ville en occupant les parcelles vides laissées par les Français.

Dés le début des années 90, des nouveaux instruments d'urbanisme ont vu le jour, il s'agit du plan directeur d'aménagement urbain (P.D.A.U) et le plan d'occupation du sol (P.O.S). Le premier PDAU de Tlemcen remonte à 1991 (révisé en 1997, 2003, 2005, 2006 et 2007) « *mais les premières études sur la ville historique ont été établies à partir de 1997 par le PDAU après les événements tragiques de Juin de la même année où trois bombes ont explosé causant la destruction de Bâb Zir et de l'hôtel Maghreb* »⁵¹². Ensuite est venue l'étude du premier POS de la médina en 1998 qui a été révisé en 2001.

En matière de construction la période qui va du début des années 90 et jusqu'à nos jours a connu la construction de la faculté de médecine (caserne Miloud) et un centre commercial (Bâb Zir). De nombreuses transformations, démolitions totales, remodelage de façades et reconstructions ont touché la ville historique de Tlemcen pour des motifs économiques ou de confort ce qui ont accéléré la perte de son patrimoine architectural.

3. CARACTERISTIQUES DE LA VILLE HISTORIQUE DE TLEMCEN :

3.1. La médina :

3.1.1. Trame urbaine et organisation spatiale :

« La médina de Tlemcen a le même mode d'organisation de l'espace des médinas arabo-musulmanes, de forme radioconcentrique, sa structure morphologique se présente par l'existence d'un noyau central, lui-même composé de trois pôles (militaire et politique «EL Mechouar», économique «El Kissaria», et religieux «la grande mosquée»). Ce noyau (figure n°16) est traversé par un parcours principal Est-Ouest allant de la porte Sidi Boumediene et se prolongeant vers la porte de Fès sur lequel se greffent rues et ruelles desservant les quartiers d'habitations, manifestant ainsi une configuration vernaculaire de la ville. »⁵¹³

⁵⁰⁹ ANAT, PDAU du groupement Tlemcen, Mansourah, Chetouane et Beni Mestère, 2007, p10.

⁵¹⁰ ANAT, POS de la médina de Tlemcen, 2001, p40.

⁵¹¹ Idem.

⁵¹² Ibid, p41.

⁵¹³ Analyse urbaine du noyau historique de Tlemcen UABB Tlemcen 2004 p 23

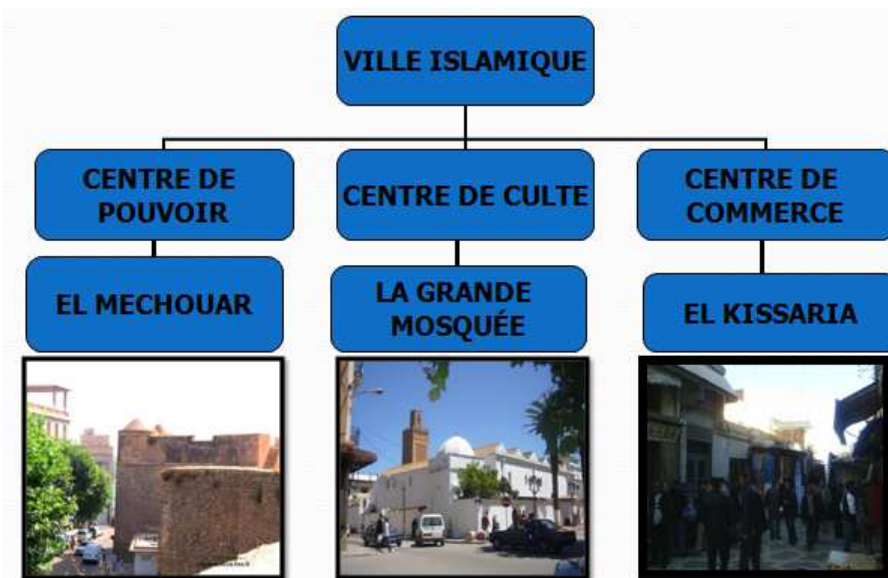


Figure n°16 : Organisation spatiale
Source : Etablie par l'auteur (photos prises par l'auteur le 17/03/2011).

Quant aux espaces résidentiels, ils entourent le noyau central et sont composés de plusieurs quartiers (Houma) qui ont leurs propres équipements (Ferane, Moçala, Hammam...etc). Dans ces quartiers, « les espaces se hiérarchisent (figure n°17) en allant du public au semi-public, semi privé puis au privé (rue, derb, tahtaha, impasses et maison) »⁵¹⁴. «Cet ordre se caractérise par l'étroitesse des rues, leur ponctuation par des retours d'angle, le mouvement de circulation est canalisé et dirigé vers la porte de la maison»⁵¹⁵.

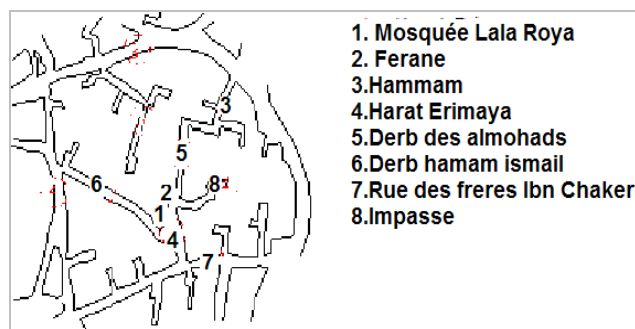


Figure n°17 : Quartier Erimaya
Source : Etablie par l'auteur sur un fond de plan du POS de la médina de Tlemcen de 1998.

3.1.2. Les espaces libres :

3.1.2.1. La voirie urbaine :

Il existe une hiérarchisation au niveau de la disposition des voies par rapport à la structure urbaine de la médina (figure n°18) où nous distinguons trois types de voies qui sont⁵¹⁶ :

- voie de type chariêe qui est une rue principale ouverte aux deux extrémités, animée, bruyante et pleine d'activités intenses.
- voie de type derb qui est une ruelle secondaire greffée sur une rue principale, elle présente quelques équipements de proximité.
- voie de type zenka qui est une impasse, sans issue, de forme variable, calme, vide, privatisée et souvent aucun commerce ne s'y trouve implanté. C'est une voie de desserte et d'accès au logement.

⁵¹⁴ Analyse urbaine du noyau historique de Tlemcen UABB Tlemcen 2004 p 46

⁵¹⁵ BOUKERCHE D., op.cit, p204.

⁵¹⁶ KASMI Mohammed El Amine., op. cit, p132

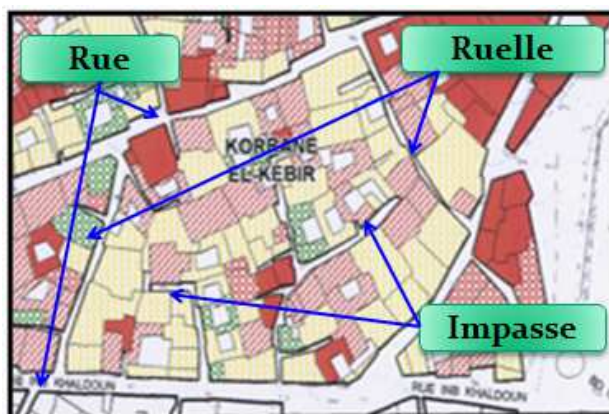


Figure n°18 : Hiérarchisation des parcours (quartier El Korrane)

Source : Etablie par l'auteur sur un fond de plan du POS de la médina de Tlemcen de 2001

3.1.2.2. Les places et placettes :

A l'échelle de la ville, selon Boukerche la grande place à une vocation commerciale rythmée par la vie économique et religieuse. La médina de Tlemcen a cinq places dont une qui date de l'époque almoravide (12^{ème} siècle)⁵¹⁷, il s'agit de la place d'El Maoukef et quatre qui datent de l'époque zianide qui sont les places des caravanes, des fondouks, d'El Mechouar et de Rhiba.

A l'échelle du quartier, selon Boukerche la placette (tahtaha) est un espace vital de l'unité de résidence avec une intimité absolue. En ce qui concerne les tahtahas de la médina de Tlemcen, elles sont en nombre de neuf, trois d'entre-elles datent de l'époque almoravide qui sont les tahtahas de Sidi El Djabar, Bâb Ali et de Lala Roya. Cinq datent de l'époque zianide (13^{ème} siècle), il s'agit des tahtahas de Brahim Ghrib, Ouled Sidi El Imam, derb El Hadjamine, Sidi El Bena et Sidi El Wezzane. Et enfin une qui date de l'époque ottomane (16^{ème} siècle), il s'agit de la tahtaha de Sidi Zekri.

3.1.2.3. Les Souks :

« Le terme souk signifie marché et représente le lieu d'échanges commerciaux, s'organise dans un espace à l'air libre. »⁵¹⁸ En ce qui concerne les souks de la médina de Tlemcen, ils sont en nombre de cinq (annexe n°4) dont un qui date de l'époque almoravide qui est souk Ismail et quatre autres souks qui datent de l'époque zianide, il s'agit des souks de Souk El Beradine, Souk El Kherazine ou Manchar El Djild, Souk El Fouki et Souk El Ghzel.

3.1.3. L'espace bâti :

3.1.3.1. Les remparts et portes (Tableau n°31):

Epoque	Rempart Nord	Rempart Sud	Rempart Est	Rempart Ouest
Idrisside	Bâb Erouah	Bâb Wahab- Bâb El Hammam	Bâb El Aqaba- Bâb Khoukha	Bâb Abou Corra
Almoravide	Bâb El Karmadine	-	Bâb Tagart- Bâb Zir- Bâb Taquarkaret	Bâb Gachoute
Almohade	Bâb Ezzaouia	Bâb El Haddid	Bâb El Djiad	Bâb Ilane- Bâb Imrane- Bâb Kara Slimane- Bâb El Bonoud
Zianide	Bâb Sid El Halwi- Bâb Souk- Bâb Sidi Saïd- Bâb Sidi El Beradei	Bâb El Malaëibe- Bâb Touita	Bab Taza- Bâb El Bena- Bâb Er'Rajaâ- Bâb El Assiylam	Bâb El Khamiss- Bâb Fès- Bâb Sidi Boudjamâa- Bâb Ouled Sidi ElImam- Bâb Riadh Ben Fares
Ottomane	-	-	-	Bâb Abou Corra devenue Bâb Sidi Boumediene- Bâb El Bonoud devenue Bâb Wahrane- Bâb Kara Slimane devenue Bâb EL Beylik.

Tableau n°31 : Portes de la médina

Source : Etabli par l'auteur

⁵¹⁷ ANAT, POS de la médina Tlemcen, 1998, p 84.

⁵¹⁸ Analyse urbaine du noyau historique de Tlemcen UABB Tlemcen 2004 p 39

3.1.3.2. Les skifas :

La skifa, selon le POS est un passage ouvert, couvert et structuré à partir d'une construction en élévation sur une ruelle. Il existe trois types de Skifa qui sont tout d'abord, la Skifa de quartier intermédiaire non arquée (photo n°1), sa hauteur minimale est 2,50m. Ensuite, la Skifa arquée (photo n°2) qui signifie qu'il y a une zone privée. Et enfin, la Skifa se situant au fond d'un derb (photo n°3) servant à déterminer une zone privée propre à une maison.



Photo n°1: Skifa du Derb Sidi El Yeddoum **Photo n°2:** Skifa du Derb des almohades **Photo n°3 :** Skifa du Derb Ennaidja
Source : Prises par l'auteur le 17/03/2011

3.1.3.3. Les équipements (Tableau n°32):

Les équipements existants sont localisés au niveau de l'annexe n°5.

Désignation	Equipement de la médina de Tlemcen
Mosquées	Agadir- la grande mosquée- El Chourffa- Sidi El Hassen- Sidi Kaléi- le mouçala Moulay Yâcoub- Sidi Boumèdiene- Sidi El Haloui- Mansourah- Lala Griba- Sidi El Djebar- Sidi Abou el Hassen- Ouled Sidi El Imam- El Mechouar- Sidi Brahim El Masmoudi- Sidi Bouabdelah Echerif- Sidi El Ouzane- Sidi Aayeed- Ibn Marzouk- Sidi El Benna- Sidi Hamed- Sidi Sanoussi- Bâb Zir - Sidi Zekri- Lala Merfouda- Gribé Brahim- Lala Raya- Sidi El Yeddoune.
Medersas	la medersa El Kadima- El Eubed- la Techfinia- la Yaâkoubia- la Sanoussia- Sidi El Kaléi- Sidi El Habbak- Sidi El Hassen- Ben Khlouf- Menchar El Djild.
Zawiyas	Moulay Yaâkoub- El Alwiyne- la Tidjanja- Boudilmi(Ou Sidi El Kadour)- El Hrabil.
Fondouks	Benmansour- El Mami- Bara- Chiali- Roustane- El Medresse- El Mederssa- Rommana.
Palais	El Mechouar- Ksar El Bali- Dardacha- Ksar E'Souroure- Ksar Aziz ou Maâzouz- Dar Diaf- El Hartone- Ksar Chankar- Ksar Chouaraâ E'chams- Ksar Soultane Abdel Djalil- Ksar Hanoun- Âabla Benth'Soltan- El Djnane- Abou Fikhr- Ksar El Beylik- Ksar El Djliissa- Ksar Ghers El bey.
Fours	El Abde- la Tahtaha- Dar E'Diaf- Zinou- Tayaâ- Derb El Hadjamine- Ben Selka- Bâb Ali- Derb Messoufa- Lala Reya- Khriss- Sidi El Mazouni- Sidi Chakar.
Bains	Moulay Sidi Yaâkoub- El Mâmi- Slimane- Bâb Ali- Ismaïl- Salah- Bab Zir- El Hofra- Sabbaghin- El Ghoula.

Tableau n°32 : Equipements de la médina
Source : Etabli par l'auteur

3.1.3.4. Les habitations :

De point de vu urbanistique, l'alignement des maisons dans la médina n'est pas tellement respecté, l'accès de chaque maison est décalé par rapport à celle d'en face pour préserver l'intimité du voisin. Même le passage de la rue à l'espace intérieur, « offre un cheminement clair, obscur puis clair donc une graduation dont la découverte est matérialisée fortement par le parcours en chicane qui permet de créer un écran visuel entre l'espace familial et la rue.

Bab-eddar a ainsi un rôle de distribution. On retrouve d'abord l'intersection avec la galerie, les toilettes pour des raisons techniques de branchement au réseau, un escalier (photo n°4) situé à droite de l'entrée qui mène à un espace appelé « Massriya » réservé aux invités, et aussi à la terrasse (stah). La maison de l'intérieur se présente sous une configuration simple et claire, centrée sur un espace ordonnateur et régulateur qui est le « wast-eddar » composé de

la galerie « derbouz » (photo n°5) et le vide lui-même, qui est défini par les limites de la galerie et structuré par la succession des arcades de forme soit rectangulaire soit carré. Le patio obéit à un rapport qui va du 1/6 au 1/10 de la parcelle et présente un arbre, un puits (photo n°6) ou une fontaine au milieu.



Photo n°4 : Escalier menant à l'étage
Source : Prise par l'auteur le 05/01/2006.



Photo n°5: Derbouz
Source : Idem.



Photo n°6: Bassin
Source : Idem.

Tout au tour du patio s'organisent au rez-de-chaussée (figure n° 19) les « biouts » (beyt ou mesquene signifie la pièce d'habitation), la cuisine et le w.c. A l'étage nous trouverons les « ghrofs ». Ces pièces sont de forme allongée, leur longueur varie entre 5m à 10m et leur largeur ne dépasse pas 2.50m. »⁵¹⁹

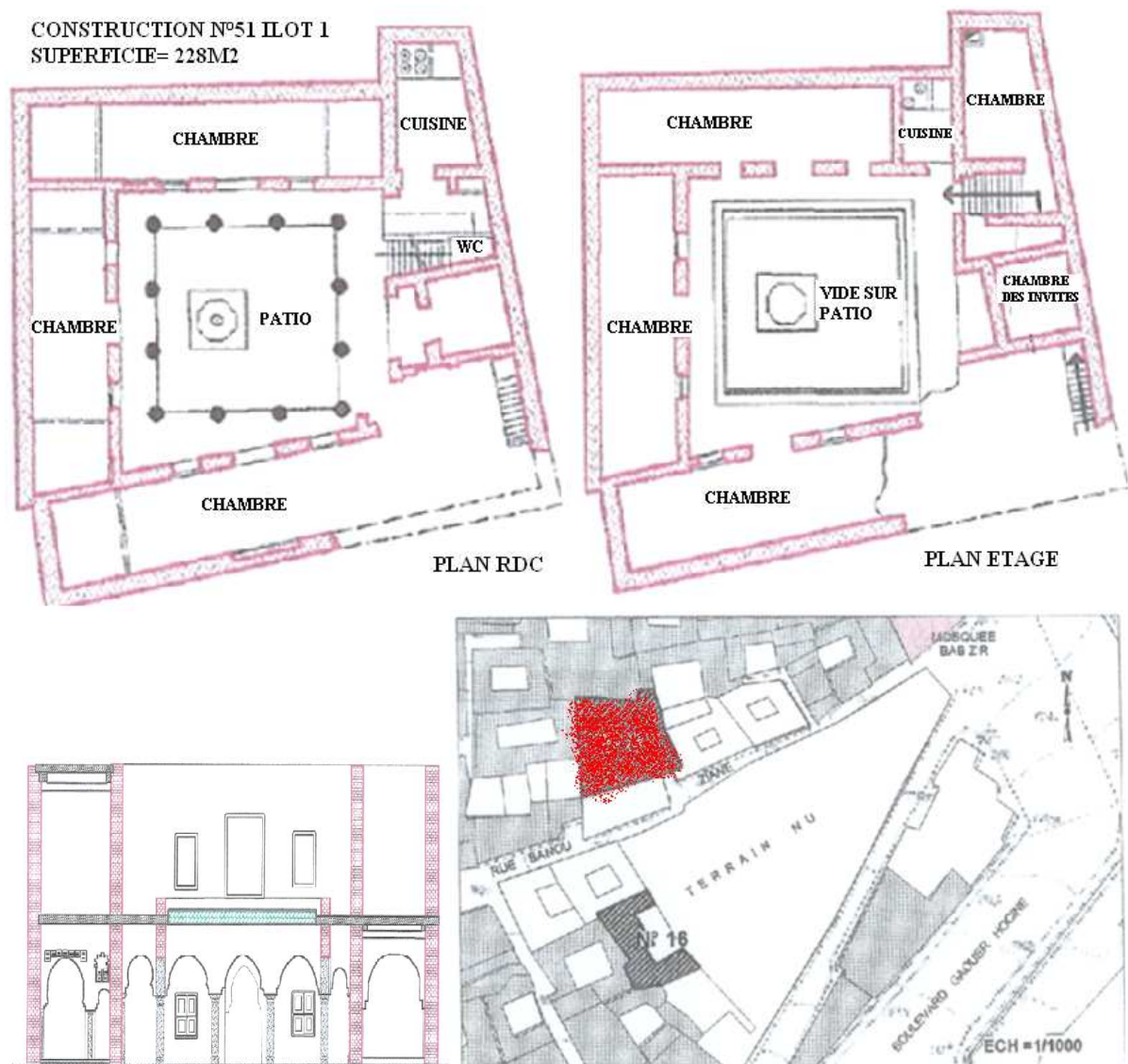


Figure n°19 : Plan d'une maison à Bâb Zir détruite partiellement lors des attentas de 1997
Source : ANAT, POS de la médina de Tlemcen 1998, p87.

⁵¹⁹ Analyse urbaine du noyau historique de Tlemcen UABB Tlemcen 2004 p 60 et 61

3.2. La ville coloniale :

3.2.1. Trame urbaine et organisation spatiale :

« La forme d'extension qu'a connue la ville de Tlemcen par rapport à la cité traditionnelle est caractérisée par la composition de noyaux différents. Cet ensemble se distingue par son duel morphologique (trame en damier/trame radioconcentrique), la composition ethnique et religieuse de la population, les fonctions économiques dominantes et par une occupation spécifique des quartiers militaires ayant une surface très importante »⁵²⁰. La vieille cité, selon Boukerche constituait à elle seule un monde urbain propre et s'opposait à l'autre ensemble composé des différents îlots récents, formant une structure binaire. La place d'Alger et la place de la mairie sont l'espace de pivot sur lequel s'articulent les deux modèles d'organisation spatiale.

« A cette division, correspond l'existence de deux centres villes recouvrant la répartition des différentes activités, des équipements et des diverses fonctions de la ville, mettant en relief chacun des deux modes d'organisation de l'espace. Tout près de la kissaria, un espace central bordé de magasins et de cafés et où la grande mosquée et la mairie édifiées l'une en face de l'autre, se repoussent par leur style architectural. Un autre centre linéaire, le Boulevard National espace vital de la partie nouvelle, très accentué par son dimensionnement et ses équipements localisés. Ainsi les facteurs et modes de croissance de l'agglomération à partir de son noyau originel, la multipolarité et la dualité qui la caractérise, induisent sur la ville ancienne et son développement une rupture brutale de forme et de structure. »⁵²¹

3.2.2. Les espaces libres :

3.1.2.1. La voirie urbaine :

« Les mesures de contrôle militaire exigeaient de larges rues avec de grands carrefours et des places élargies, en opposition aux placettes et ruelles de la médina. La logique de l'organisation des rues était basée essentiellement sur des critères de liaison de la ville par rapport à son environnement par des rues assez larges aboutissant principalement aux portes de la ville, telles que la rue Lamorcière et la rue Sidi Bel Abbès. D'autres internes rejoignant les rues de grande importance ou parfois articulées par des places, telles que la rue du théâtre, la rue Clausel, la rue Germain Sabatier et la rue de la Sikkak. »⁵²² Notons aussi que la plus part des rues convergent vers le Boulevard National qui est la colonne vertébrale de la ville coloniale.

3.1.2.2. Les places:

« La médina ponctuée par d'innombrables placettes étroites et intégrées dans le tissu traditionnel très dense, n'offrait pas la possibilité d'avoir de grands espaces ouverts autres que la place du fondouk et des caravanes, espace central de la ville. Les places de conception française se sont généralement créées sur des places préexistantes ou sur des terrains non construits ou occupés par des constructions à moitié effondrées qu'il suffisait d'aménager. Sur ces derniers espaces, on ajusta les alignements et on expropria au besoin les maisons qui existaient autour pour en élargir la superficie. »⁵²³

A l'époque, la France a aménagé la place des caravanes et des fondouks devenus place d'Alger et de la Mairie, Elle a aussi créé d'autres places (cartes n°11) telles que les places de la mosquée, d'El Mechouar, Bugeau, des victoires, des chasseurs et la place Cavaignac.

⁵²⁰ BOUKERCHE D., op.cit, p200.

⁵²¹ Ibid, p202.

⁵²² Ibid, p166.

⁵²³ Ibid, p170.



Photo n°7 : Place de la mairie
Source : <http://www.delcampe.be>



Photo n°8 : Place des victoires
Source : <http://www.delcampe.be>



Photo n°9 : Places des chasseurs
Source : <http://www.delcampe.be>

3.1.3. L'espace bâti :

3.1.3.1. Les remparts et portes :

La France dès son arrivée « a amélioré les fortifications anciennes qui pouvaient subsister, permettant de résister aux attaques incessantes des ennemis. Surtout après les événements de 1845 qui obligèrent les Français de construire une enceinte en maçonnerie »⁵²⁴ sur tout le noyau urbain et de reconstruire les portes détruites lors de la guerre. A cette époque, cette muraille était percée de sept portes qui sont, la porte du Nord, de l'abattoir (Sidi Boumédienne) et Bâb Djiad à l'Est, la porte du Sud et celle des carrières (Bâb El Hadid) au Sud, la porte d'Oran et de Fès à l'Ouest.



Photo n°10 : Porte d'Oran
Source : <http://www.delcampe.be>

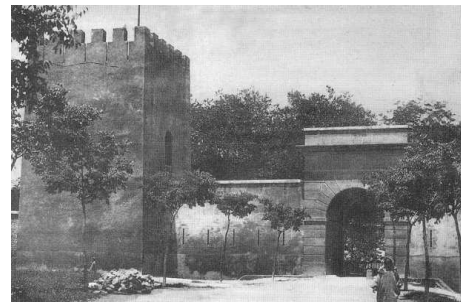


Photo n°11 : Porte des carrières
Source : <http://www.delcampe.be>

3.1.3.2. Les styles architecturaux :

Selon KASSAB BABA-AHMED dans sa thèse de doctorat⁵²⁵, la France a utilisé quatre styles architecturaux qui sont tout d'abord, **l'éclectisme** où quelques édifices avaient une touche baroque telle que la mairie de Tlemcen (photo n°12), et quelques relents de la renaissance aux niveaux de la librairie, imprimerie Cohen et la banque d'Algérie.

Ensuite, le **néoclassique** tels que la poste (photo n°13) et le tribunal qui a été conçu suivant la vision de Paul GION, architecte des palais de justice de Paris et d'Alger qui «*empreint d'un caractère sévère, tout en gardant cependant le style noble que doit avoir le monument de la justice*»⁵²⁶.

Par ailleurs, si au XIX^{ème} siècle on importa l'architecture européenne, Charles Célestin Jonnart, gouverneur d'Algérie au début du XX^{ème} siècle, voulut faire du **néo-mauresque**, le style officiel algérien où à Tlemcen de nombreux édifices ont été construits avec ce style tels que la medersa (photo n°14), Dar El Hadit, la gare ferroviaire et la caserne Begeau.

Et enfin vers la fin des années 50, l'utilisation du style **moderne** s'est généralisée telles que les habitations collectives de Sidi Chaker (photo n°15).

⁵²⁴ BOUKERCHE D., op.cit, p166.

⁵²⁵ KASSAB BABA-AHMED T., op.cit, p333

⁵²⁶ S.LERUN, Droit romain en terre musulmane, revue Monuments historiques, n°200, 1956, p 46



Photo n°12: Mairie
Source : <http://www.delcampe.be>



Photo n°13: Poste
Source : <http://www.delcampe.be>



Photo n°14: Medersa
Source : <http://www.delcampe.be>



Photo n°15: Habitat Sidi Chaker
Source : Prise par l'auteur le 08/12/2005

3.1.3.3. Les habitations :

En matière d'habitat, il y a eu l'introduction de l'habitat collectif qui se concentre aux niveaux des quartiers de Sidi Saïd (photo n°16) , de Sidi Chaker, de Metchekana(photo n°17) et de Bel Hacem dont le gabarit varie de R+3 et R+5. Quant à l'habitat individuel, il se concentrait aux niveaux des quartiers de la gare, de Riat El Hammar, de Bel Air, de Beau séjour, d'El Hartoun (photo n°18) et d'El Kalâa (photo n°19). Il présente un gabarit qui varie de RDC à R+1 et des toitures généralement inclinées.



Photo n°16: Habitat collectif de Sidi Saïd
Source : Prise par l'auteur le 08/12/2005



Photo n°17 : Habitat collectif de Metchekana
Source : Idem.



Photo n°18 : Habitat individuel d'El Hartoun
Source : Idem.



Photo n°19: Habitat individuel d'El Kalâa
Source : Idem.

3.1.3.4. Les équipements :

Dés son arrivée, la France a occupé des anciens palais et a construit des casernes telles que celles d'El Mechouar (1842), de Ksar El Bali , Mazouz, Mustapha, Tunis, Gourmalah (1850), du quartier d'El Beylek, d'El Kissaria, d'Isly ou le quartier des cavaliers (1854) et de Begeau (1903). D'autres équipements édilitaire ont été construits par la suite qui sont la gendarmerie, le commissariat, (1952), la prison et la subdivision militaire.

En ce qui concerne les équipements administratifs et financiers, Ils ont construit la sous-préfecture (1860), le tribunal (1861), la mairie (1872), la banque d'Algérie (1875), le crédit lyonnais(1878), la poste et télégraphe (1928), la caisse d'épargne (1938), l'électricité et gaz d'Algérie (1947), la B.N.C.I (1919) et la Casoran mutualité.

L'administration française a édifié aussi de nombreux équipements éducatifs tels que le collège de SLANE (1889), l'école DUFFEAU 1902, le lycée franco-musulman (1905), l'école des cieux (1931), l'école Jules FERRY (1932), l'école primaire supérieure des filles (1936), l'école Pierre CURIE (1937), l'école de la gare (1937), l'école des filles de Metchekana (1938), le centre d'enseignement professionnel (1952), l'école Jules BOUTY (1955), le lycée des garçons (1958), l'école Henry ADES (1961) et l'école de Bel Air.

D'autres nouveaux équipements à caractères religieux, touristiques, économiques de loisirs et sanitaires qui n'existaient pas durant la période précoloniale ont été intégrés à la ville, il s'agit de l'église Saint-michel (1863), le temple protestant (1875), la synagogue de la Hebra (1955), l'hôtel de France (1849), l'hôtel Maghred (1938) l'hôtel Majestic (1938), l'hôtel Moderne (1938), l'hôtel Agadir, le marché couvert (1904), la S.I.P.A (1940), le cinéma théâtre lux (1925), le stade municipal (1939), l'hôpital et la gare ferroviaire. L'ensemble des équipements sont localisés au niveau de l'annexe n°6.

4. LA PRISE EN CHARGE DU PATRIMOINE DE LA VILLE HISTORIQUE DE TLEMCCEN

4.1. Période précoloniale :

A cette époque la conservation et la restauration des édifices à Tlemcen étaient pratiquées par les habous ou les waqfs qui étaient annexés à la grande mosquée. «*Le plus ancien document du waqf concernant l'Algérie remonte à la fin des époques hafside et zianide*»⁵²⁷, ce qui confirme cette pratique. Les habous dans cette période « étaient transcrits sur des tablettes en onyx translucide, sur lesquelles étaient reportées des informations relatives aux fondateurs de certains édifices religieux. C'est le cas des habous de la mosquée de Sidi Belhassen de Tlemcen⁵²⁸, qui remonte à l'époque zianide et de la medersa de Sidi Boumediene en 1347⁵²⁹ »⁵³⁰.

Nombreuses ont été les mosquées et palais qui ont jalonné Tlemcen. Ils ont été tous selon KASSAB BABA-AHMED T. préservés grâce à des soins particuliers. « *Soins que l'on ne peut pas considérer seulement des œuvres pieuses, mais qui étaient mues par des motivations tacites ou explicites de différents ordres religieux, économique, culturel, esthétique ou tout simplement par un désir de prestige tant pour les initiateurs que pour leur ville* »⁵³¹. « Les différentes actions aussi bien d'édification que de restauration étaient immortalisées par une plaque commémorative inscrivant le nom du fondateur ou du restaurateur. »⁵³²

⁵²⁷ SADOUNI N., op.cit, p 111.

⁵²⁸ BROSELARD C., Les inscriptions arabes, Revue africaine n°3, 1858/59 réédition OPU, Alger, p 163.

⁵²⁹ Ibid, p 418.

⁵³⁰ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p119.

⁵³¹ GALILA EL KADI op cit

⁵³² KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p118.

KASSAB BABA Ahmed cite comme exemple⁵³³, « les inscriptions relevées sur la base des chapiteaux de la mosquée de Sidi El Halloui à Tlemcen sur lesquelles on peut lire « *l'ordre d'édifier cette mosquée bénie est émané du serviteur de Dieu, celui qui met sa confiance dans le Très-Haut, Farès, prince des croyants* »⁵³⁴. Ou bien encore l'inscription moulée dans le plâtre encadrée d'arabesques apposée sur la porte d'entrée du mausolée de Sidi Boumédienne à Tlemcen, restauré par le Bey d'Oran Mohammed Ben Osman en 1793 suite à son incendie⁵³⁵. L'inscription signée par le restaurateur, un jeune artiste turc El Hachemi Ben-Sara Machick, était présentée sous forme de poème : « *Arrête ton regard sur les perles rares et précieuses, que tu vois briller autour d'un cou charmant, celui qui en a formé un collier, est un jeune amoureux. El Hachemi Ben-Sara Machick* »⁵³⁶. » D'autres mosquées ont été restaurées telles que la grande mosquée par les Almohades à l'époque d'Abdel Moumène puis par les Zianides à l'époque de Yaghmoracen⁵³⁷, la mosquée de Bâb Zir par le sultan zianide Ahmed El Akel durant la 2^{ème} moitié du 15^{ème} siècle⁵³⁸ et le minaret d'Agadir par Idrisse II⁵³⁹.

4.2. Période coloniale :

4.2.1. Le classement :

En 1872 DUTHOIT est « désigné comme attaché à l'inspecteur général des monuments historiques, Emile BOESWILLWALD successeur de Prosper MERIMEE. Il est chargé de relever et de dessiner les monuments « arabes » présentant quelques intérêts. »⁵⁴⁰ Parmi ses derniers, il a dessiné, le minaret de Mansourah, la medersa Tachfinia, la grande mosquée, la mosquée de Sidi El Haloui, la mosquée de Sidi Boumediene, la mosquée de Sidi Bel Lahcen à Tlemcen. « Ces différents relevés ainsi que la meilleure connaissance du patrimoine algérien a permis à l'administration française, devenue civile depuis 1870, de porter un œil différent sur les monuments arabo-musulmans »⁵⁴¹ d'où la création du service des monuments historiques en Algérie en 1880⁵⁴² avec pour architecte en chef Edmond Clément Marie Louis DUTHOIT, élève de Violet Le Duc.⁵⁴³

Selon KASSAB BABA-AHMED T. ; « les monuments tlemcénien, à l'instar de quelques édifices ottomans algérois, ont fait l'objet de propositions au classement en monuments historiques et ceci dès les années quatre vingt (XIX^{ème} siècle), comme l'attestent les différents écrits ; tout d'abord, la correspondance du Préfet adressée au Ministre de l'instruction publique et des Beaux Arts du 16/02/1883⁵⁴⁴, relative aux fonds nécessaires pour l'ouverture de la rue de la Paix, où il est mentionné que la grande mosquée est classée monument historique en date du 26/1 2/1882. Ensuite la lettre du Gouverneur général de l'Algérie adressée à Monsieur le Ministre de l'instruction publique et des Beaux Arts du 21 novembre 1884, où il est question des réparations urgentes à apporter à trois mosquées, dont deux classées au nombre des monuments historiques en l'occurrence Djamaa FI Kebir et la mosquée de Sidi Braham⁵⁴⁵. Et enfin le minaret d'El Eubbad et le mausolée de Sidi Bou Ishak ont été classés en 1889⁵⁴⁶.

⁵³³ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p118.

⁵³⁴ BROSELARD C., op. cité, p 326.

⁵³⁵ KASSAB N., Le santuaire de Sidi Boumédienne, une architecture une poésie à révéler, mémoire de magister, EPAU ,1997, p125.

⁵³⁶ BROSELARD C., op. cité, p87.

⁵³⁷ MARÇAIS W.G., les monuments arabes de Tlemcen, édition Albert FONTEMOING, Paris, 1903, p142.

⁵³⁸ ANAT, POS médina de Tlemcen , 2001, p70.

⁵³⁹ BROSELARD C., op. cité, p165.

⁵⁴⁰ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p113.

⁵⁴¹ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p336.

⁵⁴² KOUMAS A., NAFA C.,op. cité, p 73.

⁵⁴³ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p113.

⁵⁴⁴ Fonds 8 1/99-01 dossier 162, carton 008 Archives des monuments historiques, médiathèque de l'architecture et du patrimoine cité par KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p378.

⁵⁴⁵ La mosquée de Sidi Braham , contrairement au mausolée, bien que citée sur ce document ne fut classée monument historique qu'en 1994

⁵⁴⁶ Dossier n°D154 Médiathèque des monuments historiques cité par KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p410.

Certains monuments de Tlemcen, bien qu'inscrits dès 1889 comme l'attestent les différents documents cités, nous ne les retrouvons publiés qu'à partir de 1900⁵⁴⁷ (tableau n°33), sur les listes algériennes. 29 monuments y ont été inscrits en cette année, un en 1904 et deux autres en 1905. A partir de 1912 les listes d'inscription ont été élargies aux communes de Nédroma et Remchi où leurs monuments ont fait l'objet de classement par la liste de 1953. »⁵⁴⁸

Dénomination	Nature du bien	Commune	Date
Grande mosquée et dépendance.	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mosquée de Sidi Boumediene et dépendances.	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mosquée Sidi Bel Hassen	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mosquée Sidi Snoussi	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mosquée du Méchouar	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mosquée de Lala Erroyat	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mosquée de Sidi El Halloui et dépendances: Médersa, kobba latrines, bains, maisons de l'Oukil et des pèlerins	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Ancienne mosquée de Sidi El Ghali	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mausolée de Sidi Belhassen Rachidi	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Minaret d'Agadir	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Mausolée de Sidi Bou Ishaq Tayar	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Marabout de Sidi Braham	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Marabout de Sidi El Wahab	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Kobba dite du Khalifat cimetièrre de Sidi-Yacoub	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Kobba de Sidi El Daoudi	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Tombeaux dits de la sultane au cimetièrre de Sidi Yacoub	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Petit palais des sultanes à El Eubbad El Fouqui	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Kobba de Sidi Abdellah en Mansour et de Sidi Ben Ali	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Ruines et minaret au cimetièrre de Sidi Senoussi	Mon/culte Islam	Tlemcen	1900
Porte de Bâb Fi Khemis	Mon/d'accès Médiéval	Tlemcen	1900
Porte Bâb El Qarmadine	Mon/d'accès Médiéval	Tlemcen	1900
Tour et ruines de la porte de Sidi Daoudi sur le front Est	Mon/d'accès Médiéval	Tlemcen	1900
Magasin et agence des monuments historiques	Mon /dépôt/ médiéval	Mansourah	1900
Enceinte de Mansourah et ruines de la Maçalla	Fortification/Médiéval	Mansourah	1900
Porte de Mansourah, fragments divers de l'époque arabe	Mon/d'accès Médiéval	Mansourah	1900
Colonnes provenant de la mosquée de Mansourah	Eléments d'arch./Méd.	Mansourah	1900
Reste de fortification bordjs et autres ouvrages dépendants du front Ouest	Fortification/Médiéval	Mansourah	1900
Mosquée et minaret de Mansourah et dépendances	Mon/culte Islam	Mansourah	1900
Marabout de Sidi Braham	Mon/culte Islam	Nedroma	1900
Minaret de la mosquée de Sidi Lahcène	Mon/culte Islam	Tlemcen	1904
Mosquée Bab Zir et deux marabouts du cimetièrre d'El Eubbad Essefli	Mon/culte Islam	Tlemcen	1905
Mosquée des Ouled El Imam	Mon/culte Islam	Tlemcen	1905
Rempart de la Casbah	Fortification/Médiéval	Nédroma	1 912
Bain maure	Thermes/rnédiéval	Nédroma	1 912
Mosquée des Gueddarines	Mon/culte Islam	Nédroma	1 912
Mosquée de Sidi Mendil	Mon/culte Islam	Nédroma	1 912
Grande mosquée	Mon/culte Islam	Nédroma	1 912
Mausolée de Sidi Bouali	Mon. Funéraire/Islam	Nédroma	1 912
Village de Sabra	Site naturel	Remchi	1922
Village de Tleta	Site naturel	Remchi	1922
Mosquée de Khemis	Mon/culte Islam	Remchi	1922
Gisement du lac Karar	Site pré historique	Remchi	1953
Mosquée de Béni Snouss	Mon/culte Islam	Remchi	1953
Village de Tafessara	Site naturel	Remchi	1953

Tableau n°33 : Classement des monuments à l'époque coloniale

Source : Ministère de la Communication et de la Culture, sous Direction des Monuments et Sites Historiques, liste des biens immobiliers inscrits sur la liste du patrimoine culturel national, 2000.

Elle ajoute que « le classement de certains édifices proposés au classement, n'a pu être effectué dans certains cas, en raison de la nature de la propriété. La loi de 1887 ne prévoyait *le*

⁵⁴⁷Ministère de la Communication et de la Culture, op.cit.

⁵⁴⁸KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p378.

classement d'un bien privé qu'avec le consentement du propriétaire, différemment de la loi de 1913, qui donnait le droit à l'Etat de classer « d'office » une propriété même à l'encontre du refus du propriétaire. Hammam Sabaghine avait été proposé au classement en tant que monument historique dès 1883. Cependant, cet édifice était une propriété privée appartenant à M. Darmon un israélite qui demanda des financements ou bien la vente du monument à l'Etat français⁵⁴⁹. Demande refusée par la commission des monuments historiques, qui n'inscrivit plus cet édifice au classement et ceci même après la promulgation de la loi de 1913. »⁵⁵⁰

4.2.2. Les fouilles archéologiques et interventions :

Dés 1880, date où DUTHOIT a occupé le poste d'architecte en chef des monuments historiques, des opérations de restauration ont débuté par le complexe de Sidi Boumediene puis terminé par BALLU en 1910⁵⁵¹. *«Les travaux effectués sur cette dernière se concrétisent par la réalisation d'un revêtement en carreaux vernis blancs des parties basses des piliers, la réfection du coffrage de l'escalier intérieur en bois, des toitures et des carrelages de la cour du tombeau, la pose de tuiles vernissées sur les auvents, les croupes des abords de la mosquée et du tombeau, la restauration de la grande porte Est, le renouvellement des menuiseries des cinq portes des latrines, la réparation des couvertures, des égouts et des caniveaux, et le remplacement des caisses à fleurs du bassin de la médersa »*⁵⁵². Par la suite, dans le cimetière d'El-Eubbad Es-Sefli, deux Kubbas coupoles d'un marabout qui étaient dans une situation de dégradation avancée sont rétablies dans leur état initial.

En 1886 deux autres monuments ont été restaurés qui sont la mosquée Sidi El-Halloui à qui *«une somme de cinq mille francs (5000F) est allouée sur le crédit de monuments historiques de l'exercice 1886 pour la restauration et le dégagement de la mosquée et de ses dépendances »*⁵⁵³ où les toitures, enduits, badigeons et peintures, les grandes portes, les mosaïques de faïence, frise supérieure et cordons intermédiaires du minaret ont été restaurés.

Le deuxième monument est la Grande Mosquée qui *« a fait l'objet de travaux d'entretien qui sont suivis par la réalisation d'un revêtement en petites dalles d'onyx destinées aux marches et aux gradins de la grande cour, par la pose de tuiles vertes vernissées sur la corniche du mur faisant face à la mairie, par la réfection et la réparation des menuiseries des grandes baies donnant sur la cour centrale et par le rétablissement d'une fenêtre au petit pavillon du mihrab, travaux de peinture et en général de tous entretiens nécessaires principalement aux couvertures de l'édifice »*⁵⁵⁴. Le financement s'est fait après « la correspondance du Préfet au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts en date du 16.02.1883. Par ce courrier, le Préfet demandait des fonds pour l'ouverture de la rue de la paix qui devait empiéter sur une partie de la mosquée, correspondant à l'espace réservé aux ablutions. »⁵⁵⁵ *« La commission des monuments historiques débloque en 1886 un budget de 10000 francs pour la restauration de la partie jugée intéressante de la grande mosquée »*⁵⁵⁶.

En 1898⁵⁵⁷, il y a eu la restauration de la mosquée de Sidi Belhassen après un rapport établi par Viala DE SORBIER, « architecte en chef du service des bâtiments civils du

⁵⁴⁹ Dossier Hammam Es Sabaghine, classement (21.6.1888), rapport de la commission (27.7.1888) Fonds 81/99- 01, carton 008 dossier 152 Archives des monuments historiques, médiathèque de l'architecture et du patrimoine cité par KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p379.

⁵⁵⁰ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p379.

⁵⁵¹ OULEBSIR N., op.cit, p 212.

⁵⁵² Ibid, p214.

⁵⁵³ Arrêté du 1 février 1886, Fonds 81/99-01, carton 008 dossier 167 Archives des monuments historiques, médiathèque de l'architecture et du patrimoine in KASSAB BABA AHMED T., op .cit,380.

⁵⁵⁴ OULEBSIR N., op.cit, p 213.

⁵⁵⁵ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p131.

⁵⁵⁶ Ibid, p 214.

⁵⁵⁷ Correspondance d'Albert BALLU du 30.10.1899 adressée au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, Fonds 8 1/99-01, carton 008 dossier 164 cité par KASSAB BABA AHMED T., op .cit, p385.

département d'Oran décrivant la mosquée et donnant un devis estimatif des travaux à accomplir. Les travaux de restauration menés sur cet édifice ont concerné le réaménagement de ses façades qu'on perça d'ouvertures afin d'aérer le bâtiment. Ce dernier avait été utilisé en dépôt militaire puis en école franco-arabe avant son réaménagement en musée de la ville. »⁵⁵⁸ Le rapport disait : «*le bâtiment est aujourd'hui en état de conservation, l'air s'y renouvelle et les sculptures se trouvent à l'abri des détériorations de l'humidité*»⁵⁵⁹.

Le 14 mars 1905, le service des monuments historiques à sa tête Alfred BEL a procédé à des fouilles archéologiques aux niveaux d'Agadir, la mosquée de Sidi El Haloui et Mansourah⁵⁶⁰. Ce qui a engendré la restauration en 1907 selon N. OULEBSIR (1877 selon le document de l'UNESCO de 1966) du minaret de la mosquée de Mansourah et sa consolidation, donnant des formes régulières aux panneaux partiellement démolis tel que nous les voyons à ce jour. Par la suite, entre janvier 1910 et février 1911, Blanchard a procédé à des fouilles archéologiques au niveau du site d'Agadir⁵⁶¹.

En 1917 Albert BALLU selon Kassab a adressé un rapport au gouvernement de l'Algérie décrit tous les travaux effectués durant cette année sur les monuments de Tlemcen⁵⁶² : «*à Mansourah, près de Tlemcen, nous avons dû sous la direction de M.BLANCHARD architecte ordinaire des monuments historiques de Tlemcen faire améliorer le logement du gardien du minaret, en effectuant d'indispensables réparations aux couvertures, aux menuiseries, aux carrelages, aux enduits des murs. A Tlemcen, nous avons exécuté aussi les ouvrages habituels d'entretien au groupe des mosquées et marabouts classés : Sidi Snoussi, Bâb Zir, Lalla Royat, Ouled El Imam, Sidi Daoudi, Sidi Wahab, Sidi Brahim, Sidi Abdallah, Sidi Ben Ah et le tombeau de la Sultane*». Pour la mosquée de Sidi Braham, «*elle a subi des transformations car l'oratoire était recouvert d'une dalle. Cette couverture n'était pas originelle puisque toutes les nefs des mosquées étaient recouvertes de tuiles, le relevé de Sidi Braham par E.Duthoit le confirmant.* »⁵⁶³ La mosquée de Bâb Zir quant à elle a subi des réaménagements, une réduction de sa cour extérieure et une translation de la porte d'entrée⁵⁶⁴. Et pour le palais d'El Machouar, sa mosquée «*a été transformée en chapelle. Une nouvelle toiture en tuile à deux versants a remplacé l'ancienne, des ouvertures ont été apposées aux façades.* »⁵⁶⁵ Ses remparts ont aussi été consolidés par un mur en moellons et des contres-forts.

En 1928 des dernières fouilles archéologiques ont été faites sur le site de Honaine⁵⁶⁶. Et en 1952⁵⁶⁷, il y a eu la restauration de la Zaouia de Sidi El Hebri. Mais la plus part des interventions avaient comme but la transformation et non pas la restauration à l'état initial.

4.3. Période postcoloniale :

4.3.1. Le classement :

En 1968, les services culturels algériens ont repris le classement des monuments à l'époque coloniale sauf les monuments français qui ont été radiés pour des raisons politiques. Le premier classement des monuments à l'époque postindépendance était en 1982⁵⁶⁸ où ils ont classé Hammam El Ghoula, la mosquée et la muraille à Agadir ainsi que la casbah et les

⁵⁵⁸ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p110.

⁵⁵⁹ Rapport de Viala DE SORBIER, Projet de restauration et d'isolement de la mosquée Sidi Bel-Hassen à Tlemcen, 1856-1857 cité par OULEBSIR N., op.cit, p 214.

⁵⁶⁰ BEL A., Travaux archéologiques à Tlemcen, Revue africaine, n°49, 1905, p128.

⁵⁶¹ BEL A., Fouilles à Agadir Revue africaine, n°57, 1913, p27.

⁵⁶² BALLU A., Rapport sur les travaux de fouilles et de consolidations exécutés par le service des Monuments historiques. Exercice 1917 p13

⁵⁶³ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p342

⁵⁶⁴ ANAT, POS de la médina de Tlemcen, 2001, p70.

⁵⁶⁵ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p343

⁵⁶⁶ MARÇAIS G., Recherches archéologiques de Honaine, Revue africaine n°69, 1928, P333.

⁵⁶⁷ ANAT, op.cit, p76.

⁵⁶⁸ KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p345

remparts à Honaine, suivi en 1994⁵⁶⁹ du mausolée de Sidi El Habak, la mosquée de Sidi Braham, les murailles d'El Mechouar et le grand bassin. Et en 2010 d'autres édifices ont été classés (tableau n°34) notamment avec le classement de la médina de Tlemcen comme secteur sauvegardé⁵⁷⁰. Mais plusieurs monuments restent non classés à ce jour (annexe n°7).

Dénomination	Nature du bien	Commune	Date
Hamam El Ghoula (Agadir)	Thermes/Médiéval	Tlemcen	1982
Muraille d'Agadir	Fortification/Médiéval	Tlemcen	1982
Mosquée d'Agadir	Mon/culte Islam	Tlemcen	1982
Casbah et remparts	Ville/Fortification	Honaine	1982
Mausolée de Sidi El Habak	Mon/culte Islam	Tlemcen	1994
Mosquée de Sidi Braham El Masmoudi	Mon/culte Islam	Tlemcen	1994
Murailles d'El Mechouar	Fortification/Médiéval	Tlemcen	1994
Bâb Etouita d'El Mechouar	Mon/d'accès Médiéval	Tlemcen	1994
Jardin et construction coloniales	Jardin/Poudrière	Tlemcen	1994
Grand bassin	Bassin/Médiéval	Tlemcen	1994
Mosquée Sidi Saad	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi Zekri	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi El Benna	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Abou Abdellah Cherif Tilimcani	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Chorfa	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée De Sidi Zayed	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Ibn Merzouk	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Lalla El Ghriba	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Lalla Marfouda	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi Brahim El Ghrib	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi El Djebbar	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi El Qelai	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi El Yeddoune	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi Hamed	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Mosquée Sidi Zekri	Mon/culte Islam	Tlemcen	2010
Bâb El Hadid	Mon/d'accès Médiéval	Tlemcen	2010
Bâb El Qissariya	Mon/d'accès Médiéval	Tlemcen	2010
Bâb El Seffarine	Mon/d'accès Médiéval	Tlemcen	2010
Foundouk et café Romana	Mon/ Médiéval	Tlemcen	2010
Maison Mohammed Dib	Mon/ Médiéval	Tlemcen	2010
Hamam Es- Sebbaghine	Thermes/Médiéval	Tlemcen	2010
Ferrane El Hadjamine	Mon/ Médiéval	Tlemcen	2010
Ferrane El Abed	Mon/ Médiéval	Tlemcen	2010
Place Bachir El Ibrahimy	Place/ Médiévale	Tlemcen	2010
Bâb zir (place et facades)	Mon/ Médiéval	Tlemcen	2010

Tableau n°34 : Classement des monuments à l'époque postcoloniale
Source : Ministère de la Communication et de la Culture, op.cit.

4.3.2. Les interventions :

Les interventions sur les monuments historiques après l'indépendance ont été établies par l'UNESCO et ont débuté par Bâb El Quarmadine et la mosquée de Mansourah en 1964⁵⁷¹, par la suite le mausolée de Sidi Bou Ishaq, la grande mosquée, la mosquée de Sidi Belhassen, les fortifications et la casbah de Honaine en 1965⁵⁷².

Du début des années 70 jusqu'à la fin des années 80, les restaurations et la maintenance des anciennes mosquées, zawiyas et bains ont été établies par les citoyens bénévoles et ceci est dû à l'absence de l'Etat, il s'agit⁵⁷³ des mosquées de Sidi El Djabar (puis en 80), Sidi Elkalai et Sidi El Ouezen, des hammams de Sebbaghine et de Benkalfat durant la première

⁵⁶⁹ Idem.

⁵⁷⁰ Décret exécutif n°09-403 du 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen.

⁵⁷¹ LEZINE A., Conservation et restaurations des monuments historiques en Algérie, UNESCO, 1966 p6.

⁵⁷² Ibid, p14.

⁵⁷³ ANAT, POS de la médina de Tlemcen 2001 de la page 70 à la page 90.

décennie. Ensuite, les mosquées de Bâb Zir, Echorfa (puis en 1997), Dar El Hadith, Sid El Yeddoun et Sidi Bouabdallah au niveau de la deuxième décennie.

Durant les années 90, des restaurations ont été faites par des citoyens sur le mausolée de Sidi El Habak, et la Zawiya El Habibia mais l'Etat a commencé à prendre en charge les monuments à partir de 1992⁵⁷⁴ date dans laquelle la mosquée de Sidi Boumediene a été restaurée (puis en 1994 où le mausolée a été incendié par les terroristes). En 1993⁵⁷⁵ c'était le tour de la mosquée de Sidi Braham d'être restaurée. Mais en 1996⁵⁷⁶ un premier plan national de restauration et de mise en valeur des monuments et sites historiques a été élaboré où il concernait 26 monuments de Tlemcen (tableau n°35).

Commune	Désignation	Date de classement	Nature des travaux à entreprendre	Coût estimatif
Tlemcen	Mosquée de Sidi Bouishak	1968(L1900)	Restauration du minaret	800.000 DA
Tlemcen	Ruines au cimetière de Sidi Senouci, El Eubbad	1968(L1900)	Restauration et mise en valeur	1.000 000DA
Tlemcen	Sidi Belhacène Rachedi	1968(L1900)	Restauration et mise en valeur	800000 DA
Tlemcen	Minaret d'Agadir	1968(L1900)	Entretien et mise en valeur	800.000 DA
Tlemcen	Mosquée de Sidi Lahcen	1968(L1900)	Consolidation entretien et M.V.	800.000 DA
Tlemcen	Complexe Sidi Boumediene	1968(L1900)	Restauration, entretien et M.V.	7.000.000DA
Nédroma	Bain maure	1968(L1900)	Restauration, entretien et M.V.	Bien privé
Nédroma	Mosquée des Gueddarines	1968(L1900)	Restauration, entretien et M.V.	Habbous
Nédroma	Mosquée Sidi Bouali	1968(L1900)	Restauration, entretien et M.V.	400.000 DA
Remchi	Mosquée de Khémis	1968(L1900)	Entretien et mise en valeur	100.000 DA
Remchi	Village de Tafessera	1968(L1900)	Sauvegarde et mise en valeur	20.000.000DA
Remchi	Village de Tleta	1968(L1900)	Sauvegarde et mise en valeur	20.000.000DA
Tlemcen	Palais des Sultans El Eubbad	1968(L1900)	Restauration et protection	4.000.000DA
Tlemcen	Marabouts d'EL Eubbad	1968(L1900)	Restauration entretien et M.V.	1.000.000DA
Tlemcen	Marabout Sidi Braham	1968(L1900)	Restauration entretien et M.V.	400.000 DA
Tlemcen	Site d'Agadir	1982	Fouilles, entretien et M V	1 .000.000DA
Mansourah	Territoires et monuments	1968(L1900)	Restauration, entretien et M.V.	20.000.000DA
Nédroma	Rempart de La Casbah	1968(L1900)	Entretien et mise en valeur	1 .000.000DA
Tlemcen	Mosquée de Sidi Belhassen	1968(L1900)	Restauration, entretien et MV	7.000.000DA
Tlemcen	Mosquée Lalla Rouyâ	1968(L1900)	Restauration, entretien et MV	7.000.000DA
Tlemcen	Mosquée Sidi Senouci	1968(L1900)	Restauration, entretien et MV	800.000 DA
Tlemcen	Mosquée Sidi Braham	1994	Restauration, entretien et MV	En cours
Tlemcen	Mausolée Sidi El Habbek	1994	Restauration, entretien et MV	En cours
Tlemcen	Porte Bâb El Khemis	1968(L1900)	Restauration, entretien et MV	500.000 DA
Tlemcen	Tombeaux de Sidi Yacoub	1968(L1900)	Restauration, entretien et MV	500.000 DA
Remchi	Village de Sahra	1968(L1900)	Restauration, entretien et MV	20.000.000DA
Tlemcen	El Mechouar	1994	Restauration, entretien et MV	10.000.000DA

Tableau n°35 : Extrait de la liste des monuments et sites historiques intégrés dans le plan national de restauration (annexe 2)

Source : Ministère de la Communication et de la Culture.

A partir de la fin 2009 des travaux de restauration et d'aménagement de la vieille ville de Tlemcen, ont été lancés par la Direction de la Culture pour réhabiliter ses différentes ruelles et placettes. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des préparatifs relatifs à la manifestation « Tlemcen, capitale de la culture islamique 2011 », dont la proposition algérienne a été acceptée lors de la 4^{ème} conférence islamique des ministres de la culture organisée à Alger en décembre 2004, sous l'égide de l'ISESCO.

Ces travaux⁵⁷⁷ (photos n°20 et 21) « visent à réhabiliter ce tissu urbain ancien et mettre en valeur ce patrimoine matériel. Le programme s'articule sur l'aménagement des places publiques de la vieille médina, dans l'optique de relancer les activités artisanales qui ont

⁵⁷⁴ KASSAB BABA-AHMED T.,op. cit, p362.

⁵⁷⁵ Idem.

⁵⁷⁶ Ministère de la Communication et de la Culture.

⁵⁷⁷ Document du Ministère de la Culture. Tlemcen capitale de la culture islamique 2011

toujours fait sa réputation. Dans ce cadre, les différentes ruelles et derbs ont également bénéficié d'opérations d'aménagement et de renforcement des réseaux d'éclairage, ainsi que d'actions de ravalement des façades. »⁵⁷⁸ A l'occasion de l'organisation de cet événement, les fouilles archéologiques engagées à Hennaya et à l'intérieur de la citadelle d'El Mechouar ont permis de découvrir les restes d'un ancien palais royal de Tlemcen.



Photo n°20 : Restauration de Mansourah
Source : Prise par l'auteur le 02/08/2010



Photo n°21: Restauration du Mechouar
Source : Idem.

L'ONGEBC a élaboré cinq parcours touristiques qui « doivent être mis en valeur par la restauration de l'ensemble des édifices ayant un intérêt historique situés sur leur passage, le traitement des façades urbaines et la mise en place d'un mobilier urbain adéquat, l'aménagement des espaces pour les activités artisanales afin de reprendre les métiers en fonction des espaces et des périodes historiques qu'ils évoquent, la création des activités culturelles (exposition, folklore,..), l'implantation des panneaux d'orientation et de signalisation ainsi que des kiosques d'information le long du parcours, la mise en place des maquettes, panneaux indicatifs, indications sonores ou lumineuses et tout autre moyen qui pourra matérialiser ou signaler l'emplacement d'un monument disparu et par l'organisation des navettes traditionnelles (en calèches, chevaux, trains touristiques).

Ces parcours sont tout d'abord Agadir-Mansourah qui est un axe Est-Ouest d'environ 6 km et un itinéraire qui retrace le développement de la ville suivant une évolution chronologique. Ensuite, la citadelle du Méchouar-Bâb El Quarmadine qui est l'axe que le souverain « Yaghmoracen » avait l'habitude de traverser pour aller à l'extérieur de la ville pour inspecter son armée et où la cavalerie procédait à des parades. En outre, la citadelle du Mechouar- la Grande Mosquée qui est le parcours qui était traversé au moins une fois par semaine par le roi de Tlemcen à partir de son palais à l'intérieur du Mechouar vers la Grande Mosquée pour la prière du Vendredi. Par ailleurs Sidi Boumédiène- El Eubad qui est le parcours de groupes religieux provenant des Zaouias d'horizons en se rassemblant à Ouanzouta pour ensuite se diriger vers le mausolée dans une ambiance de chants religieux. Et enfin, Ain Taqbalet-Safsaf-El Eubad qui est le chemin parcouru par le grand mystique Sidi Boumédiène avant de s'éteindre quelques heures après à Safsaf, sa dépouille fut ensuite transportée en grandes pompes vers El Eubad qu'il choisit comme dernière demeure. »⁵⁷⁹

L'ensemble du Programme des interventions sera résumé au niveau du tableau suivant :

⁵⁷⁸ LE TEMPS, article en ligne <http://www.algerie360.com/algerie/une-enveloppe-de-13-milliard-de-da-pour-la-restauration-de-la-vieille-medina-de-tlemcen/>

⁵⁷⁹ GADIRI Mohammed. Tlemcen sera la capitale de la culture islamique 2011, article en ligne <http://gadirimohammed.blog.ca/2009/10/12/tlemcen-sera-la-capitale-de-la-culture-islamique-en-7155237/page/4/>

Désignation	Commune	Monuments classés	Monuments non classés
Derb (classement dans le cadre du PPSMV)	Tlemcen	Derb hammam El Sebbaghine- rue des frères Benchekra- rue Ibn Khamis- derb Aktoute- derb El Hadjamine- derb El Mouahiddine- derb Lalla Marfouda-derb menant à la mosquée Ibn Marzouk- derb Messoufa- derb Moulay Ettayab- derb Ouled El Imam- derb Sebaa kouas - derb Sebranine- derb Sidi Abou Abdellah Cherif Tilimceni- derb Sidi El Qadi- derb Sidi Hamed- derb Sidi Omrane-derb Sidi Saad- derb Sidi Zekri- derb menant à la mosquée Sidi Abi Lahcen El Rachidi	
Ferrane	Tlemcen	Ferrane El Abed - ferrane El Hadjamine	
Fondouk	Tlemcen	Fondouk et café Romana	
Hammam	Tlemcen	hammam El Sebbaghine- hammam El Ghoula	
Maison	Tlemcen	Maison Mohammed Dib- dar El Wakil / dar Diaf à Sidi Boumediene	
	Ghazaouet	Maison Emir Abdelkader	
	Ain Ghraba		Maison de l'association des savants musulmans algériens
Mausolée	Tlemcen	Sidi Saad- Sidi Zekri-Sidi Brahim El Masmoudi- Sidi Daoudi- Sidi Yakoub- la princince.	Mausolée et Khelwate Cheikh Snouci- Lalla Setti- Sidi Agi Lahcen El Rachidi- Sidi Abou Ishak Tayar
	Terny		Sidi Hfif
Medersa	Tlemcen	Medersa franco musulmane- El Eubbad	
Mosquée	Tlemcen	Sidi El Benna- Abou Abdallah Cherif Tilimceni- Chorfa- Sidi Zayed- Ibn Merzouk- Lalla El Ghriba- Lalla Marfouda- Sidi Brahim El Ghrif- Sidi El Djebbar- Sidi El Qelai- Sidi El Yeddoune- Sidi Hamed- Sidi Zekri- El Mechouar- la grande mosquée - Sidi Abi Lahcen El Rachidi- Sidi Snouci - Bâb Zir- Lalla Roya- Ouled El Imam- Sidi Brahim El Masmoudi- Sidi Belhacene-Sidi El Helwi	
	Hennaya		Mosquée de Hennaya
	AinElHoutz		Mosquée d' Ain El Houtz
	Ain Ghraba		Mosquée d' Ain Ghraba
	Nedroma	La grande mosquée - Sidi Mendil -El Guedarine	Lalla Laalia
	Benisnouss	Khemis- Tafessra - Zahra	
	Mansourah	Mosquée de Mansourah	
Moulin	Sebdou	Moulin Sebdou	
Palais	Tlemcen	El Mechouar- El Eubed	
Place	Tlemcen	Bachir El Ibrahimi- Bab Zir-	
Porte	Tlemcen	El Hadid- El Qissariya - El Seffarine -El Touita- El Khemiss- El Qermadine	Gchout- Sidi El Bradei- Ilane
Rempart	Tlemcen	Mansourah- El Mechouar- Agadir	Remparts de Mansourah -remparts d' El Hartoun
	Honaine	Remparts de Honaine	

Tableau n°36 : Monuments concernés par les travaux de restauration (Tlemcen capitale de la culture islamique 2011)

Source : ONGEBC Tlemcen

5. LES ACTEURS LOCAUX INTERVENANTS SUR LE PATRIMOINE URBAIN DE LA VILLE HISTORIQUE DE TLEMCEN :

Selon Mr Abdelwahab Zekkar directeur général de l'Office National de Gestion et d'Exploitation de Biens Culturels Protégés, invité de la rédaction de la chaîne III, «23 bureaux d'étude algériens ainsi que 53 entreprises dont 80% locales ont été mis à contribution dans les opérations de restauration dans le cadre de Tlemcen capitale de la culture islamique [...] Concernant les acteurs politiques et économiques, il y a eu l'implication des **ministères** et des **direction de la culture, des affaires religieuses et des waqfs et de l'urbanisme et de la**

construction, l'office du Tourisme, l'APW et l'APC [...] Le financement s'est fait par le fonds national du patrimoine culturel.....»⁵⁸⁰.

Le tableau suivant regroupera l'ensemble des acteurs existants au niveau de la wilaya de Tlemcen afin de cerner par la suite ceux qui n'ont pas participé à cet événement.

Type	Acteurs	Missions
Acteurs politiques	Direction des affaires religieuses et des waqfs de Tlemcen.	Donne son avis sur le classement et des interventions car elle possède un grand patrimoine bâti.
	Direction du Tourisme de Tlemcen.	Développement touristique.
	Direction de l'Environnement de Tlemcen.	Donne son avis sur les études d'impacte sur l'environnement.
	Direction des Affaires Culturelles de Tlemcen.	Mise en place d'une politique patrimoniale.
	Wilaya de Tlemcen.	Approuve la politique patrimoniale
	Commune de Tlemcen.	Donne son avis sur les interventions et procure les autorisations.
Equipe technique	Agence locale de gestion et de régulation foncières urbaine de Tlemcen	Acquérir tout immeuble ou droit immobilier pour le compte des collectivités locales.
	Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (antenne de Tlemcen)	Elaborer des études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
	Architecte en chef des monuments historiques.	Elaborer les études en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine
	Direction d'Algérie Télécom de Tlemcen.	Etudes et du suivi des travaux de branchement des câbles téléphoniques
	Direction de l'Hydraulique de Tlemcen et l'ADE	Etudes et du suivi des travaux de branchement en AEP et des réseaux d'assainissement des eaux usées.
	Direction des Mines et de l'Energie de Tlemcen et la SONALGAZ.	Etudes et du suivi des travaux de branchement en gaz et en électricité et de veiller au respect des servitudes.
	Direction de l'Urbanisme et de la Construction de Tlemcen.	Approbation et délivrance des autorisations.
	Direction des Travaux Publics de Tlemcen.	Etudes et du suivi des opérations de réfection des voiries et des chaussées.
	Direction du Logement et des Equipements Publics de Tlemcen.	Lancement et suivi des opérations de réhabilitation.
	Direction des Transports de Tlemcen.	Chargée des études de réorganisation de la circulation, stationnement et des transports dans ces tissus urbains.
	Cadastre de Tlemcen.	Identifier les propriétaires des terrains et biens immobiliers
	Commission technique permanente pour le contrôle technique des constructions.	Veille aux normes techniques de construction, contrôle les travaux et leur conformité avec les plans approuvés
	Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés de Tlemcen.	Lancement et suivi des travaux de restauration ainsi que la gestion du patrimoine.
	Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Tlemcen.	Lancement et suivi des opérations de réhabilitations ainsi que la gestion du parc des logements et le recouvrement des loyers
Office du Tourisme de Tlemcen.	Etude pour le développement et la création de parcours touristiques	
Acteurs économiques	Caisse nationale du logement de Tlemcen.	Assurer le paiement des différents projets de d'amélioration et de réhabilitation
	Le Trésor Public de Tlemcen.	Chargé de payer tous les travaux concernant la mise en valeurs du patrimoine
	Fonds commun des collectivités locales.	Traitement et paiement des situations.
Agents sociaux	Associations des amis du vieux Tlemcen, des amis du musée et Ahd El Wafa.	Défendre le patrimoine et jouer un rôle intermédiaire entre la population et les pouvoirs publics.
	Direction des Œuvres Sociales de Tlemcen.	Evaluer les besoins prioritaires et de proposer les mesures de leur prise en charge (relogement, aide etc..)

Tableau n°37: Acteurs existants au niveau de la wilaya de Tlemcen

Source : Etabli par l'auteur

⁵⁸⁰ SAMIRA B., Tlemcen, capitale de la culture islamique : Les travaux de restauration des monuments en très bonne voie, article du journal l'Horizon apparu le 01 / 02 /2011.

6. LES OUTILS D'INTERVENTION UTILISEES :

6.1. Les instruments d'urbanisme :

6.1.1. Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme du groupement Tlemcen, Mansourah, Chetouane et Beni Mstère :

« Après les événements de la décennie noire, parmi eux la disparition d'une zone entière «Bâb Zir » en Juin 1997 et leurs conséquences sur le tissu urbain de la ville historique, un Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) a été approuvé dans la même année, il a découpé l'espace du groupement en secteurs urbanisés, à urbaniser, d'urbanisation future et non urbanisables, il a esquissé ainsi des termes de références pour le POS »⁵⁸¹..

En 2004, il y a eu l'apparition de la loi N° 04/05 du 14 Août 2004 modifiant et complétant la loi N° 90/29 du 1^{er} décembre 1990. Ce qui a engendré la révision du PDAU en 2007. Concernant le centre historique le PDAU a prévu de le sauvegarder, le développer, de reconverter certaines ruelles en voies piétonnes (rue Khaldoun, etc.) qui faciliterait d'avantage la circulation des personnes et de transférer les activités naissantes et de les remplacer par des projets culturels, touristiques et administratifs tel que le confirme le tableau suivant :

DENOMINATION	SUPERFICIE	AFFECTATION
MANTAL (Bab El Khémis)	1,4	Hôtel Haut standing
MANTAL (A) Bd 24 m	0,91	Palais des congrès
MANTAL (B) Bd 24 m	0,43	Hôtel haut standing
Minoterie 1 (Kalâa Inf. Djilissa)	0,04	P.T.T.
Minoterie 2 (Kalâa Inf.)	0,35	Polyclinique
Minoterie 3 (Kalâa Sup.)	0,30	Complexe de proximité
Maison de jeunes	0,38	Parking
Parc A.P.C	0,21	Hôtel Haut Standing
Minoterie (Bab El Djiad)	0,2	Parking à étage
Centre de rééducation (Bd G.Hocine)	0,46	Bibliothèque
Souk El Fellah (Sidi Lahcen)	0,08	Complexe de proximité
Minoterie 1 Bd Colonel Lotfi	0,069	Immeuble de bureaux
Minoterie 2 Bd Colonel Lotfi	0,065	Immeuble de bureaux
Minoterie 3 Bd Colonel Lotfi	0,095	Immeuble de bureaux
Brocanterie Agadir	0,26	Marché avec parking souterrain
Zone semi industrielle (A.Tachfine)	75	Centralité à créés
Marché Couvert	0,08	Équipement culturel
Caserne	0,03	Maison d'Artisanat

Tableau n°38 : Les activités à transférer

Source : ANAT, Révision du PDAU du groupement Tlemcen-chetouane-Béni Mester-Mansourah 2007, p114.

Le PDAU a aussi réorganisé le territoire du groupement en affectant au noyau historique de Tlemcen à l'horizon 2025 la fonction d'un pôle culturel et édilitaire qui sera reliée à quatre grands pôles (figure n°20), il s'agit du pôle d'insertion du groupement dans les échanges nationaux et internationaux (Aéroport), le pôle universitaire et de recherche (Champ de Tir, Chetouane et Kiffane), le pôle économique et industriel (Ain Fezza) et le pôle environnemental et paysager (Parc National).

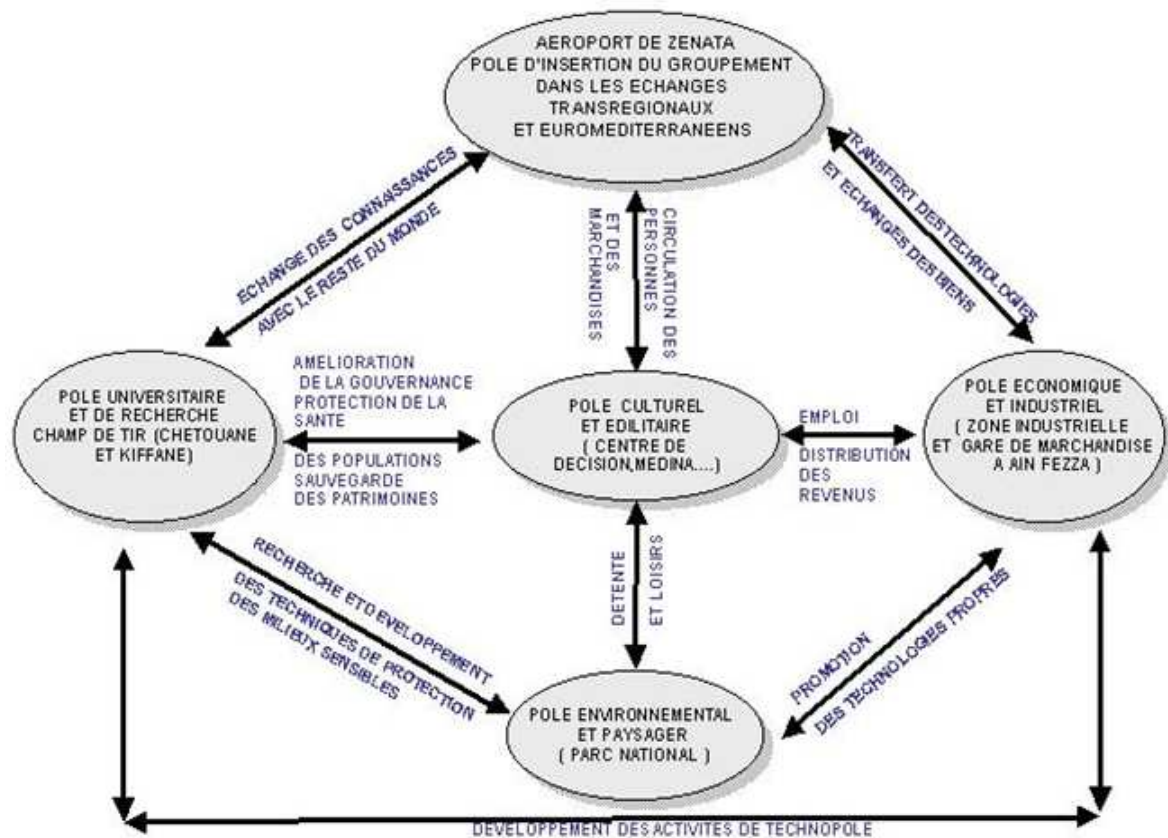


Figure n°20 : Schéma d'organisation et de fonctionnement du groupement à l'horizon 2025

Source: ANAT, Révision du PDAU du groupement Tlemcen-chetouane- Béni Mester-Mansourah, 2007, p163.

6.1.2. Plan d'occupation des sols de la médina de Tlemcen :

6.1.2.1. Généralités :

En 1998 la réalisation du POS a impliqué la Direction de l'Urbanisme et de la Construction (DUC), l'APC, l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT), le Contrôle Technique de la Construction (CTC) et l'Institut de Génie Civil de l'Université d'Abou-Backr BELKAID.

L'étude a touché toute la médina de Tlemcen où elle a été découpée en six zones homogènes, chacune regroupant des îlots en fonction des priorités d'action à engager. En effet, l'îlot constitue l'élément de base en matière d'intervention sur l'espace de la médina. Les critères retenus pour ce découpage s'apparentent essentiellement à la fonction dominante et la morphologie de la zone. Elles sont les deux zones résidentielles ZR1 (Bâb Zir, Sidi EJ Djebbar, El Korane) et ZR2 (R'Hiba, Kouadra), les deux zones mixtes ZM1 (Messoufa, Bab Djiad, Sidi El Cadi) et ZM2 (Bâb El Hadid , Damerdji Tidjani) ainsi que les deux zones d'équipements centraux à caractère culturel ZeqC1 (Grande mosquée) et ZeqC2 (Mechouar).

6.1.2.2. Nature juridique :

« La nature juridique des biens immobiliers de l'habitat et les locaux de commerce sont du domaine privé, domanial, communal et dans l'indivision pour nombre de cas. Certains biens par contre sont du domaine des habous (wakf) et concernent essentiellement les mosquées et les mausolées. »⁵⁸².

6.1.2.3. Population:

Les différents recensements de la population pour la médina de Tlemcen donnent les résultats suivants : 15.000 Habitants en 1966, 11.066 Habitants en 1977, 10.707 Habitants en 1987 et 9.026 Habitants en 1998.

⁵⁸² BRIKCI NIGASSA Samira op.cit p149

« Ces résultats traduisent les mutations profondes que connaît cette entité urbaine durant la période postindépendance, sous l'effet conjugué de la dégradation du cadre bâti, le problème d'héritage et l'exiguïté de l'habitation traditionnelle face aux nouveaux besoins des populations.

Ainsi, la médina aurait perdu environ 8000 habitants en trois décennies (1966/1998). Son poids démographique s'est affaibli au fil des années passant de 20 % en 1966 à 7,6 % en 1998 par rapport à la ville de Tlemcen. Cependant, la densité moyenne reste l'une des plus élevées de la Wilaya (300 hab/ha) avec des pointes de 700 hab/ha à Bâb Zir »⁵⁸³ ce qui a favorisé l'apparition de l'insalubrité et des décharges sauvages.

6.1.2.4. Contexte économique :

Le niveau d'emploi de la médina est nettement plus important puisque le taux de recrutement dans l'administration et les services est le plus élevé au niveau du groupement de Tlemcen, Mansourah et Chetouane. Cette tendance à une forte tertiairisation puisque les résultats de l'enquête exhaustive réalisée durant la période de juillet à octobre 1998, montre que le secteur tertiaire représente 81,5 % de l'emploi total contre 73 % en 1987.

Ce gain dans la structure d'activité au profit des activités tertiaires s'est réalisé au détriment de l'activité artisanale et la fonction résidentielle qui a influé négativement sur l'activité économique et touristique. En effet, la médina a connu ses dernières années l'ouverture de plus de 800 locaux commerciaux aux niveaux des habitations. A titre indicatif la partie centrale de la médina (Derb El Achabine et Mouakaf) a perdu environ 500 personnes en une décennie, soit pratiquement tous les résidents de la zone.

BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	RECENSEMENT 1987		ENQUETE ANAT 1998	
	TOTAL	%	TOTAL	%
Agriculture	84	3	13	1
BTP	130	5	94	7,5
Industrie	496	19	122	10
Autres	1951	73	1011	81,5
TOTAL OCCUPE	2661	100	1240	100
STR	414	-	223	--
TOTAL POP.ACTIVE	3075		1463	

Tableau n°39 : Répartition de la population sur les différentes activités
Source : ANAT, POS médina de Tlemcen 2001, p 58.

6.1.2.5. État de conservation:

« Dans le cadre de l'élaboration du POS de la médina de Tlemcen, une enquête exhaustive du périmètre a été réalisée concernant 1614 constructions. Cette phase préliminaire d'analyse a permis de déterminer sur terrain l'état des constructions (annexe n°8) en fonction de certains paramètres (âge, matériaux, réseaux). Sur un total de 151 constructions menaçant ruines, près de 42 % des bâtisses sont à évacuer. La plupart d'entre elles se concentrent dans la basse-ville (Bâb Zir, Derb Es Sensla, Bâb Ali, Messoufa). En outre, on recense à travers le périmètre de la médina 107 bâtisses en ruine qui devront être reconstruites »⁵⁸⁴. Les désordres observés sont :

- Des grandes fissures au niveau de la façade et des effondrements des planchers des étages.
- Des tassements du sol, des dégradations des Sloukias et des altérations des enduits.
- Des fissurations des murs, de fortes humidités sur ces derniers et des puits contaminés.
- Des gonflements et inclinaison de certains murs qui sont soutenus par des madriers.

Les principales causes ayant probablement entraînés ces désordres sont les suivants:

⁵⁸³ BRIKCI NIGASSA Samira op.cit p150

⁵⁸⁴ BRIKCI NIGASSA Samira op.cit p151

- L'hétérogénéité du sol d'assise constitué par des remblais et l'ancienneté des bâtisses.
- Manque d'étanchéité des terrasses générant l'infiltration et l'humidité des murs.
- Altération des poutres en bois et corrosion des IPN.
- Infiltration des eaux usées (réseau dégradé par capillarité).
- Rabattement de la nappe phréatique en raison de la sécheresse.

Le facteur humain a aussi participé à cette dégradation par le développement de l'activité commerciale et des services au détriment de la fonction résidentielle, l'absence d'entretien des constructions compte tenu du statut des occupants (à majorité de locataires), la modification non réfléchi opérée sur les constructions, démolition totale des vieilles maisons et reconstructions, le patio des maisons est parfois transformé en pièce de cuisine pour les besoins des ménages résidents, obturation d'impasses pour élargir l'espace habitable, remodelage des façades qui s'oppose au caractère du tissu traditionnel et enfin les effets des actes terroristes de 1997.

6.1.2.6. Plan d'urgence et stratégie de requalification:

Le plan d'urgence (annexe n°9) concerne 151 bâtisses qui sont classées en 3 cas ; 39 bâtisses sont à évacuer, 24 bâtisses dont l'évacuation est conseillée et 88 bâtisses sont à consolider. Il donne aussi la priorité à la zone de Bâb Zir, de Kouadra, quartier Mustapha (zones enclavées) et d'El Mechouar. Le tableau suivant nous résumera les monuments historiques touchés par le plan d'urgence.

Monument	Situation de la dégradation	Type de dégradation
Mosquée Sidi El Haloui	Murs du patio et de la maksourah Minaret.	-Détérioration de la mosaïque. -Gonflement des murs à cause de l'humidité.
Medrassa El Eubad	Coupole du mihrab et de la salle.	-Détérioration des arabesques.
Dar Soultane El Eubad	Murs et toiture.	-Détérioration de la mosaïque. -Gonflement des murs à cause de l'humidité.
La grande mosquée	Minaret.	-Fissuration des murs.
Mosquée Sidi Bel Hassen	Façade et minaret.	-Fissuration de la structure.
Mausolée de Sidi Lahssen	Toiture.	-Détérioration à cause de l'humidité.
Agadir	Minaret, vestiges archéologiques et le hammam.	-Fissuration des murs. -Présence d'humidité .

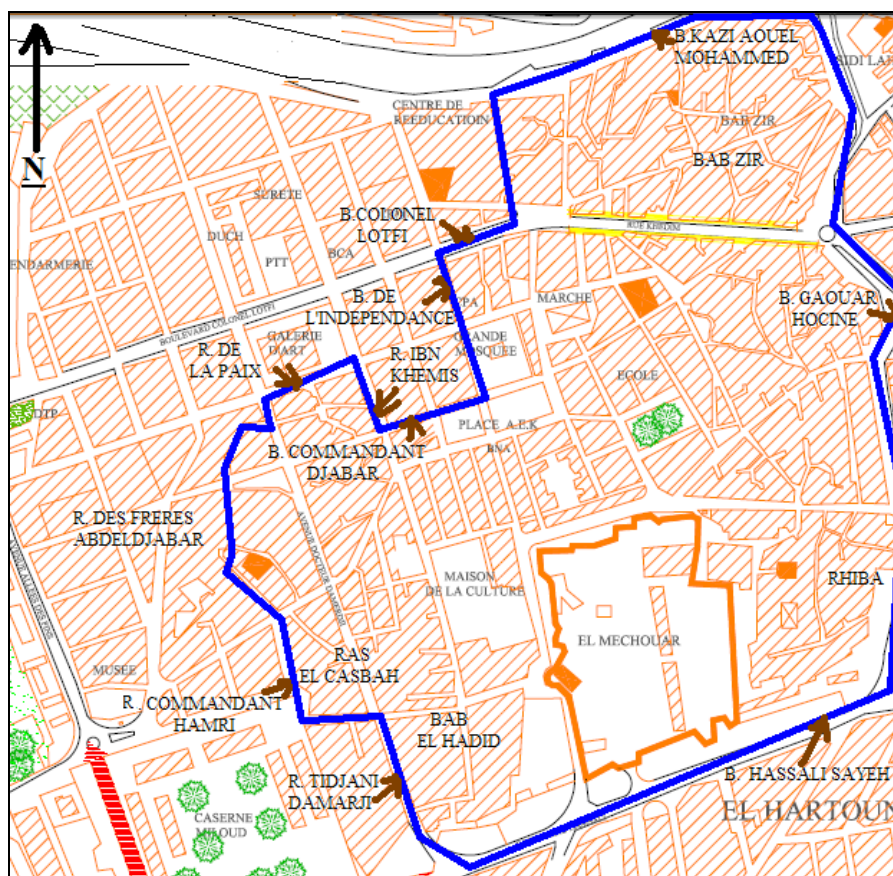
Tableau n°40 : Plan d'urgence
Source : POS médina de Tlemcen 2001

Le POS présente aussi les grands principes d'aménagements de requalification (annexe n°10) de la médina de Tlemcen qui sont :

- Prendre en charge immédiatement les vieilles bâtisses par les différentes options (restauration- réhabilitation et rénovation).
- Dédensification des zones résidentielles à forte densité de population.
- Une meilleure insertion des monuments historiques dans la vie culturelle, économique et sociale.
- Revitalisation et réhabilitation de l'activité commerciale et les métiers d'artisanat.
- L'intégration de l'espace médina par rapport à la ville de Tlemcen, devra se traduire par l'introduction des équipements de proximité et la création des cheminements piétons (annexe n°11).
- Rénovation du réseau d'assainissement.

6.1.3. Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés :

En 2009, la ville historique de Tlemcen a été classée secteur sauvegardé par le décret exécutif n°09-403 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen (annexe n°12) où il est noté dans l'article 2 que ce secteur (d'une superficie de 51 hectares) est délimité par les coordonnées géographiques suivantes : -1,36° de longitude Nord et de 34,67° de latitude . Il est borné aussi (carte n°14) au Nord par le boulevard KAZI AOUEL Mohamed, au Sud par le boulevard HAMSALI Sayah, à l'Est par le boulevard GAOUAR Hocine et à l'Ouest par le boulevard de l'indépendance, rue commandant DJABAR, rue des frères ABDEL DJABBAR, rue commandant HAMRI Mohamed, Bâb El-Hdid, caserne Miloud et Ras El Qasba. L'élaboration du PPSMVSS est en cours et a été confiée à un bureau d'études de Tlemcen.



Carte n°14 : Délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen

Source : Etablie par l'auteur sur un fond de carte du PDAU du groupement Tlemcen- Mansourah- Chetouane 2007.

6.2. Le mode de financement :

Le financement des différentes interventions sur le patrimoine architectural et urbain de la ville historique de Tlemcen dans un cadre officiel était étatique, où nous notons le déboursement de la somme de 120200000DA⁵⁸⁵ lors du premier plan de restauration en 1996 et la réservation de la somme de 1,388 milliard de dinars⁵⁸⁶ pour les travaux de restauration et d'aménagement de la vieille ville de Tlemcen, dans le cadre de l'événement de Tlemcen capitale de la culture islamique 2011. En ce qui concerne le financement des travaux de réhabilitation de certains édifices religieux, il s'est fait par des citoyens.

7. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES INTERVENTIONS SUR LA VILLE HISTORIQUE DE TLEMCEN AVEC CELLES DE BORDEAUX ET DE FES :

7.1. Tableaux de comparaison entre les trois cas :

⁵⁸⁵ Plan national de restauration et de mise en valeur des monuments historiques, ministère de la communication et de la culture 1996.

⁵⁸⁶ ONGEBC de Tlemcen

Désignation	Les intervenants dans le cas de Bordeaux	Les intervenants dans le cas de Fès	Les intervenants dans le cas de Tlemcen
Acteurs politiques	Ministère de la Culture et de la Communication -Direction Générale des Patrimoines -DRAC de l'Aquitaine - SDAP de Gironde -Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement -DREAL de l'Aquitaine - Conseil Régional d'Aquitaine - Conseil Général de la Gironde -Préfecture de Bordeaux -Mairie de bordeaux -Communauté Urbaine de Bordeaux.	Ministère de la Culture – Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement de l'Espace- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques- Ministère de l'Intérieur- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat - Direction du Patrimoine Culturel- Direction des Affaires Culturelles de Fès- Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme- Wilaya de Fès Boulemane -Commune Urbaine de Fès.	Ministère et Direction de la Culture- Ministère et Direction des Affaires Religieuses et des Waqfs - Ministère et Direction de l'Urbanisme et de la Construction- APW de Tlemcen- APC de Tlemcen.
Acteurs économiques	Caisse des Dépôts et Consignations - Agence de Développement Economique et Touristique de Bordeaux- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Centre des Monuments Nationaux - Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux - Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme - Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce.- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.	Banque Mondiale- Gouvernement italien- Citoyens- Municipalité- Fonds National pour l'Action Culturelle- Fonds Arabe de Développement Economique et Social (FADES)-Banque Populaire- Commune Urbaine de Fès-Médina -Fonds Hassan II.	Fonds National du Patrimoine Culturel.
Equipe technique	Agences des Espaces Verts de Bordeaux- Agence Foncière et Technique de Bordeaux- Agence d'Urbanisme de Bordeaux - Architectes des bâtiments de France (DRAC)- Architectes en chef des monuments Historiques (DRAC) - Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques -Entreprise Incité (étatique) - Service du Cadastre.	Institut National des sciences de l'Archéologie et du Patrimoine – Agence Urbaine et de Sauvegarde de Fès - Agence de Dédensification et de Réhabilitation de Fès - UNESCO- entreprises de restauration- bureaux d'études- Office National des Eaux- Office National des Energies- Office National de l'Equipement et des Transports	Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés de Tlemcen- 23 bureaux d'étude -53 entreprises - Office du Tourisme de Tlemcen.
Agents sociaux	Centre Communal d'Action Sociale- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales- Caisse d'Allocations Familiales- Association Fondation du patrimoine de Bordeaux - Association Foncière Urbaine de Restauration Immobilière.	Association Marocaine Sans Frontières- Association Fès-Saïss – Habous- <i>Agence Nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre.</i>	-
Habitants	<i>Association des Riverains et Résidents de Bordeaux.</i>	<i>Association des Riverains et Résidents de Fès</i>	-

Tableau n°41 : Comparaison entre les acteurs intervenants
Source : Etabli par l'auteur

Désignation	Législation française	Législation marocaine	Législation algérienne
Protection du patrimoine urbain et architectural.	-Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments historiques et sites. -Loi du 27 septembre 1941 relative à la protection des sites archéologiques. -Loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques. -Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. -Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes. -Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. - Loi du 13 décembre 2000 relative aux immeubles menaçant ruine.	-Dahir du 27 septembre 1935 relatif à la protection des monuments et sites présentant un intérêt particulier pour le tourisme. -Arrêté du Directeur des affaires politiques portant réglementation de la publicité par affiches, panneaux réclames et enseignes sur les voies et places soumises à ordonnance architecturale et dans les sites classés. B.O. n° 1346 du 12 août 1938. -Dahir n° 1-06 -102 du 8/06/2006 portant promulgation de la loi n° 19-05 relatives à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions des objets d'arts et d'antiquité.	-Ordonnance n°67-281 du 20 Décembre 1967 relative aux fouilles et la protection des sites et monuments historiques et naturels modifiée par la loi N°98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. -Décret n°76-34 du 20 Février 1976 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes. -Décret n°88-149 du 26 Juin 1988 portant sur la nomenclature et classification des installations classées.
Classification patrimoniale.	-Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques. -Décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif à l'inventaire des monuments historiques et sites.	-Arrêté du Ministre des affaires culturelles n° 941-97 du 29 mai 1997 fixant les modalités de classification des monuments, sites historiques et musées relevant du Ministère des Affaires Culturelles.	-Décret exécutif n°03-311 du 14 septembre 2003 relatif à l'élaboration de l'inventaire général des biens culturels protégés. -Arrêté du 13 avril 2005 fixant la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés. -Arrêté interministériel du 28 mai 2007 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire particulier des biens culturels protégés relevant du ministère de la défense nationale. - Arrêté du 14 juillet 2007 portant inscription sur l'inventaire général des biens culturels immobiliers. -Décret exécutif n° 08-227 du 15 juillet 2008 fixant le montant de la prime pouvant être versée à l'inventeur d'un bien culturel.
Permis et autorisations	-Décret n°77-738 du 7 juillet 1977 relatif au permis de démolir. -Loi n°97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ des secteurs sauvegardés. -Décret n° 2007-18 du 5 /01/2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.	-Circulaire n°207/DGUAAT du 12/06/1995 relative aux délais de délivrance des autorisations de lotir, de construire, des permis d'habiter et des certificats de conformité. -Circulaire du Premier Ministre n° 16/2004 du 13/10/2004 relative aux dispositions légales concernant les autorisations de construire.	-Décret exécutif n°09-307 du 22 septembre 2009 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement et du permis de construire.
Maitrise d'œuvre	-Loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. -Décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. -Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public. -Circulaire de 2002 relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. -Décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance et à la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historique. -Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés.	-Circulaire n°302/DGUAAT du 29/09/1995 relative au financement par le FEC des plans d'aménagement et des plans de développement. -Décret du 30 dec 1998 relatif à la passation des marchés de l'Etat. -Circulaire n°19965/900 du 09/12/2003 au sujet des études architecturales.	-Décret exécutif n° 03-322 du 05 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 13 avril 2005 fixant les dispositions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 29 mai 2005 fixant le contenu du cahier des charges type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 31 mai 2005 fixant le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés. - Arrêté du 05 novembre 2007 fixant les modalités de calcul du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés. -Décret présidentiel08-338 du 26 Octobre 2008 portant sur la réglementation des marchés publics.
Enquête et consultation	-Décret n° 96-388 du 10 mai 1996 relatif à la consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement. -Loi du 12 juillet 2000 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.	-Décret n° 2-04-564 du 4 novembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement.	-Arrêté du 13 décembre 2008 fixant le modèle-type de la fiche technique d'instruction effectuée par les brigades d'enquêtes. -Décret exécutif n°09-408 du 25 Septembre 2009 relatif à l'enquête et à la concertation lors des travaux d'aménagements urbains.
Etudes d'impact	Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact.	-Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement promulguée par le dahir n° 1-03-60 du 12 mai 2003.	-Décret n°87-91 du 21 Avril1987 relatif à l'étude d'impact d'aménagement du territoire. - Décret exécutif n°90-78 du 27 Février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement.

Tableau n°42 : Comparaison entre les législations des trois pays en matière de protection, classement et maîtrise d'œuvre
Source : Etabli par l'auteur

Designation	Législation française	Législation marocaine	Législation algérienne
Actions de développement économique, social et culturel	-Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 relative à l'orientation sur la ville. -Décret n°94-615 du 12/12/1994 relatif aux programmes de développement social des quartiers. -Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat. -Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 sur la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. -Décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement.	-Dahir n°1-60-063 du 25 juin 1960 relatif au développement des agglomérations -Loi n° 07-92 relative à la protection sociale. -Décret n° 2-00-895 du 31 janvier 2001 relatif au développement de l'artisanat. -Loi n° 01-07 édictant des mesures particulières relatives à la promotion touristique.	-Ordonnance n°66-22 du 26 mars 1966 relative aux zones et sites touristiques. -Décret du 09 aout1973 relatif aux conditions de gestion et d'exécution des plans communaux de développement. -Décret n°73-135 relatif aux plans sectoriels déconcentrés. -Décret n°89-09 du 07/2/1989 portant sur les modalités de détermination des zones à promouvoir. -Ordonnance n° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers. -Loi n°03-01 du 17 février 2003 relative au développement durable du tourisme. -Décret exécutif n°05-439 du 10 novembre 2005 relatif à la révision des prix de location et le comptage des prix de location des locaux à usage d'habitation, commercial, artisanal et professionnel situé dans un secteur sauvegardé.
Actions d'intervention physiques et sur le fonctionnement	-Ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux changements d'affectation des immeubles. - Ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales. -Décret n°60-355 du 9 avril 1960 relatif au ravalement des villes. -Loi n°67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat. -Circulaire du 3mars 1977 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. -Circulaire n°78-165 du 29 décembre 1978 relative à la démolition. -Circulaire n°82-05 du 5 février 1982 relative à l'implantation de nouveaux types de mobilier urbain en espaces protégés. -Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 portant la définition et mise en œuvre des principes d'aménagement urbain. -Décret du 6mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité. -Loi du 7 juillet 1994 relative à la requalification des ensembles immobiliers. -Circulaire du 3 juillet 1995 du Ministère du Logement relative aux normes techniques applicables aux opérations dans l'ancien habitat. -Loi du 15 Avril 1996 relative du programme d'aménagement d'ensemble. -Décret n° 98-913 du 12/10/1998 relatif aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme. -Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. -Loi du 29 janvier 2003 relatives à l'urbanisme l'habitat et la construction. -Loi n° 2003-710 du 1 ^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. - <i>Décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière.</i>	-Dahir du 23 janvier 1935 portant sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes. -Loi n° 1-76-258 du 28 octobre 1977 relative à l'entretien des immeubles et à l'installation de conciergeries dans les immeubles d'habitations. - <i>Dahir n°1-92-31 du 17 /06/1992 portant la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.</i> -Loi 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements. -Loi n°42-00 relative à l'orientation de l'urbanisme. -Circulaire n°222/DGUAAT du 15/06/1995 relative à la restructuration des lotissements non réglementaires. -Circulaire n°13 du14/01/1987 relative aux travaux de construction et respect de l'alignement -Décret n°2-02-177du 22 février 2002 approuvant le règlement de Construction Parasismique (R.P.S2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie Parasismique. -Dahir n° 1-03-58 du 12 mai 2003 portant promulgation de la loi n° 10-03 relative aux accessibilités. -Circulaire n° 12076 du 20/06/2005 relative aux normes urbaines des équipements publiques. -Décret du 26 mai 1980 fixant les modalités d'intervention sur les maisons menaçant ruine.	-Ordonnance n°76-04 du 20 février 1976 relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. -Décret n°83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur les tissus existants. -Décret exécutif n°91-175 du 28 mai1991 définissant les règles générales d'aménagement et à l'urbanisme. -Loi n°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. -Décret exécutif n°03-322 du 5 octobre 2003 relatif à la pratique des travaux d'art portant sur les biens culturels immobiliers protégés. -Loi n°04-05 du 14 Août 2004, relative à l'aménagement et à l'urbanisme. -Loi n°06-06 du 20 Février 2006 portant la loi d'orientation de la ville.
Archéologie	-Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologique.	-Loi du 25janvier 1996 relative aux fouilles archéologiques.	-Décret exécutif n° 03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection.
Environnement et santé (gestion des déchets, lutte contre la pollution et espaces verts)	-Loi du 10 juillet 1970 relative à la résorption de l'habitat insalubre. -Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination et la gestion des déchets. -Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. - <i>Décret n° 94-408 du 18 mai 1994 relatif aux espaces verts.</i> -Loi n° 95-101 du 2/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. - <i>Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la santé et à l'hygiène publique.</i> -Décret n° 2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.	-Circulaire n°566 MHAT/4 du 10/06/1980 relative aux établissements insalubres, incommodes et dangereux. -Circulaire n° 1844 DUA/DU/1 du 26/09/1985 relative aux problèmes d'hygiène dans les communes urbaines. -Dahir du 3 chaoual 1332 portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux -Dahir n° 1-03-59 du 10 rabie I 1424 portant promulgation de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. -Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air promulguée par dahir n°1-03-61 du 12 mai 2003. -Dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 portant promulgation de la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. -Loi n°24-06 du 24-06-2006 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral.	-Loi n°85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé. -Loi n°01-19 du 12 Décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets. -Loi n°03-10 du 19 Juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. -Décret exécutif n° 2006-138 du 15 avril 2006 réglementant l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions de contrôle -Loi n°07-06 du 13/05/2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.
Foncier	-Loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 relative à l'orientation foncière	-Dahir du 12 août 1913 sur l'immatriculation des immeubles. -Dahir du 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat. -Dahir du 9 octobre 1921 sur le domaine municipal.	-Loi n°90.25 du 18 Novembre 1990 portant sur l'orientation foncière. -Loi n°90-30 du01 Décembre 1990 portant sur la loi domaniale. -Loi n°07-02 du 27 Février 2007 portant institution d'une procédure de constatation du droit de propriété immobilière et de délivrance de titres de propriétés par voie d'enquête foncière.
Préemption et expropriation	-Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbaine. -Décret n° 2002-152 du 7 février 2002 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.	-Dahir n°1-81-254 du 6 mai 1982 portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire.	-Loi n°91-11 du 27 Avril 1991 fixant les règles d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Relogement et lute contre les exclusions	-Loi n°85-729 du 18/12/1985 relative au relogement à l'occasion d'opération d'aménagement. -Loi du 31 mai 1990 relative sur le droit au logement. -Loi du 29juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.	-Dahir n° 1-03-202 du 16 ramadan 1424 portant promulgation de la loi n° 51-00 relative au relogement, à la location et à l'accession à la propriété immobilière. -Circulaire conjointe entre le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministère de l'Intérieur n°3019/26 du 04/03/03 relative à l'instauration et la mise en œuvre de l'habitat social et la lutte contre l'habitat insalubre.	-Décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales. -Décret exécutif 05-490 du 22 décembre 2005 délimitant les conditions d'exercer le droit d'intégration des locataires dans les biens immobiliers culturels protégés et restaurés à usage commercial, artisanal et professionnel situé dans un secteur sauvegardé -Décret exécutif n° 10-128 du 28 avril 2010 relatif à la solidarité nationale et à l'action sociale.
Sécurité des chantiers	-Circulaire du 13 décembre 1982 du Ministère du Logement relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants.	-Circulaire n°45 du 22/01/1996, relative au contrôle des chantiers de construction -Circulaire n°16074 du 17/08/2005 relative au respect des conditions de qualité et de sécurité dans la construction.	-Décret exécutif n°05-12 du 08/01/2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.
Transport, circulation et stationnement	-Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la circulation routière. -Loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. - <i>Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif au stationnement.</i>	-Décret du 29 septembre 1964 relatif transport public urbain. - <i>Décret n° 95-65 du 12 mars 1995 relatif au stationnement des véhicules.</i> -Loi n° 10-18 du 5 avril 2010 relative à la circulation routière.	-Loi n°88-17 du 10 mars 1988 portant sur l'orientation et organisation des transports terrestres. -Décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004 fixant les règles de la circulation routière -Décret n° 04-394 du 4/12/2004 portant classement et déclassement des voies .
Voiries et réseaux divers	- <i>Décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux voiries.</i> -Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. -Décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution de l'électricité et du gaz. -Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux de télécommunication.	-Dahir n° 1-95-154 du 16 août 1995 portant promulgation de la loi n° 10-95 sur l'eau. - Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°165/DRSC du 22/08/2003 au sujet des normes techniques pour l'équipement en eau, électricité et assainissement liquide des projets. -Décision du Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications n° 08-03 du 1er kaada 1424 fixant les conditions d'installation et d'exploitation de point d'accès public (B.O. n° 5218 du 3 juin 2004). -Dahir n° 1-10-16 du 11 février 2010 portant promulgation de la loi n° 13-09 relative aux énergies.	-Loi n°83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux. -Arrêté interministériel du 16 Septembre 1992 portant approbation du règlement général des abonnés du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement. -Loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations -Décret exécutif n° 04-392 du 1 décembre 2004 relatif à la voirie. -Décret exécutif n° 09-395 du 24 novembre 2009 portant l'établissement et l'exploitation du réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes internationaux, interurbains et de boucle locale au public. -Décret exécutif n° 10-138 du 13 mai 2010 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz.

Tableau n°43 : Comparaison entre les législations des trois pays en matière d'actions d'intervention
Source : Etabli par l'auteur

Désignation	Cas de la France (Bordeaux)	Cas du Maroc (Fès)	Cas de l'Algérie (Tlemcen)
Instruments existants au niveau du pays	- PLU : Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. - PSMV : Loi n°62-903 du 4 Aout 1962 relative aux secteurs sauvegardés. - SCOT : Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. - ZPPAUP : Décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protections du patrimoine architectural et urbain.	- SDAU : Dahir n° 1-84-17 du 25 janvier 1984 relatif au schéma directeur d'aménagement urbain. - PA : Circulaire n°156/cab du 06/03/1995 relative aux procédures d'étude, d'instruction et d'approbation des plans d'aménagement. - PZ : Circulaire n°369 MUHE/SG du 29/03/1973 relative à l'étude des plans de zonage.	- PDAU : Décret exécutif n°05-318 du 10 septembre 2005 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du PDAU et le contenu des documents y afférant. - POS : Décret exécutif n°05-318 du 10 septembre 2005 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du POS et le contenu des documents y afférant. - PSMV : Décret exécutif n° 03-324 du 5 octobre 2003 relatif à l'élaboration du plan durable de la conservation et la réparation des secteurs sauvegardés portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés.
Instruments utilisés	- PLU de 2007 - PSMV approuvé en 1988 et révisé en 1998 - POS au quel est intégré une ZPPAUP.	- SDAU de 1995. - PA de 1997.	- PDAU de 2007. - POS de 1998 révisé en 2001.

Tableau n°44 : Comparaison entre les instruments d'urbanismes utilisés pour l'intervention
Source : Etabli par l'auteur

Désignation	Financement	Cas de la France (Bordeaux)	Cas du Maroc (Fès)	Cas de l'Algérie (Tlemcen)
Modes de financement existants Au niveau du pays	Subvention	-Circulaire du 11 juillet 1980 relative au financement des travaux de suppression d'insalubrité. Arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs. -Circulaire n°89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat de surcharge foncière. -Instruction ANAH n°93-02 du 23 novembre 1993 relative aux nouvelles règles d'attribution des subventions de l'ANAH. -Arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements. -Circulaire du 21 juin 1999 relative aux Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce. -Décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement.	- <i>Décret</i> n°1965-35 du 7 mai 1965 relatif à la création du Fonds National des Collectivités Locales. - Loi n°24-82 du 31 décembre 1982 portant création du Fonds National pour l'Action Culturelle. -Décret n°2-84-22 du 11 janvier 1984 portant institution des services rémunérés par le Ministère des Affaires Culturelles. - <i>Décret</i> n°1985-958 du 26-04-1985 relatif aux Fonds National de Promotion de l'Artisanat. - Loi n°36-01 du 29 janvier 2002 portant création du Fonds Hassan II pour le développement économique et social - Circulaire n° 803/370 du 08/01/2004 relative à la préparation du projet de résolution concernant l'élargissement du champ de rémunération des services rendus par l'Agence Urbaine, à soumettre aux délibérations du prochain conseil d'administration. - <i>Décret</i> n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux <i>Fonds de Solidarité de l'Habitat</i> . -Décret n° 2-05-1016 du 19-07-2005 portant création du Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain. -Dahir n° 1.02.09 du 18/02/2009 portant loi n°45-08 relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et leur groupement. -Décret n°2-11-52 du 18 février 2011, relatif à la création du Fonds Marocain de Développement Touristique.	-Décret n° 82-179 du 15 mai 1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales. -Décret n°86-266 du 04 septembre 1986 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds Commun des Collectivités Locales. -Décret exécutif n° 93-06 du 2 janvier 1993 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-066 intitulé Fonds National de la Promotion des Activités de l'Artisanat Traditionnel. - <i>Décret n°94-218 du 23/07/1994 Fixant les modalités de fonctionnement</i> du compte d'affectation spéciale n°302-05 intitulé Fond National du Logement. -Décret exécutif n° 97-86 du 16 mars 1997 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-057 intitulé Fonds d'Affectation de la Contribution à la Promotion Touristique. -Décret exécutif n° 05-133 du 24 avril 2005 relatif aux modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-069 intitulé Fonds Spécial de Solidarité Nationale. -Décret exécutif n° 06-239 du 4 juillet 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-123 intitulé Fonds National du Patrimoine Culturel.
	Aide	-Arrêté du 29 avril 1993 relatif à la nature des travaux d'amélioration susceptibles d'être financés par la participation des propriétaires. -Instruction ANAH n°94-07 du 17 novembre 1994 relative aux aides pour les travaux d'intérêt architectural. -Arrêté du 2 octobre 1995 relatif aux conditions d'octroi de l'avance aidée par l'Etat. -Décret n°97-62 du 20 février 1997 relatif aux conditions d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat.	-Article 33 de la loi n°24-82 du 31 décembre 1982 portant création du Fonds National pour l'action Culturelle.	-
	Prêt	-Décret n°97-1000 du 30 octobre 1997 réservant le prêt à taux zéro. -Circulaire n°99-71 du 14 octobre 1999 relative à la création du Prêt locatif à usage social.	- <i>Dahir</i> portant loi n° 1-93-212 relatif à la création du <i>Crédit Immobilier et Hôtelier (C.I.H)</i> .	CNEP sur traitement de dossier.
	Indemnisation	- <i>Décret</i> n°77-1141 du 12 octobre 1977 relatif aux indemnisations des commerçants pendant les travaux d'aménagement urbain. -Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbaine. -Décret n° 2002-152 du 7 février 2002 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.	-Décret du 22 mai 1992 relatif à l'indemnisation des commerçants en cas de travaux d'aménagement urbain. -Dahir n°1-81-254 du 6 mai 1982 portant promulgation de la loi n° 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire.	-Loi n°91-11 du 27 Avril 1991 fixant les règles d'expropriation pour cause d'utilité publique. - <i>Décret</i> exécutif n°91-498 du 21 décembre 1991 relatif aux indemnités allouées aux propriétaires, <i>commerçants</i> et artisans dans le cadre des travaux des aménagements urbains.
Modes de financement du cas d'intervention	Subvention	Etat, privé et associations.	Etat, étrangé et privé.	Etat.
	Aide	De 25 à 100% du coût global des travaux (13 M€).	30% du coût global des travaux.	-
	Prêt	Suivant traitement du dossier.	<i>Délivré par le Crédit Immobilier et Hôtelier.</i>	-
	Indemnisation	Des commerçants.	Des commerçants.	-
Coût total de l'intervention	92.8 millions €.	334,65 millions DH.	1,388 milliard de dinars.	

Tableau n°45 : Comparaison entre les modes de financement des interventions
Source : Etabli par l'auteur

7.2. Résultats de la comparaison :

7.2.1. Les acteurs intervenants :

En matière d'acteurs nous constatons à Tlemcen par rapport aux interventions sur les villes de Fès et de Bordeaux, une faible participation des acteurs économiques (Fonds National du Patrimoine Culturel) car dans les deux expériences étrangères, il y a eu une forte participation d'acteurs qui ont financé plusieurs domaines tels que le tourisme, l'artisanat, l'environnement, le transport etc....

En ce qui concerne l'équipe technique, nous notons une forte participation des acteurs intervenants sur les constructions (BET et entreprises), la participation de l'office du Tourisme de Tlemcen qui est chargé de la promotion de la ville et des parcours touristiques et l'absence de ceux qui sont chargés des études socio-économiques et de l'environnement. Pour les entreprises, la plus part ne sont pas qualifiées pour les travaux de restauration, idem pour les BET car la Direction de la Culture leur a exigé un chef de projet portant le statut d'architecte en chef des monuments historiques⁵⁸⁷ (leur nombre est de 49⁵⁸⁸ en Algérie dont la plus part sont concentrés au niveau de l'algerois⁵⁸⁹) délivré par le Ministère de la Culture.

Pour les agents sociaux et les habitants, nous remarquons une absence totale de ces derniers, vu que les interventions ont touché que les monuments historiques de type équipement.

7.2.2. Les outils utilisés :

7.2.2.1. La législation :

En matière de législation et par comparaison avec la France et le Maroc, nous remarquons un total vide juridique en matière de relogement des personnes concernées par la restauration de leurs habitations et un manque d'outils juridique en matière d'aides et de prêts financiers pour l'auto réhabilitation. Pour le décret 83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur les tissus urbains existants qui définit quatre types d'intervention (la rénovation urbaine, la restructuration urbaine, la réhabilitation urbaine et la restauration immobilière) reste global et ne définit pas les mécanismes d'intervention car la législation française présente une loi pour chaque type d'intervention qui est détaillée de point de vue démarche.

7.2.2.2. Les instruments d'urbanisme :

En matière d'instruments d'urbanisme l'intervention sur Tlemcen a pris comme référence les orientations du PDAU du groupement de Tlemcen- Mansourah-Chetouane-Beni Mestère (2007) et du POS de la médina de Tlemcen (de 1998 révisé en 2001), vu que le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés est en cours d'étude. Mais le POS n'est pas un instrument spécifique aux interventions sur le patrimoine urbain et ne présente pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPPAUP qui est intégrée au PLU comme en France et de plan de développement économique et touristique comme au Maroc.

⁵⁸⁷ Direction de la Culture de Tlemcen.

⁵⁸⁸ Idem.

⁵⁸⁹ Idem.

7.2.2.3. Les modes de financement :

Le financement des interventions sur la ville historique de Tlemcen était 100% étatique sous forme de subvention par contre en France et au Maroc le financement s'est fait sous forme de subvention, prêts et aides aux habitants qui eux même ont participé financièrement à la restauration de leurs logements. Nous notons aussi une indemnisation des commerçants dans le cas de Bordeaux et un financement étranger dans le cas de Fès par l'UNESCO, le Gouvernement italien et le Fonds Arabe.

CONCLUSION :

La ville historique de Tlemcen présente un patrimoine architectural remarquable car chaque dynastie et civilisation a laissé son emprunt qui est resté témoin durant des siècles. Ce patrimoine se divise en deux suivant l'époque et l'homogénéité de son architecture. Il s'agit du patrimoine arabo-mauresque et celui datant de l'époque française (style européen) où chacun présente des caractéristiques différentes par rapport à l'autre (deux modes de réflexion et de vie différents).

En matière d'intervention sur ce patrimoine en époque précoloniale, les restaurateurs n'avaient pas un esprit glorifiant l'édifice mais le but de leur intervention c'était la réparation en vue de prolonger sa vie pour une éventuelle réutilisation. A l'époque coloniale, les Français ont basculé la médina de Tlemcen par leurs destructions, percées, alignements et transformations en imposant de nouveaux espaces. En ce qui concerne les restaurations des différents monuments de Tlemcen, elles avaient comme objectif le changement d'affectation de ces édifices, l'humiliation qui les ont dénaturées dans certains cas telles que la mosquée de Sidi Belhacen dont les murs extérieurs ont été percés et en changeant sa fonction en musée et la grande mosquée où elle a subi un alignement dans son côté Ouest etc... A l'époque postcoloniale, il n'y a eu que deux plans nationaux de restauration l'un en 1996 et l'autre en 2009 dans le cadre de l'évènement de Tlemcen capitale de la culture islamique, ce qui est très peu par rapport à l'importance du patrimoine tlemcénien.

Par comparaison des dernières interventions sur la ville historique de Tlemcen avec celles de la médina de Fès et le centre historique de Bordeaux, elles restent très isolées vu la prise en charge que des monuments historiques et quelques ravalements des derbs car les deux cas étrangers ont pris en charge leur ville d'une façon globale en réglant les différents problèmes au niveau de chaque domaine. Ces interventions sont aussi caractérisées par la non participation de tous les acteurs, le financement étatique dans sa totalité et l'usage d'outils inefficaces tels que le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme du groupement Tlemcen-Mansourah- Chetouane- Beni Mester (PDAU 2007) et le plan d'occupation des sols (POS 1998) de la médina de Tlemcen qui sont des instruments d'urbanismes d'orientation générale et non pas spécifiques aux tissus anciens ou historiques. La législation algérienne de son côté présente aussi des défaillances car nous notons la non présence de loi sur le relogement et l'encouragement de l'auto-réhabilitation par des aides et des prêts financiers.

CONCLUSION GENERALE :

CONCLUSION GENERALE :

Au terme de notre travail, il s'impose à nous de dresser le bilan et établir la synthèse générale des différents aspects abordés dans cette recherche. Nous présenterons aussi un rappel de la démarche globale adoptée ainsi que les principaux résultats obtenus. Nous listons aussi les principales recommandations que nous jugeons utiles pour la réussite de toute intervention éventuellement envisagée. Enfin, nous signalons les limites de ce travail et qui constituent en fait la suite logique à donner à ce travail.

1. DEMARCHE GLOBALE :

Il est admis aujourd'hui que la ville historique de Tlemcen est en dégradation continue malgré les différentes interventions qu'elle a connu. C'est pour cela que le travail présenté dans le cadre de cette recherche a consisté à tenter de démontrer que la non implication de tous les acteurs et l'usage d'outils inefficaces sont les principales causes de l'échec des différentes interventions déjà entamées sur la vieille ville de Tlemcen. Ces interventions sont segmentées, or c'est d'une intervention globale sur son patrimoine urbain que le centre historique de Tlemcen a besoin.

Nous avons commencé notre recherche par la définition du concept du patrimoine ainsi que tous les éléments qui gravitent autour de ce dernier qui sont la notion de mémoire, l'évolution de cette notion, la production patrimoniale, la notion de patrimoine urbain ainsi que les dangers qui le menacent.

Ensuite, nous avons traité le concept d'intervention qui doit s'inscrire dans une politique urbaine où nous avons tenté de cerner les différents acteurs intervenants aux niveaux local et international ainsi que les outils d'intervention qui sont la législation, les chartes internationales, les instruments d'urbanisme et les modes de financement. Des définitions aussi ont été données sur les approches d'analyse spatiale, les différentes actions d'intervention et leurs enjeux globaux. Une méthodologie d'intervention sur les tissus urbains historiques de Réhabimed ainsi que ses clés de succès ont été aussi présentées.

Par ailleurs, deux exemples d'expériences internationales de référence en matière d'intervention sur le patrimoine urbain nous ont servi à faire ressortir les insuffisances aux niveaux des différentes interventions effectuées sur la ville historique de Tlemcen. Ce bilan a été possible en cernant pour chaque cas, les acteurs intervenants, les outils utilisés, les enjeux et la démarche suivie, et de les comparer entre-eux.

En outre, nous avons retracé l'historique de l'expérience algérienne en matière d'intervention sur le patrimoine architectural et urbain en Algérie où nous avons fait ressortir les différents acteurs intervenants avec le rôle de chacun et les outils utilisés lors des différentes interventions qui sont la législation, les instruments d'urbanisme et les modes de financement.

Enfin, nous avons présenté un bref historique du développement de ville historique de Tlemcen, ses caractéristiques et l'historique de sa prise en charge (classement et interventions). Nous avons aussi identifié les acteurs intervenants et les outils utilisés et en les comparant avec les deux exemples thématiques, des insuffisances ont été distinguées.

2. LES PRINCIPAUX RESULTATS :

L'intervention sur le patrimoine urbain dans une vision de préservation, de réhabilitation et de valorisation nécessite à notre sens :

- Une approche multisectorielle du processus qui doit toucher plusieurs domaines tels que le tourisme, le social, l'économie, l'environnement, etc... avec une recherche de l'équilibre entre ces différents aspects. Les vues exclusivement technique ou urbanistique sont à exclure.
- Une intégration de la zone historique par rapport aux restes de la ville et ne pas considérer cette dernière comme une entité isolée.
- La contextualisation des propositions d'actions c'est-à-dire considérer que chaque cas est unique et non pas adapter des solutions d'autres expériences aux problématiques de l'entité étudiée.
- L'implication des différents acteurs dans le processus d'intervention en constituant une équipe pluridisciplinaire (hommes politiques, acteurs économiques, équipe technique, agents sociaux, etc.) tout en intégrant les habitants dans la prise de décision pour garantir le succès de l'intervention.
- La communication et la transparence à tous les échelons et pendant toutes les étapes en assurant un contexte clair d'intervention publique avec une bonne gouvernance.
- La flexibilité dans le processus d'intervention et la possibilité de réorientation et de réadaptation de la stratégie d'intervention à l'émergence de tout changement non prévu dans les données.
- L'usage d'outils efficaces en matière de législation, instruments d'urbanisme (règlementation et plan de sauvegarde) et l'assurance de plusieurs sources de financement (subventions, prêts, aides, dons, indemnisations, etc.) tout en encourageant l'auto-réhabilitation.
- L'adoption d'une méthodologie d'approche et d'intervention bien structurée et efficace.

En ce qui concerne les interventions sur la ville historique de Tlemcen, elles restent isolées vu que la restauration n'a touché que quelques monuments historiques, quelques ravalements des derbs et l'aménagement de certaines places. En matière d'acteurs, nous distinguons la non implication de tous les acteurs (absence des agents sociaux, non concertation avec les habitants, faible participation des acteurs économiques, etc...) et la non qualification de la majorité des entreprises, des artisans et des bureaux d'études dans le domaine du patrimoine.

Pour les outils utilisés, ils sont jugés inefficaces, inadaptés ou du moins incomplet. Au niveau de la législation, des vides juridiques en matière de relogement, de financement (prêts et aides) et actions d'intervention sont constatés. Le décret n°83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur les tissus existants reste global. Pour les instruments d'urbanismes, l'usage du POS et du PDAU qui sont des documents d'orientation générale ne sont pas adaptés pour l'intervention sur les centres historiques avec comme perspective la préservation et la valorisation. Le PSMVSS est

nouveau, il est en cours d'étude. Enfin, le financement reste étatique dans sa totalité en l'absence d'autres sources de financement.

Ceci nous conduit à confirmer notre hypothèse de départ, c'est-à-dire que *la ville historique de Tlemcen nécessite une intervention globale sur son patrimoine urbain impliquant tous les acteurs et usant d'outils efficaces.*

3. RECOMMANDATIONS :

Pour une éventuelle intervention réussie sur la ville historique de Tlemcen, nous pensons qu'il y'a lieu :

- D'intervenir sur tous les domaines et poursuivre la stratégie de marketing urbain pour la promotion de la ville et le développement économique.
- La création d'un office permanent qui s'occupera de la sauvegarde de la ville historique comme le cas du Mzab et de Fès.
- L'implication des différents acteurs tout en assurant la pluridisciplinarité et la concertation avec les habitants.
- Prévoir des établissements de relogement pour les personnes touchées par les opérations de restauration.
- Encourager la création d'associations activant dans le domaine du patrimoine et du social.
- La formation de personnel qualifié ; main d'œuvre, architecte, artisans, restaurateurs etc...
- La multiplication des sources de financement et l'encouragement de l'auto-réhabilitation en offrant des aides financières, des incitations etc.....

4. LIMITES ET PERSPECTIVES DU TRAVAIL :

A l'instar de tout travail de recherche, le notre a ses limites. Le premier de ces limites est que le travail n'a touché que le centre historique de la ville de Tlemcen et non pas tout le patrimoine urbain de la wilaya. Ensuite, seuls les aspects que sont les acteurs d'intervention, et les outils d'intervention ont été abordés.

Les perspectives de recherches futures pourront porter sur :

- La création de prescriptions techniques et architecturales basées sur un inventaire couvrant chaque parcelle des tissus existants pour une éventuelle intervention sur la ville historique de Tlemcen.
- Le retracement détaillé de l'historique des différentes interventions que cette ville a connu qui vont orienter les interventions futures.
- Le développement de mécanisme de financement des travaux de restauration.
- La conciliation entre l'ancien et le nouveau tissu urbain.
- L'intégration du centre historique dans le développement de la ville entière.
- La compréhension des phénomènes de transformation des bâtisses historiques.

BIBLIOGRAPHIE :

1. OUVRAGES :

- ABADIE Louis, Tlemcen au passé retrouvé, éditions Jacques Gandini, Nice, 1994.
- ADJA Djillali et DROBENKO Bernard, Droit de l'urbanisme, édition GALINO EJA Paris 2006, Réédition Berti, Alger 2007
- ALMI Saïd, urbanisme et colonisation : présence française en Algérie, édition Pierre Mardaga Bruxelles, Belgique, 2002.
- ALEXANDER Christopher, De la synthèse de La forme, essai, édition Dunod, Paris, 1971.
- ASHWORTH, Gregory et TUNBRIDGE John, The tourist-historic city: retrospect and prospect of managing the heritage city, édition Pergamon, New York, 2000.
- BAGHLI Sid-Ahmed, Aspects de la politique culturels en Algérie, publié par l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 1977.
- BAILLY Henri., Le patrimoine architectural. Les pouvoirs locaux et la politique de conservation intégrée, édition Vevey, Delta, 1975.
- BAILLY Henri et DESBAT Jean Paul., Les ensembles dans la reconquête urbaine, publié par le conseil de l'Europe, Paris, 1974.
- BARGES Jean-Joseph-Léandre, Tlemcen ancienne capitale du royaume de ce nom, souvenirs d'un voyage, édition B.Duprat, Paris, 1859.
- BARON de Slane, Ibn Khaldoun Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale, Vol. 1, 2, 3 et 4, Maison d'édition Imprimerie du Gouvernement, Alger, 1852.
- BAUDOIN George., Patrimoine architectural commun, élément de développement économique, édition Presses universitaires de France, Paris (France), 1987.
- BESSON Louis, Intervenir en quartiers anciens enjeux- démarches- outils, édition Le Moniteur, Paris, 1999.
- BENABBAS Samia, Le Phénomène Urbain, édition de l'Université Mentouri de Constantine, 2004.
- BENYOUCEF Brahim, Analyse urbaine : éléments de méthodologie, édition OPU, Alger, 1999.
- BIDOU Catherine, Les aventuriers du quotidien, Paris, édition PUF, 1984.
- BOUALI Sid Ahmed, Les deux grands sièges de Tlemcen dans l'histoire et la légende, édition ENAL Alger, 1984.
- BOURDAIN Alain, Sur quoi fonder les politiques du patrimoine urbain, édition Presses universitaires de France. Paris, 1996.
- BOURDAIN Alain, Le patrimoine réinventé, édition Presses universitaires de France, Paris, 1984.
- BOUROUBA Rachid, L'art religieux musulman en Algérie, édition société nationale du livre algérien, Alger 1984.
- BOUSSORA CHIKH Kenza, Histoire de l'architecture en pays islamiques, Cas du Maghreb, CASBAH Editions, Alger, 2004. .
- CAZENAVE Elizabeth, Les artistes de l'Algérie, édition Bernard GIOVANGELI, Maxéville 2001.
- CHAABANE Djamel, La Théorie du Omran chez Ibn Khaldoun, édition OPU, 2003.
- CHEMAYEF S. et ALEXANDER Christopher , Intimité et vie communautaire, édition Dunod, Paris 1972.
- CHEMETOV Paul, la fabrique des villes, édition de l'Aube, La Tour-d'Aigues, 1992.
- CHEVALIER Jacques et PEYON Jean-Pierre, Au centre des villes dynamiques et recompositions, édition l'Harmattan, Paris, 1994.
- CHOAY Françoise, l'Allégorie du patrimoine, édition Seuil, 1992.

-
- CLAVAL Paul, Réinventer le sens de la ville, les espaces publics à l'heure globale, édition L'Harmattan, Paris, 2001.
- CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhaed, L'acteur et le système, édition Seuil, Paris, 1977.
- DAVIE Michel La maison Beyrouthine aux trois arcs et la construction idéologique du patrimoine, édition Albalurbama, Paris, 2003.
- DE CAMILLE Risler, Politique culturelle de la France en Algérie, édition L'Harmattan, Paris, 2004.
- DE GRANGE Ian Mansour, Le waqf outil de développement durable, édition CNRS, Aix-en-Provence, 2005,
- DI GIOIA V. Interventi nei centri storici, problemi e piani, Roma 1979.
- DI MEO Guy., Épistémologie des approches géographiques et socio-anthropologiques du quartier urbain, édition Armand COLIN Paris, 1994.
- DI ROMA Banco Archéologie et projet urbain, édition De Luca S.R.L, Roma, 1985.
- DREYFUS Catherine et PIGEAT Jean Paul, les maladies de l'environnement : la France en saccage, édition E.P, Paris, 1971.
- EL ARABI Ismaïl., Les villes maghrébines, édition ENAL, Alger, 1984.
- GAZZOLA Piero et FONTANA Loris, Analisi culturali del territorio, Il centro oricourbano edizione Bacaro, Padoue, 1973.
- GIOVANNONI Gustavo Vecchia città ed edilizia nuova, edizione unione tipografico-editrice, Turin, 1931.
- GRAFMEYER Y., Sociologie urbaine, édition Nathan, Paris, 1994.
- GRAVARI-BARBAS Maria, GUICHARD-ANGUIS Sylvie , Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle, édition Presses universitaires de l'université de Paris Sorbonne, Paris, 2003.
- GUMUCHIAN Hervé, Représentations et aménagement du territoire, édition Anthropos, Paris, 1991.
- GUMUCHIAN Hervé, Les représentations en géographie, Définitions, méthodes et outils, édition Anthropos, Paris, 1989.
- ICOMOS, Une terminologie comparée sur la conservation des biens culturels, Vol.2 et 3, Ravello, Italie, 1976
- JULIEN Charles-andré, Histoire de l'Afrique du nord de la conquête arabe à 1830, édition Payot, Paris, 1952.
- KOUMAS Ahmed, NAFA Chéhrazad, L'Algérie et son patrimoine, édition du patrimoine, Paris 2003.
- KRIER Leon, Architecture rationnelle, édition MM, Bruxelles, 1981.
- LACAZE Jean-Paul, La ville et l'urbanisme, édition Flammarion, Paris, 1968.
- LACAZE Jean-Paul, Introduction à la planification urbaine: imprécis d'urbanisme à la française, édition Moniteur, Paris, 1979.
- L'AFRICAIN Léon, Description de l'Afrique, édition Maisonneuve, Paris, 1980.
- LAROUÏ Mohamed, L'histoire du Maghreb, édition Librairie F.Maspero, Paris, 1970.
- LECOCQ André, Histoire de Tlemcen, ville française, tome 1, L'administration militaire, 1842-1852, édition internationale S.A., Tanger, 1940.

-
- LEFEBVRE Dominique, Les secteurs sauvegardés ont trente ans. Actualité de la loi Malraux pour les centres urbains, éditions du STU, Paris, 1994.
 - LOYKINE Jean, La politique urbaine dans la région parisienne de 1945-1972, édition Mouton, Paris, 1972.
 - LYNCH Kevin, L'image de la cité, édition Dunod, Paris, 1971.
 - MANTRAN Robert, Les grandes dates de l'Islam, édition Larousse, Paris, 1990.
 - MARÇAIS George, Tlemcen, Les villes d'art célèbres, édition H. LAURENS, Paris, 1950.
 - MARÇAIS George, Les monuments arabes de Tlemcen, édition Albert FONTEMOING, Paris, 1903.
 - MELOT Michel, Qu'est-ce qu'un objet patrimonial?, édition BBF, Paris, 2004.
 - MOLES Abraham et ROHMER Elisabeth, Psychologie de l'espace, édition Casterman, Paris, 1972.
 - NORBERG SCHULZ Christian, L'art du lieu, édition Moniteur, 1997.
 - OULEBSIR Nabila, Les usages du patrimoine, monuments, musées et politique coloniale en Algérie, 1830-1930, édition de la maison des sciences de l'homme, Paris, 2004.
 - OSTROWSKI Waclaw, les ensembles historiques de l'urbanisme, édition centre de recherche en urbanisme, Paris, 1976.
 - PANERAI Philippe, DEPAULE Jean-Charles. et DEMORGON Marcelle, Élément d'analyse urbaine, édition Archives d'architecture moderne, Bruxelles, 1980.
 - PANZAC Daniel, Histoire économique et sociale de l'empire Ottoman et de la Turquie (1326-1960), édition Peeters, Paris, 1995.
 - PENEAU Jean-Pierre et MAROY Jean-Paul, Quand l'architecture veut respecter le caractère, édition la Flèche, Paris, 1978.
 - PIESSE Louis et CANAL Joseph, Tlemcen, les villes de l'Algérie, édition librairie africaine et coloniale, Paris, 1889.
 - POIRRIER Philippe, VADELORGE Loïc, Pour une histoire des politiques du patrimoine, édition Ministère de la culture, Paris, 2003.
 - RICŒUR Paul, La mémoire. L'histoire. L'oubli., édition Seuil, Paris, 2000.
 - RIEGL Aloïs, Le culte moderne des monuments, édition Seuil, Paris, 1984
 - SAIDOUNI Nascerdine, Les biens waqfs aux environs d'Alger à la fin de l'époque ottomane, édition IFEA, Istanbul, 1994.
 - SAIDOUNI Nacerdine, Etudes historiques sur la propriété, le waqf et la fiscalité (époque moderne) édition Dar al-Gharb al-Islami, Beyrouth, 2001
 - SAIDOUNI Moaouia, Eléments d'introduction à l'urbanisme, édition Casbah, Alger, 2000.
 - SIGNOLES, Pierre, El Kadi Galila, Sidi Boumedine Rachid, L'urbain dans le monde arabe : politiques, instruments et acteurs, CNRS édition, Paris, 1999.
 - SITTE Camilio, L'art de bâtir les villes, Paris, L'Equerre, 1980.
 - TINTHOIN Robert, Tlemcen géographie et histoire urbaine, édition section de géographie urbaine, Paris, 1963.
 - TWITCHELL HALL Edward, La dimension cachée, édition Seuil, Paris, 1971.
 - WIRTH Eugen, urbanisation et tracé urbain dans le Maghreb musulman, édition P. Von Zabern, Mainz, 1993.

2. ARTICLES DE PRESSE ET PUBLICATIONS DE RECHERCHE :

-BENABBAS Samia, Analyse critique des stratégies de réhabilitation des médinas maghrébines, In le bulletin des sciences géographiques l'aménagement au service du développement, édité et publié par l'Institut National de Cartographie et de Télédétection de l'université de Constantine n°10, octobre 2002.

- BOUHIRED Houria, Association des amis d'Alger « Sauvons la Casbah », El Watan, 24 février 2008.

-DUPRAT Bernard, publication sur l'analyse des formes, laboratoire d'analyse des formes, Ecole d'architecture de Lyon, 03/05/05. Disponible sur http://www.laf.archi.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=25%3Aarchitecture-urbaine-du-xixe-siecle&catid=15%3Aarchives&Itemid=40&lang=fr

- BOUMEDIENE Samira, Tlemcen, capitale de la culture islamique: Les travaux de restauration des monuments en très bonne voie, l'Horizons, 01/02/2011.

-ISLAMSHAH Aziz, le réseau AGA Khan de développement, Juin 2007, disponible sur www.akdn.org/.../AKDN_Overview_French_A4.pdf

- VESCHAMBRE Vincent, Le processus de patrimonialisation revalorisation, appropriation et marquage de l'espace (en ligne). Disponible sur: <http://www.cafegeo.net/larticle.php?idarticle=1180>.

3. DICTIONNAIRE ET ENCYCLOPEDIE :

- CHATEAUREYN Philippe, Dictionnaire de l'urbanisme, édition le moniteur, Paris 2003.

- Encyclopédie Universalise 2010.

- QATEMERE DE QUINCY A.C., Encyclopédie méthodique dictionnaire de l'architecture, tome2, Paris, 1798.

4. CHARTES ET RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES :

-Charte d'Athènes 1931 pour la restauration des monuments historiques.

-Charte Internationale Sur la conservation et la restauration des monuments et des sites Venise 1964.

-Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés 1968.

-Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel 1972.

-Déclaration d'Amsterdam 1975.

-Recommandation de Nairobi concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine 1976.

-Charte de Burra 1979.

-Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe 1985.

-Charte de Washington pour la sauvegarde des villes historiques et des zones urbaines 1987.

-ICCROM, Guide de la gestion des sites du patrimoine culturelle mondiale, Rome, 1996.

- Charte du Patrimoine Vernaculaire 1999.

-Mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial, l'architecture contemporaine et la gestion du paysage urbain historique 2005.

5. COLOQUES, CONFERENCES ET SIMINAIRES :

- ABRY Alexandre, Habitat et intégration patrimoniale dans la médina de Fès : quelles politiques, quels enjeux, Université Européenne d'été, Habiter le patrimoine, Saumur, 1 au 13 Octobre 2003.
- BACHOFEN Charles, formes urbaines et valeurs, séminaire « ville, espace et valeurs », Genève (Suisse), février 1987.
- Gourdon Jean-Luc, valeur, valorisation et économie urbaine micro spatiale, séminaire « ville, espace et valeurs », Genève (Suisse), février 1987.
- HADJIAT A., Evolution de la médina de Tlemcen, durant l'époque précoloniale, Premier séminaire maghrébin sur les Médinas, actes du colloque tenu à Tlemcen les journées des 27,28 et 29 Septembre 1988.
- ICCROM, Conférence internationale L'ICCROM et le patrimoine mondial, Rome, Juin 1996.
- ICHERBOUDENE Larbi, La Casbah d'Alger : la sauvegarde et les acteurs, colloque international « patrimoine et développement dans les villes historiques du Maghreb contemporain: enjeux, diagnostics et recommandations », UNESCO, Rabat 2004.
- ICOMOS, 5^{ème} assemblée générale, Statuts de l'ICOMOS, Moscou, 22 mai 1978.
- JUPPE Alain, Bordeaux Port de la Lune, colloque « les Enjeux du Patrimoine Mondial de l'Unesco », Bastingage, 2008.
- La Médina tissu à sauvegarder, Colloque international, Département d'architecture, Université ABOU BAKR BelKaid, Tlemcen, 13-14 Mai 2008.
- La réhabilitation Urbaine des quartiers anciens, le cas de Lisbonne, actes de la conférence internationale, 18-19 octobre 2001.
- NACIRI Jallal, La dimension patrimoniale de la ville historique et le cadre institutionnel de a sauvegarde, colloque international « patrimoine et développement dans les villes historiques du Maghreb contemporain: enjeux, diagnostics et recommandations », UNESCO, Rabat 2004.
- OUAGUENI Yassine, La prise en charge du centre historique d'El Djazair, un chantier un avenir, colloque « international patrimoine et développement dans les villes historiques du Maghreb contemporain: enjeux, diagnostics et recommandations », UNESCO, Rabat 2004.
- RehabiMed, Rencontre internationale, Méthode RehabiMed : Réhabilitation, Ville et Territoire, Barcelone, 15 janvier 2008.
- SAIDOUNI Maaouia, Waqf et patrimoine architectural et urbain traditionnel dans les pays musulmans, article rehabimed, colloque international « la définition d'une stratégie d'intervention », RehabiMed, Barcelone, 2006.
- TABOURET René, multiplicité des sens et projet urbain, séminaire « ville, espace et valeurs », Genève (Suisse), février 1987.
- UNESCO, Rencontre internationale, Des quartiers historiques pour tous : une approche sociale et humaine pour une revitalisation durable, Juillet 2008.
- UNESCO, Rencontre internationale, Patrimoine et développement durable des centres historiques urbains, Fès, 2003.

6. LEGISLATION, RAPPORTS, INSTRUMENTS D'URBANISME ET DOCUMENTS OFFICIELS:

- ANAT, POS de la médina de Tlemcen 2001.
- ANAT, PDAU du groupement Tlemcen, Mansourah, Chetouane et Beni Mestèr 2007.
- Législation algérienne (www.joradp.dz).

-
- Législation française (www.legifrance.gouv.fr)
 - Législation marocaine (www.adala.justice.gov.ma).
 - LEZINE Alain, Conservation et restaurations des monuments historiques en Algérie UNESCO, 1966.
 - Mairie de Bordeaux, présentation du diagnostic *du centre historique de Bordeaux, 2001 document téléchargeable sur <http://www.bordeaux.fr/ebx/ShowBinary/BEA%20Repository/flip/fr/groupePiecesJointes/4323/10/pieceJointeSpec/57968/file/vudici-8.pdf>*
 - Ministère de la Communication et de la Culture, Plan national de restauration et de mise en valeur des monuments et sites historiques, 1996.
 - Ministère de la Communication et de la Culture, Liste des biens immobiliers inscrits sur la liste du patrimoine culturel national, 2000.
 - Ministère de la Culture, Projet: Tlemcen capitale de la culture islamique 2011.
 - Ministère de l'Intérieur et ADER-Fès, Royaume du Maroc et Banque Mondiale, Projet de réhabilitation de la médina de Fès : rapport de synthèse, FES, Rabat, 1998.
 - OPGI, le rapport sur le cadre bâti ancien à Oran, 2005.

7. REVUES :

- ARNAUD S.M., Esprit critique, revue internationale de sociologie et de science sociales. Vol.04.N°02, Février 2002.
- BALLU Albert, Quelques mots sur l'art musulman en Algérie, revue africaine n°48,1904.
- BEL Alfred, Trouvailles archéologiques à Tlemcen, revue africaine n°49, 1905.
- BEL Alfred, Fouilles de l'ancienne mosquée d'Agadir (1910-1911), revue africaine n°57, 1913.
- BOUCHE Nancy, Vieux quartiers, vie nouvelle. Les quartiers anciens comme patrimoine social : quelles implications et quelles priorités d'acteurs ? », La renaissance des villes anciennes, ICOMOS Journal Scientifique, 1997.
- BOUMAZA nadir, Expérience occidentale et construction maghrébine, Cahier URBAMA, 1994.
- BOUMAZA Nadir, « L'émergence d'acteurs intermédiaires de l'urbanisme au Maghreb : l'exemple de la sauvegarde des médinas de Fès et de Tunis », Revue de l'Institut des belles lettres arabes, n° 62 Tunis, 1999.
- BOURDAIN Alain, Sur quoi fonder les politiques du patrimoine urbain, Les annales de la recherche urbaine, n°72, 1996.
- BROSSELDARD Charles, Inscriptions arabes de Tlemcen, revue africaine n°3, 1859.
- DI MEO Guy, « Épistémologie des approches géographiques et socio-anthropologiques du quartier urbain », Annales de Géographie n°577, Paris, Armand Colin, 1994.
- Entretien réalisé avec A. MELJSSJNOS, urbaniste-architecte, professeur à l'école de CHAILLOT, in revue « URBANISME », dans dossier « Patrimoine et tourisme», n° 295, juillet/août 1997.
- GROULX Patrice, La commémoration de la bataille de Sainte-Foy du discours de la loyauté à la fusion des races, Revue d'histoire 55, n°1, 2001.
- Le mensuel des acteurs de la ville, Revue Urbanisme, n°03, Fédération nationale des agences d'urbanisme, Paris, Octobre 1993.
- LEPRUN Sylviane, Droit romain en terre musulmane, Revue monuments historiques, n°200, 1996
- MARÇAIS George, Recherches archéologiques de Honaine, Revue africaine, n°69, 1928.

-MANSOUR Ahmed, Sauvegarder le cadre bâti ancien : quoi faire et comment ?, Revue H.T.M. n°3, édition AECCO. Alger, Avril, 1995.

-Moniteur des travaux publics et du bâtiment, N°5180, Paris, 07/03/2003.

-Patrimoine architectural et intervention du pouvoir public, Revue Architecture d'Aujourd'hui, n°120, 01/04/1965.

- UNESCO, Médinas: sauvegarde sélective de l'habitat traditionnel?, La Lettre du patrimoine mondial, n° 9, décembre 1995.

8. SITES D'INTERNET :

-Agence de Développement Social (Maroc) : www.ads.gov.ma

-Agence National d'Amélioration de l'Habitat (France) : www.anah.fr

-Centre National de Documentation (Maroc) : www.abhatoo.net.ma

-Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc) : www.cih.co.ma

-Riad Fès : www.dar-eva.com

-Mairie de Bordeaux : www.bordeaux.fr

-Ministère de la Culture : www.m-culture.gov.dz

9. THESES ET MEMOIRES :

-**BENCHIKHI Loubna**, une gestion réglementaire pour la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain le cas d'Oran, mémoire de Magister, Université d'Oran (USTO) 2004

-**BOSREDON Pauline**, Alep, Harar, Zanzibar : une étude comparative des processus de construction patrimoniale et de classements sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO de trois villes du sud, mémoire de Master, Université Rennes 2, 2005.

-**BOUANANE KENTUCHE Nassira**, Le patrimoine et sa place dans les politiques urbaines algériennes, mémoire de Magister, Université de Constantine, 2008.

-**BOUKERCHE Djamel**, Evolution de la ville de Tlemcen pendant la période coloniale, mémoire de Magister, EPAU, Alger, 1989.

-**BOUMEDINE Amel**, Reconnaissance patrimoniale acteurs, représentations et stratégies, le cas de Sidi Bel Abbès, mémoire de Magistère, Université d'Oran (USTO), 2007.

-**BOUSSERAK Malika**, La nouvelle culture de l'intervention sur le patrimoine architectural et urbain : la récupération des lieux de mémoire de la ville précoloniale de Miliana, mémoire de magister, EPAU, Alger, 2000

-**GAGNON Maxime**, Joyau du patrimoine mondial et tourisme : l'exemple de St-George, Bermudes, mémoire de maîtrise en urbanisme, Université de Montréal, 2009.

-**KASSAB BABA AHMED T.**, Antagonisme entre espaces historiques et développement urbain, le cas de Tlemcen, thèse de Doctorat, EPAU, Alger, 2007.

-**KASSAB Nasreddine**, Le sanctuaire de Sidi Boumèdiène, une architecture une poétique à révéler, mémoire de Magister, EPAU, 1997.

-**MAROC Mourad, Fès** ; lecture urbaine et architecturale pour une stratégie de sauvegarde de la planification à la réhabilitation, mémoire de Magistère, EPAU, Alger, 2002.

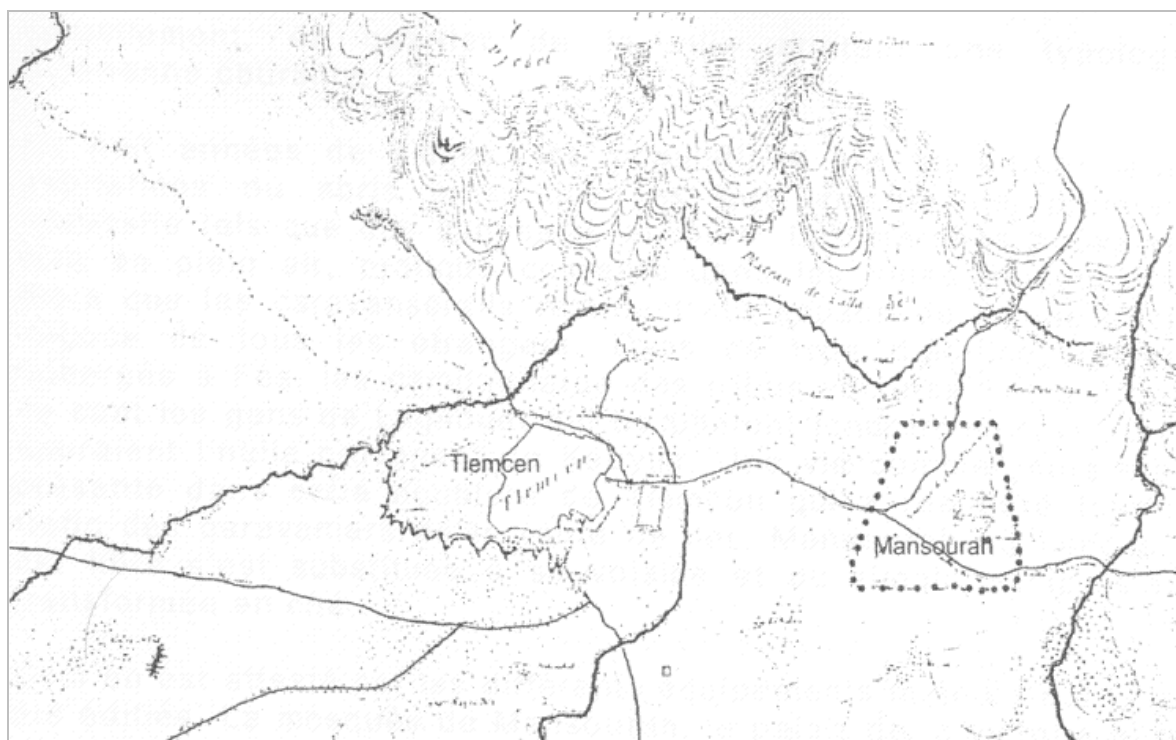
-**STEIN Véronique**. La reconquête du centre-ville : du patrimoine à l'espace public, thèse de Doctorat, Université Genève, 2003.

-**TOUMOUIH Abdelmoutalib**, Forme urbaine et instruments d'urbanisme, cas d'étude de Hai Akid Othmane (ville nouvelle) à Ain Temouchent, mémoire de Magister, Université d'Oran (USTO) 2007

ANNEXES :

Annexe n°1 : La ville de Mansourah

Source : Archives militaires de Vincennes (fond de plan MR 13-6 1851-369), in KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p386.



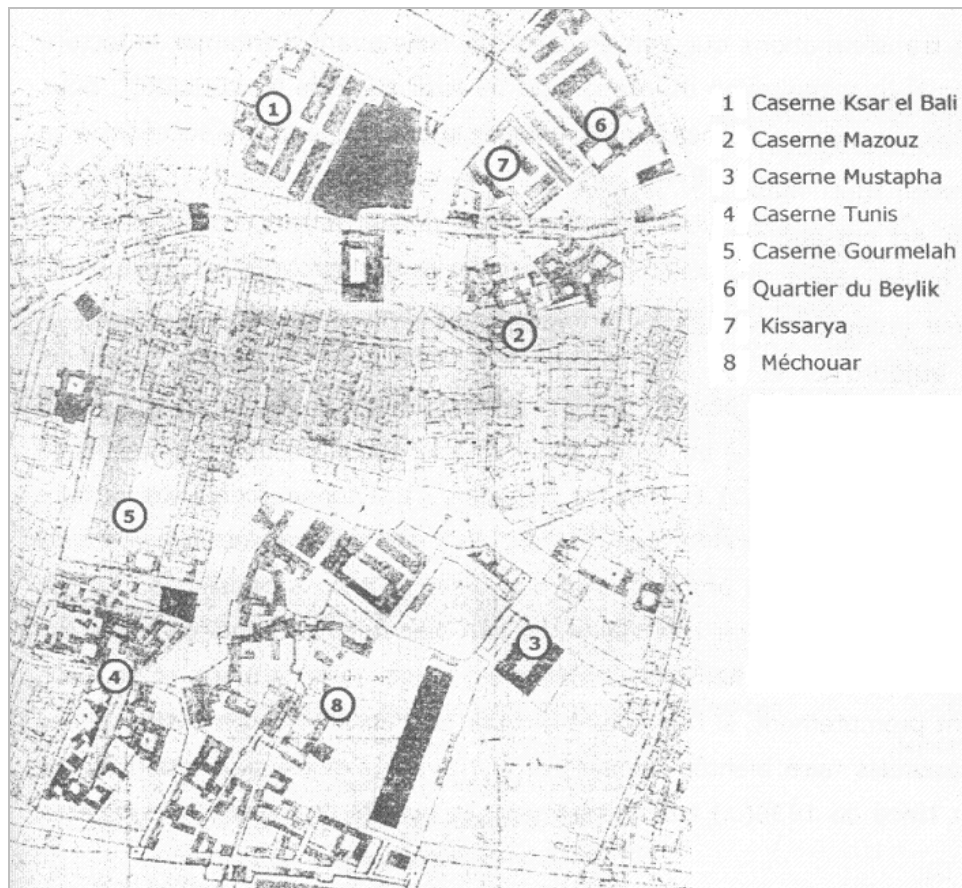
Annexe n°2 : Emplacement de Sidi Boumèdiene et de Sidi El Heloui.

Source : Archives militaires de Vincennes (fond de plan MR 1H 756 D19B 264), in KASSAB BABA-AHMED T., op. cit, p387.



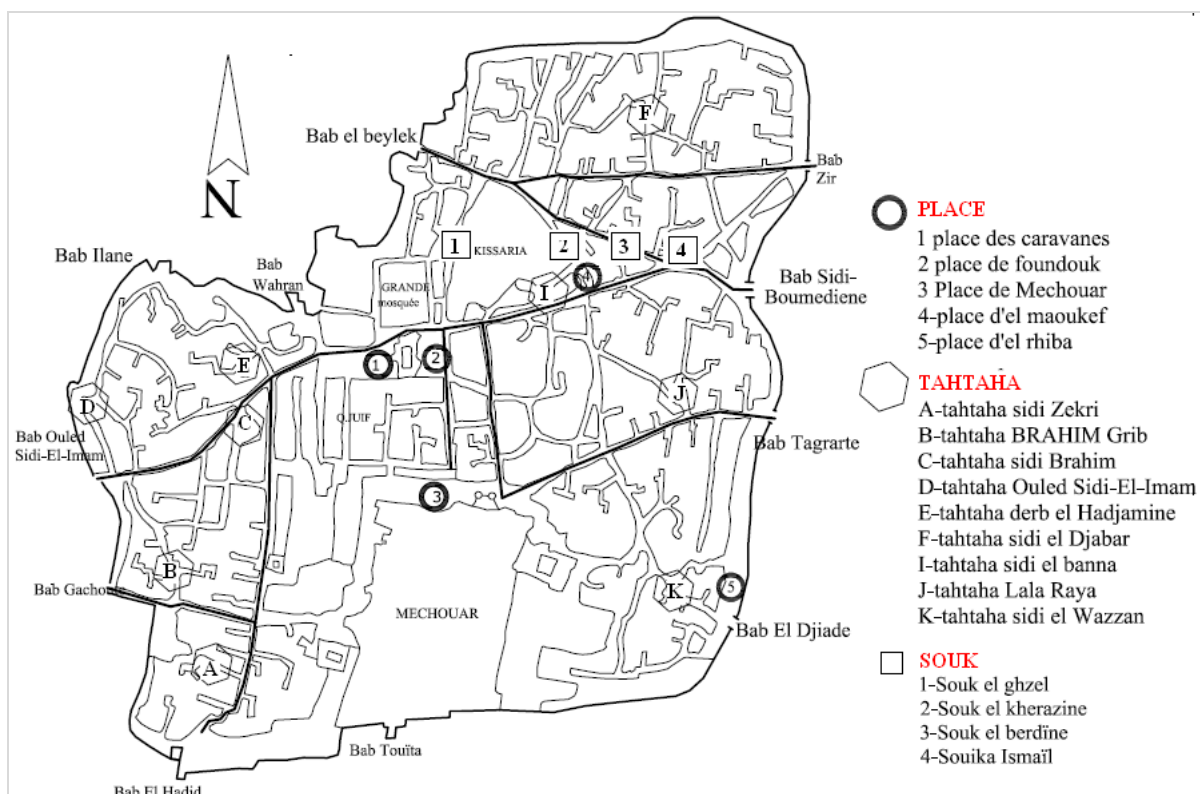
Annexe n°3 : Les implantations militaires

Source : KASMI Mohammed El Amine, mise en contact de la médina et de la ville coloniale : processus et impacts cas de Tlemcen p116.



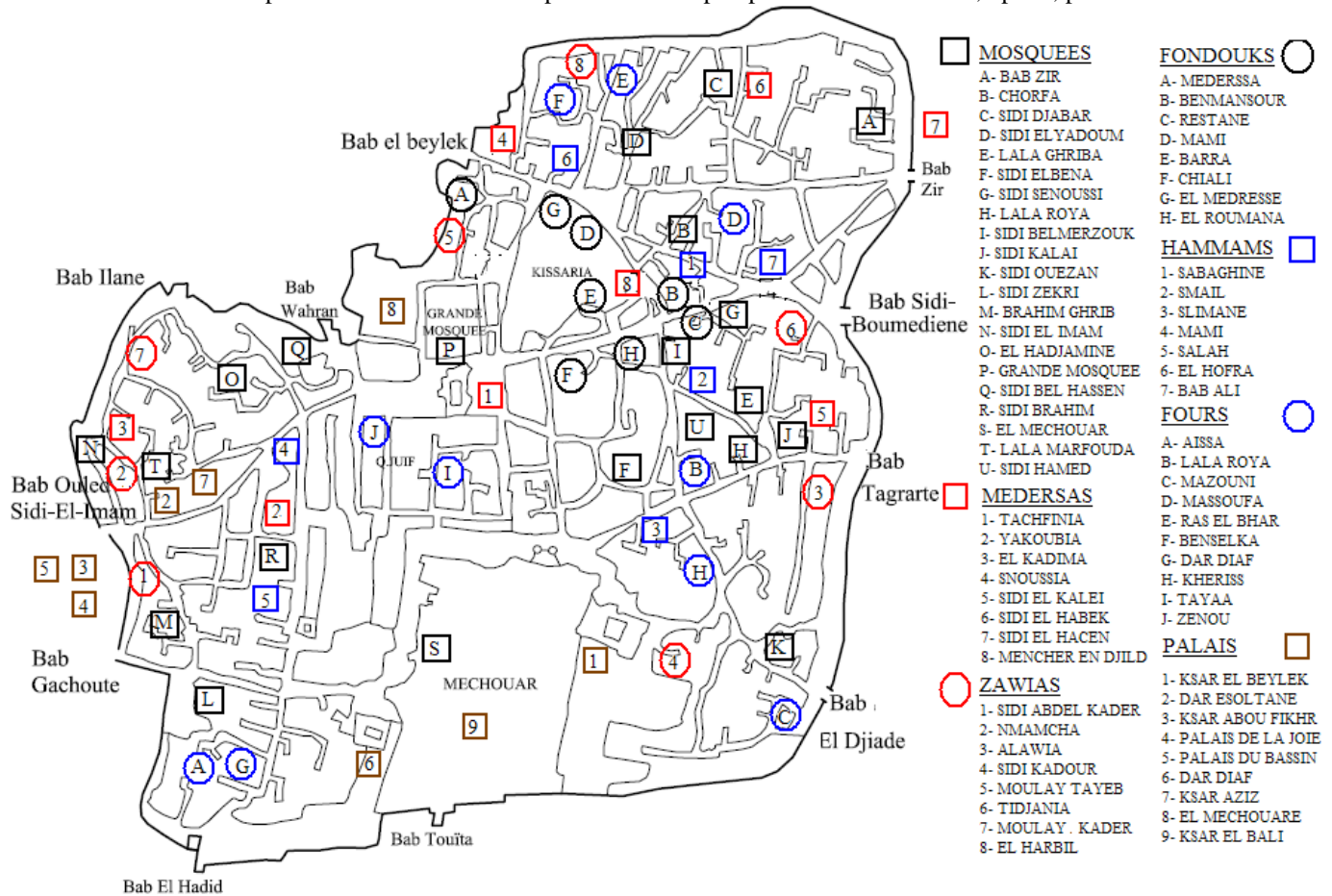
Annexe n°4 : Localisation des souks, places et placettes.

Source : Etablie par l'auteur sur un fond de plan de 1836 repris par BOUKERCHE D., op. cit, p169.



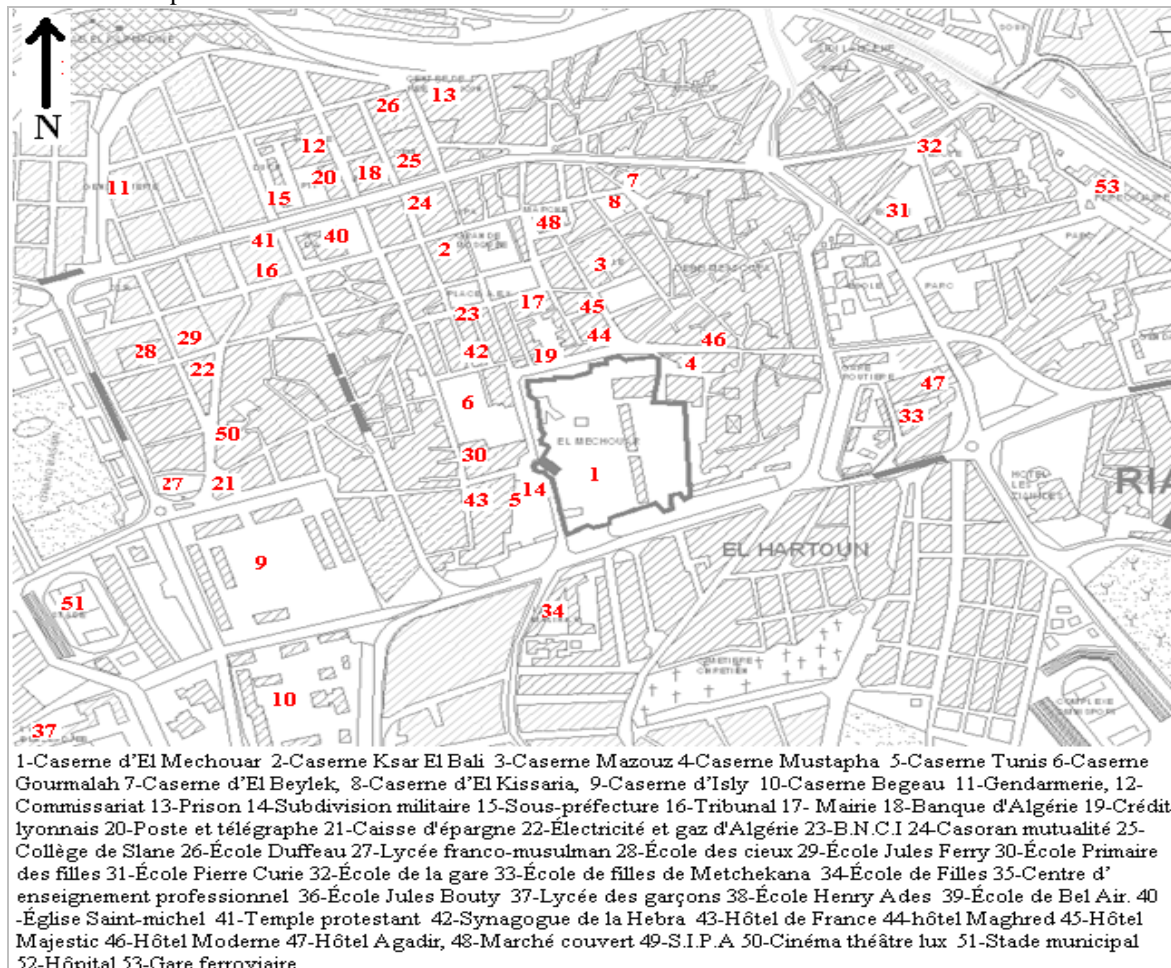
Annexe n°5 : Localisation des équipements

Source : Etablie par l'auteur sur un fond de plan de 1836 repris par BOUKERCHE D., op. cit, p169.



Annexe n°6: Localisation des équipements de l'époque coloniale

Source : Etablie par l'auteur sur un fond de carte du PDAU de Tlemcen.

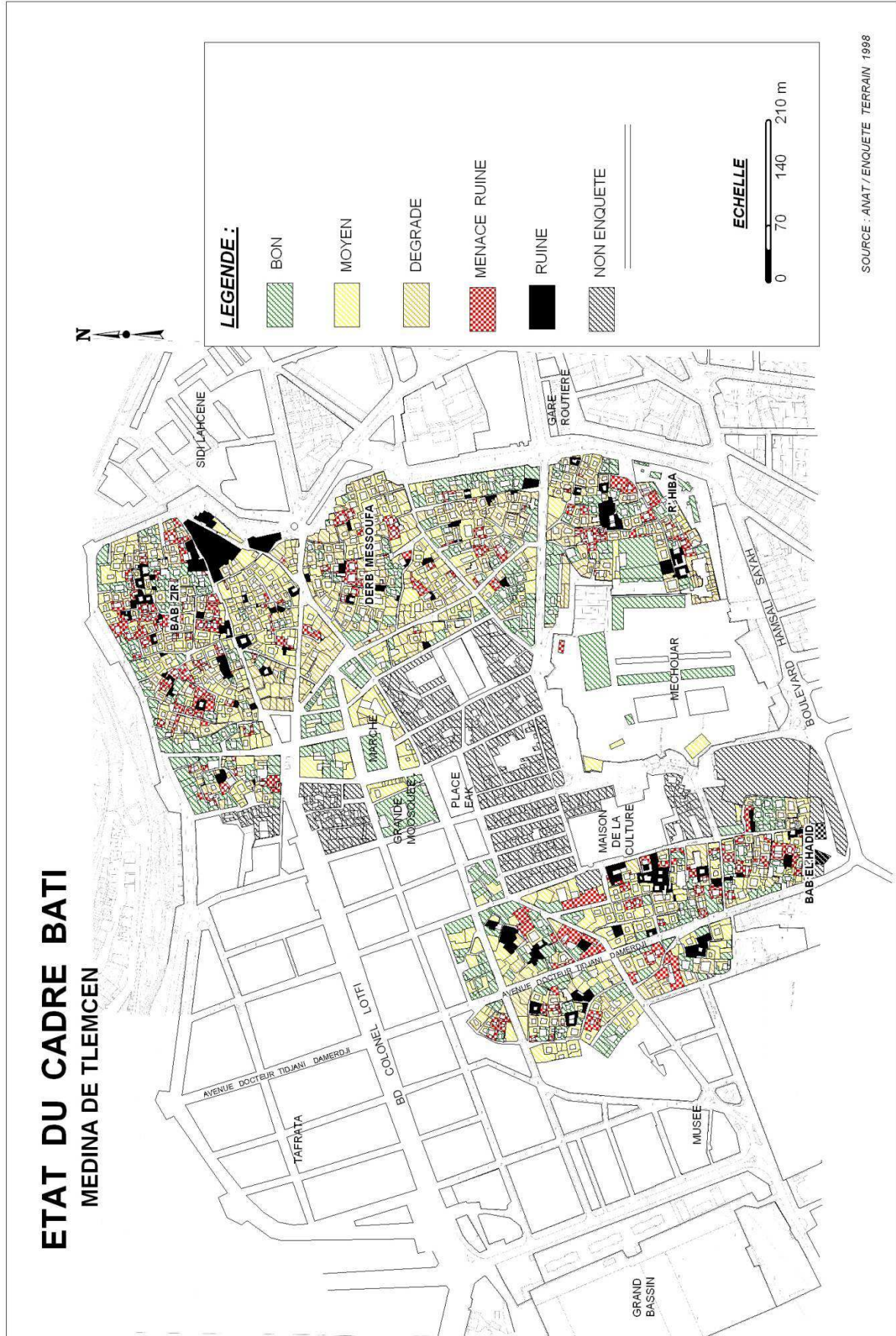


Annexe n°7 : Liste des monuments non classés.

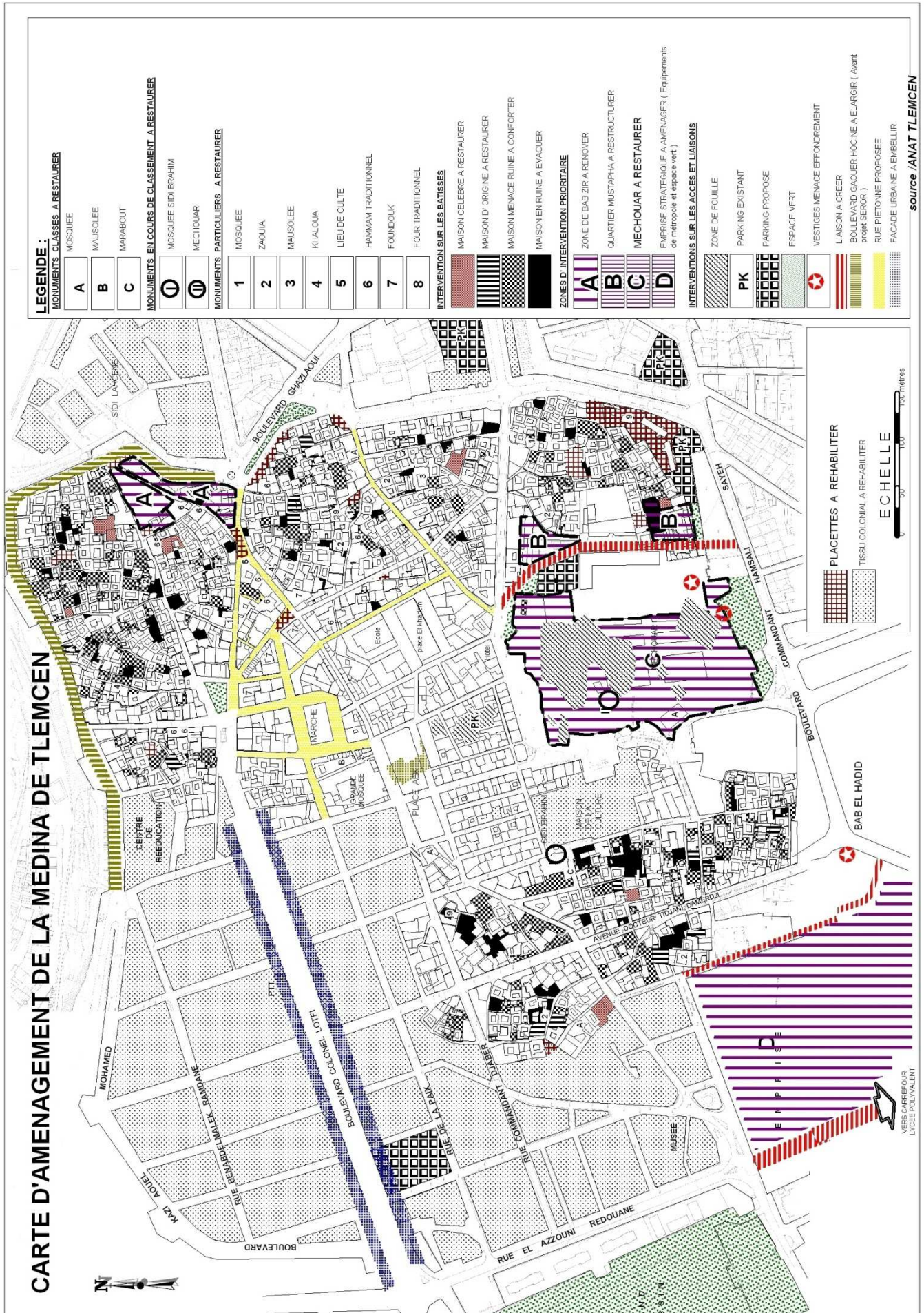
Source : ONGEBC Tlemcen 2011.

Monuments	localisation	Datation
Mosquée Sidi El Ouezane	Derb Sidi El Ouezane	14 ^{ème} siècle
Mosquée El Quorane El Kabir	Derb El Quorane El Kabir	-
Mausolée Sidi Boudjamâa Kouache	En face de l'ancien stade	-
Mausolée Sidi Maamar Ben Alia	En face de la direction de l'éducation	1615
Mausolée Sidi Ali Ben Naquime	El Eubad Essoufli	-
Mausolée Sidi Abdallah Ben Ali	Sidi Tahar	13 ^{ème} siècle
Mausolée Sidi El Hassi	Cimetière Sidi Snoussi	-
Mausolée Sidi Mhamed El Kemad	El Eubad Eloulaoui	-
Mausolée Sidi Ameer	El Eubad Essoufli	14 ^{ème} siècle
Mausolée Sidi El Khaldi	Place Kayraouane	-
Mausolée Sidi El Ouadah	El Fakharine	-
Mausolée Sidi Mimoune Ben Habara	Riat El Hamart	-
Mausolée Sidi Abi Elhassen Ghomari	Rue Assalam	15 ^{ème} siècle
Maison Moulay Abdelkader	El Eubad Eloulaoui	-
Maison Sidi Boudjamaa	Derb Melala	1789
Maison CHaikh Elarabi Ben Sari	El Kalea	20 ^{ème} siècle
Maison de l'avocat Boukli Omar	El Eubad Essoufli	20 ^{ème} siècle
Maison Messali El hadj	Rhiba	20 ^{ème} siècle
Maison du juge Chouaib	Derb El Kadi	1928
Maison du Baylek	Prêt des remparts du Mechouar	-
Maison Elmakari	Bâb Ali	1633
Maison Elmrazeka	Bâb Ali	15 ^{ème} siècle
Maison Chaikh El Ibrahimî	El Kalea	20 ^{ème} siècle
Maison Enassari	Birouana	20 ^{ème} siècle
Maison Eriche	Mechekana	14 ^{ème} siècle
Khaloua de Sidi Snoussi	Derb Ben Djamla	16 ^{ème} siècle
Khaloua Sidi Berahma Eradae	Derb Berahma	-
Khaloua Sidi El Ouezane	Derb Sidi El Ouezane	14 ^{ème} siècle
Bayâat ELkidiss Michel	Place Kayraouane	19 ^{ème} siècle
Synagogue	Derb El Yahoud	15 ^{ème} siècle
Cimetière Rab Inkaoua	Hai Zitoune	15 ^{ème} siècle
Siège SIT	En face de la porte d'El Mechouar	19 ^{ème} siècle
Ketab	Rue Mrabat	14 ^{ème} siècle
Dar El Hadit	Rue de l'indépendance	1937
Hammam Sidi Echâar	Bâb Ali	-
Hammam El Azouni	El Eubad Eloulaoui	-
Bain romain	El Koudia	-
Le petit bassin	Hai El Karaz	-
Fondouk Mami	Rue Aissat Idir	18 ^{ème} siècle
Fondouk Rostane	Centre ville	-
Fondouk Ben Osmane	Boulevard Colonel Lotfi	19 ^{ème} siècle
Porte El Kisaria	Derrière l'école El Bachir El Ibrahimî	-
Sauiat Enasrani	Sidi Tahar	-
Moçala Sidi Yakoub	Derb des almohades	12 ^{ème} siècle
Maoukie Essakhratayne	Sources Abou Mohadjir Dinar	-
Village El Eubed	El Eubad Eloulaoui	-
Chanker Bâb Erouah	Sidi Daoudi	-
Souika Ismail	Rue Ibn Khaldoun	12 ^{ème} siècle
El Maoukaf	Rue Aissat Idir	12 ^{ème} siècle
Harat Erimaya	Rue Gouaouar Hocine	12 ^{ème} siècle
Souk El Ghazel	Rue Essalam	19 ^{ème} siècle
Souk El Fouki	Au lieu de l'ancien stade	14 ^{ème} siècle
Rhiba	Bab Edjiad	13 ^{ème} siècle
Bab Zefarine	Rue docteur Damardji	-
Mausolée Baba Safir	Prêt du de l'ancien stade	-
Ain Djadila	Koudia	-
Boustante El Hartoune	Quartier El Hartoune	20 ^{ème} siècle

Annexe n°8 : Etat du bâti de la médina de Tlemcen.
 Source : ANAT, POS médina de Tlemcen, 1998, p47.



Annexe n°10 : Carte d'aménagement de la médina de Tlemcen.
Source : ANAT, POS médina de Tlemcen 1998, p52.



source /ANAT TLEMCCEN

Décret exécutif n° 09-403 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme et du ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;

Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;

Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion du 26 décembre 2007 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée, il est créé un secteur sauvegardé de la ville de Tlemcen dans la wilaya de Tlemcen dénommé « vieille ville ».

Art. 2. — Le secteur sauvegardé de la « vieille ville de Tlemcen » d'une superficie de 51 hectares est délimité par les coordonnées géographiques suivantes : -1,36° de longitude nord et de 34,67° de latitude est et ce, conformément au plan annexé à l'original du présent décret, comme suit :

— au nord : Boulevard Kazi Aouel Mohamed ;

— au sud : Boulevard Hamsali Sayah ;

— à l'est : Boulevard Gaouar Hocine ;

— à l'ouest : Boulevard de l'indépendance, rue commandant Djabar, rue des frères Abdel Djabbar, rue commandant Hamri Mohamed, Bab El-Hdid, caserne Miloud, Ras El Qasba.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----

Décret exécutif n° 09-404 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Mila.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint de la ministre de la culture, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme et du ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;